RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° III - 2021

LA VIE EN VOSGES
le Département

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Recueil des Actes Administratifs
et Informations Officielles

SOMMAIRE

I - RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE 1

- Décisions de la Commission permanente du 29 mars 2021 3
  - Collège - Éducation 5
  - Collectivités - Environnement 17
  - Culture - Sports - Jeunesse - Associations - Communication - Usages numériques 57
  - Insertion - Logement - Développement Social territorial 182
  - Autonomie 190
  - Administration - Finances - SDIS 232
  - Economie - Tourisme - Agriculture 261
  - Routes - Patrimoine - Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique 326
  - Mobilité 376

II - ACTES DE L'EXÉCUTIF DEPARTEMENTAL 379

Direction Générale des Services

- **Direction des Affaires Juridiques et des Achats**

Arrêté portant délégation de signature pour la Direction de la Maison de l'Enfance et de la Famille
Arrêté n° 2021 / 5613/ DAJA du 5 mars 2021 381

Arrêté portant délégation de signature pour la Direction Générale des Services
Arrêté n° 2021/5632/DAJA du 16 mars 2021 384

Pôle Développement du Territoire

- **Direction des Routes et du Patrimoine**

Réglementation, interdictions et restrictions relatives à la circulation sur les routes départementales :
- mesures permanentes 387
- mesures temporaires donnant lieu à un affichage local 393

Pôle Développement des Solidarités

- **Direction de l'Enfance et de la Famille**

Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 74/PDS/DEF/PMI autorisant la structure d'accueil de type Halte-garderie du Centre Social Denise Louis, gérée par l'Association de Gestion de Centres Sociaux Spinaliens, à fonctionner à l'adresse 2 rue Henri Sellier à Epinal
Arrêté n° 80/PDS/DEF/PMI du 25 mars 2021 451

- **Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux**

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2021 aux Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - EPHAD « Raynald Merlin » à Dommartin-sur-Vraine
Arrêté n°2021/46/PDS du 3 mars 2021 454

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2021 aux Etablissements d'hébergement pour personnes âgées Dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - Association « Mémoires et Perspectives » gérant les structures au sein du CPOM « Mémoires et Perspectives »
Arrêté n°2021/49/PDS du 3 mars 2021 457

Arrêté portant création d'un lieu de vie et d'accueil autorisé « Le Roseau » sis 216, route de la Gare à Uriménil
Arrêté n°2021/50/PDS du 9 mars 2021 462

Arrêté fixant la tarification applicable au 1er avril 2021 - Lieu de vie et d'accueil « Le Roseau » à Uriménil
Arrêté n°2021/51/PDS du 9 mars 2021 464

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2021 aux Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - EPHAD « Les Bruyères » à Epinal
Arrêté n°2021/34/PDS du 12 mars 2021..... 466

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2021 aux Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Léa André » et l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Gérardmer
Arrêté n°2021/36/PDS du 12 mars 2021..... 469

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2021 aux Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Saint Simon » à Liffol-le-Grand
Arrêté n°2021/60/PDS du 16 mars 2021..... 472

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2021 aux Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD de l'Etablissement Public de Santé de Fraize
Arrêté n°2021/62/PDS du 16 mars 2021..... 475

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2021 aux Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD de Foucharupt - Centre Hospitalier de Fraize
Arrêté n°2021/63/PDS du 16 mars 2021..... 478

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2021 aux Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - Unité de Soins de Longue Durée de Foucharupt - Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges
Arrêté n°2021/64/PDS du 16 mars 2021..... 481

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2021 aux Etablissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - les Foyers de Belval(foyer d'hébergement et foyer d'Accueil Spécialisé/Foyer des Aînés) à Portieux
Arrêté n°2021/65/PDS du 16 mars 2021..... 484

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour 2021 du Service Educatif et d'Investigation (SEI)
Arrêté n°2021/53/PDS du 17 mars 2021..... 486

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour 2021 du Service d'Actions Educatives Séquentielles (SAES) - MECS « La Passerelle »
Arrêté n°2021/55/PDS du 17 mars 2021..... 488

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour 2021 de la Résidence pour enfants « La Court'Echelle »
Arrêté n°2021/57/PDS du 17 mars 2021..... 490

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour 2021 de la MECS « La Passerelle »
Arrêté n°2021/59/PDS du 17 mars 2021..... 492

Arrêté portant extension de la capacité du Foyer d'Accueil Spécialisé « Paul Vincent » à Moyenmoutier
Arrêté n°2021/67/PDS du 17 mars 2021..... 494

Arrêté portant création d'un lieu de vie et d'accueil autorisé « Le Roseau » sis 216, route de la Gare à Uriménil
Arrêté n°2021/71/PDS du 18 mars 2021..... 496

Arrêté fixant le tarif horaire et la dotation globale de financement pour 2021 du Service Prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'ADMR
Arrêté n°2021/68/PDS du 22 mars 2021..... 498

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour 2021 du Service Prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'ADMR dans le cadre de l'amélioration des conditions de rémunération des salariés d'intervention de l'aide à domicile
Arrêté n°2021/69/PDS du 22 mars 2021..... 500

I - RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Décisions de la Commission permanente du 29 mars 2021

Direction de l'Education
Vice-présidence en charge des Collèges et de l'Education

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Convention relative aux équipes mobiles d'ouvriers professionnels de la Région Grand Est intervenant dans les collèges vosgiens

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : accompagner les collèges publics pour la réalisation de travaux ;
- objectif visé par la collectivité : définir le périmètre et les modalités de recours aux équipes mobiles d'ouvriers professionnels pilotées par la Région Grand Est au bénéfice des collèges publics vosgiens.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de l'application de son Plan qualité des services et valorisation métiers, la Région Grand Est déploie une nouvelle organisation des Equipes Mobiles d'Ouvriers Professionnels (EMOP).
Après concertation, il a été convenu de maintenir le seul dispositif consacré à la maintenance des équipements de cuisine, lequel s'avère pertinent et efficace pour les collèges. La répartition des travaux est définie sur une volumétrie annuelle maximale représentant 3 équivalents temps plein.

Ces modalités sont précisées dans la convention qui est soumise à votre approbation. Celle-ci est fondée sur le principe d'un service non économique d'intérêt général au sens du droit de l'Union Européenne.

Un processus transitoire doit permettre parallèlement de terminer les travaux de maintenance des bâtiments des collèges ayant fait l'objet d'un engagement financier ; ils sont listés dans l'annexe jointe.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec la Région Grand Est, la convention jointe en annexe relative aux équipes mobiles d'ouvriers professionnels pilotées par la Maison de Région d'Epinal et intervenant dans les collèges vosgiens.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-23570-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION RELATIVE
AUX EMOP (Equipe Mobile Ouvriers Professionnels) DE LA REGION GRAND EST
PILOTEES PAR LA MAISON DE REGION D'EPINAL
INTERVENANT DANS LES COLLEGES DU DEPARTEMENT DES VOSGES

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article L5111-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental des Vosges en date du 22 février 2021,

VU la décision de la commission permanente du Conseil régional Grand Est N° 20 CP-XX en date du ……. ,

Il est convenu,

Entre

Le **Département des Vosges** représenté par son Président, Monsieur François VANNSON,

Et

La **Région Grand Est**, représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER

Préambule :
Lors du transfert des TOS, des EMOP « mutualisées » ont été mises en place entre la Région Lorraine et le Département des Vosges. Ce dernier a mis à disposition de la Région Lorraine, 10 ETP d'agents pour la réalisation d'activités de maintenance des bâtiments et d'équipements des cuisines au bénéfice des collèges vosgiens.

Ces ETP devaient être rétrocédés au Département des Vosges en cas de cessation du dispositif mutualisé. Ce processus a fait l'objet d'une convention adoptée par la Région Loraine le 27 juin 2014, N° 14CP-726, prolongée par voie d'avenants (3).

Dans le cadre de l'application de son Plan Qualité des Services et Valorisation Métiers, la Région Grand Est déploie une nouvelle organisation des EMOP. Ces dernières sont désormais, sous pilotage des Maisons de Région, en lieu et place des anciens lycées supports.
D'un commun accord, Le Département des Vosges et la Région Grand Est reconnaissent la complexité qu'il y aurait à poursuivre l'activité travaux dans le contexte actuel du déploiement de la nouvelle organisation. Par ailleurs, les effectifs dédiés aux activités travaux dans les équipes EMOP affectées aux lycées n'ont pas été réévalués depuis la signature initiale de la convention.
En revanche, l'organisation actuelle de la maintenance des équipements de cuisine donnant entière satisfaction, le Département des Vosges et la Région Grand Est souhaitant maintenir cette coopération dans le cadre de ce dispositif, une nouvelle convention est proposée.

Article 1er : Objet

La Région Grand Est et le Département des Vosges, par cette convention, définissent les activités et les responsabilités des équipes **« EMOP » au bénéfice des collèges vosgiens.**

Cette activité est organisée en régie. Elle est réalisée exclusivement par les équipes EMOP rattachées à la Maison de la Région d'Epinal, sous pilotage de la Maison de la Région.

Article 2 : Missions

Les activités de maintenance au bénéfice des collèges portent **exclusivement sur la maintenance des équipements de restauration.**

A titre transitoire, pour permettre de terminer les travaux de maintenance des bâtiments des collèges ayant fait l'objet d'un engagement financier, la Région s'engage à exécuter les opérations prévues, en cours de réalisation, décrites dans l'annexe 1, sur la période transitoire 2020/2021. Le Département s'engage à informer les collèges sur le changement de périmètre d'intervention de « l'EMOP »

La répartition des travaux est définie sur une volumétrie annuelle maximale représentant une quotité maximale de 3 ETP. Elle pourra être redimensionnée, dans le cadre d'un avenant et notamment en cas de départ d'un agent.

Article 3 : Conditions d'intervention des agents régionaux des équipes EMOP

Les agents des équipes EMOP rattachées à la Maison de la Région d'Epinal, intervenant au bénéfice des collèges vosgiens sont sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Président de la Région Grand Est. Le Président du Département des Vosges s'assure de la réalisation des tâches qui leurs sont confiées.

Les tâches réalisées dans les collèges du Département s'effectuent dans le cadre des guides et procédures de la Région

La planification du travail annuel s'établit dans le respect de la durée hebdomadaire de travail fixée dans le cadre des règles applicables aux agents de la Région Grand Est. Elle devra être établie avant la fin du mois de juin de l'année n-1.

Dans le cadre de leur activité au bénéfice du collège, les agents EMOP auront accès au service restauration de ce dernier dans les mêmes conditions que les agents du Département.

<u>Article 4</u> : Prise en charge des frais annexes

Le Département des Vosges prend en charge les coûts de déplacement des équipes EMOP qui interviennent à son bénéfice (carburant, maintenance de 3 véhicules utilitaires équipés) **Le montant maximal dû est de 5.600 €. Ce montant est versé par le Département sur ordre de recettes annuel de la Région avant le 31 juillet de l'année n+1.** Les matériaux pour les travaux et les équipements de restauration sont mis à disposition par les collèges qui ont fait les demandes d'intervention validées par la Maison de la Région d'Epinal.

<u>Article 6</u> : Durée de la convention – Conditions de résiliation et d'avenant.

La présente convention prend effet à la date de la signature, pour une durée de 3 ans. Elle peut être résiliée avant son terme, à la demande du Département des Vosges ou de la Région Grand Est, au moins 3 mois avant la date de prise d'effet de la dénonciation.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel sur les travaux effectués pour le compte du Département avec les valorisations financières et humaines.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

<u>Article 7</u> : Litiges

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait en deux exemplaires,

Le

François VANNSON Président du Conseil départemental des Vosges	**Jean ROTTNER** Président du Conseil Régional Grand Est

ANNEXE 1 : Maintenance des Bâtiments
2020/2021

Recensement indicatif des opérations à réaliser par la RGE au titre de la période transitoire

COLLEGES	OPERATIONS
Clemenceau EPINAL	Reprise des embellissements de salles de cours
Hubert Curien CORNIMONT	Mise en peinture de la cage d'escalier d'accès aux logements de fonction
Haute Meurthe FRAIZE	Mise en peinture de la vie scolaire
Spitzemberg PROVENCHERES et COLROY	Pose de soubassement PVC de protection des pieds de murs
Guillaume Apollinaire LE THOLY	Rénovation d'une salle de cours
Le Tertre REMIREMONT	Rénovation de la salle des professeurs
Camille Claudel XERTIGNY	Remplacement de luminaires dans 2 salles de cours

Direction de l'Education
Vice-présidence en charge des Collèges et de l'Education

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Avenant à la convention de mutualisation entre le Collège Saint-Exupéry et le Lycée Pierre Mendès France d'Epinal

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer le fonctionnement matériel des collèges ;
- objectif visé par la collectivité : assurer le fonctionnement des collèges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La convention de mutualisation en vigueur entre le Collège Saint-Exupéry et le Lycée Pierre Mendès France d'Épinal est arrivée à expiration au 31 août 2020. Celle-ci régit :
- l'utilisation de locaux d'externat du collège par le lycée ;
- l'accueil des demi-pensionnaires et commensaux du collège au service de restauration du lycée et la compensation financière versée par le Département au collège en raison de tarifs supérieurs de la Région.

Il est proposé de la reconduire pour une année, selon les mêmes modalités, dans l'attente d'une éventuelle révision.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer l'avenant de prolongation à la convention de mutualisation entre le Collège Saint-Exupéry et le Lycée Pierre Mendès France d'Epinal, joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24577-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AVENANT À LA CONVENTION DE MUTUALISATION
entre le Collège « Saint Exupéry » et le Lycée « Pierre Mendès France » d'ÉPINAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges en dates des 23 septembre 2019 et 29 mars 2021,

VU les délibérations de la Commission Permanente de la Région Grand Est en dates des ……..,

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Collège Saint-Exupéry d'Épinal en dates des 14 novembre 2019 et …….,

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Lycée Pierre Mendès France d'Épinal en dates des 27 juin 2019 et…… ……,

Entre les soussignés**,**

M. VANNSON**,** Président du Conseil Départemental des Vosges, collectivité de rattachement du Collège, ci-dessous le Département,

M. ROTTNER, Président de la Région Grand Est, collectivité de rattachement du Lycée, ci-dessous la Région,

Mme AMET, Principale du Collège « Saint Exupéry » d'Épinal, ci-dessous le Collège,

M. VALENTIN, Proviseur du Lycée « Pierre Mendès France » d'Épinal, ci-dessous le Lycée.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'objet du présent avenant est de prolonger la durée de la convention initiale d'une année, soit du 01 septembre 2020 au 31 août 2021.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Épinal, en 4 exemplaires, le

Pour le Département | Pour la Région

Pour le Collège | Pour le Lycée

Direction de l'Education
Vice-présidence en charge des Collèges et de l'Education

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Aide aux projets éducatifs des écoles publiques

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-657361
Ligne de crédits :	34063
Crédits inscrits :	10 500,00
Crédits déjà engagés :	905,50
Crédits pris en compte :	334,50
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	9 260,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : favoriser la réalisation d'actions éducatives dans les collèges et les écoles ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser les projets pédagogiques des écoles permettant la découverte des sites et manifestations départementaux.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre du dispositif d'appels à projets en faveur des actions éducatives des écoles, il a été procédé, en collaboration avec les services de l'Education nationale, à l'instruction des dossiers présentés à ce jour par les écoles publiques.

Ces dossiers correspondent à une dépense de 334,50 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des aides détaillées dans le tableau joint en annexe, en faveur des établissements concernés, au titre de l'aide aux projets éducatifs des écoles publiques.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24575-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Aides aux projets éducatifs des écoles publiques
année scolaire 2020/2021

Commune	Ecole	Site/Manifestation	Montant du transport	Subvention proposée
LE THILLOT	Ecole Jules Ferry	Théâtre du peuple à Bussang	90,00 €	45,00 €
RAMBERVILLERS	Ecole Le Void Régnier	Planétarium à Épinal (3 sorties)	525,00 €	262,50 €
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	Ecole Clémencet-Darmois	Forteresse médiévale à Châtel sur Moselle (complément CP du 27/04/2020)	54,00 €	27,00 €
			TOTAL	**334,50 €**

Direction de la Prospective, des Contractualisations et du Développement Durable
Vice-présidence en charge des Collectivités et de l'Environnement

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Appui financier aux territoires au titre des solidarités territoriales

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 2041481/82 1581/82
Millésime - N° de l'AP :	2021-1
AP votées :	11 000 000,00
AP déjà engagées :	2 858 061,00
AP prises en compte :	776 682,00
AP disponibles :	7 365 257,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale avec efficacité et pertinence.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

A la suite de la séance de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2020, le crédit de programme réservé sur le chapitre 204, nature 204 1481 1482 1581 1582 du budget départemental au titre de la participation du Département aux équilibres territoriaux s'élève à 11 000 000 € sur l'autorisation de programme 2021-1.

Vu le crédit disponible, il vous est proposé de statuer sur les dossiers annexés au présent rapport qui, après instruction réglementaire des services, s'avèrent recevables, au titre de la solidarité territoriale, selon les critères adoptés par l'Assemblée départementale et sont susceptibles d'être subventionnés dans ce cadre, pour un montant global de 776 682 €, qui se décompose ainsi :

- 145 693 € en faveur de 2 projets prioritaires contractualisés concernant le dispositif Bourg-centre adopté par la Commission permanente du 25 janvier 2021 ;
- 630 989 € en faveur de 36 projets non contractualisés qui concernent :
  - la voirie communale : 6 projets pour 107 564 € d'aide ;
  - l'aménagement global de voirie communale : 1 projet pour 66 960 € d'aide ;
  - les travaux en bordure de route départementale : 1 projet pour 10 193 € d'aide ;
  - l'éclairage public : 5 projets pour 25 773 € d'aide ;
  - le patrimoine : 7 projets pour 83 018 € d'aide ;
  - la mobilité douce : 1 projet pour 15 462 € d'aide ;
  - les aires d'accueil de voyageurs : 1 projet pour 1 350 € d'aide ;
  - les instruments de musique : 1 projet pour 1 367 € d'aide ;
  - l'eau potable : 8 projets pour 260 837 € d'aide ;
  - l'assainissement : 1 projet pour 30 000 € d'aide ;
  - les tdil : 4 projets pour 28 465 € d'aide.

Vous trouverez également en annexe le projet de convention pré-opérationnelle présentée par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est pour intervenir sur la Commune de Plombières-les-Bains, dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Baumont en partenariat avec la Commune de Plombières-les-Bains, le Département et Vosgelis.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans les tableaux joints en annexe, dans le cadre de l'appui financier aux territoires, au titre des solidarités territoriales ;
- adopter le projet de convention pré-opérationnelle présentée par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est pour intervenir sur la Commune de Plombières-les-Bains, dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Baumont, en partenariat avec la Commune de Plombières-les-Bains et Vosgelis.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24436-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dossiers contractualisés (solidarités territoriales)

Bourg-centre

**en euros*

Intercommunalité	Collectivité maître-d'ouvrage	Canton	Intitulé des travaux	Coût du projet*	Taux %	Subvention départementale*	Autres subventions attendues*	% toutes aides confondues
Communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales	**EPFGE pour le compte de la commune de Plombières les Bains**	Le Val d'Ajol	Etude pré-opérationnelle de faisabilité et de programmation Hôtel Baumont à Plombières les Bains	84 000 TTC	20	**16 800**	Plombières les Bains : 16 800 Vosgelis : 16 800	60
Communauté de communes de la Région de Rambervillers	**Rambervillers**	Saint Dié des Vosges 1	Travaux de requalification des espaces publics du centre ancien	1 288 929 HT	10	**128 893**	Detr / Dsil : 708 911 Région : 200 000	80
					TOTAL :	**145 693**		

Voirie communale

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*			Taux %	Montant de la subvention
Canton de Darney					
Lerrain					
Rénovation de l'allée des Marronniers	133 827	plaf. à	130 000	21	27 300
Canton de Mirecourt					
Vroville					
Travaux de voirie, voies communales B, C, D, E, G et création de trottoirs, voie communale G			21 194	18	3 815
Canton de Raon l'Etape					
Moussey					
Rénovation du pont de la Folie rue de la Ferme, voie communale 32	184 020	plaf. à	130 000	16	20 800
Canton de Saint Dié des Vosges 1					
Taintrux					
Travaux de voirie 2021, voies communales 10, 14, 25, 29, 38, 44, 55, 61, 67 et 68			92 682	13	12 049
Canton de Saint Dié des Vosges 2					
Nayemont les Fosses					
Rénovation du chemin des Goutys, voie communale 1b	169 929	plaf. à	130 000	11	14 300

Canton de Le Val d'Ajol					
La Vôge les Bains					
Travaux de voirie 2021 avenue Saint Colomban, routes de la Basse Jean Melin et de la Terre Chaudot et rue du Centre à Harsault, (phase 1)	196 600	plaf. à	130 000	21	27 300
Travaux de voirie 2021 avenue Saint Colomban, routes de la Basse Jean Melin et de la Terre Chaudot et rue du Centre à Harsault, (phase 1) (dispositif granit)			20 000	10	2 000
Total voirie communale (i) :					**107 564**

Aménagement global de voirie communale

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Raon l'Etape			
Moyenmoutier			
Aménagement de bourg rue du Petit Himbaumont	442 033 plaf. à 350 000	18	63 000
Aménagement de bourg rue du Petit Himbaumont (dispositif granit)	39 600	10	3 960
Total aménagement global de voirie communale (i) :			**66 960**

Aménagement en bordure de route départementale

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton d'Epinal 1			
Chantraine			
Reprise des bordures rue du Général de Gaulle, tranche 1	59 956	17	10 193
Total aménagement en bordure de route départementale (i) :			**10 193**

Éclairage public

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Bruyères			
Champ le Duc			
Enfouissement du réseau d'éclairage public rue du 5 Septembre 1944 et rue Charlemagne	103 441 plaf. à 75 000	11	8 250
Canton de Darney			
Syndicat départemental d'électricité des vosges			
Extension et modification de l'éclairage public rue de Railly, voie communale 5, à Gelvécourt et Adompt	9 632	17	1 637
Canton de Raon l'Etape			
Syndicat départemental d'électricité des vosges			
Sécurisation du réseau basse tension postes Château et Zaccord, et remplacement de luminaires vétustes par des leds à Moussey	33 456	14	4 684
Canton de Saint Dié des Vosges 2			
Coinches			
Mise en place de nouveaux points lumineux sur le territoire communal, voies communales 1, 2, 3, 6 et 7	14 681	15	2 202

Canton de Le Val d'Ajol					
Syndicat départemental d'électricité des vosges					
Travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et pose de candélabres secteur de Faymont, RD 23, à Le Val d'Ajol	241 261	plaf. à	75 000	12	9 000
Total éclairage public (i) :					**25 773**

Patrimoine

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*			Taux %	Montant de la subvention
Canton de Charmes					
Bouxurulles					
Réhabilitation d'un bâtiment communal	221 870	plaf. à	130 000	17	22 100
Canton de Darney					
Esley					
Mise en accessibilité de l'église			25 382	11	2 792
Madonne et Lamerey					
Mise en accessibilité de la mairie			89 577	17	15 228
Canton d'Epinal 2					
Longchamp					
Travaux de réhabilitation de la mairie	365 855	plaf. à	130 000	10	13 000
Canton de Golbey					
Darnieulles					
Travaux d'accessibilité de plusieurs bâtiments communaux	37 718	retenu :	18 401	16	2 944
Canton de Neufchâteau					
Moncel sur Vair					
Réfection de la toiture de la mairie			23 692	15	3 554

Canton de Raon l'Etape					
Denipaire					
Travaux mise en accessibilité de la mairie	174 760	plaf. à	130 000	18	23 400
Total patrimoine (i) :					**83 018**

Mobilité douce

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Darney			
Lerrain			
Création d'une piste multiactivités allée des Marronniers	81 380	19	15 462
Total mobilité douce (i) :			**15 462**

Aires d'accueil de voyageurs

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Charmes			
Rapey			
Travaux d'aménagement d'un abribus rue du Village	38 201 plaf. à 15 000	9	1 350
Total aires d'accueil de voyageurs (i) :			**1 350**

Instruments de musique

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Gérardmer			
Gérardmer			
Acquisition d'instruments de musique	9 115	15	1 367
Total instruments de musique (m) :			**1 367**

Eau potable

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Bruyères			
Le Roulier			
Travaux d'eau potable suite à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique	28 333	26	7 367
Canton de Charmes			
Saint Genest			
Amélioration du rendement du réseau d'eau potable - remplacement de conduites fuyardes	90 000 retenu : 35 000	27	9 450
Communauté d'agglomération d'Epinal			
Travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de la commune de Chamagne	365 112 retenu : 298 500	22,83	68 148
Création d'une station de neutralisation à Vincey, tranche 1, année 2021	957 133 retenu : 500 000	22,83	114 150
Canton de Darney			
Ainvelle			
Mise en conformité des périmètres de protection des forages et du réservoir	51 551	26	13 403
Viviers le Gras			
Mise en conformité des périmètres de protection du captage et du réservoir	121 711	29	35 296
Canton de Le Val d'Ajol			
Communauté d'agglomération d'Epinal			
Remplacement d'une conduite à "Le Raval" à La Vôge les Bains	20 176	22,83	4 606

Canton de Vittel					
Gendreville					
Travaux de recaptage de la source du Pouchlaut	42 085	27	11 363	plaf. à	8 417
Total eau potable (i) :					**260 837**

Assainissement

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Bruyères			
Champ le Duc			
Collecte des eaux usées sur divers secteurs	138 865	forfait	30 000
Total assainissement (i) :			**30 000**

Travaux divers d'intérêt local

*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Darney			
Velotte et Tatignécourt			
Acquisition d'un tracteur-tondeuse (m)	13 692	10	1 369
Canton de Neufchâteau			
Attignéville			
Création d'une réserve incendie (i)	30 940	17	5 260
Pompierre			
Réfection du mur du cimetière (i)	107 602	11	11 836
Canton de Raon l'Etape			
Ban de Sapt			
Rénovation thermique d'un bâtiment communal (i)	135 068	7,4	arrondi à 10 000
Total travaux divers d'intérêt local :			**28 465**

(i) : immobilier
(m) : mobilier

ORIGINAL N°

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

Convention pré-opérationnelle
PLOMBIERES LES BAINS – Hôtel Baumont – Projet de réhabilitation

N° VO10P016700

ENTRE

La Commune de Plombières-les-Bains, représentée par Madame Lydie BARBAUX, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du……., dénommée ci-après «la Commune »,

ET

Le Département des Vosges, représenté par Monsieur François VANNSON, Président, habilité par une délibération du Conseil Départemental en date du ……, dénommé « le Département »,

ET

VOSGELIS, représenté par Monsieur Fabrice BARBE, Directeur Général, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du ……., dénommé « VOSGELIS »

D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B21/……. du Bureau de l'Établissement en date du 17 février 2021, approuvée le ……. par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

PROJET

Table des matières

PREAMBULE 3
L'OBJET ET LES ATTENDUS DE LA CONVENTION PRE-OPÉRATIONNELLE 4
1 Objet 4
2 Les attendus de la convention pré-opérationnelle 4
LE PROJET 6
3 Présentation générale 6
4 Présentation du site 6
5 Présentation du projet 6
LES ENGAGEMENTS 7
6 Engagements des parties (durée et montant prévisionnels) 7
7 Engagements complémentaires 7
Annexe 1 : périmètre de l'étude 9

PROJET

PREAMBULE

Il est rappelé que l'EPFGE intervient :

- d'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,
- d'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.

À ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFGE, la Commune, le Département des Vosges et Vosgelis étant partagés, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention.

PROJET

L'OBJET ET LES ATTENDUS DE LA CONVENTION PRE-OPÉRATIONNELLE

1 Objet

La présente convention pré-opérationnelle a pour objectif d'apporter à la Commune un appui en ingénierie pour l'aider à définir son projet, à en étudier la faisabilité juridique, technique et financière, et en préciser le montage, en amont de toute intervention opérationnelle.

Elle ne permet pas à l'EPFGE, à ce stade, d'acquérir du foncier ni de réaliser des travaux. En revanche, elle pourra déboucher sur la mise en place d'une convention de projet dès lors que le projet et sa faisabilité seront validés et les conditions de sa réalisation définies.

L'EPFGE apporte son expertise technique et associe en tant que de besoin les autres ressources en ingénierie existant sur le territoire. Il peut également assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables en participant à leur financement.

La présente convention est mise en place afin de déterminer les conditions d'une intervention éventuelle de l'EPFGE sur le site de l'hôtel Baumont situé rue Liétard à Plombières-les-Bains et de la mise en œuvre du projet identifié par la Commune. Il s'agit notamment de valider des éléments de programmation, d'identifier les risques et leurs impacts et de poser les conditions techniques et financières d'une sortie opérationnelle du projet.

2 Les attendus de la convention pré-opérationnelle

La présente convention doit permettre d'étudier la faisabilité de l'opération au regard des contraintes du site, d'estimer les coûts d'acquisition et des travaux de désamiantage, de déconstruction, de clos-couvert, de réhabilitation complète de l'ouvrage dans l'objectif d'y accueillir des logements et de préciser les limites d'intervention ainsi que le montage opérationnel avec les différents signataires de l'étude.

L'autorisation des propriétaires devra être obtenue avant la visite du site ou la réalisation d'éventuels diagnostics.

- Programmatique, technique et financier

Les études préalables que fera réaliser l'EPFGE sur la base des intentions de projet de la Commune permettront de déterminer les conditions de réutilisation et de réhabilitation du bâtiment (historique, analyse urbaine, diagnostic technique), avec un recensement des contraintes et potentialités du site et notamment de dresser une analyse des contraintes techniques du site afin de mesurer leur impact sur la réalisation du projet envisagé par la Commune. Ces études porteront notamment sur l'analyse du bâti et de son environnement (examen des mitoyennetés bâties par exemple, insertion paysagère…), tester la faisabilité de la programmation initiale et proposer des scénarii d'aménagement, réaliser un volet programmatique comprenant un pré-bilan financier des travaux à réaliser et étudier le montage opérationnel et financier.

PROJET

- Réglementaire/administratif

Le volet règlementaire consistera à préciser les règles d'urbanisme applicables ou en devenir sur le périmètre de projet. Il s'agira également d'identifier les servitudes, les prescriptions relatives au patrimoine, les zonages archéologiques ou de prévention des risques qui impacteront le projet.

L'association en amont de la DDT, l'architecte des bâtiments de France, ou de toute autre structure assurant la mise en œuvre du volet réglementaire sera recherchée.

- Foncier

La convention pré-opérationnelle permettra de préciser les conditions d'acquisition et de mutabilité du bien à destination du projet étudié. Elle permettra de préciser les coûts et les modalités d'acquisition.

- Gestion patrimoniale

Il s'agira de préciser les moyens à mobiliser afin d'assurer la mise en sécurité du bien dès son acquisition et dans l'attente de sa démolition ou réemploi, ainsi que le cas échant les modalités de la gestion locative. Une estimation des coûts afférents à la gestion du site sera réalisée. La démarche pré opérationnelle permettra également de dresser un état des lieux exhaustif des obligations attachées au bien.

PROJET

LE PROJET

3 Présentation générale

- Commune : Plombières-les-Bains
- Intercommunalité : Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales
- Superficie : 27,20 km²
- Population : 1 678 Habitants (recensement année 2017)
- Densité : 62 habitants par km²
- Nombre de logements : 1 480

- PLU : UA
- Taux de logements locatifs sociaux : 3,6 %

4 Présentation du site

Le site, d'une surface de 370 m², est composé d'un ensemble de bâtiments de fin XVIIIème, disposés autour d'une cour, aujourd'hui inoccupés et extrêmement dégradés.

Le site se situe au sein du cœur historique de la commune, dans une rue commerçante.

Le périmètre d'étude figure en annexe 1 à la présente convention.

Informations relatives au site :

- Le site est inscrit en zone UA du PLU
- Le site est inscrit dans une ZPPAUP et dispose d'une servitude attachée à la protection des eaux potables et minérales
- Propriétaire actuel : particulier

Aucun zonage complémentaire n'est identifié à ce jour.

5 Présentation du projet

La Commune souhaite réaliser ou faire réaliser une réhabilitation du bâtiment pour y aménager un programme de logements.

PROJET

LES ENGAGEMENTS

6 Engagements des parties (durée et montant prévisionnels)

La convention a une durée de quatre années à compter de la date d'approbation par la Préfète de Région de la délibération de l'EPFGE afférente, date qui correspond donc au début de l'opération.

Les crédits dévolus à cette opération doivent connaître un premier engagement juridique et financier au plus tard un an à compter de cette même date.

Le résultat des études menées dans le cadre de la présente convention pré-opérationnelle fait l'objet d'une note de synthèse transmise à la Commune par l'EPFGE. Cette transmission marque la clôture de la convention pré-opérationnelle.

La Commune et l'EPFGE conviennent ensuite des suites à y donner :

- soit un projet avec calendrier et bilan prévisionnels est défini et la mise en place d'une convention de projet peut être étudiée ;
- soit les études ne permettent pas d'établir la faisabilité du projet ou un opérateur autre que l'EPFGE est identifié pour mener le projet, et l'intervention de l'EPFGE s'achève.

Le montant prévisionnel de ces études s'élève à 84 000 € TTC.

L'EPFGE en assurera la maîtrise d'ouvrage et la financera à hauteur, de 40 %, le reste étant à la charge de :

- la Commune à hauteur de 20% soit 16 800 €,
- le Département à hauteur de 20 % soit 16 800 €,
- Vosgelis à hauteur de 20 %. soit 16 800 €.

Le versement de toutes somme dues par la Commune, le Département et Vosgelis se fera dans un délai de 30 jours sur la base d'un appel de fonds de l'EPFGE, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de l'EPFGE.

La Commune, le Département et Vosgelis se libéreront de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'Établissement Public Foncier de Grand Est.

7 Engagements complémentaires

La convention pré-opérationnelle précise les engagements réciproques de la Commune, du Département, de Vosgelis et de l'EPFGE dans cette phase amont du projet et de l'intervention de l'EPFGE.

Dès signature et acceptation de la présente, la Commune, le Département, Vosgelis et l'EPFGE s'obligent à une mutuelle et réciproque information.

La Commune mobilise l'ensemble de l'ingénierie et de l'expertise locale en mesure d'accompagner le projet tel que décrit ci-après. Elle désigne une ou plusieurs personne(s) référente(s). L'EPFGE affecte les moyens nécessaires à la réalisation de cette opération.

La Commune transmet à l'EPFGE, sous format numérique, l'ensemble des documents (PLU(i), schémas de secteur, schémas d'aménagement, AVAP, plan des réseaux, études réalisées…) utiles au bon déroulement de la convention.

PROJET

Dans le cas où ces fichiers existent sous une forme exploitable par un système d'information géographique, ils sont transmis à l'EPFGE dans un format interopérable et si possible selon les prescriptions nationales du CNIG (Conseil national de l'information géographique).

L'EPFGE s'engage à maintenir en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les fichiers et à respecter les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l'égard des informations qu'ils contiennent.

Fait à Pont-à-Mousson

En quatre exemplaires originaux

EPFGE	Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS	Le Département des Vosges	VOSGELIS
Alain TOUBOL	Lydie BARBAUX	François VANNSON	Fabrice BARBE
Le	Le	Le	Le

PROJET

Annexe 1 : périmètre de l'étude
PLOMBIERES-LES-BAINS – Hôtel Baumont – Projet de réhabilitation – n° VO10P016700

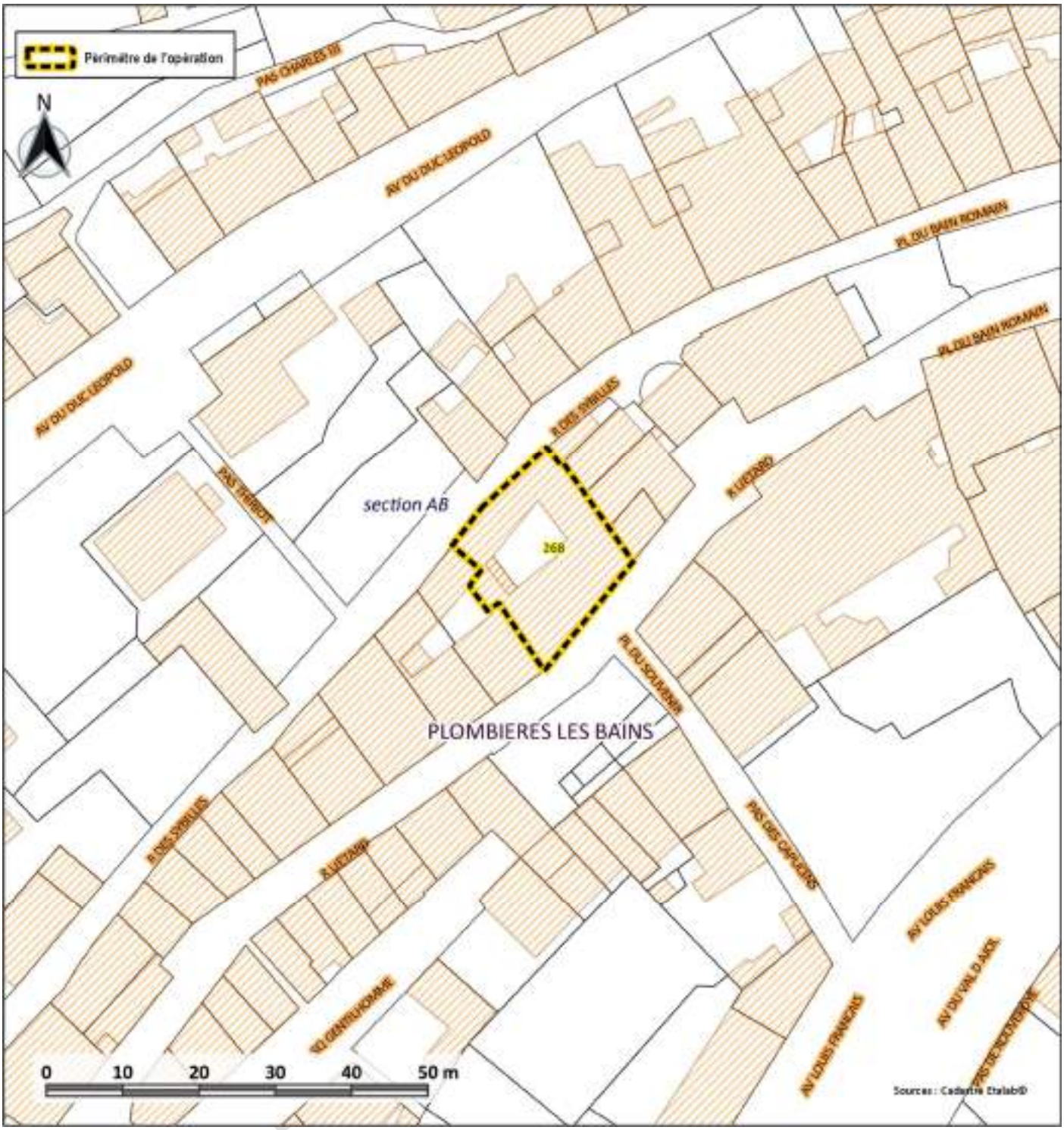

EPFGE	Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS	Le Département des Vosges	VOSGELIS
Alain TOUBOL	Lydie BARBAUX	François VANNSON	Fabrice BARBE
Le	Le	Le	Le

Direction de la Prospective, des Contractualisations et du Développement Durable
Vice-présidence en charge des Collectivités et de l'Environnement

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Prolongation du délai de validité des subventions accordées au titre des aides aux collectivités locales

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale avec efficacité et pertinence.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Conformément à la procédure des aides aux collectivités locales, le maître d'ouvrage a l'obligation de débuter et de terminer les travaux dans un délai fixé par l'arrêté d'attribution. Ces conditions sont assorties de la faculté pour les collectivités de demander à l'exécutif départemental la prolongation de validité des arrêtés attributifs avant leur caducité. Néanmoins, il s'avère que certains maîtres d'ouvrage ne peuvent respecter les délais impartis.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les collectivités qui, pour des raisons justifiées, n'ont pu présenter leur demande dans les délais visés ci-dessus, je vous propose de modifier le délai de validité des arrêtés de subvention en question.
Vous trouverez dans le tableau annexé, les dossiers concernés.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition de prolongation du délai de validité des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, au titre des aides aux collectivités locales.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24438-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AIDES DU DEPARTEMENT A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Non respect de la date de validité des subventions

Problèmes de validité de fin de travaux :

Nom de la collectivité et nature des travaux	Montant de la subvention allouée et date de la commission permanente	Numéro et date des arrêtés	Date limite de fin de travaux	Proposition de prolongation soumise à la présente commission permanente	Justification
1°) VOIRIE COMMUNALE :					
Canton de Darney					
Darney					
Travaux de voirie rue des Rochottes	9 854 € 25.09.2017	2017/3308 du 27.09.2017	27.09.2019	1an, soit le 27.09.2020	retard des travaux
2°) ENVIRONNEMENT :					
Canton de Neufchâteau					
Régie des eaux et de l'assainissement de Neufchâteau (Reane)					
Travaux de réhabilitation de 9 installations d'assainissement non collectif à Neufchâteau et à Rebeuville	forfait de 9 000 € 27.02.2017	2017/3062 du 28.02.2017	28.02.2019	1an, soit le 28.02.2020	retard dû à des difficultés de délais avec certains propriétaires des installations

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge des Collectivités et de l'Environnement

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Convention relative à des inventaires bryophytes sur des sites naturels remarquables des Vosges

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20421
Millésime - N° de l'AP :	2021-1
AP votées :	65 000,00
AP déjà engagées :	0,00
AP prises en compte :	19 950,00
AP disponibles :	45 050,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : la politique des espaces naturels sensibles ;
- objectif visé par la collectivité : exercer notre compétence en matière de politique des espaces naturels sensibles.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS), grâce à un taux maximal d'aide de 50 %, permet à des communes, des communautés de communes ou à des tiers de réaliser des actions de connaissance, de préservation et de protection des milieux naturels (habitats ou espèces).

A ce titre, le Pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique National Nord-Est (Pôle lorrain CBN-NE) propose de continuer une étude scientifique sur les bryophytes (mousses), consistant en des inventaires de terrain. Un échantillonnage sera réalisé sur 50 mailles de prospection de 5 km sur 5 km (sur 296 mailles au total) pour compléter les connaissances à ce sujet. Un travail d'analyse sera réalisé

préalablement au travail d'inventaire. Cette opération constitue la seconde tranche d'un travail complet sur un atlas des bryophytes des Vosges. Le montant sollicité est de 19 950 € soit 50 % du montant net des dépenses prévues. Cette action étant mise en œuvre en continu sur l'année civile, il est proposé de prendre en compte les dépenses réalisées à compter du 1er janvier 2021 et selon les conditions indiquées dans la convention jointe en annexe.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec le Pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique National Nord-Est la convention relative à des inventaires bryophytes sur des sites naturels remarquables des Vosges jointe en annexe, pour l'année 2021 ;
- m'autoriser à verser la subvention correspondante selon les conditions décrites dans la convention.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24550-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION

Relative à des inventaires bryophytes sur des sites naturels remarquables des Vosges - 2021

n° DAT/ENV/ENS/21/01

Entre le **Conseil départemental des Vosges**, situé 8 rue de la Préfecture, 88088 EPINAL Cedex, représenté par son Président, M François Vannson, agissant par délibération du 27/01/2020, et désigné ci-après le Département

Et le **Pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique National Nord-Est**, association de protection du patrimoine naturel, régie par la loi 1901 dont le siège social est situé 77 Grande Rue, Résidence le Village 54180 HEILLECOURT, représenté par son responsable de pôle, madame Johanna Bonassi, dûment habilitée par une délégation en date du 1 août 2017 et désigné ci-après l'Association,

N° SIRET : 791 777 451 00018

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que :

- ✓ L'Association a pour objet l'amélioration des connaissances botaniques (flore et habitats naturels), et que pour ce faire l'Association œuvre à :
    - la connaissance de l'état de conservation et de l'évolution, appréciés selon des méthodes scientifiques, de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels. Cette mission comporte la mise à la disposition de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements des informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques nationales et régionales de protection de la nature ;
    - l'identification et la conservation *in situ* et *ex situ* des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels ;
    - la fourniture à l'État, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux gestionnaires et partenaires, dans leurs domaines respectifs de compétences, d'un concours technique et scientifique pouvant prendre la forme de missions d'expertise en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels ;
    - la sensibilisation, l'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale,
- ✓ Le Département, à travers sa politique Espaces Naturels Sensibles, est compétent en matière de préservation, de gestion et de valorisation des sites naturels remarquables ;

Le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées au préambule, les inventaires mentionnés à l'article 4.

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à ces actions. Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention a une durée de 1 an (année 2021).

Article 3 : Conditions de détermination du coût des opérations

Le coût total estimé éligible de ces opérations, sur la durée de la convention est évalué à 39 900,00 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'article 4.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de 19 950,00 €, équivalant à 50 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes.

La participation du Département n'excède pas 50 % de la dépense réelle effectuée. Le plan de financement prévisionnel figure au tableau ci-après :

Action		**Nombre de jours**	**Conseil départemental des Vosges (€)**	%	**Autres financeurs (€)**	%	**TOTAL (€)**
Inventaires de terrain	50 mailles de 5km*5km réparties sur le département	114	**19 950,00**	50	19 950,00	50	**39 900,00**

4.2. Les contributions financières du Département mentionnées dans le présent article ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- ✓ le vote de crédits de paiement par le Département ;
- ✓ le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- ✓ la vérification par le Département que le montant de la contribution n'excède pas le coût des études, conformément à l'article 10.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Sur demande de l'Association, le Département verse la totalité de la subvention, sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles 4.2 et 6.

La subvention est imputée sur les crédits de l'action « Aide aux tiers en faveur des ENS » du budget départemental.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : POLE LORRAIN FUTUR CBN

RIB :
Code établissement : 42559 Code Guichet : 10000
Numéro de compte : 08013458875 Clé : 34

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental des Vosges.
Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Article 6 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir avant la fin de l'exercice 2021 :

- ✓ un état récapitulatif des dépenses réalisées. La subvention est liquidée sur la base du montant du projet subventionné, arrêté par le service instructeur, sauf dans le cas où le coût réel de l'opération est inférieur au montant de la dépense subventionnable. Dans cette hypothèse, les taux de subvention s'appliquent sur le coût réel des opérations menées sur la période de validité de la présente convention.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

  Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est signé par le Président ou toute personne habilitée ;

- ✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- ✓ le rapport d'activité ;

- ✓ un rendu des études, sur support papier et format informatique.

Il est précisé que l'Association n'est pas assujettie à la TVA.

Article 7 : Autres engagements

L'Association, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 modifié par l'Ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 - art. 4 JORF 29 juillet 2005 en vigueur le 1er janvier 2006, soit informe

de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Registre des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien du Département sur tout support produit dans le cadre de la convention conformément à la charte graphique du Département.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention au prorata du programme réalisé, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'Association s'engage à informer le Département (service référent : Service Environnement) au moins deux fois par an et autant que de besoin pour la réalisation des opérations précitées. Le Département peut s'assurer à tout moment de leur bonne exécution en demandant à l'Association de présenter un rapport écrit ou verbal. L'Association est invitée à signaler dès que possible au Département toute difficulté dans la mise en œuvre des études et maîtrises foncières précitées.

Un comité de pilotage sera mis en place. Il sera composé de représentants du Département, de représentants de l'Association et éventuellement de représentants d'autres partenaires techniques et financiers. Il se réunira au moins une fois par an sur l'initiative de l'Association, afin d'examiner le bilan des activités de l'année écoulée, précisant la nature des actions conduites ou entreprises, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées. Ce comité validera également d'éventuelles actions futures.

Au cours de ce comité de pilotage, l'Association pourra faire toute proposition utile au Département pour améliorer le dispositif en place.

Le Département accepte de mettre à disposition de ce comité toutes les informations dont il dispose et qui seraient nécessaires à la bonne conduite des actions.

L'Association s'engage à fournir, au moment des comités de pilotage, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des études.

Article 10 : Contrôle du Département

Le Département contrôle que la contribution financière n'excède ni le pourcentage, ni le montant maximal prévus à l'article 4-1.
Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le

Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 : Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de faute lourde ou sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour motif d'intérêt général dûment justifié.
Quelle que soit l'hypothèse résolutoire retenue, il est convenu qu'elle s'effectuera sans versement d'indemnités de part et d'autre.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le

Pour l'Association,	Pour le Département,
Le responsable de pôle,	Le Président du Conseil départemental,

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge des Collectivités et de l'Environnement

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Adhésion aux services d'assistance technique

Cadre financier

Chapitre - nature :	74-74748
Ligne de crédits :	24244
Crédits inscrits :	
Crédits déjà engagés :	18 104,26
Crédits pris en compte :	1 128,54
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	-19 232,80

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : le service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration et la mission 'boues' ;
- objectif visé par la collectivité : exercer notre compétence en matière d'assistance technique aux collectivités.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'assistance technique départementale est, depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, une compétence obligatoire des Départements. A ce titre, ils mettent à disposition des collectivités éligibles une assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de l'entretien des milieux aquatiques.

Conformément aux conditions administratives, techniques et financières définies dans les délibérations du 27 juillet 2009 et du 16 novembre 2020, ainsi que dans l'arrêté n° DAT/SE/7728 du 17 novembre 2020, trois services payants sont en place au niveau du Conseil départemental des Vosges :

- le SATESE : Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Epuration ;
- le SATEP : Service d'Assistance Technique pour l'Eau Potable ;
- le SATEMA : Service d'Assistance Technique pour l'Eau et les Milieux Aquatiques.

Dans ce cadre, certaines collectivités sollicitent le Département pour adhérer ou renouveler leur adhésion aux Services d'Assistance Technique, à savoir :

SAT	Collectivité	Rémunération 2021
SATESE	Basse-sur-le-Rupt	109,20 €
	Certilleux	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Courcelles-sous-Châtenois	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Dolaincourt	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Gendreville	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Hagnéville-et-Roncourt	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Jainvillotte	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Liffol-le-Grand	221,80 €
	Martigny-les-Bains	90,80 €
	Monthureux-le-Sec	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Norroy	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Offroicourt	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Ollainville	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Plombières-les-Bains	210,20 €
	Tendon	61,50 €
	SIVOM de la Vallée de Roche-Harchéchamp	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
SATEP	Courcelles-sous-Châtenois	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Martigny-les-Bains	90,80 €
	Plombières-les-Bains	210,20 €
SATEMA	Communauté de communes Les Vosges côté Sud-Ouest	134,04 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'adhésion au service d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration, au service d'assistance technique pour l'eau potable et au service d'assistance technique pour l'eau et les milieux aquatiques des collectivités citées ci-dessus ;
- m'autoriser à signer les conventions s'y rapportant.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24246-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Convention d'application relative à l'inventaire général du patrimoine culturel du Département

Cadre financier

Chapitre - nature :	74-7472
Ligne de crédits :	20967
Crédits inscrits :	30 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	30 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : renforcer la connaissance du patrimoine départemental.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le département des Vosges possède un patrimoine culturel d'un intérêt remarquable auquel le Conseil départemental et la Région Grand Est sont sensibles et attentifs. La protection, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine à des fins aussi diverses que l'aménagement du territoire, le tourisme et la diffusion culturelle supposent une connaissance préalable approfondie de ce patrimoine et nécessitent qu'il soit étudié sous la forme d'un inventaire raisonné dans un contexte de recherche scientifique. Le Département soutient ainsi la démarche d'inventaire général depuis plusieurs décennies.

Afin de poursuivre les travaux d'études et d'enrichissement des banques de données régionales et nationales accessibles à chacun via internet, les modalités et les conditions de partenariat sont énoncées dans la convention cadre couvrant les années 2018 à 2022 signée entre le Département des Vosges et la Région Grand Est, il est proposé d'approuver la convention d'application 2021. Celle-ci définit notamment le programme d'actions suivant :

- 1ère phase de l'inventaire du patrimoine rural du secteur de Vittel (ex-canton de Vittel) :
  - étude ;
  - valorisation de l'étude : actions pédagogiques, animations grand public, traitement des données des enquêtes orales ;
  - enquête orale : EHPAD secteur Vittel ;
- interventions ponctuelles et couverture photographique de bâtiments menacés afin d'en assurer la sauvegarde documentaire.

La convention annuelle prévoit le versement par le Conseil régional d'une subvention au Conseil départemental de 30 000 € dans le cadre de ce travail.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec la Région Grand Est la convention d'application 2021 de la convention cadre 2018-2022 relative à l'inventaire général du patrimoine culturel du Département, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24564A-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

NOTIFIEE LE

CONVENTION D'APPLICATION 2021

DE LA CONVENTION CADRE 2018-2019-2020-2021-2022 relative à l'Inventaire général du patrimoine culturel du département des Vosges (88)

ENTRE :

LA REGION GRAND EST,
Domiciliée 1 place Adrien Zeller – BP 91006 - STRASBOURG Cedex (67070),
Représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 21CP-505 du 19 mars 2021,
Dénommée ci-après **« la Région »**,
D'une part,

ET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,
Domicilié 8 rue de la Préfecture – EPINAL (88000),
Représenté par son Président, Monsieur François VANNSON, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 29 mars 2021.
Dénommé ci-après **« Le bénéficiaire »**,
D'autre part,

CONSIDERANT :

- la directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public, transposée par l'ordonnance du 6 juin 2005 et le décret du 30 décembre 2005,

- le Code général des collectivités territoriales,

- le Code du patrimoine,

- le Code de la propriété intellectuelle,

- le Code des relations entre le public et l'administration,

- l'Ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 95,

- le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel,

- le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi du 13 août 2004 et relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel,

- le décret n° 2007-20 du 4 janvier 2007 fixant les modalités du transfert définitif aux Régions des services régionaux de l'Inventaire général du patrimoine culturel,

- la circulaire du 26 mai 2011 relative à la création du portail unique des informations publiques de l'Etat « data.gouv.fr » par la mission « Etalab » et l'application des dispositions régissant le droit de réutilisation des informations publiques,

- le décret n° 2011-577 du 26 mai 2011 relatif à la réutilisation des informations publiques détenues par l'Etat et ses établissements publics administratifs,

- la délibération du Conseil Régional de Lorraine n° 32-2007 des 8 et 9 mars 2007 relative à la convention de cession gratuite des droits d'exploitation des données de l'Inventaire général du patrimoine culturel produites par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Inventaire) de Lorraine au profit de la Région Lorraine,

- la convention cadre 2018-2019-2020-2021-2022 relative à la conduite et la valorisation de l'Inventaire général du patrimoine culturel du département des Vosges, approuvée par décision de la Commission Permanente de la Région Grand Est n° 18CP-696 du 25 mai 2018 et par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Vosges en date du 23 juillet 2018,

- les crédits inscrits aux budgets 2021 de la Région Grand Est et du Conseil départemental des Vosges,

- la délibération du Conseil Départemental des Vosges du

- la décision de la Commission Permanente de la Région Grand Est n° 21CP-505 du 19 mars 2021,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le département des Vosges possède un patrimoine monumental et artistique remarquable dont la protection, la conservation et la mise en valeur à des fins aussi diverses que l'aménagement du territoire, le tourisme et la diffusion culturelle supposent une connaissance approfondie de l'architecture et du mobilier qui le composent. Depuis 1974, le bénéficiaire a soutenu la démarche d'Inventaire général.

Afin de continuer cette démarche d'Inventaire général du patrimoine culturel, le bénéficiaire et la Région se sont engagés dans un partenariat durable concrétisé par la signature d'une convention cadre quinquennale précisée annuellement par une convention d'application.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du bénéficiaire et de la Région dans le cadre du programme d'actions décrit à l'article 2 ci-dessous.

<u>ARTICLE 2</u> : Programme d'actions et estimation du budget annuel 2021

Le choix des aires d'études et des thématiques a été établi d'un commun accord entre le bénéficiaire et la Région. Cette programmation peut faire l'objet de modifications conjointement décidées en cours d'année, particulièrement en cas d'urgence, d'intempéries ou de découvertes.

Pour l'année 2021, le programme d'actions comprend les opérations suivantes :

- <u>Inventaire du patrimoine rural</u>
  - ***Secteur de Vittel (ex-canton de Vittel)***
    - *Etude : 1ère phase*
    - *Valorisation de l'étude : actions pédagogiques, animations grand public, traitement des données des enquêtes orales*
    - *Enquête orale : EHPAD secteur Vittel* 57 000 €

- <u>Opérations ponctuelles</u>
  - ***Interventions ponctuelles et couverture photographique de bâtiments menacés afin d'en assurer la sauvegarde documentaire.*** La sélection se fera en commun accord entre les deux services concernés au Conseil Départemental des Vosges et à la Région Grand Est 3 000 €

Coût total du programme : 60 000 €

<u>ARTICLE 3</u> : Financement

Le bénéficiaire et la Région financent à parts égales et conformément à l'article 5 de la convention cadre 2018-2019-2020-2021-2022 la programmation détaillée ci-dessus et mutualisent les moyens mis en œuvre.

La participation de la Région s'élève donc à la somme de 30 000 €.

Elle sera versée au bénéficiaire, à hauteur de 50% du budget annuel réalisé, selon les modalités suivantes :

- une première avance de 50 % sera versée à la signature de la convention,
- le solde sera versé sur présentation d'un bilan du programme annuel et d'un tableau récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public.

<u>ARTICLE 4</u> : Valorisation de l'action régionale

Les restitutions d'une étude menée conjointement porteront la mention suivante :

« avec le concours scientifique et financier de la Région Grand Est »

<u>ARTICLE 5</u> : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification aux parties et arrive à échéance à la réalisation complète des opérations programmées, à savoir le 30 novembre 2023. Les pièces justificatives devront être adressées à la Région Grand Est / Inventaire général du patrimoine culturel, 29 rue du Haut-Bourgeois, CS 72110, 54021 NANCY Cedex, avant le 31 décembre 2023.

<u>ARTICLE 6</u> : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la présente convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2 de la convention cadre 2018-2019-2020-2021-2022.

<u>ARTICLE 7</u> : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir à tout moment à la demande écrite de l'une ou l'autre des parties, après un préavis de trois mois.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne réalise pas ou en partie l'opération, la Région se réserve le droit de réclamer le remboursement des sommes qu'elle lui aura déjà versées.

<u>ARTICLE 8</u> : Litige

En cas de litige quant à l'exécution ou à l'interprétation des clauses de la présente convention d'application et après épuisement des voies amiables, compétence est attribuée au tribunal administratif de Strasbourg.

Cette convention d'application se compose de huit articles.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires, le

Pour la Région Grand Est,	Pour le Conseil Départemental des Vosges, Le Président du Conseil Départemental, François VANNSON

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Contrat de dépôt aux Archives départementales du fonds de cartes postales du Docteur Gérard Kopf

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : la sauvegarde et le rayonnement du patrimoine écrit vosgien ;
- objectif visé par la collectivité : sauvegarder les témoignages historiques remarquables du département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Docteur Gérard Kopf, érudit et collectionneur demeurant à Neufchâteau, a proposé au Conseil départemental le dépôt aux Archives départementales de son fonds de cartes postales des Vosges, comprenant environ 20 000 items.
Compte tenu du caractère exceptionnel de ce fonds, un contrat spécifique de dépôt de ce fonds est proposé à l'examen de la Commission permanente.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec les membres de la famille Kopf, le contrat de dépôt d'archives privées, joint en annexe, concernant une collection de cartes postales relatives au département des Vosges et à la ville d'Epinal, composée de 40 classeurs d'environ 500 cartes postales chacun.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24584-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONTRAT DE DEPÔT D'ARCHIVES PRIVEES

Entre :

Monsieur le Docteur Gérard Kopf, né le 17 octobre 1938 à Epinal, médecin retraité, demeurant 12 rue des Bergeries – 88300 Neufchâteau

Madame Catherine Kopf épouse Desprez, née le 6 mai 1975 à Nancy, demeurant 17 rue de Saint-Petersbourg – 75008 Paris

Monsieur François Kopf, né le 4 juillet 1973 à Nancy, demeurant 40 avenue Sainte-Foy – 92200 Neuilly-sur-Seine

ci-après dénommés les « **Déposants** »,

Et

Le **Conseil Départemental des Vosges**, 8 rue de la Préfecture, 88000 Épinal représenté, par **Monsieur François Vannson,** Président du Conseil départemental des Vosges, dûment habilité aux fins des présentes

ci-après dénommé le « **Dépositaire** »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur le Docteur Gérard Kopf est propriétaire, pour partie en indivision avec ses deux enfants Monsieur François Kopf et Madame Catherine Kopf épouse Desprez, d'une collection de cartes postales concernant les Vosges et la ville d'Epinal, composée de 40 classeurs d'environ 500 cartes postales chacun (ci-après la « **Collection Gérard Kopf** »).

Monsieur le Docteur Gérard Kopf et Monsieur François Petrazoller ont évoqué ensemble la possibilité de placer en dépôt privé cette collection.

Les enfants de Monsieur le Docteur Gérard Kopf ont indiqué qu'ils étaient favorables à la réalisation d'un tel dépôt privé.

Il a en conséquence été convenu ce qui suit :

Article 1. – Dépôt Privé

Les Déposants transfèrent au Dépositaire, à la date du 1er juin 2021, pour conservation et classement aux archives départementales des Vosges à titre de dépôt privé et utilisation dans les conditions prévues aux présentes, la Collection Gérard Kopf (ci-après le « **Dépôt Privé** »).

Le Dépôt Privé est effectué à titre gratuit et pour une durée de 10 années.

Article 2. – Conservation de la Collection Gérard Kopf

Le Dépositaire prend à sa charge l'ensemble des frais induits par le transport, la conservation matérielle, le classement, la numérisation du fonds déposé, ainsi que les assurances nécessaires à cet effet.

Cet ensemble sera conservé par le Dépositaire, sous sa responsabilité, aux Archives Départementales des Vosges sous la cote *« xx Fi – Collection Gérard Kopf »*.

Le Dépositaire assume la responsabilité de la Collection Gérard Kopf à compter de la date à laquelle celle-ci lui est remise.

Un inventaire de la Collection Gérard Kopf sera dressé au plus tard le 31 décembre 2024, après que le classement du fonds déposé aura été effectué par les Archives Départementales des Vosges. Un exemplaire de cet inventaire sera transmis aux Déposants dès qu'il aura été établi.

Article 3. – Communication de la Collection Gérard Kopf

Dès que l'inventaire visé à l'article 2 ci-avant aura été établi, les documents originaux composant la Collection Gérard Kopf seront librement communicables à des tiers au sein de la salle de lecture des Archives Départementales des Vosges et pourront faire l'objet de prêts.

Les demandes de prêt seront instruites par les Archives Départementales des Vosges, conformément aux dispositions usuellement appliquées (s'agissant notamment de la durée du prêt et du projet dans lequel il s'inscrit) et acceptées ou non ensuite par le Dépositaire. Aucun prêt ne sera possible s'il n'est pas justifié préalablement au Dépositaire la souscription par l'emprunteur d'une police d'assurance auprès d'une compagnie de bonne réputation. En cas de prêt en vue de la réalisation d'une exposition, l'emprunteur devra s'engager à apporter la mention « *Collection Gérard Kopf* » sur la fiche de présentation de chaque document original, dans le catalogue de l'exposition et plus généralement sur tous document reproduisant l'un des documents originaux composant la Collection Gérard Kopf.

Les Déposants seront informés de chaque demande de prêt de documents originaux composant la Collection Gérard Kopf qui aura été acceptée par le Dépositaire.

Les Déposants auront en tout état de cause un libre accès et sans limite à la Collection Gérard Kopf. Monsieur Gérard Kopf aura quant à lui la faculté de solliciter, à tout moment, que tout ou partie de la Collection Gérard Kopf soit mise à sa disposition, pour la durée qu'il souhaitera. Il en informera alors les Archives Départementales des Vosges et viendra récupérer les documents qu'il souhaite sans avoir à justifier la mise en place préalable d'une police d'assurance.

Article 4. – Réalisation d'une exposition de la Collection Gérard Kopf

Le Dépositaire s'engage à réaliser une exposition publique au Conseil Départemental consacrée à la Collection Gérard Kopf, au plus tard le 31 décembre 2022.

Article 5. – Régime général de reproduction et de réutilisation

La reproduction totale ou partielle des documents issus de la Collection Gérard Kopf et la réutilisation des documents ainsi reproduits, sont soumises au Code de la propriété intellectuelle.

Les reproductions numériques de la Collection Gérard Kopf réalisées par les soins ou aux frais du Dépositaire resteront la propriété de celui-ci. Les Déposants auront la possibilité de demander une communication, à titre gratuit, des fichiers informatiques de l'ensemble de ces reproductions.

La communication des reproductions auprès de tiers par le Dépositaire sera effectuée aux conditions énoncées dans le Code de la propriété intellectuelle, étant cependant précisé que le Déposant disposera d'un droit de libre utilisation, directement ou indirectement et sans restriction, desdites reproductions.

Article 6. – Communication et reproductions numériques

Les Déposants autorisent la libre consultation, sur les postes informatiques de la salle de lecture des Archives Départementales des Vosges, de l'ensemble des reproductions numériques issues de la numérisation du fonds. Cette libre consultation se fait sous la responsabilité des Archives Départementales des Vosges.

Les Déposants autorisent la diffusion, sur le site Internet des Archives Départementales des Vosges, des reproductions numériques issues de la numérisation du fonds, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Les Déposants autorisent les Archives Départementales des Vosges à prêter des reproductions numériques issues de la numérisation du fonds, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Les Déposants donnent une autorisation permanente de reproduction des documents déposés, pour tout usage, privé, commercial ou non commercial, sous réserve des dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Les Déposants seront informés par le Dépositaire de l'identité et des motivations de la personne qui reproduit des documents originaux composant la Collection Gérard Kopf.

La mention « *Collection Gérard Kopf* » devra figurer en marge de toute reproduction.

Article 7. – Durée du Dépôt Privé

Le Dépôt Privé est effectué pour une durée de 10 années, renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.

Le Dépôt Privé pourra néanmoins être révoqué à tout moment par les Déposants ou leurs ayants-droit, sans motif. Les Déposants en donneront alors avis au Dépositaire par lettre recommandée AR.

La révocation ou le non-renouvellement du Dépôt Privé prendra effet à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de ladite lettre. La réintégration de la Collection Gérard Kopf au lieu désigné par les Déposants se fait aux frais des Déposants, décharge étant alors donnée au Dépositaire.

Article 8. – Remboursement

En cas de révocation du Dépôt Privé intervenant avant l'expiration de la première période de 10 années, les Déposants rembourseront au Dépositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés.

L'estimation sera réalisée par le dépositaire en fonction du coût temps/hommes/matériel de conservation et de traitement dans les termes fixés par le texte validé par le Conseil Départemental des Vosges lors de sa session des 9 et 10 avril 2016.

Le Dépositaire pourra en outre faire exécuter à ses frais une reproduction de tout ou partie des documents restitués.

Les Déposants assumeront et rembourseront les éventuels frais de restauration de documents originaux composant la Collection Gérard Kopf mais uniquement après que leur accord préalable aura été donné au Dépositaire sur le devis que ce dernier leur aura adressé.

Fait à Épinal, le

Le Président du Conseil départemental des Vosges, *Dépositaire*

Monsieur le Docteur Gérard Kopf, *Déposant*

Monsieur François Kopf, *Déposant*

Madame Catherine Kopf épouse Desprez, *Déposant*

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Fixation du prix de vente des objets et ouvrages dont les recettes sont encaissées sur les régies de recettes de la Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : faire des sites culturels un levier d'attractivité du Département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Il est proposé d'une part d'adapter le prix de vente d'un ouvrage au regard de l'évolution de son prix d'achat, et d'autre part, de fixer le prix de vente de 2 nouveaux objets destinés à être mis en vente dans la boutique du site de Domrémy, comme suit :
- livre « *Joue, apprends et colorie avec le Moyen Age* » : 9,00 € (au lieu de 6 €) ;
- affiche représentant la Maison natale de Jeanne d'Arc : 7,00 € ;
- DVD « *La légende de Jeanne d'Arc* » : 15,00 €.

Il est proposé d'adapter le prix de vente d'un ouvrage mis en vente dans la boutique du site de Grand au regard de l'évolution de son prix d'achat, comme suit :
- livre « *Carilla, Lucius, Quieta : ils avaient 10 ans* » : 14,50 € (au lieu de 17 €).

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions tarifaires, décrites ci-dessus, des objets et des ouvrages dont les recettes sont encaissées sur les régies de recettes de la Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24427-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Avenant à la convention relative au dépôt des vestiges archéologiques mobiliers du site de Marainville-sur-Madon au Musée départemental d'art ancien et contemporain

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : renforcer la connaissance du patrimoine départemental.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Musée départemental d'art ancien et contemporain conserve depuis les années 1990 plusieurs objets de l'âge du Fer issus de la nécropole au lieu-dit « Chemin de Naviot » à Marainville-sur-Madon (Vosges).
De manière à permettre au Musée de présenter un ensemble cohérent dans l'espace consacré à l'archéologie du département des Vosges, une convention de dépôt relative aux biens archéologiques mobiliers mis au jour lors des opérations de fouilles programmées a été signée en mars 2017 avec l'État, la Direction Régionale Artistique et Culturelle (DRAC) du Grand Est.
Ces biens archéologiques appartenaient néanmoins pour moitié à Monsieur Sivadon, propriétaire des terrains concernés par les fouilles. Depuis, les ayants droit ont fait don de l'ensemble des biens archéologiques mobiliers dont ils étaient propriétaires à l'État. Cette propriété a été constatée par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2020.
Il est proposé, par l'intermédiaire de l'avenant joint en annexe, que l'ensemble de ces biens archéologiques mobiliers reste en dépôt dans les locaux du Musée départemental d'art ancien et contemporain.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec l'Etat l'avenant à la convention de dépôt des vestiges archéologiques mobiliers du site de Marainville-sur-Madon au Musée départemental d'art ancien et contemporain d'Epinal, joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24429-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AVENANT
À la convention de dépôt entre le Département des Vosges et l'État relative au dépôt des vestiges archéologiques mobiliers du site de Marainville-sur-Madon (88) *Sous le chemin de Naviot* au Musée départemental d'art ancien et contemporain d'Épinal

Entre

L'État, représenté par la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, dont l'adresse est : Palais du Rhin – 2 Place de la République – 67082 Strasbourg Cedex

Ci-après nommé « le dépositaire », d'une part,

Et

Le Département des Vosges, représenté par son Président, François VANNSON, dont l'adresse est : 8, rue de la Préfecture – 88088 Epinal Cedex 9

Ci-après nommé « le déposant », d'autre part,

VU la convention de dépôt entre le Département des Vosges et l'État relative au dépôt des vestiges archéologiques mobiliers du site de Marainville-sur-Madon (88) *Sous le chemin de Naviot* au Musée départemental d'art ancien et contemporain d'Épinal, signée les 15 et 30 mars 2017 ;

VU l'attestation de sortie d'objets du Laboratoire d'archéologie des métaux de Jarville-la-Malgrange, certifiant avoir confié au Musée départemental d'art ancien et contemporain d'Épinal une collection d'objets archéologiques du site de Marainville, en date du 30 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/L414 en date du 30 septembre 2020 constatant la propriété de l'État sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre d'opérations archéologiques programmées à Marainville-sur-Madon ;

Préambule

Lors de la signature de la convention de dépôt visée ci-dessus entre l'État, DRAC Grand Est, et le Conseil Départemental des Vosges, les biens archéologiques mobiliers mis au jour lors des opérations de fouilles programmées sur la commune de Marainville-sur-Madon appartenaient pour moitié à Monsieur Sivadon, propriétaire des terrains concernés par les fouilles.

Depuis, les ayants droit ont fait don de l'ensemble des biens archéologiques mobiliers dont ils étaient propriétaires à l'État. Cette propriété a été constatée par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2020.

L'ensemble de ces biens archéologiques mobiliers reste en dépôt dans les locaux du Musée départemental d'art ancien et contemporain (MUDAAC) d'Épinal.

Par ailleurs, le Conseil Départemental des Vosges souhaite, dans un souci de mise en valeur et de cohérence scientifique, que des biens archéologiques mobiliers issus de ces mêmes fouilles et actuellement conservés au Centre de conservation et d'étude de Lorraine (CCEL) à Metz, ou déposés par le Laboratoire d'archéologie des métaux (LAM) au MUDAAC, soient également intégrés au dépôt.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ces modifications.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe 1 mentionnée à l'article 1 de la convention susvisée est modifiée pour y ajouter les biens archéologiques mobiliers suivants (listés dans l'annexe du présent avenant) :

- l'épée de l'âge du Fer issue de l'opération n° OA 8589, propriété de l'État, dont le numéro d'inventaire est 8509-SN-30-0,

- les biens archéologiques mobiliers issus de l'opération n° OA 680, propriété de l'État et déposés par le LAM au MUDAAC en date du 30 juillet 2019.

ARTICLE 2

L'article 2 de la convention susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

Les vestiges archéologiques mobiliers découverts lors des opérations archéologiques programmées n° OA 8589, MAR006, MAR007, OA 680, OA 760, OA 761 et OA 847 sont propriété de l'État par arrêté n° 2020/L414 du 30 septembre 2020. Ils restent en dépôt au MUDAAC.

Le reste est sans changement.

Fait à , le

Le Président du Département des Vosges	La Directrice régionale des Affaires culturelles de la région Grand Est
François VANNSON	Christelle CREFF-WALRAVENS

ANNEXE À L'AVENANT À LA CONVENTION DE DÉPÔT ENTRE LE DÉPARTEMENT DES VOSGES ET L'ÉTAT RELATIVE AU DÉPÔT DES VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS DU SITE DE MARAINVILLE-SUR-MADON (88) *SOUS LE CHEMIN DE NAVIOT* AU MUSÉE D'ART ANCIEN ET CONTEMPORAIN D'ÉPINAL

Centre de conservation et d'étude de Lorraine
12 rue de la Mouée 57 070 Metz
03 87 77 77 22

ANNEXE : inventaire des vestiges archéologiques mobiliers issus des opérations OA8509 et OA 680 et propriété de l'État, ajoutés au mobilier mis en dépôt au MUDAAC d'Épinal

N° d'OA	Localisation et année de l'opération	N° d'inventaire	Matière	Identification	Période
8509	MARAINVILLE-SUR-MADON Sous le chemin de Naviot, 1979	8509-SN-30-0	Fer	Épée	Âge du Fer
680	MARAINVILLE-SUR-MADON Sous le chemin de Naviot, 1986	680-sans n°-30-1	Fer / Bronze	Phalère	Âge du Fer
680	MARAINVILLE-SUR-MADON Sous le chemin de Naviot, 1986	680-sans n°-30-2	Bronze / tôle	Fragment (chaudron ?)	Âge du Fer
680	MARAINVILLE-SUR-MADON Sous le chemin de Naviot, 1986	680-sans n°-30-3	Bronze	Fragment (chaudron ?)	Âge du Fer
680	MARAINVILLE-SUR-MADON Sous le chemin de Naviot, 1986	680-sans n°-30-4	Bronze	Moyeu (fragment) / roue	Âge du Fer
680	MARAINVILLE-SUR-MADON Sous le chemin de Naviot, 1986	680-sans n°-30-5	Fer	Fragment indéterminé	Âge du Fer
680	MARAINVILLE-SUR-MADON Sous le chemin de Naviot, 1986	680-T01-30-1	Fer	Clou	Âge du Fer
680	MARAINVILLE-SUR-MADON Sous le chemin de Naviot, 1986	680-sans n°-30-6	Fer	Fragments (chaudron ?) (11)	Âge du Fer
680	MARAINVILLE-SUR-MADON Sous le chemin de Naviot, 1986	680-sans n°-30-7	Fer / Bronze	Fragments (3)	Âge du Fer
680	MARAINVILLE-SUR-MADON Sous le chemin de Naviot, 1986	680-sans n°-50-1	Bois / Terre	Fragments (3)	Âge du Fer
680	MARAINVILLE-SUR-MADON Sous le chemin de Naviot, 1986	680-T01 S01-30-1	Fer / métal	Bandage de roue	Âge du Fer
680	MARAINVILLE-SUR-MADON Sous le chemin de Naviot, 1986	680-sans n°-30-8	Fer / Bronze	Fragment indéterminé	Âge du Fer
680	MARAINVILLE-SUR-MADON Sous le chemin de Naviot, 1986	680-sans n°-30-9	Fer / autre	Fragment indéterminé	Âge du Fer
680	MARAINVILLE-SUR-MADON Sous le chemin de Naviot, 1986	680-sans n°-30-10	Fer / autre	Fragment indéterminé	Âge du Fer
680	MARAINVILLE-SUR-MADON Sous le chemin de Naviot, 1986	680-sans n°-50-2	Terre / autre	Empreinte (?) / prélèvement de sol (?)	Âge du Fer
680	MARAINVILLE-SUR-MADON Sous le chemin de Naviot, 1986	680-sans n°-50-3	Terre / autre	Empreinte (?) / prélèvement de sol (?)	Âge du Fer
680	MARAINVILLE-SUR-MADON Sous le chemin de Naviot, 1986	680-sans n°-50-4	Terre / autre	Fragment indéterminé	Âge du Fer

Centre de conservation et d'étude de Lorraine
12 rue de la Mouée 57 070 Metz
03 87 77 77 22

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Convention de partenariat avec la Ville d'Epinal concernant la participation du Musée départemental d'art ancien et contemporain au festival ' Rues et Compagnies '

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : faire des sites culturels un levier d'attractivité du Département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Depuis plusieurs années, la Ville d'Epinal organise le festival « Rues et Compagnies » qui propose une programmation riche et variée de spectacles de rue pluridisciplinaires, permettant un vrai rapprochement de l'art et du public à travers une écriture singulière faite pour l'espace public.

Initié en 2018, le Conseil départemental souhaite renouveler en 2021 son partenariat avec la Ville d'Epinal afin d'intégrer la programmation du festival « Rues et Compagnies » à celle du Musée départemental d'art ancien et contemporain, en proposant deux spectacles les 12 et 13 juin 2021 (un dans le jardin du Musée et un autre qui se déroulera sur le parvis du Musée).

A travers ce partenariat, le Conseil départemental s'engage notamment à :
- rémunérer la Compagnie qui interviendra dans le jardin du Musée ;
- mettre à disposition gracieusement le parvis du Musée ;
- accorder aux visiteurs l'accès gratuit au Musée les 12 et 13 juin 2021 ;
- faire la promotion du festival « Rues et Compagnies ».

Parallèlement, la Ville d'Epinal s'engage notamment à :
- rémunérer la Compagnie qui interviendra sur le parvis du Musée ;
- assurer la régie du spectacle présenté sur le parvis du Musée ;
- faire la promotion des deux spectacles présentés au Musée départemental.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- m'autoriser à signer avec la Ville d'Epinal la convention de partenariat, jointe en annexe, relative à la participation du Musée départemental d'art ancien et contemporain au festival « Rues et Compagnies ».

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24381-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION DE PARTENARIAT – VILLE D'EPINAL – Festival Rues et Cies

Etablie entre d'une part,

Nom de l'établissement : Ville d'Epinal – Festival Rues et Cies
Représenté par : Elisabeth Del Genini
Fonction : Adjointe au Maire - Ville d'Epinal
Adresse : Rue du Général Leclerc
Code postal : 88000 Ville : Epinal

Et, d'autre part,

Nom de l'établissement : Conseil départemental des Vosges
Représenté par : François Vannson, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du :
Fonction : Président du Conseil départemental des Vosges
Adresse : 8, rue de la Préfecture
Code postal : 88000 Ville : Epinal
Téléphone : 03 29 29 88 88
e-mail : mudaac@vosges.fr

Article 1er : Objet de la convention

Rues et Cies, festival de spectacles de rue pluridisciplinaires de la ville d'Epinal propose une programmation riche et diversifiée qui permet un vrai rapprochement de l'art et du public à travers une écriture singulière faite pour l'espace public.

A travers ce partenariat, le Conseil départemental des Vosges, par l'intermédiaire du Musée départemental d'art ancien et contemporain, se positionnerait comme un lieu de représentations parmi les différents lieux spinaliens.

Article 2 : Le public ciblé

Le public qui fréquente le festival de Rues et Cies.

Article 3 : Contenu de la programmation

- La programmation comprend une représentation dans le jardin ainsi qu'une représentation sur le parvis du musée départemental les 12 et 13 juin 2021.

Article 4 : Modalités

Le Conseil départemental des Vosges s'engage :

- à rémunérer la Compagnie qui jouera dans le jardin du musée sur la base d'un bon de commande établi avec celle-ci

- à faire la promotion de ce spectacle et du festival Rues et Cies, au travers des insertions propres au Conseil départemental et au musée (Vosges Mag et livret de programmation culturelle)
- à faire la promotion du festival lors du week-end
- à accorder la gratuité aux visiteurs tout au long du week-end et de fait aux spectateurs des représentations
- à fournir le matériel « régie » pour le spectacle présenté dans le jardin
- à mettre à disposition le parvis du musée pour les représentations du samedi et du dimanche

La ville d'Epinal s'engage :

- à proposer au Conseil départemental des Vosges une compagnie
- à communiquer sur cette action dans le programme du Festival « Rues et Cies »
- à assurer la régie du spectacle du parvis
- à fournir tout le matériel nécessaire pour le spectacle du parvis
- à rémunérer la compagnie qui jouera sur le parvis du musée
- à retirer toutes les installations nécessaires au bon déroulement du spectacle du parvis

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie à compter de sa notification jusqu'au 14 juin 2021.

Article 6 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment à la demande écrite de l'une ou l'autre partie, après un préavis d'un mois. La demande de résiliation sera faite par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 7 – Règlement des litiges

Dans l'hypothèse d'un litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent afin de trouver un règlement amiable. A défaut, celui-ci sera soumis au tribunal administratif de Nancy.

Fait à _____
Le _____

Pour la Ville d'Epinal
Elisabeth Del Genini
Adjointe au Maire

Pour le Conseil départemental des Vosges

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

6 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : faire des sites culturels un levier d'attractivité du Département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Depuis 2012, la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) organise, en partenariat avec le Conseil départemental, des « Journées romaines » sur le site de l'amphithéâtre de Grand. Dans ce cadre, la FOL sollicite la compagnie ACTA pour proposer différents ateliers sur la gladiature et la vie quotidienne des gallo-romains. ACTA est une troupe de reconstitution historique de haut niveau qui s'appuie sur l'expérimentation archéologique dans les domaines de la gladiature et des combats antiques.

Dans le cadre de ce partenariat, des écoles et collèges des Vosges participent sous l'égide de la FOL aux différents ateliers présentés au sein de l'amphithéâtre de Grand.

La convention jointe en annexe a pour but de définir le rôle et la responsabilité de chaque partenaire dans le cadre des « Journées romaines » organisées au sein du site archéologique gallo-romain de Grand les 3 et 4 juin 2021.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer la convention de partenariat jointe en annexe, avec la Fédération des Œuvres Laïques, dans le cadre des « Journées romaines » organisées sur le site archéologique gallo-romain de Grand.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24849-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION

Entre

Le Conseil départemental des Vosges,
Représenté par Monsieur François VANNSON, Président,

d'une part,

et

La Fédération des Œuvres Laïques / Ligue de l'enseignement des Vosges – mouvement d'éducation populaire et association éducative complémentaire de l'enseignement public
Représentée par Madame Christine DEVALLOIS, Présidente,

d'autre part,

PREAMBULE

Depuis 2012, la Fédération des Œuvres Laïques / Ligue de l'enseignement des Vosges organise, en partenariat avec le Conseil départemental des Vosges, des « Journées romaines » sur le site de l'amphithéâtre de Grand.
Dans ce cadre, la Fédération des Œuvres Laïques / Ligue de l'enseignement des Vosges sollicite la compagnie ACTA pour proposer différents ateliers sur la gladiature et la vie quotidienne des gallo-romains.
ACTA est une troupe de reconstitution historique de haut niveau, qui s'appuie sur l'expérimentation archéologique dans les domaines de la gladiature et des combats antiques.
Des écoles et collèges des Vosges participent, sous l'égide de la Fédération des Œuvres Laïques / Ligue de l'enseignement des Vosges, aux différents ateliers présentés au sein de l'amphithéâtre de Grand.

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour but de définir le rôle et la responsabilité de chaque partenaire dans le cadre des « Journées romaines » organisées au sein du site archéologique gallo-romain de Grand les 03 et 04 juin 2021.

ARTICLE 2 - Engagements de l'association

La Fédération des Œuvres Laïques / Ligue de l'enseignement des Vosges s'engage à :

- prévoir suffisamment de personnel pour l'encadrement et l'accompagnement des groupes, sous sa responsabilité ;
- prévoir et organiser des solutions de replis en cas de mauvais temps (réservation de la salle communale) en concertation avec le site de Grand ;
- être l'interlocuteur privilégié d'ACTA pour l'organisation de ces journées ;

- Assurer l'accueil, le roulement, l'accompagnement des groupes pendant la durée des animations (pause méridienne incluse) et s'assurer de la sécurité des enfants qui doivent être systématiquement accompagnés par un adulte, pour tous déplacements ;
- Assurer la promotion de ces événements en relation et en coordination avec le Conseil départemental des Vosges ;
- Veiller au respect, par les groupes, des installations et du matériel du Conseil départemental des Vosges.
- A souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par elle, ses préposés et toute personne participant à l'organisation de ces journées ainsi qu'une police d'assurance couvrant les biens lui appartenant et les lieux mis à sa disposition contre les dommages matériels tels que l'incendie, les dommages électriques, les dégâts des eaux, le vol, et les dommages immatériels en résultant

ARTICLE 3 - Engagements du Conseil départemental des Vosges

Le Conseil départemental s'engage à :

- assurer les visites commentées de l'amphithéâtre aux différents groupes.
- mettre l'arène, les espaces autour de l'amphithéâtre et les locaux à disposition de la Fédération des Œuvres Laïques / Ligue de l'Enseignement les 3 et 4 juin 2021 dans le respect des normes de sécurité indiquées par la signalétique mise en place
- mettre à disposition des espaces en herbe, propriétés du Conseil départemental, proches des sites, durant la pause méridienne
- Mettre à disposition le centre d'hébergement, en cas de pluie, pour les actions de médiation
- Mettre à disposition d'ACTA une solution d'hébergement pour la durée de l'animation.
- Accueillir et assurer le départ d'ACTA

ARTICLE 4 - Sécurité

L'accès aux gradins est formellement interdit ; le balisage mis en place devra être respecté par la Fédération des Œuvres Laïques / Ligue de l'enseignement des Vosges ainsi que par les groupes.

ARTICLE 5 - Durée

La présente convention est valable à compter de la date de sa signature et pour la durée nécessaire à la réalisation du projet. Le terme est fixé à la clôture de l'animation, soit le 04 juin à 18 heures.

ARTICLE 6 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment à la demande écrite de l'une ou l'autre partie, après un préavis d'un mois. La demande de résiliation sera faite par courrier recommandé avec accusé de réception.

<u>ARTICLE 7</u> – Règlement des litiges

Dans l'hypothèse d'un litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent afin de trouver un règlement amiable. A défaut, celui-ci sera soumis au tribunal administratif de Nancy.

A EPINAL, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Fédération des Œuvres Laïques /
Ligue de l'enseignement des Vosges,
La Présidente

Christine DEVALLOIS

Pour le Conseil départemental des Vosges,

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

7 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Partenariat culturel en liaison avec les territoires

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-65748	65-657348
Ligne de crédits :	12725	12726
Crédits inscrits :	460 000,00	20 000,00
Crédits déjà engagés :	26 300,00	1 000,00
Crédits pris en compte :	287 700,00	800,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	146 000,00	18 200,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner et développer des projets artistiques et culturels.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le soutien au développement culturel est un enjeu fort pour la collectivité départementale, réaffirmé par le Schéma départemental de la culture au travers de deux axes définis pour le soutien des projets des territoires :

- l'irrigation du territoire vosgien, dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture pour tous, en s'appuyant sur un partenariat avec les acteurs de la vie culturelle et les structures communales et intercommunales, souvent les mieux placées pour fédérer des initiatives locales et développer des projets structurants ;
- le soutien à la création artistique et à la diffusion, dont l'objectif est d'encourager les expériences artistiques, de soutenir la jeune création, de permettre aux artistes de valoriser et promouvoir leur travail dans et hors du département.

Dans ce cadre, le Conseil départemental accorde une subvention aux partenaires du territoire dont les projets s'articulent autour de la politique culturelle du Département.

Vous trouverez en annexe 26 propositions de subventions pour un montant de 288 500 €. Je vous propose également 1 refus.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions décrites en annexe, au titre du partenariat culturel en liaison avec les territoires ;
- m'autoriser à signer avec l'Héliotrope Théâtre, la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien et la Direction régionale des Affaires culturelles du Grand Est l'avenant 2021 à la convention cadre, joint en annexe ;
- m'autoriser à signer avec la Compagnie Ultreia et la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien la convention de résidence pluriannuelle 2020-2023, jointe en annexe ;
- m'autoriser à signer les conventions types correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24596-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Partenariat culturel en liaison avec les Territoires

Commission Permanente du 29 mars 2021

Structures	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2020	Montant proposé	
Soutien aux structures de création et de diffusion						
Amis du Théatre Populaire - Epinal	Programmation 2021	77 450,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	
La Lune en Parachute - Epinal	Sensibilisation à l'art contemporain	153 200,00	21 000,00	7 000,00	7 000,00	
Théâtre du Peuple - Bussang	Saison 2021	1 444 844,00	140 000,00	135 000,00	135 000,00	
Association Hélicoop - Le Saulcy	Zipp - Zone d'Interprétation Plurielle des Passeurs	88 207,00	7 000,00	5 000,00	7 000,00	
La Souris Verte - Epinal	Programmation 2021	1 329 670,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	
Aide à la création - spectacle vivant						
Artenréel #1 - Hors département	Création du spectacle "Cogne Pavé", Cie Max Ollier	68 560,00	10 000,00	3 000,00	10 000,00	*8 000 en 2021* *2 000 en 2022*
Compagnie XXI.n - Senones	Création et diffusion de projets musicaux	65 100,00	7 000,00	5 000,00	5 000,00	
Artenréel #1 - Hors département	Création du spectacle "Oplat'Cha", Cie Charlène Ploner	43 833,00	6 500,00	3 000,00	6 500,00	
Lyloprod - Hors département	Création d'un spectacle de musique scénarisée, groupe Fergessen	109 054,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	
Compagnie Philippe Roussel - Epinal	Création du spectacle "Un loup habite avec nous"	53 000,00	4 000,00	/	4 000,00	
Association Le Crieur - Charmois L'Orgueilleux	Création du spectacle "Wouuu Houuu"	12 720,00	3 000,00	2 000,00	2 000,00	
Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges						
Simples et Cimes - Sapois	Escapades culturelles en forêt	15 180,00	1 700,00	/	1 500,00	
Association Saltimbanque - Dommartin-lès-Remiremont	7ème édition du "Sapins Barbus Festival"	209 760,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
Association Les Enfants du Rock - Ban-sur-Meurthe Clefcy	6ème édition du festival "Le Clefcyrock"	25 000,00	3 000,00	1 000,00	1 000,00	
Le Cri Des Lumières - Hors Département	Atelier de recherche en photographie, exposition "Au fil du Temps", projet artistique "Sur le chemin"	12 575,00	1 500,00	900,00	900,00	

Ville de Vittel	Tous en bulles, la BD investit la médiathèque	7 603,00	2 000,00	/	800,00
Floréal Musical d'Epinal	38ème édition du Floréal Musical	83 000,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
Mémoires et Perspectives - Granges-Aumontzey	Poser nos valises, animations dans les EPHAD	24 321,00	2 400,00	/	2 400,00
A.A.G.E. - Girecourt-sur-Durbion	Concert "Madeleine, chansons d'amour françaises"	2 650,00	300,00	/	300,00
Association du Vieux Châtel - Châtel-sur-Moselle	Organisation des Médiévales	50 000,00	2 600,00	3 600,00	2 600,00
Association du Vieux Châtel - Châtel-sur-Moselle	Organisation des animations pour les scolaires et les centres aérés	70 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
Association CEPAGRAP - Saint-Dié-des-Vosges	Projet "De l'Art dans ses murs, une artothèque en prolongement de la galerie d'Art contemporain"	8 500,00	3 000,00	1 000,00	1 000,00
Soutien aux acteurs culturels par un conventionnement annuel					
Compagnie Rêve Général ! - Mirecourt	Création et diffusion 2021	325 080,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
Heliotrope Théâtre - Neufchâteau	Création et diffusion 2021	23 750,00	5 000,00	8 330,00	5 000,00
Soutien aux résidences artistiques					
Entreprise et Culture en Lorraine - La Petite Raon	Résidence artistique et actions culturelles	39 000,00	10 000,00	10 000,00	6 000,00
Compagnie Ultreia - Epinal	Création pluridisciplinaire intitulée "A la croisée"	46 100,00	8 000,00	7 000,00	7 000,00
				TOTAL	**288 500,00**

Dossier avis défavorable				
LoRA - Lorraine Réseau Art - Metz	Programme d'actions 2021	104 720,00	5 000,00	1 500,00

Catégorie : Soutien aux structures de création et de diffusion

Association : Amis du Théâtre Populaire

Siège social : Centre Culturel – 4, rue Claude Gellée – 88000 EPINAL

Présidente : Michèle RAINERI

Canton : EPINAL 2

Objet de la demande : Programmation 2021

- Diffusion du spectacle vivant, des œuvres classiques aux créations contemporaines.
- Actions diverses de sensibilisation, en veillant toujours à l'élargissement d'un public mêlant adultes et jeunes.
- Actions de formation de ce public et des relais bénévoles par des rencontres et des animations confiées aux artistes des spectacles choisis.
- Programmation de spectacles très diversifiés visant à toucher un très large public plus ou moins averti et de tout âge.

Aides antérieures :
2020 : 6 000 €
2019 : 6 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	6 000 €	7,75 %
Subvention proposée par le Département	**6 000 €**	**7,75 %**
Région	12 200 €	15,75 %
Commune d'Epinal	19 800 €	25,56 %
Mécénat	600 €	0,77 %
Autofinancement	38 850 €	50,17 %
Coût global	77 450 €	100 %

Catégorie : Soutien aux structures de création et de diffusion

Structure : La Lune en Parachute

Siège social : 46 bis, rue Saint-Michel – 88000 EPINAL

Présidente : Annick GRILLOT

Canton : EPINAL 2

Objet de la demande : Sensibilisation à l'art contemporain.

L'association organise quatre expositions d'artistes de renommée nationale ou internationale, accompagnement des publics, visites commentées, ateliers de pratique artistique.

Exposition du 30 janvier au 14 février 2021 : *Carte blanche* donnée aux étudiants de troisième année de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine – Site Epinal – thème "l'un nourrit l'autre".

Exposition du 06 mars au 16 avril 2021 sur le thème de la lune et des astres en partenariat avec le 49 Nord 6 Est - FRAC

Exposition du 22 mai au 7 juillet 2021 : *Kim Jung Gi* - dessinateur de bandes dessinées originaire de Corée du sud – festival des Imaginales

Exposition collective anniversaire des 30 ans de la lune en parachute !

L'association reconduit l'opération "Art Bus" destinée aux collégiens du département. Chaque année un artiste investit ce bus réhabilité en espace d'exposition itinérante. Cette année, c'est Hélène Bleys qui investira l'espace de l'Art bus.

Aides antérieures :
2018 : 7 000 €
2017 : 7 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	21 000 €	13,71 %
Subvention proposée par le Département	**7 000 €**	**4,56 %**
Commune d'Epinal	24 500 €	15,99 %
Région	23 500 €	15,34 %
DRAC	28 000 €	18,28 %
Mécénat	32 200 €	21,02 %
Autofinancement	38 000 €	24,81 %
Coût global	153 200 €	100 %

Catégorie : Soutien aux structures de création et de diffusion

Association : Théâtre du Peuple

Siège social : 40, rue du Théâtre – BP03 – 88540 BUSSANG

Président : François RANCILLAC

Canton : LE THILLOT

Objet de la demande : Saison 2021

L'année 2021 marque définitivement le souhait de continuer à replacer le Théâtre du Peuple dans le paysage théâtral tout en affirmant sa singularité ; cela passera par des tournées nationales et locales de nos créations, des partenariats avec des structures culturelles afin de proposer aux habitants de ce territoire isolé une programmation à l'année via des bus et des spectacles accueillis. Mais aussi un projet de grande ampleur avec les enfants de la vallée, et enfin l'engagement aux côtés et avec les amateurs et la présence de deux grandes créations l'été. La création en lien avec les pratiques amateurs, est au cœur de l'activité du Théâtre du Peuple.

En 2021 le Théâtre du Peuple produira un spectacle dramatique lors de la saison estivale.
L'importante présence d'acteurs amateurs au sein de la distribution (2/3 d'amateurs et 1/3 de professionnels), et les rôles importants qu'ils assumeront seront les garanties de l'identité forte de ce lieu unique. Le Théâtre du Peuple produira ou coproduira par ailleurs un second spectacle à l'été. L'année sera également marquée par la diffusion des créations du Théâtre du Peuple d'une part dans la Région Grand Est, et d'autre part, au niveau national.

La formation à destination des amateurs a été repensée afin de proposer une formation complète (voix, corps, imaginaire de l'acteur, travail sur le texte) permettant de préparer au mieux le spectacle de l'été en créant tout au long de l'année une dynamique pédagogique. Quatre stages au moins seront proposés.

Aides antérieures :
2020 : 135 000 €
2019 : 135 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	140 000 €	9,69 %
Subvention proposée par le Département	**135 000 €**	**9,34 %**
DRAC	432 666 €	29,95 %
Région	207 000 €	14,33 %
Communauté de communes	6 000 €	0,42 %
Commune	12 000 €	0,83 %
Parc Naturel Régional des Ballons	9 000 €	0,62 %
Mécénat	9 670 €	0,67 %
Co-productions	50 291 €	3,48 %
Autofinancement	583 217 €	40,36 %
Coût global	1 444 844 €	100 %

Catégorie : Soutien aux structures de création et de diffusion

Association : Association Hélicoop

Siège social : 13, rue de la Parrière – Quieux – 88210 LE SAULCY

Président : Georges BAU

Canton : RAON L'ETAPE

Objet de la demande : Nouveau projet "ZIPP – Zone d'Interprétation Plurielle des Passeurs" les années impaires, en entre-Biennales d'art sur le Sentier des Passeurs.

Le socle de la ZIPP repose sur la découverte ou la redécouverte des œuvres d'art installées le long du Sentier des Passeurs au fil des années et depuis 2006.

Actuellement, une quarantaine d'œuvres traversent les années et composent un parcours retenant particulièrement l'attention du visiteur. Utilisant de très nombreuses techniques plastiques, certaines sont éphémères tandis que d'autres résistent aux tempêtes, chacune faisant union avec l'espace naturel qui leur fait écrin.

En 2021, après avoir mené de nombreuses visites commentées sur le Sentier, l'association souhaite convoquer le public à vivre une "expérience". Le rendre actif, acteur, par l'incitation à la participation. Transformer la visite en expérience. Les lieux spécialisés de culture développent des outils de médiation généralement descendants d'une personne spécialiste vers de potentiels visiteurs "apprenants".

Or, le Sentier des Passeurs incarne une situation culturelle plurielle et ouverte qui mérite d'expérimenter un éventail d'interactions avec ses visiteurs et ses groupes de participants.

Une convention pluriannuelle d'objectifs avec la DRAC, la Région Grand Est, le Conseil départemental des Vosges, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et Hélicoop est en cours de signature.

Aides antérieures :
2020 : 5 000 €
2019 : 5 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	7 000 €	7,94 %
Subvention proposée par le Département	**7 000 €**	**7,94 %**
DRAC	8 500 €	9,64 %
Région	10 000 €	11,34 %
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	8 500 €	9,64 %
Communes	3 000 €	3,40 %
Mécénat	11 502 €	13,04 %
Région (aide à l'emploi associatif)	4 140 €	4,69 %
Autofinancement	35 565 €	40,31 %
Coût global	88 207 €	100 %

Catégorie : Soutien aux structures de création et de diffusion

Structure : La Souris Verte

Siège social : 17, rue des Etats-Unis – 88000 EPINAL

Président : Michel HEINRICH

Canton : EPINAL 1

Objet de la demande et intérêt pour le Département : Programmation 2021.

La Souris Verte, seul lieu dédié aux musiques actuelles dans le département des Vosges, est implantée au cœur de la CAE (et du département), sur deux sites, à Épinal et à Capavenir Vosges (Thaon-les-Vosges). Elle se veut un lieu structurant et ressource pour son territoire, en s'appuyant sur un équipement issu de la réhabilitation d'un ancien cinéma du centre-ville, comprenant 2 salles de concerts et 6 studios de répétition, dont 2 à Capavenir Vosges.
La Souris Verte est une structure de réseau : si elle porte d'un côté l'ambition d'un projet ressource pour l'ensemble du département des Vosges, territoire naturel de son rayonnement au-delà de sa collectivité de rattachement (la Communauté d'Agglomération d'Epinal), elle est un membre actif du réseau régional Grand-Est (La Souris Verte fait partie du réseau de l'ex-territoire lorrain "Musiques Actuelles En Lorraine" réunissant les lieux de Nancy, Metz, Nilvange, Belleville sur Meuse, Gérardmer et Meisenthal), et est membre de la Fedelima.

Aides antérieures :
2020 : 30 000 €
2019 : 30 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	30 000 €	2,26 %
Subvention proposée par le Département	**30 000 €**	**2,26 %**
Région	55 000 €	4,14 %
Communauté d'Agglomération	870 000 €	65,43 %
DRAC	123 000 €	9,24 %
Autres subventions (Mécénat, CNV, SACEM)	63 000 €	4,74 %
Autofinancement	188 670 €	14,19 %
Coût global	1 329 670 €	100 %

Catégorie : Aide à la création – spectacle vivant

Association : Artenréel#1

Siège social : 6B, rue Déserte – 67000 STRASBOURG

Président : Joël BEYLER

Canton : HORS DEPARTEMENT

Objet de la demande : Création sur 2 ans d'un spectacle intitulé "Cogne Pavé" de la Compagnie Max Ollier, artiste domicilié à Sainte-Barbe. Spectacle musical déambulatoire pour l'espace public : Petite(s) Histoire(s) juke-boxienne(s) de la chanson interdite du XIXème à nos jours.

Le spectacle est une ode à la liberté d'expression, un hommage à ceux qui ont tenté, avec plus ou moins de succès, de braver les interdits pour laisser libre cours à leur(s) voix, quelques soient leur(s) accointance(s), politique ou sociale, leur(s) origine et leur époque.

Pour cette nouvelle création, la Compagnie Max Ollier a choisi d'interroger la sphère collective et historique des chansons populaires, en s'intéressant plus particulièrement aux interdits que ces chansons ont connus et aux censures qui leur furent appliquées. Censures et interdits témoignent de l'évolution de nos sociétés et des points de tensions propres à chaque époque. Les censeurs ne poursuivent pas toujours le même objectif ni n'usent des mêmes moyens de censure. Il y a pourrait-on dire autant de forme de censure que de censeurs, et il serait naïf de penser que, si la censure étatique semble s'être dissipée, d'autres censures plus économiques ou industrielles n'ont pas court actuellement.

Cette création rendra donc hommage aux auteur.rice.s et interprètes qui sont passé(e)s, parfois malgré eux, elles, sous les fourches caudines de l'interdit. En interprétant leurs chansons, qu'elles soient du 19ème siècle ou qu'elles soient contemporaines, les artistes relient en creux les censures les unes aux autres pour dessiner les contours d'une autre histoire : celle de notre liberté d'expression. Il apparaît donc nécessaire et indispensable de s'emparer de l'espace public pour y interroger un droit commun en chantant celles et ceux qui furent tenus à l'écart de l'audience de la foule.

Aides antérieures :
2020 : 3 000 €
2019 : 3 800 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	10 000 € *2021 : 8 000 €* *2022 : 2 000 €*	14,66 %
Subvention proposée par le Département	**10 000 €**	**14,59 %**
DRAC	26 000 €	37,92 %
Région	12 500 €	18,23 %
Co-production	4 810 €	7,01 %
Pré-achats	3 000 €	4,38 %
Aides privées	600 €	0,88 %
Autofinancement	11 650 €	16,99 %
Coût global	68 560 €	100 %

Catégorie : Aide à la création – spectacle vivant

Association : Compagnie XXI.n

Siège social : Abbaye de Senones – 16, place Dom Calmet – 88210 SENONES

Présidente : Marie-Paule GEORGEL

Canton : Raon l'Etape

Objet de la demande : Création et diffusion de projets musicaux innovants.

Les trois créations qui s'engagent en 2021 proposeront des univers très différents, imaginés pour s'adresser au plus grand nombre :

- *Multicolor Duets Pieces,* est un projet de création "cross over", commande passée à Tom Georgel, d'une construction multi-formats qui collera avec l'actualité contrainte à la période Covid-19, transcendant les difficultés que les artistes vivent dans le confinement. Un projet mêlant les voix et les instruments de la famille XXI.n au grand complet, réunie en réel ou via l'écran, pour raconter une histoire pour tous publics.
- *Chanson contre* sera un spectacle de chansons, commandé à Vincent BOUCHOT qui fera la part belle à l'humour, au jeu de mots de la poésie, en conjuguant tous les points de vue "contre" que notre langue française sait décliner.
- *Dans tous nos états* sera un projet mêlant musique et marionnettes, dans une proposition de Dorine COCHENET, pour s'adresser aux tout petits (avant 3 ans) et leurs parents, trouvant des modes et des formats d'expressions spécifiquement construits pour eux. Un spectacle participatif, qui permettra des temps d'échanges et de découvertes riches et sensibles.

Aides antérieures :
2019 : 5 000 €
2018 : 5 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	7 000 €	10,75 %
Subvention proposée par le Département	**5 000 €**	**7,66 %**
Région	7 000 €	10,75 %
DRAC	18 000 €	27,65 %
Sociétés civiles	3 000 €	4,61 %
Co-production	6 000 €	9,23 %
Pré-achats	20 000 €	30,73 %
Autofinancement	6 100 €	9,37 %
Coût global	65 100 €	100 %

Catégorie : Aide à la création – spectacle vivant

Association : Artenréel#1

Siège social : 6B, rue Déserte – 67000 STRASBOURG

Président : Joël BEYLER

Canton : HORS DEPARTEMENT

Objet de la demande : Création d'un spectacle intitulé "OPLAT'Cha"

A travers cette nouvelle création, Charlène PLONER, artiste domiciliée à Sainte-Barbe, souhaite interroger la notion de voyage. Qu'attend-t-on d'un grand déplacement ? Que cherche-t-on en choisissant une destination lointaine ? Et si on ne part pas… peut-on s'échapper en restant là ?
Dans une esthétique début 19ème décalée, le personnage clownesque serait une dame raffinée, poète intemporelle et fantaisiste, prête à partir en voyage mais... le redoutant plus que tout ! Dans cet espace-temps d'attente du prochain train, elle prend ses aises dans l'ici et maintenant ; ses idées originales dévoilent le bon sens d'une liberté d'être et d'exister. Ses doutes offrent un regard troublant sur la procrastination des rêves à l'échelle d'une vie...
Après son arrivée et l'installation de sa machine, le personnage va prendre place dans l'espace public indépendamment des horaires de jeu. Déambulant, visitant les lieux, prenant place ici et là, au gré de ses envies, et des situations. Il vit son histoire, s'occupant ou pas des personnes qu'il rencontre. Il pourra ensuite intervenir à heures fixes pour des épisodes donnés en différents lieux avec un public qui le suit ou qui est renouvelé à chaque lieu, (ou bien une formule entière à confirmer).
Charlène PLONER sera entourée pour cette création d'artistes à l'imaginaire fort, plaçant l'humain entre originalité et authenticité, et qui seront à même de me conseiller.
Le public sera invité à partager l'espace extérieur comme un "chez nous de dehors", une ère de vacances, un rêve éveillé et fugace. Le personnage lui donnera les clés d'un voyage immobile et d'une certaine forme d'évasion.

Aides antérieures :
2020 : 3 000 €
2019 : 3 800 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	6 500 €	14,83 %
Subvention proposée par le Département	**6 500 €**	**14,83 %**
Communauté de communes 2C2R	4 300 €	9,81 %
Région	8 000 €	18,25 %
Co-production	8 000 €	18,25 %
Pré-achats	4 650 €	10,61 %
Scènes et Territoires	2 000 €	4,56 %
Autofinancement	10 383 €	23,69 %
Coût global	43 833 €	100 %

Catégorie : Aide à la création – spectacle vivant

Association : Compagnie Lyloprod

Siège social : 93, rue Ampère – 36000 CHATEAUROUX

Président : Geoffrey DÉRIAU

Canton : HORS DEPARTEMENT

Objet de la demande : Création d'un spectacle de musique scénarisé, inscrit dans une esthétique rock-électro-pop et intitulé "Hacia la luz – Vers la lumière", qui reposera sur dix compositions inédites du groupe Vosgien FERGESSEN écrites en France, au Mexique, en Espagne et au Viêt-Nam en partenariat avec l'Institut Français. Le principe qui consiste à inclure les nouvelles compositions inédites dans le spectacle live, avant qu'elles ne fassent l'objet d'un enregistrement phonographique, procède d'un changement de cap volontaire et ressenti comme nécessaire dans le mode de développement indépendant du groupe.

Le travail de mise en scène consistera à écrire une trame, autour de ce parcours humain et artistique, en se basant sur des recherches approfondies portant sur les thèmes de :
- la dualité,
- la complémentarité,
- l'unité,
- l'harmonie.

Aides antérieures :

2020 : 8 000 €
2019 : /

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	8 000 €	7,34 %
Subvention proposée par le Département	**8 000 €**	**7,34 %**
Région	16 000 €	14,67 %
Région Hauts de France	16 000 €	14,67 %
ADAMI	6 000 €	5,50 %
DRAC	17 000 €	15,59 %
Co-productions	46 054 €	42,23 %
Coût global	109 054 €	100 %

Catégorie : Aide à la création – spectacle vivant

Structure : Compagnie Philippe Roussel

Siège social : 13 rue Boulay de la Meurthe – 88000 EPINAL

Président : Philippe ETIENNE

Canton : EPINAL 1

Objet de la demande : Création du prochain spectacle de la compagnie "Un loup habite avec nous".

Cette création est née d'une histoire et de comptines écrites par Philippe Roussel, à destination des petits (2 à 6 ans) et des familles. Elle est portée par un quatuor à cordes professionnel et un accordéoniste. Cette formation peu courante pour un jeune public permet une approche de la musique "classique" sur des comptines contemporaines.

Une quinzaine de comptines autour du personnage du "loup", très adaptées pour les petits, composent le tour de chant de 45 minutes. Le loup n'est qu'un prétexte pour aborder les "petites histoires" du quotidien, simples, drôles avec des valeurs chères à Philippe Roussel, comme la tolérance et le respect, mais qui posent aussi la question du comment et pourquoi on peut accorder sa confiance à quelqu'un et comment peut-on se moquer gentiment sans être méchant. Des thèmes d'actualité qui peuvent aussi ouvrir le débat à l'école ou dans les familles.

Aides antérieures :
2020 : / €
2019 : / €
2018 : / €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	4 000 €	7,55 %
Subvention proposée par le Département	**4 000 €**	**7,55 %**
Région	8 000 €	15,09 %
Autres subventions (ADAMI, FCM, SPEDIDAM, SACEM)	11 500 €	21,70 %
Mécénat	1 500 €	2,83 %
Autofinancement	28 000 €	52,83 %
Coût global	53 000 €	100 %

Catégorie : Aide à la création – spectacle vivant

Structure : Association Le Crieur

Siège social : 5, rue de la Croisette - B. P. 19 - 88270 CHARMOIS L'ORGUEILLEUX

Présidente : Joséphine GENET

Canton : GOLBEY

Objet de la demande : Création intitulée "Wouuu Houuu"

"Wouuu Houuu" est un spectacle clown poético-burlesque et non verbal.

Deux clowns, un espace où l'absurde rencontre la poésie.

Le projet est pour tout public à partir de 6 ans.

L'objectif, en cohérence avec l'objet de l'association, est d'être accessible à un public rural et éloigné de la culture, à la fois par les thèmes abordés (le rapport à l'autre, le rapport au monde) et par la forme prise par le spectacle (clown, muet, avec plusieurs niveaux de lecture, de l'absurde léger au questionnement sur les rapports humains).

La création et les répétitions se feront sur le territoire, en partenariat avec des artistes et techniciens locaux. Le spectacle, qui peut s'adapter à diverses conditions (en plein air ou en salle), avec une jauge variable, sera diffusé en priorité dans les zones rurales du territoire.

Aides antérieures :
2020 : 2 000 €
2019 : 5 000 €
2018 : 1 250 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 000 €	23,58 %
Subvention proposée par le Département	**2 000 €**	**15,72 %**
DRAC	3 000 €	23,59 %
Région	3 000 €	23,59 %
Commune	200 €	1,57 %
Mécénat	1 000 €	7,86 %
Autofinancement	3 520 €	27,67 %
Coût global	12 720 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels

Structure : Simples et Cimes

Siège social : 9 chemin du Pré au Lait – 88120 SAPOIS

Présidente : Monique GRANDEMANGE

Canton : LA BRESSE

Objet de la demande : Escapades culturelles en forêt

Les objectifs sont multiples :
Créer de nouveaux lieux de diffusion de la culture au cœur de la nature en proposant des œuvres culturelles et pédagogiques au cœur des bois après une promenade raisonnable mais impliquante pour accéder au lieu de représentation.

Rapprocher le public de la forêt et la forêt du public avec des ateliers où les intervenants deviennent les ambassadeurs de la forêt grâce à leur sensibilité et leur expérience du milieu afin de donner au public les clés et d'éveiller le désir d'aller un jour jusqu'à elle.

Renforcer le sentiment de connivence entre la forêt et les Humains : la fréquentation par les citoyens de cet environnement naturel menacé pour y apprendre des choses, y voir du beau, rêver, imaginer est un excellent outil pour sensibiliser à sa préservation.

Avril, Mai, juin – La forêt vient au public. Ateliers périscolaires, centres de loisirs, familles :
- Graines d'arbres : projections de photographies et manipulation de graines
- Brin d'Herbe : découverte des plantes sauvages comestibles communes
- Mikrorama : observation au microscope individuel

Juillet et août – Le public va dans la forêt. Spectacles familiaux :
- Confessions d'un cueilleur de graines d'arbres : conférence perchée
- En passant par la forêt : spectacle sonore et futaie
- La fin des forêts : conférence perchée

Aides antérieures :
2020 : / €
2019 : / €
2018 : / €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	1 700 €	11,20 %
Subvention proposée par le Département	**1 500 €**	**9,88 %**
Région	3 000 €	19,76 %
Communauté de communes	1 500 €	9,88 %
Autofinancement	9 180 €	60,48 %
Coût global	15 180 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels

Structure : Association Saltimbanque

Siège social : 76 rue du Pont – 88200 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT

Président : Jérôme MILLOTTE

Canton : LE THILLOT

Objet de la demande : Organisation de la 7ème édition du "Sapins Barbus Festival"

L'objectif de ce festival est de promouvoir la musique rock, et ainsi fédérer des populations différentes (rurales et citadines, jeunes et plus âgées, connaisseurs ou amateurs) autour des musiques actuelles le temps d'un week-end.

Au-delà d'encourager l'accès à la culture Rock, l'objectif est aussi de promouvoir nos produits locaux, d'affirmer nos valeurs vosgiennes autour de la jeunesse, sa convivialité, son humour et l'univers du bois qui caractérise le département.

Le tout dans le respect de l'environnement et de sécurité.

Initialement d'envergure communale, aujourd'hui, le festival grandit avec de plus de plus en plus de festivaliers venant des quatre coins de la France et même au-delà (Allemagne, Hollande, Belgique et Suisse). Cela pousse à développer un projet toujours plus créatif tant sur la scénographie que sur la programmation, toujours plus pointue avec la venue de groupes locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

Aides antérieures :
2020 : 3 000 €
2019 : 3 000 €
2018 : 1 500 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 000 €	1,43 %
Subvention proposée par le Département	**3 000 €**	**1,43 %**
Commune	6 000 €	2,86 %
Partenaires privés	2 500 €	1,19 %
Autofinancement	198 260 €	94,52 %
Coût global	209 760 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels

Structure : Association Les Enfants Du Rock

Siège social : 302 route du Souche – 88230 BAN-SUR-MEURTHE CLEFCY

Président : Cédric RUEST

Canton : GERARDMER

Objet de la demande :

Organisation de la 6ème édition du festival "Le Clefcyrock".

5 groupes (français et européens) dont certains de renommée mondiale se produiront sur scène.

L'objectif de cette journée est de participer à l'animation du territoire au niveau social et culturel en réunissant des festivaliers de tout âge et en impliquant la population et les associations locales.

Elle permet également de faire découvrir et apprécier certaines tendances musicales.

Aides antérieures :
2020 : 1 000 €
2019 : 1 000 €
2018 : / €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 000 €	12 %
Subvention proposée par le Département	**1 000 €**	**4 %**
Commune	500 €	2 %
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	1 500 €	6 %
Partenaires privés	2 000 €	8 %
Autofinancement	20 000 €	80 %
Coût global	25 000 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels

Structure : Le Cri Des Lumières

Siège social : Château de Lunéville - Place de la Deuxième Division de Cavalerie
B. P. 9002 - 54302 LUNEVILLE Cedex

Président : Jean BALLADUR

Canton : HORS DEPARTEMENT

Objet de la demande :

Poursuite de l'atelier de recherche en photographie dans le cadre de l'Ecole des Regards Nomade avec la mise en place de l'exposition "Au fil du Temps" et la mise en place du projet artistique "Sur le chemin".

Durant cette année, l'atelier de recherche photographique se déroulera sur le territoire de la commune de Gérardmer et du territoire des Hautes-Vosges et les différents territoires d'investigation en rapport avec le projet artistique. Il s'adresse aux photographes amateurs et avertis.

Cet atelier se déroulera sur des week-ends pleins, comme pour un workshop et il aura comme point d'attache la MCL de Gérardmer. Il se place dans la durée et demande aux participants une démarche axée sur la création.

Le but de ce projet est aussi de partir à la rencontre des différents territoires qui composent la communauté de communes des Hautes Vosges, dans toute sa diversité en invitant de nouvelles personnes, issues du territoire, à s'exprimer en leur proposant de découvrir un nouveau moyen d'expression : la photographie. Ce projet rentre également en résonnance avec le projet intitulé "Les Visages de la Ruralité", qui est développé à travers différents volets. C'est l'exploration du patrimoine culturel rural : histoire, architecture, arts, traditions orales et savoir-faire…

Aides antérieures :
2020 : 900 €
2019 : / €
2018 : / €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	1 500 €	11,93 %
Subvention proposée par le Département	**900 €**	**7,16 %**
Subvention commune	1 500 €	11,93 %
Communauté de Communes des Hautes-Vosges	2 000 €	15,90 %
Subvention DRAC Grand Est	3 000 €	23,86 %
Autofinancement	5 175 €	41,15 %
Coût global	12 575 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels

Structure : Ville de Vittel

Siège social : 38 place de la Marne – 88800 VITTEL

Maire : Franck PERRY

Canton : VITTEL

Objet de la demande :

Dans le cadre de l'opération "2020, année de la BD" initiée par le ministère de la Culture, la Bibliothèque-Médiathèque de la ville de Vittel a décidé de mettre en lumière le 9ème art à travers de nombreuses animations, pour tous les publics : des expositions, des ateliers, un concours de dessin, des cafés BD, un concert dessiné, jeux, séance de dédicace, atelier manga...
Pour l'occasion, des auteurs et illustrateurs de BD jeunesse ont été invités pour 3 journées par la médiathèque pour rencontrer chaque classe des écoles primaires et du collège ainsi que des ateliers à destination des partenaires sociaux-médicaux de la ville et des services à l'enfance (périscolaire).
La rencontre avec un auteur ou un illustrateur apparaît comme la potentialité d'un moment privilégié pour les élèves : des échanges riches, une désacralisation de l'univers littéraire, possibilité de changer la relation des jeunes au livre, de donner envie de lire.

Aides antérieures :
2020 : / €
2019 : / €
2018 : / €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	2 000 €	26,31 %
Subvention proposée par le Département	**800 €**	**10,52 %**
Autofinancement	6 803 €	89,48 %
Coût global	7 603 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels

Structure : Floréal Musical D'Epinal

Siège social : Centre Culturel – 4 rue Claude Gellée – 88000 EPINAL

Présidente : Martine ODASSO

Canton : EPINAL 2

Objet de la demande :

Organisation de la 38ème édition du Floréal Musical : 7 concerts

- 17 avril : JAZZ Swingers Big Band au Val d'Ajol
- 18 avril : Jean-Francois Zigel / André Manoukian "Duel de piano" à la Louvière
- 21 avril : Tim MEAD et les Musiciens de Saint-Julien à la Basilique
- 23 avril : La BANDA du Grand Est : Soirée cubaine à la Salle des Fêtes du Tholy
- 11 mai : Le Pari des bretelles à la Louvière
- 21 mai : Les Métaboles (Chœur a capella) à la Louvière
- 29 mai : Concert "Imaginales" ensemble orchestral La belle Image à la Louvière d'Epinal (en partenariat avec les Concerts Classiques d'Epinal, le Concours International de Piano et le Festival Les Imaginales)

Aides antérieures :
2020 : 3 500 €
2019 : 3 500 €
2018 : 2 500 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 500 €	4,22 %
Subvention proposée par le Département	**3 500 €**	**4,22 %**
Région	10 000 €	12,05 %
Communes	20 900 €	25,18 %
Partenariat, sponsors	18 000 €	21,68 %
Autofinancement	30 600 €	36,87 %
Coût global	83 000 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels

Structure : Mémoires et Perspectives

Siège social : 34 rue de Lattre de Tassigny – 88640 GRANGES-AUMONTZEY

Président : Pascal BARTHELEMY

Canton : GERARDMER

Objet de la demande :

A l'appel des Archives Départementales et dans le cadre de l'exposition "Poser nos valises", les services d'animation des EHPAD implantés sur Portieux, Saint-Dié-des-Vosges, Granges-sur-Vologne, Charmois l'Orgueilleux, Ville-sur-Illon et Neufchâteau s'associent à la Compagnie artistique vosgienne Aboudbras, dédiée aux arts du conte et de la marionnette, pour une action culturelle fédératrice.
Il s'agira d'inviter les résidents et leur entourage proche (salariés, familles, bénévoles) dans un processus créatif menant à 5 mini-scènes illustrant des récits de vie, autour de l'élément "valise" croisant jeu d'acteurs, création sonore et arts de la marionnette. En fonction des rencontres et des compétences, ces champs disciplinaires peuvent s'ouvrir à d'autres formes d'expression comme le chant, la danse, les techniques d'arts plastiques spécifiques.
La mise en œuvre du projet s'envisage comme une co-construction entre tous les participants et peut suivre l'articulation suivante : écriture (échanges avec les résidents), illustration (création d'un support de narration, d'une bande-son…) et interprétation.
Seront partie prenante de la co-construction du projet avec la compagnie artistique :
- résidents, familles, bénévoles des EHPAD du réseau Mémoires et perspectives (MP) de Saint-Dié-des-Vosges (St Déodat), Granges-sur-Vologne, Charmois l'Orgueilleux, Portieux, Ville-sur-Illon,
- coordinatrice et animateurs, salariés des EHPAD susnommés,
- élèves de l'école de musique du Syndicat Mixte d'Arts Vivants (SMAV) de Granges Aumontzey,
- enfants de crèches, élèves des écoles, spectateurs des restitutions des différents travaux réalisés sur les bassins d'implantation de chaque EHPAD.

Une restitution est prévue aux Archives Départementales.

Aides antérieures :
2020 : / €
2019 : / €
2018 : / €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	2 400 €	9,87 %
Subvention proposée par le Département	**2 400 €**	**9,87 %**
Etat	5 000 €	20,55 %
Commune	600 €	2,47 %
Autofinancement	16 321 €	67,11 %
Coût global	24 321 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels

Structure : A.A.G.E (Association d'Animations de Girecourt, Gugnécourt, Méménil, Viménil)

Siège social : Ecole de Girecourt – 88600 GIRECOURT-SUR-DURBION

Président : Francis AUBERT

Canton : BRUYERES

Objet de la demande :

Organisation d'un concert "Madeleine – Chansons d'amour françaises" à l'église de Girecourt avec le groupe "Jean-Michel REY et Compagnie" le samedi 22 mai 2021 qui a pour but de prolonger "Les Rencontres des Arts de Girecourt".

Le groupe "Jean-Michel REY et Compagnie" est un ensemble de musiciens pour enfants et adultes.

Participeront également à cette soirée le groupe "Country", le joueur de cornemuse communal et le sonneur de cloches Jean Dominique TACHET.

Aides antérieures :
2020 : / €
2019 : 300 €
2018 : 300 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	300 €	11,32 %
Subvention proposée par le Département	**300 €**	**11,32 %**
Intercommunalité	700 €	26,42 %
Commune	400 €	15,09 %
Autofinancement	1 250 €	47,17 %
Coût global	2 650 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels

Structure : Association « Du Vieux Châtel »

Siège social : 8, rue des Capucins – B. P. 19 – 88330 CHÂTEL-SUR-MOSELLE

Président : Gilles DEBRY

Canton : CHARMES

Objet de la demande : Organisation des Médiévales

L'association du Vieux-Châtel qui œuvre sur le site de la forteresse de Châtel-sur-Moselle depuis presque cinq décennies organise tous les deux ans depuis 25 ans l'événement des Médiévales. Cet événement a lieu le week-end de la Pentecôte et, prisé par le grand public, draine un grand nombre de visiteurs du territoire dans un rayon d'une cinquantaine de kilomètres.
Un banquet animé par des troupes aura lieu dans la soirée du 23 mai et se terminera par un spectacle de cracheurs de feu.
L'ensemble de la manifestation reprendra pour thème la visite du Dauphin Louis (futur Louis XI) à Châtel en 1456.
La formule associera des troupes de reconstitution historique professionnelles avec des représentations théâtrales montées par les enfants des écoles de Châtel. Les troupes professionnelles comprendront notamment un fauconnier, des saltimbanques et une troupe d'animation de rue, des animations équestres, des danses médiévales, un campement et des combats de chevaliers avec un atelier spécifique dédié aux enfants.
L'animation sera complétée par un marché d'artisans ainsi que par des jeux médiévaux qui seront proposés aux enfants par l'équipe permanente de l'association.
Un défilé de chevaliers ouvrira la fête en précédant les enfants des écoles qui rejoindront la scène théâtrale.

Aides antérieures :
2020 : 3 600 €
2019 : / €
2018 : 3 600 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	2 600 €	5,20 %
Subvention proposée par le Département	**2 600 €**	**5,20 %**
Région	4 000 €	8,00 %
Communauté d'Agglomération d'Epinal	15 000 €	30,00 %
Autofinancement	28 400 €	56,80 %
Coût global	50 000 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels

Structure : Association « Du Vieux Châtel »

Siège social : 8, Rue des Capucins – BP 19 – 88330 CHATEL-SUR-MOSELLE

Président : Gilles DEBRY

Canton : CHARMES

Objet de la demande : Organisation des animations pour les scolaires et centres aérés

Les ateliers pédagogiques et l'action culturelle destinés aux scolaires sont au coeur de l'action de l'association du Vieux Châtel depuis plus de quarante ans. L'association accueille chaque année de façon spécifique des groupes scolaires dans le cadre de son action de médiation culturelle des vestiges de la forteresse de Châtel-sur-Moselle, notamment grâce à une équipe de guides-animateurs spécifiquement formés. En 2019, nous avions accueilli sur le site 3 172 élèves plus leurs accompagnateurs répartis sur 82 classes et 30 centres aérés.

En 2020 nous avons accueilli 728 scolaires et leurs accompagnateurs répartis sur 30 classes sur les périodes où les directives gouvernementales nous ont permis d'organiser cet accueil.

Normalement les activités se répartissent de mi-janvier à mi-décembre et nous nous adapterons aux possibilités avec pour objectif d'accueillir environ 3500 participants, notamment grâce à l'impact de la fête médiévale sur la communication.

La visite du site aborde la thématique de l'architecture, de la poliorcétique et de la vie quotidienne. Les ateliers pédagogiques incluent une initiation à la poterie, la vannerie, le vitrail, l'enluminure, l'héraldique et depuis 2019 une initiation à l'archéologie et à la mosaïque. Ces ateliers permettent de présenter aux enfants une approche concrète des métiers du patrimoine et de l'artisanat au Moyen Âge.

Aides antérieures :
2020 : 8 000 €
2019 : 8 000 € et 3 600 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	8 000 €	11,43 %
Subvention proposée par le Département	**8 000 €**	**11,43 %**
Commune d'Agglomération d'Epinal	8 000 €	11,43 %
Autofinancement	54 000 €	77,14 %
Coût global	70 000 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels

Structure : Association CEPAGRAP

Siège social : 20, rue du 10ème B.C.P. – 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Présidente : Monique ORIEL

Canton : SAINT-DIE 2

Objet de la demande : Projet intitulé "De l'Art dans ses murs : une artothèque en prolongement de la galerie d'Art contemporain".

L'Artothèque du CEPAGRAP est une collection d'œuvres d'art originales et empruntables.
Ses objectifs sont multiples et permettront de prolonger le travail réalisé par la Galerie d'Art contemporain du CEPAGRAP en proposant de restituer dans le quotidien de chacun, le temps du regard et de la contemplation, indispensables à l'existence de l'Art.
Aujourd'hui l'image étant prédominante sous de multiples formes, cette démarche valorise la singularité du rapport entretenu avec l'œuvre.
L'Artothèque s'adresse aux particuliers, aux entreprises et collectivités et aux établissements scolaires.

Objectifs :

- démocratiser la culture par la possibilité d'emprunter des œuvres originales,
- découvrir la richesse du travail des Artistes du Grand Est,
- donner une visibilité aux artistes et permettre à la population de parfaire ses connaissances en Art Visuels grâce à la diversité des courants artistiques et des écritures plastiques représentés.

Pour le lancement de ce projet, une exposition des œuvres qui constitueront l'Artothèque sera mise en place à la Galerie d'Art Contemporain du CEPAGRAP, du 22 mai au 26 juin 2021.

Aides antérieures :
2020 : 1 000 €
2019 : 1 000 €
2018 : 1 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 000 €	35,29 %
Subvention proposée par le Département	**1 000 €**	**11,76 %**
Etat	1 000 €	11,76 %
Région	2 000 €	23,53 %
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	2 000 €	23,53 %
Autofinancement	2 500 €	29,42 %
Coût global	8 500 €	100 %

<u>Catégorie</u> : Soutien aux acteurs culturels par un conventionnement annuel

<u>Structure</u> : Compagnie Rêve Général !

<u>Siège social</u> : 360, rue de Mazirot – 88500 MIRECOURT

<u>Présidente</u> : Corinne DELLUPO

<u>Canton</u> : MIRECOURT

<u>Objet de la demande</u> : Création et diffusion

Le travail de la Compagnie s'articule autour de 3 axes : création, sensibilisation et éducation artistique, programmation et diffusion.

Projet de création : il s'agit d'un triptyque autour des questions de l'exil et de l'adresse au public.

A partir d'un roman jeunesse intitulé *Le fils de l'Ursari*, trois spectacles seront créés : le premier à l'automne 2019 pour les enfants (7-12 ans) et leurs familles, le deuxième dans la saison 2020-2021 pour les adolescents et les adultes, et le troisième pendant la saison 2021-2022 pour les enfants à l'âge de la maternelle.

Les trois spectacles offriront un regard non exhaustif mais des traitements complémentaires sur les questions suivantes **:** "Pourquoi ces gens viennent en France ? Qui sont-ils ? Que font-ils et que fait-on d'eux ?" et surtout "que provoque chez nous l'arrivée de ces migrants, de ces réfugiés ? En quoi cela nous bouscule, interroge nos valeurs ou notre mode de vie ?"

La CAE, en conventionnant avec cette compagnie, renforce son souci d'aller vers tous les publics et d'élargir son champ de programmation hors les murs des salles équipées.

<u>Aides antérieures</u> :
2019 : 25 000 €
2018 : 24 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	25 000 €	7,69 %
Subvention proposée par le Département	**25 000 €**	**7,69 %**
DRAC	15 000 €	4,61 %
Région	46 000 €	14,15 %
Communauté d'Agglomération d'Epinal	45 600 €	14,02 %
Région (aide aux postes)	6 000 €	1,85 %
Fonpeps	10 000 €	3,09 %
Autofinancement	177 480 €	54,59 %
Coût global	325 080 €	100 %

Catégorie : Soutien aux acteurs culturels par un conventionnement annuel

Structure : Héliotrope Théâtre

Siège social : 28, rue Saint-Jean - 88300 NEUFCHATEAU

Présidente : Aliette VOIRIN

Canton : NEUFCHATEAU

Objet de la demande : Création et diffusion 2021

Le travail de la compagnie s'articule autour de 3 axes :
- Création
- Sensibilisation et éducation artistique
- Diffusion

A partir du concept "Fourchettes et marionnettes" crée en 2019, la Compagnie propose une nouvelle forme marionnettique tout public qui serait jouée dans 10 communes (dont les 3 villages qui n'ont pu accueillir la création 2019). Cette nouvelle création est un seul en scène pour une comédienne-marionnettiste qui associera la création de marionnettes et objets ainsi qu'une bande-son au service d'un conte merveilleux traditionnel "Le petit poucet".

La CCOV, en conventionnant avec cette compagnie, renforce son souci d'aller vers tous les publics et d'élargir son champ de programmation hors les murs des salles équipées.

Cette nouvelle création s'adresse à un public familial.

Aides antérieures :
2020 : 8 330 €
2019 : 8 330 €
2018 : 8 330 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	5 000 €	21,05 %
Subvention proposée par le Département	**5 000 €**	**21,05 %**
DRAC	5 000 €	21,05 %
Communauté de communes de l'Ouest Vosgien	7 750 €	32,63 %
Autofinancement	6 000 €	25,27 %
Coût global	23 750 €	100 %

Catégorie : Soutien aux résidences artistiques

Structure : Entreprise et Culture en Lorraine

Siège social : 15, rue de la Libération – 88210 LA PETITE RAON

Président : Daniel CAQUARD

Canton : RAON L'ETAPE

Objet de la demande : Résidence artistique et actions culturelles.

Le thème "L'esprit des lieux" a été retenu pour ces trois prochaines années, un thème qui rend bien compte de la présence d'un patrimoine exceptionnel, lequel mérite d'être valorisé et mis en lumière.

Fortement impliquée dans la labellisation des territoires (Pays d'art et d'histoire, Label européen de la Culture en 2018, Lorraine vous révéler, travail sur la création d'un Centre Culturel de Rencontre…) l'association développe son action culturelle comme facteur de revalorisation territoriale, historique et humaine. Le formidable outil que représente le Festival des Abbayes permet d'inviter des publics venus de divers horizons à découvrir, faire vivre, comprendre ce patrimoine et son sens.

Un important travail auprès de scolaires, des jeunes musiciens, de la population et des plus âgés a été mis en place pour trois années. Résidences artistiques de territoire, créations et partage avec la population, recherches musicales liées à la Lorraine, manifestations et fêtes populaires, travail des ensembles musicaux au cœur des établissements scolaires sont quelqu'un des outils utilisés.

Un projet de création d'un centre culturel des Abbayes à l'image ou sur le modèle des Centres Culturels de Rencontres est en cours de réflexion et l'association de préfiguration du centre culturel a été créé contribuant ainsi au drainage culturel de ce territoire.

Aides antérieures :
2020 : 10 000 €
2019 : 10 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	10 000 €	25,64 %
Subvention proposée par le Département	**6 000 €**	**15,38 %**
Etat	20 000 €	51,29 %
EPCI	2 000 €	5,13 %
Autofinancement	11 000 €	28,20 %
Coût global	39 000 €	100 %

Catégorie : Soutien aux résidences artistiques

Association : Compagnie Ultreia

Siège social : 4 rue Claude Gelée – 88000 EPINAL

Présidente : Lorelyne FOTI

Canton : GOLBEY

Objet de la demande : Résidence pluriannuelle de création pluridisciplinaire intitulée "A la croisée" sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest des Vosges.

Après sept années de travail au sein de la Compagnie Ultreia, plusieurs créations artistiques et dernièrement une formation en dramaturgie, la compagnie ressent la nécessité de creuser le geste de metteur en scène et de dramaturge. Le cœur de la pratique réside dans la capacité à créer, à donner à voir et à entendre les mots d'un auteur, et d'extraire, entre les lignes d'un texte, une partition de corps, de sons, d'mages et d'espaces à l'intérieur desquels la parole des acteurs peut se déployer.

Toute création née d'une rencontre, que cette rencontre soit avec un texte, un auteur, un artiste, une personne, un événement ou un fait divers, elle donne à imaginer de nouveaux possibles. Aussi, toute l'équipe de la Compagnie Ultreia souhaite explorer ces points de rencontres et développer un endroit de travail créatif et artistique qui soit singulier, aussi bien dans le propose que dans la forme.

Le projet "A la croisée" est un projet de résidence triennale sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, qui va justement permettre d'expérimenter un travail de recherche artistique sur différents types de croisement et de rencontres.

La notion de croisement sera explorée à plusieurs niveaux :

- dans l'écriture,
- entre les disciplines,
- à travers les collaborations artistiques,
- avec les publics du territoire.

Aides antérieures :
2020 : 7 000 €
2019 : 8 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	8 000 €	17,35 %
Subvention proposée par le Département	**7 000 €**	**15,18 %**
Région	26 000 €	56,40 %
CCOV	5 000 €	10,85 %
Mécénat	500 €	1,08 %
Autofinancement	7 600 €	16,49 %
Coût global	46 100 €	100 %

CONVENTION CADRE

HELIOTROPE THEATRE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'OUEST VOSGIEN
DRAC GRAND EST
AVENANT 2021

OBJET : PROJET ARTISTIQUE 2021/BUDGET

PREAMBULE

D'un commun accord entre les partenaires de Heliotrope théâtre, il a été proposé, selon l'article 12 de la convention, de prolonger d'un an la convention triennale (2018 -2020) de la compagnie, la crise sanitaire n'ayant pas permis de mener l'ensemble des actions prévues.

Cet avenant permet la poursuite d'une véritable implantation de territoire tout en contribuant à la reconnaissance régionale et nationale de la compagnie Héliotrope.

L'Héliotrope Théâtre s'est attachée, lors de ces trois années, à proposer et mener de nombreuses actions qui on permis un maillage du territoire et une meilleure identification de la politique culturelle de la CCOV dans sa volonté de s'associer à une cie professionnelle.

L'héliotrope a, depuis maintenant de nombreuses années, l'opportunité de présenter ses spectacles sur le plan national, grâce à des créations originales de qualité. Ces créations prennent vie grâce à un partenariat local, départemental et régional et, surtout grâce à un hébergement et une aide à la création de la CCOV. L'Ouest Vosgien, le département des Vosges et la région Grand Est sont représentés, par le biais des tournées de la cie, sur le territoire national.

Les actions engagées sur le territoire et la réactivité due à la présence permanente de la cie, doublée de coûts budgétaires moindres, ont permis de multiplier les propositions artistiques et de créer des envies et des besoins.

Les actions culturelles liées à nos créations permettent également de continuer de tisser des liens, de permettre à la population du territoire d'être associée à de nouvelles aventures artistiques, et, par extension, de se sentir concernée par les propositions culturelles de la CC.

Le présent avenant vise à conforter cette dynamique sur l'année 2021.

Le projet « **Fourchettes et marionnettes** » a permis de commencer un travail de décentralisation que nous proposons de poursuivre avec une nouvelle création tout public qui permettra une tournée dans les communes de la CCOV.

Les partenaires signataires de la convention accompagneront en 2021 le programme d'activités suivant :

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT A LA PROGRAMMATION

Festival de marionnettes « AINSI FONT … »

Forte de ses recherches autour de la marionnette, l'HT a proposé à la CCOV un temps fort marionnettique sous la forme d'un festival. Depuis 2015, l'HT est en charge de la programmation de l'événement « Ainsi font... » (4 à 5 cies programmées pour une quinzaine de représentations) . Le budget du festival sera établi en concertation avec la CCOV.

Budget programmation festival sur la CCOV 1500 € (CCOV)
Le budget correspond aux salaires, déplacements, hébergements, repas, accompagnement des artistes pendant le festival, réunions, dossiers. Ceci concerne deux ou trois salariés + l'administration.

ACTION CULTURELLE SUR L'OUEST VOSGIEN

En plus des actions menées dans le cadre des projets de territoire l'Héliotrope Théâtre impulse des actions de sensibilisation autour des spectacles créés et accueillis,
L'héliotrope théâtre mène des ateliers de pratique artistique et des stages en direction d'un large public :

Actions dans le cadre du CTEAC :

Depuis plusieurs années, l' Héliotrope Théâtre encadre des ateliers de pratique artistique théâtre et art plastique (subventionnés par la DAAC, la DRAC et la CCOV) sur le territoire. Avec la mise en place des projets fédérateurs la présence constante d'une cie professionnelle devient un maillon indispensable au bon déroulement des actions.

Ces projets font l'objet de demandes de subventions hors convention.

Projets dans le cadre du partenariat avec la Drac

Action 1: « FIGURES DE JEANNE »

Structure partenaire : CCAS de Neufchâteau, adultes.
Ce projet s'inscrit dans la poursuite du projet de la cie d'approcher les publics par le biais des ars de la marionnette et également de rentrer dans la logique de territoire et des thématiques initiées. Les marionnettes réalisées et leur mise en mouvement seront présentées lors de la journée focus initiée par la CCOV et le département.

Action 2 : « POUCET », fils et tissus »

Structure partenaire : IMT de Neufchâteau, atelier lingerie-couture et atelier bois.
Ce projet s'inscrit dans l'accompagnement à la création de la cie « POUCET ».
La cie encadrera un groupe d'adultes pour la réalisation de boîtes où seront installés des éléments liés au spectacle. Tous les éléments seront fabriqués en matières textiles, en volume ou en bas

relief. Ils constitueront un parcours préalable au spectacle, une sorte de chemin pictural-textile-tridimentionnel. Ils seront installés lors de l'exposition du lancement du festival Ainsi font… 2021 Les participants pourront assister à des répétitions et une représentation du spectacle.

Total volume d'heures des actions :
100 h au tarif DRAC.

Budget global : 5 000 €
Ce budget correspond aux salaires des artistes.

A cela se rajoutent les heures de préparation, de production, les déplacements et les frais de matériel

CONDITIONS de REALISATION AU SEIN DE LA CCOV

La CCOV accompagne ces projets sur le plan logistique et relationnel aux structures (organismes sociaux, communes, ;..)

CREATION 2021

LE PROJET EN DECENTRALISATION TP « POUCET » dans le cadre de « Fourchettes et marionnettes »

En 2019 nous avons proposé un concept « **Fourchettes et marionnettes** » dans lequel s'est inscrite la création de « **La disparition** » qui a joué au Trait d'Union lors du lancement du festival « Ainsi font... » 2019 et également dans 2 villages en 2019 et devait jouer dans trois villages en 2020. Le partenariat DRAC a permis d'encadrer une action de réalisation et manipulation de marionnettes à Rainville, renforçant la présence de la cie et la volonté de démocratisation de la CCOV au sein même des communes de son territoire.

Nous proposons une nouvelle forme marionnettique tout public qui serait jouée dans 10 communes (dont les 3 villages qui n'ont pu accueillir la création 2019) , dans le cadre de « Fourchettes et marionnettes ». La CCOV, en faisant le choix d'accompagner cette petite forme, renforce son souci d'aller vers tout les publics et d'élargir son champ de programmation hors les murs des salles équipées. Avec cette nouvelle création nous choisissons de nous adresser , à un public familial.

L'accompagnement de la CCOV permettra la mise en place de soirées ou après-midis grâce à sa bonne connaissance du tissu associatif.

Cette nouvelle création est un seul en scène pour une comédienne-marionnettiste qui associera la création de marionnettes et objets ainsi qu'une bande-son au service d'un conte merveilleux traditionnel « Le petit poucet »..

ACTEURS INVESTIS DANS LE PROJET

- Michel Jean Thomas – metteur en scène
- Margot Lyonnet -Thomas - comédienne, marionnettiste, plasticienne.
- Sylvie Lyonnet– costumes, décor, marionnettes.
- Florent Cautenet – création musicale
- Julie Giguelay – chargée de diffusion

Une artiste en tournée.

Les communes

- En cours

Les partenaires institutionnels

- Conseil Départemental des Vosges
- CCOV
- Autres partenaires en cours

CONDITIONS de CREATION AU SEIN DE LA CCOV

Le calendrier de présence dans les lieux de répétition de la CCOV sera établi par avance entre la cie et le service culturel. Une fois l'agenda établi il ne sera pas possible de changer les périodes de répétition ni l'accessibilité à la salle de spectacle ayant été réservée par avance. . Les horaires seront respectés par les deux parties et l'accessibilité aux locaux facilitée pour la cie. Le service culturel sera partenaire des actions dans les communes qu'il accompagnera sur le plan logistique et technique.

Aide à la créa « POUCET » CCOV : ***2 500 €***

Représentations de « POUCET » (CCOV) : 10 représentations décentralisées dont TU : ***3 750 €***

Aide à la création du spectacle *« POUCET » CD :* ***5 000€***

En Annexe 5 : Budget de l'action.

EVALUATION DE LA CONVENTION

Six mois avant la fin de la convention, les partenaires et la compagnie procéderont à une évaluation de la convention sur la période 2018 – 2021. Celle-ci constituera la base de discussion d'une nouvelle convention triennale.

Chiffrage annuel 2021 :

Aide à la création de « POUCET » (CCOV) : **2 500 €**
Représentations de « POUCET » (CCOV) : 10 représentations décentralisées : ***3 750 €***
Aide à la création de « POUCET » (CD) : ***5 000 €***
Prog festival (CCOV) : **1 500 €**
Actions culturelles (DRAC) : **5 000 €**

Total : 23 750 € (CCOV : 7 750 € - CD : 5 000 € - DRAC : 5000 €)

Fait à NEUFCHATEAU le……

Pour l'État
Le préfet de la Région Grand Est

Le président du Conseil Départemental
Des Vosges Mr F. VANNSON

Le Président de la Communauté
de communes de l'Ouest Vosgien
Simon LECLERC

Pour l'Héliotrope Théâtre
Membre signataire
Gisèle MASCI

Convention de résidence pluriannuelle
2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023

Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien
Conseil départemental des Vosges
Compagnie Ultreia

Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien
Le Trait d'Union – 1 rue Regnault 88300 NEUFCHATEAU
Tel : 03.29.94.99.50
Email : trait-dunion@ccov.fr / Site internet : www.ccov.fr

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien
Adresse du siège social : 2 bis avenue François de Neufchâteau 88300 Neufchâteau
Téléphone : 03 29 94 08 77
N° Siret : 200 068 559 00018 Code APE : 8411Z
Correspondance : Le Trait d'Union, 1 rue Regnault 88300 Neufchâteau
Licences d'entrepreneur du spectacle : N°1-1106128, N°1-1106129, N°2-1106130, N°3-1106131

Structure représentée par M. Simon LECLERC, en sa qualité de Président

Raison sociale : Conseil départemental des Vosges
Adresse du siège social : 8 rue de la Préfecture 88000 Epinal
Téléphone : 03 29 29 88 88

Structure représentée par M. François VANNSON, en sa qualité de Président

D'UNE PART,

ET

La compagnie Ultreia par :

Raison sociale : Compagnie Ultreia
Adresse : 4 Rue Claude Gelée, 88000 Epinal
Tél. : 06 52 34 32 43 / email : compagnieultreia@hotmail.fr
N° Siret : 798 593 331 000 27
Code APE : 9001Z
Licences : 2-1074491 / 3- 1074492
Structure représentée par M. Jean Marc NICOLLE, en qualité de Président

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Introduction

Le Trait d'Union et La Scène suivent le travail de la Cie Ultreia depuis 2015.
La compagnie a été reçue en résidence pour la création de « *Miracle en Alabama* », d'après le texte de William Gibson et sur la vie d'Helen Keller, au cours de la saison 2015-2016. Les résidences se sont déroulées sur les deux salles de spectacles, le Trait d'Union et la Scène. Cette création a été représentée les 29 et 30 janvier 2016 au Trait d'Union et le 5 février 2016 à la Scène.

Suite à cette première création, lorsque Lorelyne Foti, la metteure en scène de la compagnie, a formulé son projet de création « *Trust* » d'après le texte de Falk Richter, la CCOV via le Trait d'Union a décidé de l'accompagner à nouveau. Une résidence a été organisée sur deux saisons : en 2017-2018 (résidence du 18 au 29 juin 2018) et 2018-2019 (résidence du 11 au 27 février 2019). Cette création a été représentée les 28 février et 1er mars 2019 au Trait d'Union.

Le Conseil Régional Grand Est met en place un dispositif de soutien aux résidences artistiques et culturelles. Il souhaite ainsi favoriser la présence d'un artiste ou d'une équipe artistique dans un lieu de diffusion culturelle et sur un territoire pendant une période allant d'une à trois saisons.
Ce dispositif a pour objectifs :

- d'accompagner l'expérimentation et la recherche artistique,
- d'améliorer le cadre d'activité des professionnels,
- de favoriser l'échange entre la population et les artistes, notamment par de nouvelles formes de rencontres.

Les objectifs du dispositif régional convergent en de nombreux points avec les objectifs respectifs de la Cie et des salles de spectacle de la CCOV.
C'est tout naturellement donc que les structures se sont tournées vers ce dispositif parmi d'autres.
Un dossier est déposé auprès du service culturel de la Région. La résidence pluriannuelle comme elle est envisagée dans la présente convention est soumise à l'acceptation de cette résidence dans le cadre du dispositif régional. Sans l'accord officiel de la Région Grand Est, cette convention deviendrait caduque.

Le Conseil départemental des Vosges partenaire et soutien la Cie Ultreia et la CCOV, désire s'impliquer dans ce projet de résidence.

En effet, le soutien au développement culturel est un enjeu fort pour la collectivité, réaffirmé par le Schéma départemental de la culture dans le cadre de son axe 1 : l'aménagement culturel et la dynamisation des territoires.

Afin d'obtenir un maillage territorial équilibré sur le département en terme d'offre culturelle, il est proposé de contribuer au développement de la création et de la diffusion du spectacle vivant en lien avec les opérateurs culturels du territoire et en cohérence avec la politique culturelle du Conseil départemental des Vosges.

Il s'agit ici d'encourager la création professionnelle, l'éducation artistique et culturelle, l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et de promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

A ce titre, le Conseil département sera partenaire de cette résidence pluriannuelle dans le cadre de son dispositif de soutien à l'accueil de compagnies en résidence.

Cette convention lie et définit la place et les rôles de chacun dans cette résidence pluriannuelle. Les projets, conditions de mises en place et budgets seront réévalués et adaptés en accord entre les parties et au fur et à mesure des saisons culturelles. Le détail des projets et budgets seront associés à cette convention en annexe.

La Cie Ultreia :

Créée en 2013, la Cie Ultreia est une compagnie de théâtre professionnelle implantée à Epinal dans la Région Grand Est. Elle a été fondée par la metteure en scène Lorelyne Foti, qui collabore avec une douzaine d'artistes et techniciens. Elle vise à réunir des univers et des compétences différentes autour d'un « cerveau collectif » pour imaginer et créer un théâtre contemporain et pluridisciplinaire.

ULTREIA, du latin ultra – au-delà et eia – vers, est un terme qui invite à aller au-delà de soi-même, vers l'avant, vers les autres et vers cette raison profonde qui nous pousse à avancer. De cette nécessité d'avancer, de donner la parole, de rassembler, est née la compagnie. Elle porte le désir d'un théâtre du présent qui tisse du lien et du sens, qui contribue à créer des espaces de liberté et de poésie, qui décloisonne, qui interroge notre monde, notre époque et les mécanismes à l'oeuvre dans nos comportements relationnels et sociaux, et qui témoigne à la fois de toute la beauté et la complexité de la nature humaine.

Le travail de la compagnie s'articule autour de trois grands axes :

- La **création contemporaine et pluridisciplinaire**
- La **recherche artistique**
- La **transmission.**

Le processus de recherche et de création de la Cie Ultreia s'attache à construire des ponts et des conjugaisons entre les disciplines, à promouvoir les formes et les écritures contemporaines, et à explorer les différentes sources de narration au service d'une dramaturgie plurielle. Elle a également pour vocation de transmettre à travers des ateliers de pratique artistique et de mener des actions culturelles auprès du plus large public.

Chaque projet porté par la compagnie est pensé dans sa globalité, selon ces trois axes qui se nourrissent mutuellement et témoignent autant d'une volonté de développer notre pratique artistique que de construire un projet cohérent et un ancrage territorial de qualité.

www.compagnie ultreia.fr

ARTICLE 1. OBJET

Cette convention a pour but la contractualisation de la résidence pluriannuelle de la Cie Ultreia / CCOV – Le Trait d'Union/La Scène, les périodes de recherche, les périodes de création et les diverses actions, dans le cadre du dispositif de Soutien aux résidences artistiques du Conseil Régional Grand Est et du Conseil départemental des Vosges

Objectifs de la résidence

Ce partenariat s'inscrit dans une optique de développement culturel à l'échelle régional.

La compagnie Ultreia est en résidence au Trait d'Union/La Scène et sur la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien lors des saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Cette convention lie et définit les rôles et obligations de chacun dans cette résidence.

La compagnie Ultreia sera présente pour des périodes de recherches, résidences artistiques, spectacles, impromptus et des actions culturelles au Trait d'Union, Espace culturel François Mitterrand à Neufchâteau ou à la Scène, Théâtre Ernest Lambert à Châtenois.

Toutes les actions feront l'objet de présentations et calendriers détaillés en annexes.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS

Pour la compagnie Ultreia :
- Annoncer le partenariat avec la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et le Trait d'Union, Espace culturel François Mitterrand / La Scène, Théâtre Ernest Lambert dans le cadre du dispositif régional et avec le soutien du Conseil Départemental des Vosges auprès des autorités culturelles et des partenaires.

- Mentionner, sur tous les supports et actions de communication (presse écrite, radiophonique, affichage, dossier de presse,…) en lien avec le travail réalisé durant ou à l'issue des périodes de résidence, l'apport, le soutien, et l'accompagnement mis en œuvre par la communauté de communes et les partenaires institutionnels, selon les mentions définies ci-après :

Mentions obligatoires :
La compagnie Ultreia est en résidence au Trait d'Union à Neufchâteau et à La Scène à Châtenois.

Coproducteur : Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ou CC de l'Ouest Vosgien

- Participer à la vie des théâtres et animer les rencontres artistes-publics organisées par la communauté de communes, mettre en place une série d'interventions en direction des différents publics et lieux demandeurs, afin de sensibiliser la population aux travaux menés par la compagnie et par la communauté de communes dans le cadre de sa programmation culturelle.

- Animer des stages de pratiques artistiques diverses ; à destination des publics scolaires, des adultes, des amateurs ou autres, si demandés et organisés par la communauté de communes.

- Respecter les plannings de résidences établis et à tenir compte des horaires de travail des référents.

Dans ce partenariat, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien s'engage à :

- Mettre à disposition le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la résidence, des représentations, impromptus et petites formes au sein de la communauté de communes (les mises à disposition feront l'objet de plannings selon les calendriers de la saison culturelle et de la compagnie).
- Mettre à disposition du matériel relatif aux périodes de recherche et de création de la compagnie.

Voir Article 5. Matériel.

- Annoncer et développer le partenariat avec la compagnie auprès des autorités culturelles dans l'optique de soutiens mutuels. L'accueil de la compagnie figurera dans le projet artistique du Trait d'Union et de la Scène, Théâtre Ernest Lambert, précisant que la directrice artistique devra mettre en valeur la participation de la compagnie dans les divers documents de communication.
- Assurer la communication de la résidence auprès de ses partenaires et de ses publics, dans le cadre global de sa communication. Les photos, prises de vue, vidéos, prises de son, seront exclusivement et uniquement destinées à la communication de la résidence par la communauté de communes, bilan d'activités ou à l'archivage. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un contrat spécifique. La compagnie s'engage à fournir tous les documents nécessaires à la promotion de la résidence ou du spectacle.
- Organiser des rencontres artistes-publics de différents horizons (scolaires, tout public, troupes amateurs locales)
- Organiser en totalité les actions ou ateliers que pourraient animer la compagnie.

Les actions de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ne sont ni limitées ni réalisées

exclusivement avec la compagnie Ultreia.

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien s'engage à accueillir la compagnie dans des lieux sécurisés et assurés pour tous risques liés à l'accueil du public. La communauté de communes assure son matériel et son personnel. Voir Article 10. Sécurité.

ARTICLE 3. DURÉE

La présente convention sera signée pour la durée suivante : du 01/09/2020 au 31/07/2023.

ARTICLE 4. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX et de PERSONNEL

La communauté de communes met à disposition de la compagnie ses équipements : Le Centre culturel « le Trait d'Union » et la salle de spectacle « La Scène » et le personnel nécessaire pour sa résidence.
Résidence de création et travaux d'ateliers feront l'objet d'un planning tenant compte des impératifs des salles autant que du calendrier du groupe.
Selon les formes des spectacles et des actions, en accord et en collaboration avec la directrice artistique et son équipe, la compagnie pourra déplacer ses lieux d'action en bénéficiant du soutien technique et logistique de la salle et de son personnel.

La compagnie s'engage à avoir un comportement respectueux vis-à-vis des lieux, respect des consignes liées aux économies d'énergie, respect scrupuleux des consignes de sécurité, des règles qui régissent les établissements et s'engage à respecter les clauses des calendriers d'occupation fournis en amont des périodes de résidence, et à rendre les équipements en l'état.

La compagnie sera assurée pour son personnel et fournira une attestation de responsabilité civile à la communauté de communes.
La compagnie s'engage à respecter les horaires définis dans l'avenant. Toutefois, elle pourra bénéficier d'une prolongation de résidence dans la mesure où celle-ci ne nuit ni à l'organisation du lieu ni à l'ordre public. Toute prolongation ou modification des horaires devra faire l'objet d'une négociation au préalable.

ARTICLE 5. MATERIEL

Mise à disposition du matériel intercommunal

La communauté de communes s'engage à mettre à la disposition de la compagnie, aux fins des présentes, le matériel défini en annexe (ANNEXE n°1 : Fiche technique du Trait d'Union)
En effet, il est convenu qu'aucune location ou mise à disposition supplémentaire n'est prévue.
La compagnie s'engage à prendre soin du matériel qui lui est prêté, à ne pas effectuer de quelconques manipulations, modifications, réparations sans avis préalable de l'exploitant. L'état du matériel sera contrôlé en début et en fin de résidence par les deux parties. La communauté de communes aura un délai de 10 jours, dès la fin de la résidence, pour d'éventuels recours.

Matériel de la compagnie

Le matériel de la compagnie est placé sous sa responsabilité. En cas d'utilisation de matériaux non classifiés non-feu (décor, élément pyrotechnique,…) la compagnie doit en communiquer la liste à la

communauté de communes avant le début de la résidence, afin de lui permettre de prendre les mesures nécessaires.

ARTICLE 6. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, HÉBERGEMENT, RESTAURATION

La communauté de communes, au cas échéant, prendra à sa charge tous les frais de déplacement et de restauration relevant de la convention collective de son personnel et induits par les conditions de travail du dit personnel. Les mises à disposition du personnel des salles de spectacle devront faire l'objet d'un calendrier détaillé et signé par les deux parties.

Dans le cadre de la résidence faisant l'objet de cette convention, la communauté de communes prendra en charge les frais d'hébergement et de restauration de la compagnie, pour le personnel nécessaire aux périodes de recherche et de création. Des plannings précisant les lieux de restauration et d'actions seront joints à ce contrat.

ARTICLE 7. SUBVENTION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien

Pour mener à bien toutes les actions arrêtées conjointement par les deux parties, la communauté de communes s'engage à rémunérer la compagnie Ultreia pour la résidence, les périodes de recherche, les représentations, les impromptus et les actions culturelles les montants détaillés en annexe, par saison culturelle.

Un apport moyen de 10 000€ TTC (en frais directs ou indirects) est envisagé par saison culturelle, soit:

- **10 000€ pour la saison 2020-2021, de septembre 2020 à juin 2021.**
  Dont un apport de 5 000€ TTC pour la coproduction de « 187.75Hz » en janvier 2021.

- **10 000€ pour la saison 2021-2022, de septembre 2021 à juin 2022.**

- **10 000€ pour la saison 2022-2023, de septembre 2022 à juin 2023.**

Une annexe financière sera jointe à cette convention chaque saison culturelle. Cette annexe détaillera l'intégralité des actions prévues et leur coût : cessions de spectacle, impromptus, actions culturelles, aide à la création. Les montants des frais indirects pris en charge par la CCOV seront également précisés à chaque fin de saison culturelle.

Pour le Conseil départemental des Vosges

Le Conseil départemental des Vosges contribue financièrement pour un montant de 10 000 €.
Le montant de la subvention départementale 2021 servira de base aux propositions d'aide pour les années 2022 et 2023 sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote de l'Assemblée départementale.

La contribution financière annuelle du Conseil départemental des Vosges sera versée dans le cadre d'une convention financière annuelle liant exclusivement le Département et le bénéficiaire.

ARTICLE 8. DROIT D'AUTEURS ET DE REPRESENTATION

Création

Il est convenu entre les parties que le travail de la compagnie réalisé au cours de la résidence, reste sa propriété et la compagnie dispose pleinement de son droit moral et patrimonial, sans cession ou rétribution de l'exploitant.
Il est convenu que la communauté de communes n'aura aucun droit à modifier ou intervenir sur le travail réalisé par la compagnie.

Droits d'auteurs et billetterie

Pour les représentations prévues dans le cadre de cette convention de résidence pluriannuelle, les droits d'auteurs et droits voisins seront pris en charge par la communauté de communes.
De même, la communauté de communes assurera la billetterie des mêmes spectacles et encaissera les entrées relatives à la fréquentation des différents publics.

ARTICLE 9. ASSURANCES

La communauté de communes assure son matériel et son personnel. Elle est également assurée pour tous les risques liés à l'accueil du public.
La compagnie atteste avoir une attestation civile qui prend en charge tout dommage lié aux biens, aux personnes, ou causé à un tiers et s'engage ainsi à réparer ou à remplacer à l'identique les biens qui pourraient avoir été endommagés au cours de la résidence. La Cie devra remettre à la communauté de communes cette attestation avant le début de la résidence.
La compagnie s'assurera que son personnel, et éventuellement les bénévoles placés sous sa responsabilité, sont couverts par son assurance.

ARTICLE 10. SÉCURITÉ

La communauté de communes s'engage à communiquer à la compagnie, en amont du début de la résidence les consignes de sécurité qui devront être respectées. La communauté de communes s'engage à mettre à disposition des équipements répondant aux normes de sécurité et à la législation du travail. La compagnie s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes participant à la résidence les dites consignes de sécurité
En cas de non-respect des règles, la communauté de communes se verra dans l'obligation de suspendre la résidence. La communauté de communes déclinera toute responsabilité en cas de non-respect desdites règles.

ARTICLE 11. RESPECT DE LA LÉGISLATION

La compagnie et la communauté de communes s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle et artistique.
Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.
En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer, pour ce qui concerne leurs personnels respectifs, toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité du cocontractant ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet. Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité

d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.
En sa qualité d'employeur, la compagnie prend en charge les salaires de son personnel artistique et technique, ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes. La compagnie se charge des déclarations préalables à l'embauche de son personnel et des documents administratifs relatifs aux contrats de travail.

ARTICLE 12. LITIGE

Les parties conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable avant d'en référer aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 13. PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

ANNEXE N°1 - Fiches techniques du Trait d'Union, Espace culturel François Mitterrand, et de La Scène, Théâtre Ernest Lambert (dont la liste détaillée du matériel mis à disposition)
ANNEXE N°2 - Saison 2020-2021 : Présentation des recherches, projets et actions (dont budgets prévisionnels et planning(s) de résidence)
Saison 2020-2021 : annexe financière réalisée
ANNEXE N°3 - Saison 2021-2022 : Présentation des recherches, projets et actions (dont budgets prévisionnels et planning(s) de résidence)
Saison 2021-2022 : annexe financière réalisée
ANNEXE N°4 - Saison 2022-2023 : Présentation des recherches, projets et actions (dont budgets prévisionnels et planning(s) de résidence)
Saison 2022-2023 : annexe financière réalisée

Fait à Neufchâteau le En trois exemplaires

Nombre de pages : 8 Nombre de mots rayés : Nombre de mots ajoutés :

Pour la Communauté de Communes
de l'Ouest Vosgien
M. Simon LECLERC, Président

Pour la Cie Ultreia
M. Jean Marc NICOLLE, Président

Pour le Conseil Départemental des Vosges
Le Président

M. François VANNSON

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

8 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Subventions aux associations pour les projets divers d'intérêt local

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-6574	204-20421
Ligne de crédits :	34110	34112
Crédits inscrits :	6 000,00	5 000,00
Crédits déjà engagés :		
Crédits pris en compte :	600,00	1 300,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	5 400,00	3 700,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'animation du territoire et contribuer à son attractivité.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Conseil départemental apporte son soutien au monde associatif et favorise l'action des associations qui animent leur territoire. Dans ce cadre, 4 demandes de subvention ont été adressées au Département pour un montant de 1 900 €.

Vous trouverez également 9 dossiers « hors critères » pour lesquels je vous propose un rejet.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans le tableau et les fiches joints en annexe, au titre du soutien aux associations pour les projets divers d'intérêt local.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24626-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Soutien pour les projets divers d'intérêt local

Structures	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2020	Montant proposé
Groupe de citoyens solidaires de Remiremont	Actions en direction des personnes soignants, des aides à domicile, des associations, des particuliers dans le cadre de la pandémie de Covid-19	/	/	/	300,00
Sauvegarde Patrimoine Sapeurs-Pompiers Golbey	Restauration et contrôles techniques des véhicules	11 170,00	9 200,00	300,00	300,00
				Dépenses de fonctionnement	**600,00**
Bouchons Handicap 88 - Docelles	Aménagement d'une rampe d'accessibilité pour les locaux de l'association	1 826,00	/	/	300,00
Le Souvenir Français - Raon l'Etape	Restauration du monument aux morts de la guerre de 1870	/	/	/	1 000,00
				Dépenses d'investissement	**1 300,00**

Hors critères

AFM Téléthon - hors département	Lutte contre les maladies rares	/	/	/	/
David POIROT - hors département	Création du spectacle "Salut Mon Vieux" (Poirot vous parle)	58 280,00	/	/	/
Association Ecole Buissonnière - Archettes	Financement de projets éducatifs pour les écoliers	4 500,00	/	/	/
France Bénévolat - Epinal	Développer l'engagement associatif pour une citoyenneté active	1 400,00	300,00	2019 300,00	/
Société d'Emulation du Département des Vosges - Epinal	Publication des annales des actes du colloque thème "Pour en finir avec la guerre. La société civile vosgienne après la DER des DER - 1919-1939"	8 521,00	1 500,00	2019 1 500,00	/
Les Femmes du Fleuve - Remiremont	Favoriser la mixité sociale, familiale et culturelle. Consolider les relations entre famille.	/	/	/	/
Association pour la Reconnaissance Nationale de la Vallée des Larmes La Petite Raon	Reconnaissance active de la Vallée des Larmes du Rabodeau	/	/	/	/
Les Restaurants du Cœur - Epinal	Achat d'un nouveau camion frigorifique	40 108,56	6 000,00	2 000,00	/
Li Habauré et Compéïe, Théâtre de Verdure Plainfaing	Mise aux normes en accessibilité des sanitaires	30 949,18	9 284,75	/	/

<u>Catégorie</u> : Soutien pour les projets d'intérêt local

<u>Structure</u> : Groupe de citoyens solidaires de Remiremont

<u>Siège social</u> : 10 rue de la Cotolle – 88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT

<u>Président</u> : Christophe THOMAS

<u>Canton</u> : REMIREMONT

<u>Objet de la demande</u> :

Actions en direction des personnes soignants, des aides à domicile, des associations, des particuliers dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

<u>Aides antérieures</u> :
2020 : / €
2019 : / €
2018 : / €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	€	%
Subvention proposée par le Département	**300 €**	**%**
Subvention Région	€	%
Subvention commune	€	%
Autofinancement	€	%
Coût global	€	%

<u>Catégorie</u> : Soutien pour les projets d'intérêt local

<u>Structure</u> : SPSP 88 (Sauvegarde Patrimoine Sapeurs-Pompiers 88)

<u>Siège social</u> : 10, rue de la Prairie – 88190 GOLBEY

<u>Président</u> : Patrick AIME

<u>Canton</u> : GOLBEY

<u>Objet de la demande</u> :

Poursuite des travaux de restauration déjà débutés (carrosserie, peinture, mécanique diverse, freins, embrayages, moteurs, pompes à bras…) ainsi que contrôle technique des véhicules.

<u>Aides antérieures</u> :
2020 : 300 €
2019 : 300 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	9 200 €	82,36 %
Subvention proposée par le Département	**300 €**	**2,69 %**
Autofinancement	10 870 €	97,31 %
Coût global	11 170 €	100 %

<u>Catégorie</u> : Soutien pour les projets d'intérêt local

<u>Structure</u> : Bouchons Handicap 88

<u>Siège social</u> : 23 rue du Colonel Bertin – 88460 DOCELLES

<u>Présidente</u> : Geneviève JEANNY

<u>Canton</u> : BRUYERES

<u>Objet de la demande</u> :

Aménagement d'une rampe d'accessibilité pour les locaux de l'association.

<u>Aides antérieures</u> :
2020 : / €
2019 : / €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	€	%
Subvention proposée par le Département	**300 €**	**16,43 %**
Autofinancement	1 526 €	83,57 %
Coût global	1 826 €	100 %

<u>Catégorie</u> : Soutien pour les projets d'intérêt local

<u>Structure</u> : LE SOUVENIR FRANCAIS

<u>Siège social</u> : Comité de Senones – 1 Allée du Plateau Saint-Maurice – 88210 SENONES

<u>Président</u> : Christian HARENZ

<u>Canton</u> : RAON L'ETAPE

<u>Objet de la demande</u> :

Travaux d'ampleur sur le monument aux morts de la guerre de 1870.

<u>Aides antérieures</u> :
2020 : / €
2019 : 300 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	€	%
Subvention proposée par le Département	**1 000 €**	**%**
Subvention Région	€	%
Subvention commune	€	%
Autofinancement	€	%
Coût global	€	%

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Convention cadre de partenariat 2021-2023 relative à l'accueil de tournages dans la Région Grand Est

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-204121
Ligne de crédits :	35678
Crédits inscrits :	100 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	100 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : l'attractivité du territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Département a mis en place une aide à la production audiovisuelle et cinématographique. Cette aide a pour objectif de réaffirmer le positionnement des Vosges comme lieu de tournage majeur en Région Grand Est afin de bénéficier non seulement des retombées en terme d'images mais aussi des retombées économiques.

La Commission permanente du 23 avril 2018 a approuvé la convention cadre de partenariat 2018-2020 « Réseau de collectivités favorisant l'accueil des tournages cinéma en Grand Est » signée avec l'Agence culturelle Grand Est et la Région Grand Est qui permet notamment la participation du Centre

National du Cinéma (CNC) au financement des œuvres cinématographiques et audiovisuelles soutenues par le Département par un abondement au titre du « 1 € pour 2 € ».

Au vu du bilan positif de ce partenariat, je soumets à votre approbation le renouvellement de la convention cadre de partenariat pour les années 2021-2023 pour l'accueil de tournages dans les Vosges entre la Région Grand Est, l'Agence culturelle Grand Est et le Conseil départemental, présentée en annexe.

La participation du Département au fonds régional s'élève pour l'année 2021 à hauteur de 100 000 € et fait l'objet d'un avenant financier présenté en annexe.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec la Région Grand Est et l'Agence culturelle Grand Est la convention cadre de partenariat 2021-2023 relative à l'accueil de tournages dans le Grand Est, jointe en annexe ;
- m'autoriser à signer avec la Région Grand Est l'annexe financière 2021 à la convention cadre de partenariat 2020-2022 relative à l'accueil de tournages dans le Grand Est, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24637-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

N° convention : 21CP152-C…..
Date de la Commission Permanente :

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2021 - 2023 PLATO : réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est

ENTRE

- **La Région Grand Est** dont le siège est 1, Place Adrien Zeller - 67000 STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional ou son représentant,

ET

- **L'Agence culturelle Grand Est,** Association de droit local publiée au registre des associations du Tribunal d'Instance de Sélestat, Volume X, folio 42, dont le siège est 1, route de Marckolsheim – BP 9025 – 67601 SELESTAT, représentée par son Président, M. Pascal MANGIN,

d'une part,

ET

- **Le Conseil départemental des Vosges,** représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par la délibération en date du ……. ci-après nommée « collectivité partenaire »,

d'autre part,

VU les dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) (UE) n°651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 et prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n.1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n.651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

VU la Convention de coopération pour le cinéma et l'image entre l'Etat (DRAC Grand Est) - CNC - Région Grand Est - Eurométropole de Strasbourg pour la période 2020-2022 et ses modalités techniques ;

VU la convention-cadre initiale Plato 2018-2020, signée par la Région Grand Est, l'Agence culturelle Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges le 18 mai 2018, ainsi que la présente convention-cadre Plato 2021-2023 ;

VU la décision n° ……..….. du …….. du Président du Conseil Départemental des Vosges approuvant la conclusion de la présente convention-cadre et son annexe financière 2021 ;

VU la délibération n° n° 21CP152 du 15 janvier 2021 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention-cadre 2021-2023 et l'annexe financière 2021 ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Fort du constat de la nécessité d'allier un interlocuteur dédié et des moyens financiers bonus permettant d'attirer des tournages sur un territoire, la Région Grand Est, l'Agence culturelle Grand Est et le Conseil départemental des Vosges ont signé ensemble la première génération d'une convention Plato d'adhésion au réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma et audiovisuel en Grand Est et contribuant à la structuration de ce secteur culturel stratégique.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties sont convenues de l'intérêt de poursuivre et développer une relation de partenariat substantiel ; l'objet du présent accord consiste en la formalisation des conditions de ce partenariat.
Les parties s'accordent sur un engagement de moyens tels que définis dans les articles 4, 5 et 6 (le cas échéant, pour la mise en œuvre d'une action spécifique), et conviennent **qu'aucun résultat d'accueil de tournage ne saurait être garanti a priori, étant entendu que la localisation du tournage relève de la décision finale du producteur**.

Trois natures de collaboration peuvent être définies par les partenaires :

- un partenariat lié à la facilitation de l'accueil de tournages sur le territoire du Conseil départemental des Vosges ;
- la mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels (Educ'Tour, cahiers découverte, plaquettes, présences sur les marchés, ...), développées en partenariat avec le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle, selon les possibilités d'actions de chaque partie (article 6) ;
- dans le cadre de la politique de soutien financier de la Région Grand Est et de la convention avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée, d'un abondement financier complémentaire du Conseil départemental des Vosges en faveur du fonds régional dédié au soutien à la production audiovisuelle et cinématographique, déclinée dans le cadre d'un avenant financier annuel.

Principe d'abondement du fonds de soutien régional par la Collectivité partenaire :
La Collectivité partenaire indique à la Région Grand Est le montant de sa contribution annuelle, idéalement entre septembre de l'année n-1 et février de l'année n, afin de permettre à la Région de mobiliser une part complémentaire de co-financement CNC au titre du « 1 pour 2 ». Les projets sont identifiés de concert par la Collectivité partenaire, le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle et présentés auprès de la Région Grand Est, au titre du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel concerné (3 sessions annuelles).

En cas d'avis favorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est et d'intervention financière de la Région Grand Est (et accord de la Collectivité potentielle d'accueil pour ce projet) : octroi d'une subvention régionale, augmentée de la participation de la Collectivité, assortie du bonus complémentaire au titre du « 1 pour 2 » du CNC en faveur de la Région Grand Est.

En cas d'avis défavorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est mais maintien du souhait de la Collectivité potentielle d'accueil et de soutien pour ce projet : octroi d'une subvention régionale correspondant au montant de la participation de la Collectivité (possiblement assortie d'un bonus complémentaire au titre du « 1 pour 2 » du CNC en faveur de la Région Grand Est, en cas d'atteinte du montant plancher déclencheur du « 1 pour 2 »).

La Région Grand Est effectuera l'engagement de subvention et rédigera la convention correspondante avec la société de production bénéficiaire. Le versement de la subvention de la Collectivité partenaire à la Région Grand Est interviendra concrètement au 1er jour de tournage avéré sur son territoire, qu'il y ait eu intervention conjuguée ou uniquement intervention de la Collectivité partenaire.

Les parties conviennent que l'objet du présent accord n'est pas de retirer un bénéfice financier mais d'œuvrer ensemble à l'optimisation des tournages en région Grand Est.
Les parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre elles et a fortiori d'une société en nom collectif. De ce fait, elles décident de soumettre les conditions de cette collaboration aux seules dispositions de la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois années à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES

4.1. Engagement du Bureau d'Accueil des Tournages / Agence culturelle

Le Bureau d'accueil des tournages Grand Est s'engage à accompagner la Collectivité partenaire dans sa démarche, par :

- le référencement des décors de la Collectivité partenaire sur la base Décors du réseau Film France ;
- la remise d'une convention-type de tournage ;
- l'accompagnement de l'interlocuteur de la Collectivité partenaire et de ses correspondants : cet accompagnement pourra prendre la forme de consultations physiques ou téléphoniques, d'expertise spécifique sur les projets en préparation, de l'organisation de rencontres professionnelles ou de séminaires sur les thématiques liées à l'accueil de tournages, voire d'élaboration de formations professionnalisantes sur-mesure pour les techniciens émergeant sur le territoire ;
- l'édition d'un guide sur l'accueil des tournages à destination des collectivités partenaires du Grand Est ;
- l'appui à la Collectivité dans la mise en place d'outils utiles au déroulement de tournages écoresponsables sur son territoire ;
- la valorisation de la Collectivité partenaire au sein de ses outils de promotion du territoire Grand Est comme terre de tournages et dans ses actions de prospection de projets susceptibles de s'y implanter.

Les frais liés à cet accompagnement seront à la charge de l'Agence culturelle.

4.2. Engagement de la Région Grand Est

En cas d'abondement du fonds de soutien régional et à compter de la signature de la convention et de son avenant financier annuel, la Région Grand Est :

- en lien avec le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est, la Région œuvrera de façon accrue pour permettre l'implantation de tournages (soutenus ou non par le Fonds de soutien de la Région Grand Est) sur le territoire de la Collectivité partenaire ;
- signalera aux producteurs le soutien potentiel complémentaire susceptible d'être apporté par la Collectivité partenaire en cas de tournage partiel ou intégral sur ou à partir de ce territoire ;
- accueillera comme membre de droit observateur, un représentant identifié de la Collectivité partenaire au sein du/des Comités Consultatifs de la Région. Cette participation s'effectuera aux frais de la Collectivité partenaire ;
- informera la Collectivité partenaire, dans les meilleurs délais, du choix des projets retenus et des montants de soutien proposés par la Région, sous réserve des règles de confidentialité liées au vote des élus régionaux.

En fonction du montant engagé par la Collectivité partenaire, des enveloppes de soutien disponibles, des opportunités de calendriers de tournage ou de validation des projets pour leur mise en production, la Région Grand Est :

- en cas d'avis favorable de son Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel : déterminera le montant de sa participation, potentiellement renforcé de tout ou partie de la contribution de la Collectivité partenaire et de la part CNC au titre du « 1 pour 2 » calculée sur les contributions additionnées ;
- en cas d'avis défavorable de son Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel : s'appuiera sur le souhait de la Collectivité partenaire pour voter tout ou partie de son montant de contribution, assorti le cas échéant, de la part relative du CNC au titre du « 1 pour 2 ».

La Région élaborera les conventions financières correspondantes avec les sociétés de production bénéficiaires et en assurera le suivi administratif et financier.

4.3. Engagements du Conseil départemental des Vosges

4.3.1. en matière d'accueil de tournages :

- lister et référencer les décors significatifs de son territoire ;
- lister l'offre de services matériels ou humains pouvant, au cas par cas, être mise à disposition des tournages, et selon quelles conditions ;
- proposer des conditions générales d'accueil sur le domaine public pertinentes et attractives, avec une base de gratuité pour la voirie et les espaces verts relevant de sa gestion ;
- désigner un interlocuteur pour les tournages (et des référents dans les services associés) afin de répondre rapidement et de faciliter toute demande de repérages ou de tournages sur son territoire ;
- valoriser sa politique d'accueil de tournages au sein de sa stratégie générale de territoire ;
- mettre en relation les ressources potentielles au sein de la Collectivité et les productions, permettant de favoriser l'éco-responsabilité des tournages.

4.3.2. le cas échéant, en matière d'abondement du fonds de soutien régional, et après signature d'une convention financière annuelle :

- au début du tournage concerné sur son territoire, de procéder au versement de la contribution financière correspondante à la Région Grand Est ;
- de signer directement avec la société de production déléguée, une convention de partenariat établissant les droits et devoirs respectifs en matière de communication et de valorisation de l'accueil et l'accompagnement proposés.

ARTICLE 5 : OPERATIONS DE COMMUNICATION

5.1. Valorisation du partenariat

Les parties s'engagent à promouvoir le réseau des collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est dans le cadre de leurs activités réciproques.

5.1.1 Engagement du Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle :

- transmettre à la Collectivité partenaire les éléments nécessaires à la communication et à la promotion du réseau des collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est (logo et guide d'accueil de tournages à destination des collectivités du Grand Est) ;
- présenter et promouvoir le réseau des collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est sur les marchés où il se rend chaque année (à titre indicatif : salon des Tournages de Paris, Clermont-Ferrand, Berlin, Cannes, La Rochelle Fiction, SériesMania Lille, …) ;
- effectuer un focus sur les atouts en matière de tournages de la Collectivité partenaire sur le site http://www.tournagesgrandest.fr/

Il est convenu que les frais liés à la création du logo et à la réalisation du guide, à la promotion sur les marchés et à la gestion du site tournagesgrandest.fr seront à la charge de l'Agence culturelle.

5.1.2. Engagement de la Région Grand Est

- en lien avec le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle, présenter et promouvoir le réseau des Collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est sur les marchés où il se rend chaque année ;
- faire figurer le logo Plato (et/ou de la Collectivité partenaire) sur l'ensemble de ses insertions en presse professionnelle et outils de communication tels que les Roll-up mis en place dans le cadre des salons professionnels, festivals et événements régionaux liés au cinéma et à l'audiovisuel.

5.1.3. Engagement de la Collectivité partenaire :

- valoriser, sur son site internet et tous supports de communication complémentaires jugés pertinents, sa politique d'accueil de tournages dans sa stratégie générale de territoire en décrivant les modalités mises en œuvres ;
- insérer le logo de la Région Grand Est, de l'Agence culturelle Grand Est et du réseau des collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est sur tous supports de communication et de promotion valorisant leur stratégie d'accueil de tournages à destination des professionnels comme du grand public.

5.2. Valorisation du tournage accueilli sur le territoire de la Collectivité partenaire

- le Conseil départemental des Vosges pourra établir directement une convention bilatérale avec la société de production accueillie et y formalisera sa demande directe d'éléments de communication concernant les affiches, photos, etc ;
- en cas d'abondement du fonds de soutien régional et de soutien financier confirmé au bénéfice du tournage accueilli :
  - la convention de soutien financier à la production signée entre la Région Grand Est et la société de production précisera les conditions d'organisation d'une avant-première sur le territoire de la Collectivité partenaire ;
  - la Région Grand Est et le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle s'engagent à associer les logos de la Collectivité partenaire et du réseau Plato sur toute publication de leur part (communiqué de presse notamment, informations grand public et professionnels, ...) ;

- lors du tournage (en accord avec la société de production), de la diffusion télévisée ou de la sortie cinéma de l'œuvre accueillie et/ou soutenue, la Collectivité partenaire fera état du soutien du Bureau d'accueil de tournages Grand Est et de la Région Grand Est en mobilisant ses capacités propres de communication (notamment site Web, communiqués de presse, journal municipal, affichage publicitaires, panneaux numériques d'information, sucettes déco, espaces abribus, etc.).

Si les lignes éditoriales des festivals (soutenus) du territoire l'autorisent, la Collectivité partenaire et la Région Grand Est œuvreront de concert pour permettre une mise en valeur de ces œuvres, auprès du grand public.

ARTICLE 6 : ACTION SPECIFIQUE DE PROMOTION (le cas échéant)

Dans le cadre de la mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels, l'Agence culturelle Grand Est et la Collectivité partenaire Plato pourront mettre en œuvre des actions de valorisation de ce territoire, dont les frais seront répartis entre les partenaires, sur la base d'une convention bilatérale.

L'Agence culturelle Grand Est s'engage à prendre en charge la promotion de l'action auprès des professionnels - en concertation avec la Collectivité partenaire - et en intégrant les logos et mention de la Région Grand Est, du réseau Plato et de la Collectivité partenaire.

Pour les autres opérations de communication, à destination du grand public notamment, elle s'engage à mentionner la Région Grand Est, le Bureau d'accueil des tournages de l'Agence culturelle Grand Est et le réseau Plato en y intégrant leurs logos et mentions.

ARTICLE 7 : INTERLOCUTEURS POUR LE PRESENT PARTENARIAT

7.1. Au sein de l'Agence Culturelle

M. Johann GRETKE, chargé du Bureau d'accueil des tournages Grand Est, sera l'interlocuteur privilégié de la Collectivité partenaire pour toute question relative au présent partenariat portant sur les repérages et l'accueil de tournages.

7.2. Au sein de la Région Grand Est

Mme Murielle FAMY, chargée de mission cinéma et audiovisuel au sein du Service Economie culturelle et création numérique de la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région Grand Est sera l'interlocutrice privilégiée de la Collectivité partenaire pour toute question relative au présent partenariat portant sur l'abondement du fonds régional à la production audiovisuelle et cinéma.

7.3. Au sein de la Collectivité partenaire

Mme Emmanuelle AFANASSIEFF, adjointe au chef du service de l'Action Culturelle et Sportive Territoriale de la Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse du Conseil départemental des Vosges sera l'interlocutrice privilégiée du Bureau d'accueil des tournages Grand Est et du Service Economie culturelle et création numérique de la Région Grand Est pour toute question ou gestion relative au présent partenariat (et le cas échéant, pour toute question relative aux modalités de financement de l'œuvre retenue).

ARTICLE 8 – BILAN ANNUEL

Les parties conviennent de se réunir une fois par an afin de présenter un bilan de leurs actions réciproques.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure, et en particulier :

- en cas de non versement par la Collectivité à la Région du montant d'abondement du fonds de soutien régional à la production audiovisuelle et cinéma, s'il était initialement prévu conformément à cette possibilité de l'article 4 ;
- si le bénéficiaire fait faillite et fait l'objet d'une procédure de mise en règlement judiciaire ou de liquidation de bien ou de toute autre procédure analogue,
- en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

D'une manière générale, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie à la condition toutefois que celle-ci ait préalablement averti l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Région Grand Est et l'Agence culturelle ne sauraient être partie prenante d'une convention liant directement la Collectivité partenaire et une société de production bénéficiant d'un éventuel soutien direct, tant logistique que financier.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi de tout litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à ……, le ……., en trois exemplaires

Pour la Région,

Pour l'Agence culturelle,
Pascal MANGIN
Président

Pour le Conseil départemental des Vosges
François VANNSON,
Président

N° convention : 21CP152-C…..
Date de la Commission Permanente : le 15 janvier 2021

ANNEXE FINANCIERE 2021
à la CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
2020 - 2022
PLATO : réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est

ENTRE

- **La Région Grand Est** dont le siège est 1, Place Adrien Zeller - 67000 STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional ou son représentant,

d'une part,

ET

- **Le Conseil départemental des Vosges,** représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par la délibération en date du ……. ci-après nommée « collectivité partenaire »,

d'autre part,

VU les dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) (UE) n°651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 et prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n.1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n.651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

VU la Convention de coopération pour le cinéma et l'image entre l'Etat (DRAC Grand Est) - CNC - Région Grand Est - Eurométropole de Strasbourg pour la période 2020-2022, et ses modalités techniques ;

VU la convention-cadre initiale Plato 2018-2020, signée par la Région Grand Est, l'Agence culturelle Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges le 18 mai 2018 ;

VU la délibération n° …….. en date du …… du Conseil départemental des Vosges autorisant son Président à signer la présente annexe financière 2021 ;

VU la délibération n° n° 21CP152 du 15 janvier 2021 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente annexe financière 2021 ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Au titre de la convention-cadre de partenariat culturel pour la mise en œuvre du réseau intitulé « PLATO » de Collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est, le présent avenant financier annuel a pour objectif de confirmer l'engagement financier du Conseil départemental des Vosges au titre de sa participation au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel pour l'année **2021**.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU FONDS DE SOUTIEN GRAND EST

Dans le cadre de ses enveloppes dédiées (notamment courts-métrages, longs-métrages, documentaires et fictions audiovisuelles et nouveaux médias, soutien à la production d'œuvres d'animation), la Région Grand Est s'appuie sur l'avis de ses Comités Consultatifs spécialisés, constitués de professionnels et réunis par ses soins trois fois par an.

Echéances indicatives :

Dates de dépôt	Envoi aux lecteurs	Comités Consultatifs	Vote
15/11 (n-1)	15/12 (n-1)	Mi-janv. - début février (n)	Avril (n)
15/03	15/04	Début à mi-mai	Juillet
15/06	15/07	Début à mi-sept	Décembre

Les Comités Consultatifs de la Région Grand Est établissent leurs préconisations, sur une base de qualité artistique et d'impact économique et le choix du/des lieux de tournage en Grand Est relève du choix final du producteur.

En fonction des projets retenus (avis favorable du Comité Consultatif, respect des critères CNC sur la nature du projet et sa réalisation effective, vote d'un montant plancher déterminé par le CNC et dans le cadre d'enveloppes maximales prédéterminées par le CNC), la Région Grand Est bénéficie – au bénéfice de ces projets, d'un abondement CNC dit « 1 euro CNC pour 2 euros Région ».

ARTICLE 3 : CHOIX DES PROJET(S) DE TOURNAGE ET DETERMINATION DES MONTANTS DE SOUTIEN

Les projets sont identifiés de concert par la Région Grand Est, les Collectivités partenaires, le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle et présentés auprès de la Région Grand Est, au titre du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel concerné (3 sessions annuelles).

En fonction du montant de l'enveloppe prévue par la Collectivité pour l'abondement du fonds régional, plusieurs projets pourront être retenus (court métrage, fiction TV unitaire ou série, longs métrages, websérie, documentaire).

Montant indicatif d'intervention d'une Collectivité Plato pour

- *un court-métrage (1 pour 2 du CNC inclus) : entre 7.500 et 12.000 €,*
- *un long-métrage (1 pour 2 du CNC inclus), en fonction de la durée de tournage sur ledit territoire : 15.000 à 60.000 €,*
- *un téléfilm (1 pour 2 du CNC inclus) : entre 15.000 à 30.000 €,*
- *une série TV (1 pour 2 du CNC inclus) : entre 30.000 et 60.000 €.*

La Région Grand Est accueillera ponctuellement comme membre de droit observateur, un représentant identifié des Collectivités partenaires au sein du/des Comités Consultatifs de la Région de leur choix. Cette participation s'effectuera aux frais de la Collectivité partenaire.

La Région Grand Est informera ensuite la Collectivité partenaire, dans les meilleurs délais, du choix des projets retenus et des montants de soutien proposés par la Région, sous réserve des règles de confidentialité liées au vote des élus régionaux.

En cas d'avis favorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est et d'intervention financière de la Région Grand Est (et accord de la Collectivité potentielle d'accueil pour ce projet) : octroi d'une subvention régionale, augmentée de la participation de la Collectivité, assortie du bonus complémentaire au titre du « 1 pour 2 » du CNC en faveur de la Région Grand Est.
En cas d'avis défavorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est mais maintien du souhait de la Collectivité potentielle d'accueil et de soutien pour ce projet : octroi d'une subvention régionale correspondant au montant de la participation de la Collectivité.

La Région Grand Est effectuera l'engagement de subvention et rédigera la convention financière correspondante avec la société de production bénéficiaire.
Copie de la notification du vote par la Région et de la convention de financement établie avec la société de production bénéficiaire au titre du réseau Plato seront adressées à la Collectivité partenaire.

La Collectivité partenaire établira – le cas échéant – directement avec la société de production déléguée une convention de partenariat établissant les droits et devoirs respectifs en matière de communication et de valorisation de l'accueil et l'accompagnement proposés.

ARTICLE 4 : SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

4.1. Montant de subvention

En complément des engagements réciproques des partenaires en matière d'accueil de tournages ou d'actions spécifiques de valorisation du territoire, le Conseil départemental des Vosges s'engage à verser à la Région, au titre de sa participation au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel et de l'obtention conjointe d'un ou plusieurs tournages sur ou à partir du territoire du département des Vosges, la somme de **100.000 € pour l'année 2021**.

4.2. Modalités de versement

La subvention annuelle du Conseil départemental des Vosges à la Région Grand Est sera versée à la Région Grand Est :

- au cours de l'année concernée,
- au fur et à mesure du vote - par la Région - des subventions Plato aux projets pré-déterminés par les Collectivités partenaires,
- sur appel de fonds de la Région Grand Est (sous forme d'avis de somme à payer) précisant le film de référence (année de vote - producteur – titre de l'œuvre – réalisateur),
- en mentionnant, sur le mandat de versement, les mêmes éléments que sur l'avis de somme à payer.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES / COMMUNICATION

Articles 4, 5 et 6 de la convention-cadre.

ARTICLE 6 – INTERLOCUTEUR POUR LE PRESENT AVENANT FINANCIER

Article 7 de la convention-cadre.

ARTICLE 7 – BILAN ANNUEL

Article 8 de la convention-cadre.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 9 de la convention-cadre.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Article 10 de la convention-cadre.

Fait à ……, le …… en deux exemplaires

Pour la Région,

Pour le Conseil départemental des Vosges
François VANNSON,
Président

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

10 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Participation aux championnats de France de cyclisme sur route

Cadre financier

Chapitre - nature :	65 - 657348
Ligne de crédits :	38052
Crédits inscrits :	110 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	100 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	10 000,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : le sport ;
- objectif visé par la collectivité : assurer la promotion du territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Epinal accueillera les championnats de France de cyclisme sur route du 17 au 20 juin prochain. C'est une première pour les Vosges qui n'ont jamais accueilli ces championnats en presque 100 ans d'existence.

Sportivement, cette manifestation de très grande envergure jouira d'un contexte exceptionnel avec la présence au départ du Français Julian Alaphilippe, Champion du Monde en titre de cyclisme, une situation qui ne s'était plus produite depuis les championnats de 1998 à Clermond-Ferrand.

En terme d'attractivité ensuite, ces championnats sont considérés comme la deuxième épreuve cycliste en terme de retombées économiques et médiatiques après le Tour de France. Selon une étude

du Centre de Droit et d'Economie du Sport et de Pluricité menée en 2019 dans des conditions sanitaires normales, les retombées économiques directes sur le territoire sont estimées à 1 000 000 € avec un ratio de 3,3 € d'impact local pour 1 € investi par les collectivités locales. Parallèlement, les retombées médiatiques sont évaluées à 22 000 000 €.

Avec près de 1 500 nuitées générées par jour et un panier moyen quotidien de 366 € (spectateurs, coureurs, organisateurs confondus), ces championnats constitueront ainsi la plus importante manifestation sportive que les Vosges ont accueilli ces vingt dernières années.

Ils représenteront, si les conditions sanitaires le permettent d'ici là, une bouffée d'oxygène attendue et bienvenue pour relancer l'activité économique locale. A plus long terme, ils participeront activement et durablement à la notoriété des Vosges et à la vocation cycliste affirmée du département.

L'organisation de cette manifestation est portée par la Ville d'Epinal mais elle justifie une mobilisation exceptionnelle des collectivités territoriales pour pouvoir être organisée dans de bonnes conditions.
A ce titre, la Ville d'Epinal a sollicité le soutien du Département pour une subvention exceptionnelle de 100 000 €. Le Département pourra également apporter une aide technique ou logistique estimée à 10 000 € qui sera valorisée dans le bilan.

Vous trouverez en annexe la fiche financière récapitulant les participations des collectivités territoriales partenaires et la convention s'y rattachant.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- m'autoriser à signer avec la Ville d'Epinal, la Communauté d'agglomération d'Epinal et la Région Grand Est, la convention de subventionnement pour l'organisation des Championnats de France de cyclisme sur route, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24983-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Demandeur : Ville d'Epinal

Siège social : Rue du Général Leclerc – 88000 Epinal

Maire : Patrick NARDIN

Action projetée : Organisation des Championnats de France de Cyclisme sur Route

	Montant T.T.C	Taux (%)
Subvention sollicitée du Département	100 000,00 €	
Subvention proposée du Département	100 000,00 €	17,50 %
Subvention Région	110 000,00 €	19,25 %
Subvention Ville d'Epinal	153 200,00 €	26,83 %
Communauté d'Agglomération d'Epinal	100 000,00 €	17,50 %
Valorisation Ville d'Epinal	97 954,00 €	17,16 %
Valorisation Conseil départemental	10 000,00 €	1,76 %
Coût global	**571 154,00 €**	**100,00 %**

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CYCLISME SUR ROUTE

Entre

La Ville d'EPINAL, représentée par Monsieur Patrick NARDIN son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021

La Communauté d'Agglomération d'Epinal, représentée par Monsieur Michel HEINRICH son Président, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire du

Le Conseil Départemental des Vosges, représenté par Monsieur François VANNSON, son Président, dûment habilité par la délibération du Conseil Départemental du

La Région Grand Est, représentée par Monsieur Jean ROTTNER, son Président, dûment habilité par la délibération du

La Ville d'Epinal accueillera les championnats de France de cyclisme sur route, entre le jeudi 17 juin et le dimanche 20 juin 2021.

Cet événement a un impact sur le développement touristique, économique et sportif du Territoire, du Département des Vosges et de la Région Grand Est.

A ce titre la Ville a sollicité l'aide financière des Collectivités Territoriales départementale et régionale et de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ci-dessus énoncés.

Ceux-ci ont répondu favorablement à cette demande.

Considérant l'importance de l'aide versée (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, art. 10 et décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, art. 1), il convient d'en conventionner les modalités de versement, d'utilisation et de contrôle.

Budget prévisionnel

Dépenses

PRESTATIONS	montant
DROITS D'ORGANISATION FFC	276 000 €
LOCAUX	1 200 €
TECHNIQUES / LOGISTIQUE	79 000 €
BENEVOLES	20 000 €
SECURITE / MEDICAL	45 000 €
MARKETING	20 000 €
COMMUNICATION	10 000 €
RELATIONS RP / VIP	12 000 €
TOTAL CHARGES	463 200 €

Recettes

Financeurs	montant
Ville d'Epinal (y compris partenaires)	153.200 €
Communauté d'Agglomération d'Epinal	100.000 €
Conseil Départemental des Vosges	100.000 €
Région Grand Est	110.000 €
Total	463.200 €

Montant des subventions respectives

Il est convenu :

- Que la Région Grand Est verserait à la Ville d'EPINAL, au titre d'une subvention, un montant maximum de 110.000 €
- Que la Communauté d'Agglomération d'Epinal verserait à la Ville d'EPINAL, au titre d'une subvention, un montant maximum de 100.000 €.
- Que le Conseil Départemental des Vosges verserait à la Ville d'EPINAL, au titre d'une subvention, un montant maximum de 100.000 €.

Ces subventions ne constituent ni la rémunération d'une prestation de publicité, ni le prix d'une location d'un emplacement publicitaire, ni le complément de prix d'une opération imposable à la T.V.A. ; Elles ne comportent aucune contrepartie économique directe au profit de la Région Grand Est, ou du Conseil Départemental, ou de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Communication

La Ville d'Epinal fera état, explicitement des aides apportées par la Région Grand Est, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal par l'intermédiaire de tous les moyens dont elle dispose.

Ces moyens seront, de manière non exhaustive : voie de presse, site internet de la Ville, réseaux sociaux, affichages sur le parcours, annonces faites au public, selon le cahier des charges établi par la Fédération Française de Cyclisme (cahier des charges annexe 1).

Les partenaires transmettront par les moyens qui leur conviennent à la Ville leurs logos afin qu'elle puisse faire réaliser les banderoles et autres éléments visuels en adéquation avec les prescriptions de la Fédération Française de Cyclisme (Guide régie annexe 2).

Comité de Pilotage et commissions techniques

Des représentants de chacune des collectivités et de l'E.PC.I. seront intégrés à la composition du comité de pilotage et, si besoin, des commissions techniques.

Le comité de pilotage a pour missions : coordonner l'événement, assurer le lien avec la FFC, communiquer sur l'état d'avancement du projet.

A cet effet, chaque partie fera état des noms et coordonnées des personnes désignées en son sein pour siéger dans ce Comité.

Contrôle des fonds dédiés

La Ville d'Epinal établira un bilan financier de l'action au maximum 6 mois après la fin de la manifestation, certifiée par le comptable public, recensant l'ensemble des dépenses et recettes imputables à l'événement.

Seules les dépenses justifiées seront intégrées à ce bilan, les valorisations indirectes ne sauraient y être intégrées.

Il est entendu que la part restante due par la Ville d'Epinal ne saurait être inférieure à 20% du montant final de l'opération.

Il est entendu que la part d'autofinancement de la Ville d'Epinal ne saurait être inférieure à 20%.

Versement de l'aide

Les aides seront versées à l'issue de l'événement sur présentation du bilan financier ci-dessus évoqué, sur le compte de la Ville d'Epinal.

Le paiement d'une avance de 20% du montant des subventions obtenues sera sollicité courant avril, par courrier du Maire de la Ville d'Epinal aux co-financeurs.

Durée

Ce document est établi pour l'année 2021. Il peut être prorogé jusqu'à liquidation des aides à percevoir.

Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture du présent contrat, il a été convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours judiciaires.
En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif compétent s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à la Ville d'Epinal de fonds et biens publics.

Fait à Epinal le

Pour la Ville d'Epinal
Monsieur Patrick NARDIN

Pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal
Monsieur Michel HEINRICH

Pour la Région Grand Est
Monsieur Jean ROTTNER

Pour le Conseil Départemental des Vosges
Monsieur François VANNSON

Direction des Systèmes d'Information
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

11 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Réforme du matériel informatique inutilisable

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : le système d'information ;
- action : mettre en adéquation le système d'information de la collectivité avec les politiques départementales ;
- objectif visé par la collectivité : réformer le matériel informatique inutilisable.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Au 1er janvier 2021, le parc informatique du Conseil départemental est composé de 1 487 postes de travail, 95 imprimantes et 123 copieurs.

Le Plan d'actions pluriannuel visant d'une part, à renouveler les postes de travail au cours de leur septième année, lorsque l'usage en est toujours justifié et d'autre part, à mutualiser les centres d'impression, a contribué à l'optimisation des moyens informatiques. Ces actions ont permis, au cours des trois dernières années, le renouvellement de 494 postes de travail, 90 écrans ainsi que le retrait de 26 imprimantes et périphériques divers associés. Par ailleurs, 53 copieurs ont été remplacés.

Parmi les matériels retirés, certains d'entre eux restent en bon état de fonctionnement mais sont toutefois inadaptés aux besoins actuels du Conseil départemental. Ils seront reconditionnés par la Direction des Systèmes d'Information, afin d'être cédés aux écoles, aux associations ou aux personnes en difficultés, comme nous avons coutume de le faire.

Vous trouverez, en annexe, la liste des matériels destinés à la destruction. Leur prise en charge est intégrée dans le marché de renouvellement des micro-ordinateurs et sera réalisée dans le respect des règles liées à l'environnement.

Parallèlement, il est procédé à la sortie de l'inventaire de ces matériels, pour lesquels les durées d'utilisation excèdent la durée d'amortissement comptable adoptée par l'Assemblée (trois ans).

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à mettre à la réforme les matériels inutilisables, dont la liste est annexée et à sortir les immobilisations concernées de l'état d'actif du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24562-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

n° inventaire	Statut	Type	Marque	Modèle	n° de série	Date d'achat
6664	Rebut	Copieur couleur	Konica	C224e	A5C4021102152	07/03/2014
10185	Rebut	Copieur couleur	Konica	C224e	A5C4021006734	28/08/2013
10861	Rebut	Copieur couleur	Konica	C224	A4FM021014732	26/12/2012
10862	Rebut	Copieur couleur	Konica	C224	A4FM021017177	26/12/2012
10870	Rebut	Copieur couleur	Konica	C364	A161021006593	17/12/2012
10886	Rebut	Copieur couleur	Konica	C224e	A5C4021117576	11/06/2014
10889	Rebut	Copieur couleur	Konica	C364e	A5C1021019662	23/05/2014
10890	Rebut	Copieur couleur	Konica	C224e	A5C4021116353	30/04/2014
10898	Rebut	Copieur couleur	Konica	C364e	A5C1021021166	30/06/2014
10983	Rebut	Copieur couleur	Konica	C364	A161021010822	13/03/2013
10986	Rebut	Copieur couleur	Konica	C364e	A5C1021009294	04/11/2013
11020	Rebut	Copieur couleur	Konica	C224	A4FM021031712	29/03/2013
11039	Rebut	Copieur couleur	Konica	C224e	A5C4021005313	03/06/2013
11055	Rebut	Copieur couleur	Konica	C224e	5C4021020505	27/09/2013
11056	Rebut	Copieur couleur	Konica	C224e	A5C4021005068	16/07/2013
11059	Rebut	Copieur couleur	Konica	C364e	A5C1021001682	14/06/2013
11076	Rebut	Copieur couleur	Konica	C224e	A5C4021003330	01/07/2013
11319	Rebut	Copieur couleur	Konica	C364e	A5C1021022506	10/09/2014
11320	Rebut	Copieur couleur	Konica	C364e	A5C1021021961	10/09/2014
11561	Rebut	Copieur couleur	Konica	C364e	A5C1021037166	17/07/2015
12015	Rebut	Copieur couleur	Konica	C364e	A5C1021030466	13/02/2015
12016	Rebut	Copieur couleur	Konica	C224e	A5C4021188331	02/11/2015
10883	Rebut	Copieur couleur	Konica	C224e	A5C4021115034	15/04/2014
10900	Rebut	Copieur couleur	Konica	C224e	A5C4021120258	30/06/2014
11066	Rebut	Copieur couleur	Konica	C364e	A5C1021006862	12/09/2013
12019	Rebut	Copieur couleur	Konica	C224e	A5C4021141350	16/01/2015
10182	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH223	A1UG021115136	28/08/2013
10210	Rebut	Copieur monochrome	TOSHIBA	E-Studio 182	CIE142386	26/07/2011
10515	Rebut	Copieur monochrome	KYOCERA	KM-1620	AGH3-186400	02/02/2008
10877	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH454e	A61E021000606	11/02/2014
10879	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH224e	A61H021000285	07/03/2014
10887	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH224e	A61H021007884	06/06/2014

10895	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH284e	A61G021001311	05/05/2015
10896	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH224e	A61H02105519	16/04/2015
10897	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH284e	A61G021001247	30/06/2014
10987	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH223	A1UG021122172	04/11/2013
11051	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH283	A1UF0211112687	04/10/2013
11052	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH283	A1UF021111596	04/10/2013
11053	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH224e	A61H021007247	17/06/2014
11068	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH283	A1UF021112965	14/10/2013
11382	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH454e	A61E021001690	01/10/2014
11463	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH224e	A61H021008871	22/12/2014
12013	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH224e	A61H021009078	30/01/2015
12029	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH224e	A61H021015502	16/04/2015
12033	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH224e	A61H021015500	16/04/2015
12034	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH224e	A61H021015499	16/04/2015
13155	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH287	A7AH021000661	11/01/2016
13295	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH224e	A61H021019102	08/07/2015
10183	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH283	A1UF021104462	28/08/2013
10184	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH283	A1UF021110805	28/08/2013
10881	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH224e	A61H021006485	15/04/2014
11069	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH223	A1UG021115143	06/09/2013
12022	Rebut	Copieur monochrome	Konica	BH224e	A61H021019094	08/07/2015
6233	Cassé	Ecran	Philips	1707FP	CN0FP181716187B2AA4K	18/12/2007
30662	Cassé	Ecran	LG	S-Line 223S7EJMB	UHBA1751013717	13/08/2018
68	Rebut	Ecran	Viewsonic	880LC	011KG00011	02/02/2008
1609	Rebut	Ecran	Samsung	VP181S	A2R041200103	14/06/2004
5558	Rebut	Ecran	Dell	SYNCMASTER 214T	BR21HS5PA02476	27/11/2007
10533	Rebut	Ecran	Belinea	170A7FS	AU3A0722042374	02/02/2008
10577	Rebut	Ecran	HP	BB10002	AAIII7600738AQ10401606T	02/02/2008
10588	Rebut	Ecran	Philips	L1710	3CQ9062YK4	02/02/2008
11853	Rebut	Ecran	Philips	221B3LPCB	AU5A1536006066	14/12/2015
13223	Rebut	Ecran	Iiyama	221B3LPCB	AU5A1538001243	16/12/2015
3011	Rebut	Ecran	Philips	AS4821DT	51371008479	19/05/2004
30594	Rebut	Ecran	Philips	S-Line 223S7EJMB	UHBA1751013416	13/08/2018

30617	Rebut	Ecran	Philips	S-Line 223S7EJMB	UHBA1751013305	13/08/2018
30639	Rebut	Ecran	Viewsonic	S-Line 223S7EJMB	UHBA1751013143	13/08/2018
3385	Rebut	Ecran	HP	VE710S	PUE053720878	04/10/2005
4466	Rebut	Ecran	HP	GPP2000	Dtcg2790106	02/02/2008
4893	Rebut	Ecran	Samsung	HP L1740	CNK5301W9G	07/11/2005
5059	Rebut	Ecran	HP	SYNCMASTER 214T	BR21HSVA100045	02/02/2008
5095	Rebut	Ecran	Dell	HP L1940	CNK5200LDK	07/11/2005
5278	Rebut	Ecran	Dell	1707FP	CNODC3716418062S0P1S	02/02/2008
5557	Rebut	Ecran	Dell	1708FP	CN0C891H72872865418S	25/08/2008
5717	Rebut	Ecran	Dell	1707FP	CN0GU62341806C51R3C	07/03/2007
6393	Rebut	Ecran	Dell	1708FP	CN0C891H728728653N5S	25/08/2008
6712	Rebut	Ecran	Dell	1707FP	CN0FP1817161878MG569	13/09/2007
6790	Rebut	Ecran	Dell	1707FP	CN0FP1817161878MGB08	13/09/2007
7233	Rebut	Ecran	Samsung	1707FP	CN0FP1817161878MGB03	13/09/2007
7420	Rebut	Ecran	Samsung	SYNCMASTER 214T	BR21HS5PA02484L	27/11/2007
7421	Rebut	Ecran	Dell	SYNCMASTER 214T	BR21HS5PA02491R	27/11/2007
7431	Rebut	Ecran	Dell	1707FP	CN0FP4467287281V2NUI	12/03/2008
7875	Rebut	Ecran		1707FP	CN0FP4467287284G2LCS	06/06/2008
10847	Rebut	Laser couleur	Brother	HL-4150CDN	E68020F2J288921	09/11/2012
4918	Rebut	Laser couleur	HP	COLOR LASERJET 3800	CNXGH05777	02/02/2008
114	Rebut	Laser Noir Blanc	Brother	HL-6050	E62299L3J116997	02/02/2008
116	Rebut	Laser Noir Blanc	HP	HP 2100	FRGT542865	02/02/2008
225	Rebut	Laser Noir Blanc	HP	HP 2200D	FRFRC01894	02/02/2008
507	Rebut	Laser Noir Blanc	HP	HP 2100	FRGT521437	02/02/2008
2726	Rebut	Laser Noir Blanc	Brother	HL-6050	E62299L3J116983	23/07/2004
3106	Rebut	Laser Noir Blanc	Brother	HL-6050	E62299L3J117043	23/07/2004
3116	Rebut	Laser Noir Blanc	Brother	HL-6050	E62299L3J117029	23/07/2004
4634	Rebut	Laser Noir Blanc	HP	Laserjet 2430	CNFKF89003	02/12/2005
5301	Rebut	Laser Noir Blanc	HP	Laserjet 2430	SCNHW680B75	20/10/2006
5315	Rebut	Laser Noir Blanc	HP	Laserjet P3005	CNCW6CX1SL	09/02/2007
5373	Rebut	Laser Noir Blanc	HP	Laserjet 2430	CNHW680B85	08/01/2007
6162	Rebut	Laser Noir Blanc	HP	Laserjet P3005	CNFW71R4C9	24/05/2007
6707	Rebut	Laser Noir Blanc	HP	Laserjet P3005	CNF1P47108	02/07/2007

7043	Rebut	Laser Noir Blanc	Epson	EPL-5800	B8HZ020681	02/02/2008
7568	Rebut	Laser Noir Blanc	HP	HP 2200D	JPKGC72999	02/02/2008
10627	Rebut	Laser Noir Blanc	HP	Laserjet P3015	VNBQC97105	04/11/2011
10629	Rebut	Laser Noir Blanc	HP	Laserjet P3015	VNBQC7308G	21/09/2011
10647	Rebut	Laser Noir Blanc	HP	LaserJet P2055	CNCHB59126	04/11/2011
6161	Rebut	Laser Noir Blanc	HP	Laserjet P3005	CNFW6DW22N	24/05/2007
5883	Rebut	Multifonction	Brother	MFC-5840 CN	-	02/02/2008
10502	Rebut	Multifonction	Brother	MFP-8880DN	E66870B0J335881	02/02/2008
10524	Rebut	Multifonction	Brother	MFP-8880DN	E66870B0J335840	02/02/2008
6455	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 755	75R3W3J	25/08/2008
10342	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790	D91165J	26/10/2011
10343	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790	B91165J	26/10/2011
10350	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF PRECISION T3500	F0C065J	26/10/2011
10351	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF PRECISION T3500	J0C065J	26/10/2011
10352	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF PRECISION T3500	21C065J	26/10/2011
10354	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF PRECISION T3500	H0C065J	26/10/2011
10356	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790	30G145J	08/08/2011
10359	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790	72G145J	08/08/2011
10374	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790	80G145J	08/08/2011
10378	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790	40G145J	08/08/2011
10385	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790	C2G145J	08/08/2011
10398	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790	DZF145J	08/08/2011
10403	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790	60G145J	08/08/2011
10405	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790	31G145J	08/08/2011
10409	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF PRECISION T3500	JY8LY4J	20/01/2011
10418	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 780	FC2625J	12/05/2011
10432	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 780	5C2625J	12/05/2011
10572	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX GX520	3ZPP22J	02/02/2008
10625	Rebut	PC Fixe	Compaq	PcF 6005 (PcFixe)	CZC0183D1L	02/02/2008
10660	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790	BB1165J	26/10/2011
10661	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790	7C1165J	26/10/2011
10663	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790	J91165J	26/10/2011
10667	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790	1D1165J	26/10/2011

10676	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790	8C1165J	26/10/2011
10678	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790	JB1165J	26/10/2011
10679	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790	HC1165J	26/10/2011
10693	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790	CD1165J	26/10/2011
10901	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790 (LPT3)	1NPQ95J	01/03/2012
10902	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790 (LPT3)	2LPQ95J	01/03/2012
10911	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 600 G1	CZC44563VS	24/11/2014
10918	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790 (LPT3)	9MPQ95J	01/03/2012
10925	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790 (LPT3)	DLPQ95J	01/03/2012
10930	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790 (LPT3)	7NPQ95J	01/03/2012
10936	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790 (LPT3)	9NPQ95J	01/03/2012
10937	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790 (LPT3)	8MPQ95J	01/03/2012
10938	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790 (LPT3)	9PPQ95J	01/03/2012
10940	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790 (LPT3)	FLPQ95J	01/03/2012
10943	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790 (LPT3)	5NPQ95J	01/03/2012
10944	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790 (LPT3)	7LPQ95J	01/03/2012
10945	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790 (LPT3)	1PPQ95J	01/03/2012
10948	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790 (LPT3)	CMPQ95J	01/03/2012
10959	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 790 (LPT3)	3MPQ95J	01/03/2012
11318	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 760	J7HMJ4J	16/11/2009
11327	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 600 G1	CZC437425H	25/09/2014
11355	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 600 G1	CZC437423V	25/09/2014
11364	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 600 G1	CZC437425Q	25/09/2014
11384	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 600 G1	CZC4456V3X	14/11/2014
11386	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 600 G1	CZC4456V2N	14/11/2014
11392	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 600 G1	CZC4456V2Y	14/11/2014
11407	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 600 G1	CZC4456V2Z	14/11/2014
11411	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 600 G1	CZC4456V3K	14/11/2014
11421	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 600 G1	CZC4456V3Y	14/11/2014
11424	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 600 G1	CZC4456V3M	14/11/2014
11425	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 600 G1	CZC4456V38	14/11/2014
11427	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 600 G1	CZC4456V37	14/11/2014
11433	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 600 G1	CZC4456V2V	14/11/2014

11435	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 600 G1	CZC4456V3V	14/11/2014
11437	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 600 G1	CZC4456V2X	14/11/2014
11439	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 600 G1	CZC4456V2C	14/11/2014
11442	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 600 G1	CZC4456V3G	14/11/2014
11607	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 600 G1 (i3)	CZC53224NG	24/08/2015
12057	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 600 G1	CZC5141RPN	17/04/2015
12068	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 600 G1	CZC5141RPZ	17/04/2015
15001	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2315R1T	07/11/2012
15003	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2315QZQ	12/09/2012
15005	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NC6	07/11/2012
15007	Rebut	PC Fixe	HP	HP Compaq Pro 6300 MT	CZC2315R1R	07/11/2012
15009	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NJ9	12/09/2012
15011	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322N9D	12/09/2012
15012	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NHY	12/09/2012
15013	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NGG	12/09/2012
15017	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NL1	12/09/2012
15020	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NDV	12/09/2012
15022	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NB9	12/09/2012
15023	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NLY	12/09/2012
15025	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322N9P	12/09/2012
15027	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NLD	12/09/2012
15028	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322N9G	12/09/2012
15029	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NCC	12/09/2012
15030	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NKR	12/09/2012
15031	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NBT	12/09/2012
15035	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NHV	12/09/2012
15036	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NDJ	12/09/2012
15037	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NF8	12/09/2012
15038	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NM9	12/09/2012
15039	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NKP	12/09/2012
15040	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NK9	12/09/2012
15041	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NJ3	12/09/2012
15042	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322N9L	12/09/2012

15043	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NF4	12/09/2012
15044	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NFX	12/09/2012
15047	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NNT	12/09/2012
15048	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NBW	12/09/2012
15049	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NM3	12/09/2012
15050	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NNX	12/09/2012
15053	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NM5	12/09/2012
15054	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NB0	12/09/2012
15055	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NLC	12/10/2012
15060	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NCF	07/11/2012
15062	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NCK	07/11/2012
15063	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NFH	07/11/2012
15065	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NMT	07/11/2012
15069	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NHZ	07/11/2012
15070	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NJY	07/11/2012
15072	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NJ7	07/11/2012
15074	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NMN	07/11/2012
15076	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NQB	07/11/2012
15078	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NNH	07/11/2012
15080	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2315R0T	07/11/2012
15084	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2315R1Q	07/11/2012
15085	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2315QYR	12/10/2012
15087	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2315QZC	07/11/2012
15088	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2315R00	07/11/2012
15089	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2315R1N	07/11/2012
15090	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2315R0B	07/11/2012
15091	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2315QZ7	07/11/2012
15092	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2315R0L	12/10/2012
15093	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2315QZY	07/11/2012
15094	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2315R1S	07/11/2012
15098	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC2322NMB	07/11/2012
15202	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301SS	07/11/2012
15204	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301SM	07/11/2012

15205	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301T2	07/11/2012
15206	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301S6	07/11/2012
15207	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301TK	07/11/2012
15208	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301T7	07/11/2012
15211	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301T4	14/12/2012
15212	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301TH	14/12/2012
15213	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301TP	14/12/2012
15214	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301TF	14/12/2012
15215	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301TQ	14/12/2012
15216	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301S4	14/12/2012
15217	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301SN	14/12/2012
15218	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301S2	14/12/2012
15222	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301SC	14/12/2012
15223	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301S7	14/12/2012
15224	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301S5	14/12/2012
15225	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301SH	14/12/2012
15227	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301S3	14/12/2012
15230	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301T6	14/12/2012
15231	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301TJ	14/12/2012
15232	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301SW	14/12/2012
15234	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301SV	14/12/2012
15235	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301SD	14/12/2012
15236	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301SR	14/12/2012
15237	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301SK	14/12/2012
15238	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301SZ	14/12/2012
15240	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301SB	14/12/2012
15241	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301TV	14/12/2012
15242	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301TW	14/12/2012
15243	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301TR	14/12/2012
15245	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301T1	14/12/2012
15246	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301SL	14/12/2012
15248	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301T9	14/12/2012
15252	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301S8	14/12/2012

15254	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301S1	14/12/2012
15255	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301TB	14/12/2012
15257	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301ST	14/12/2012
15258	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC24301SG	14/12/2012
15259	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC317689K	21/05/2013
15260	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3176898	21/05/2013
15265	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3176894	21/05/2013
15266	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3176890	21/05/2013
15268	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC317688Z	21/05/2013
15269	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC317689P	21/05/2013
15270	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3176888	21/05/2013
15271	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC317689F	21/05/2013
15272	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3176899	21/05/2013
15275	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3176897	21/05/2013
15277	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC317688L	21/05/2013
15278	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3176895	21/05/2013
15281	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC317688N	21/05/2013
15282	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC317688B	21/05/2013
15284	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC317688H	21/05/2013
15287	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC317689C	21/05/2013
15290	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC317688V	21/05/2013
15291	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC317688K	21/05/2013
15293	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3176885	21/05/2013
15295	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC317688X	21/05/2013
15297	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC317688T	21/05/2013
15298	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC317688C	21/05/2013
15299	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3176887	21/05/2013
15300	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC317688S	21/05/2013
15301	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC317688W	21/05/2013
15302	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC317688Y	21/05/2013
15303	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC317689N	21/05/2013
15304	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC317688D	21/05/2013
15306	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC317688Q	21/05/2013

15307	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC317688P	21/05/2013
15308	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3176893	21/05/2013
15309	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G5Z	16/09/2013
15311	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G6J	16/09/2013
15313	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G5G	16/09/2013
15314	Rebut	PC Fixe	HP	HP Compaq Pro 6300 MT	CZC3314G62	16/09/2013
15316	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G58	16/09/2013
15317	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G52	16/09/2013
15318	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G65	16/09/2013
15319	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G5B	16/09/2013
15320	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G5J	16/09/2013
15321	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G5N	16/09/2013
15322	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G5Q	16/09/2013
15325	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G5X	16/09/2013
15326	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G6B	16/09/2013
15327	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G5T	16/09/2013
15329	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G6D	16/09/2013
15330	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G5Y	16/09/2013
15332	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G50	16/09/2013
15333	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G6L	16/09/2013
15334	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G6K	16/09/2013
15335	Rebut	PC Fixe	HP	HP Compaq Pro 6300	czc3314g6c	16/09/2013
15336	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G5L	16/09/2013
15337	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G53	16/09/2013
15338	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G67	16/09/2013
15339	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G5H	16/09/2013
15340	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G5P	16/09/2013
15341	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G60	16/09/2013
15344	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G63	16/09/2013
15347	Rebut	PC Fixe	HP	HP Compaq Pro 6300 MT	CZC3314G5R	16/09/2013
15348	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G54	16/09/2013
15351	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G51	16/09/2013
15352	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G69	16/09/2013

15353	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G68	16/09/2013
15356	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G6F	16/09/2013
15358	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3314G6H	16/09/2013
15359	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KC1	21/10/2013
15361	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KDB	21/10/2013
15365	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KDC	21/10/2013
15366	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KD9	21/10/2013
15367	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KDM	21/10/2013
15368	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KD2	21/10/2013
15369	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KCJ	21/10/2013
15370	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KCT	21/10/2013
15373	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KDD	21/10/2013
15374	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KD1	21/10/2013
15378	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KD7	21/10/2013
15379	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KDF	21/10/2013
15385	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KD4	05/11/2013
15388	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KC5	05/11/2013
15390	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KCP	05/11/2013
15391	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KCN	05/11/2013
15392	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KC3	05/11/2013
15393	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KC6	05/11/2013
15394	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KDR	05/11/2013
15395	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KC9	05/11/2013
15398	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KCH	05/11/2013
15399	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KCF	05/11/2013
15400	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KCL	05/11/2013
15401	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KC0	05/11/2013
15403	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KCS	05/11/2013
15405	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KDT	05/11/2013
15410	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KCM	05/11/2013
15411	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KC7	05/11/2013
15412	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KCK	05/11/2013
15413	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KCB	05/11/2013

15419	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3454JK6	26/11/2013
15420	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT		26/11/2013
15423	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3454JJH	26/11/2013
15424	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3454JK5	26/11/2013
15427	Rebut	PC Fixe	HP	HP Compaq Pro 6300 MT	CZC3454JJK	26/11/2013
15428	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3454JJR	26/11/2013
15432	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3454JJ0	26/11/2013
15434	Rebut	PC Fixe	HP	HP Compaq Pro 6300 MT	CZC3454JJV	26/11/2013
15437	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3454JJ8	26/11/2013
15440	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3454JK4	26/11/2013
15441	Rebut	PC Fixe	HP	HP Compaq Pro 6300 MT	CZC3454JJW	26/11/2013
15444	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3454JHL	26/11/2013
15445	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3454JJ3	26/11/2013
15446	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3410KCV	26/11/2013
15452	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3454JJD	26/11/2013
15453	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3454JK2	26/11/2013
15455	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3454JHY	26/11/2013
15459	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3454JHW	26/11/2013
15460	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3454JJQ	26/11/2013
15463	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3454JJX	26/11/2013
15465	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3454JJN	26/11/2013
15467	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3454JHF	26/11/2013
15470	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3454JJ5	26/11/2013
15473	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3454JJG	26/11/2013
15474	Rebut	PC Fixe	HP	HP Compaq Pro 6300 MT	CZC3454JHH	26/11/2013
15475	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3454JJP	26/11/2013
15478	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC3454JHX	26/11/2013
15540	Rebut	PC Fixe	HP	HP Compaq Pro 6300 MT	CZC4102D8F	08/04/2014
15541	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC4102D89	08/04/2014
15547	Rebut	PC Fixe	HP	HP Compaq Pro 6300 MT	CZC4102D8Z	08/04/2014
15553	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC4102D90	08/04/2014
15558	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC4102D8V	08/04/2014
15562	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC4102D86	08/04/2014

15563	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC4102D9C	08/04/2014
15567	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC4102D8K	08/04/2014
15568	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC4102D8R	08/04/2014
15573	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC4102D87	08/04/2014
15581	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC4102D98	08/04/2014
15582	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 6300MT	CZC4102D9L	08/04/2014
15645	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 600 G1	CZC42447GZ	24/06/2014
15681	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 600 G1	CZC42447GF	24/06/2014
15704	Rebut	PC Fixe	HP	ProDesk 600 G1	CZC4281HD7	22/07/2014
3206	Rebut	PC Fixe	Nec	PcF POWERMATE VL6	2,03E+11	24/01/2006
3875	Rebut	PC Fixe	Nec	PcF POWERMATE VL6	2,05E+11	01/11/2005
3878	Rebut	PC Fixe	Nec	PcF POWERMATE VL6	2,05E+11	01/11/2005
3893	Rebut	PC Fixe	Nec	PcF POWERMATE VL6	2,05E+11	01/11/2005
3894	Rebut	PC Fixe	Nec	PcF POWERMATE VL6	2,05E+11	01/11/2005
4097	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 780	G3F1X4J	26/10/2010
4499	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 780	D2F1X4J	26/10/2010
4571	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 780	9C2625J	12/05/2011
5580	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 760	C7HMJ4J	16/11/2009
5582	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 760	98HMJ4J	16/11/2009
5901	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 960 (2xDVI)	3JDNK4J	11/12/2009
5909	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 960 (2xDVI)	HHDNK4J	11/12/2009
5964	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 760	F7HMJ4J	16/11/2009
6116	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 745	710GV2J	02/02/2008
6254	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 780	63F1X4J	26/10/2010
6256	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 780	73F1X4J	26/10/2010
6259	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 780	G2F1X4J	26/10/2010
6271	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 780	J2F1X4J	26/10/2010
631	Rebut	PC Fixe		PcF DESKPRO	8649HVW30563	02/01/2008
6351	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 755	27TPB3J	18/12/2007
6369	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 755	4L2KJ3J	12/03/2008
6480	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 755	D3R3W3J	25/08/2008
6616	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 755	2PY2Q3J	06/06/2008
6618	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 755	CNY2Q3J	06/06/2008

6641	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 755	1MY2Q3J	06/06/2008
6885	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 760	20PR94J	30/04/2009
6888	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 760	8YNR94J	30/04/2009
6977	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 780	83F1X4J	26/10/2010
6979	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 780	43F1X4J	26/10/2010
6984	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 780	D3F1X4J	26/10/2010
7471	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 755	2NRLP3J	30/05/2008
7508	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 755	74R3W3J	25/08/2008
7739	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF PRECISION T3500	33BZC4J	01/07/2009
7743	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF PRECISION T3500	43BZC4J	01/07/2009
7748	Rebut	PC Fixe	Dell	PcF OPTIPLEX 760	8ZNR94J	30/04/2009
REL12RUEPREF	Rebut	PC Fixe	Dell	OptiPlex 755	56R3W3J	25/08/2008
REL14RUEPREF	Rebut	PC Fixe	Dell	OptiPlex 760	J8HMJ4J	16/11/2009
REL38RUETHIERS	Rebut	PC Fixe	Dell	OptiPlex 780	CC2625J	12/05/2011
REL47-51RUEPREF	Rebut	PC Fixe	Dell	OptiPlex 755	FL2KJ3J	12/03/2008
926	Rebut	PC Portable	Fujitsu	PcP LIFEBOOK C 1020	YBDM053551	02/01/2008
4353	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE D830	7ZD7J3J	10/03/2008
6801	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE D830	52Z1B3J	12/12/2007
7839	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB3490V0R	16/12/2013
9004	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E6230	52WBLV1	25/10/2012
9006	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	CLV1CXG	25/10/2012
9009	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E6230	39QBLV1	25/10/2012
9012	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	H1HCLV1	25/10/2012
9036	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	4PKCLV1	25/10/2012
9052	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E6230	BPQBLV1	25/10/2012
9053	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E6230	1PVBLV1	25/10/2012
9054	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	3CMJ9W1	15/01/2013
9095	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	51MJ9W1	15/01/2013
9098	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	37MJ9W1	15/01/2013
9103	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	9LBXJX1	24/06/2013
9107	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	C7BXJX1	24/06/2013
9126	Rebut	PC Portable	Dell	Latitude E5530 non-vPro	9GBXJX1	24/06/2013
9145	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	FGBXJX1	24/06/2013

9167	Rebut	PC Portable	Dell	Latitude E5530 non-vPro	5T2PSY1	30/10/2013
9172	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	FS2PSY1	30/10/2013
10252	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5520	J1C6MQ1	26/10/2011
10253	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5520	J1CRLQ1	26/10/2011
10406	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5500 (RTC)	CBFGP4J	25/03/2010
10596	Rebut	PC Portable	TOSHIBA	PcP SP6100	Y2087276G	02/02/2008
10631	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5510	BQN6BN1	15/11/2010
10820	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE 2100 (mini PC)	HZM2RJ1	02/02/2008
11089	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB3490TZR	16/12/2013
11093	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB3490V0B	16/12/2013
11094	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB3490TZC	16/12/2013
11098	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB3490V0X	16/12/2013
11103	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB3490V0V	16/12/2013
11114	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB3490V00	16/12/2013
11115	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB34910NY	16/12/2013
11116	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB3490TZK	16/12/2013
11117	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB3490TYK	16/12/2013
11123	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB3490TZB	16/12/2013
11124	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB3490TZN	16/12/2013
11129	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB3490TZ3	16/12/2013
11130	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB3490TYV	16/12/2013
11141	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB3490V02	16/12/2013
11142	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB3490V0W	16/12/2013
11143	Rebut	PC Portable	HP	HP ProBook 6570b	5CB3490TYZ	16/12/2013
11145	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB3490TZY	16/12/2013
11146	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB3490TZX	16/12/2013
11150	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB3490TZD	16/12/2013
11154	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB3490TZS	16/12/2013
11155	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB3490V01	16/12/2013
11160	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB3490V05	16/12/2013
11161	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB3490TZ8	16/12/2013
11169	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB3490TYX	16/12/2013
11171	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1	CNU4159Y8B	25/04/2014

11176	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1	CNU4159Y0G	25/04/2014
11177	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1	CNU4159Y1F	25/04/2014
11178	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1	CNU4159Y06	25/04/2014
11179	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1	CNU4159Y8S	25/04/2014
11183	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1	CNU4159XTY	25/04/2014
11185	Rebut	PC Portable	HP	HP ProBook 650 G1	CNU4159Y92	25/04/2014
11192	Rebut	PC Portable	HP	HP ProBook 650 G1	CNU4159Y1X	25/04/2014
11194	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1	CNU4159Y46	25/04/2014
11197	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1	CNU4159Y78	25/04/2014
11214	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1	CNU4159Y7Z	25/04/2014
11217	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1	CNU4159XYQ	25/04/2014
11286	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1	5CG428FPNP	25/07/2014
11289	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1	5CG428FPPS	25/07/2014
11295	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1	5CG428FPPF	25/07/2014
11304	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1	5CG428FPJ5	25/07/2014
11305	Rebut	PC Portable	HP	HP ProBook 650 G1	5CG428FPR5	25/07/2014
11309	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1	5CG428FPP9	25/07/2014
11519	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1	5CG446071J	24/11/2014
11527	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1	5CG4460745	24/11/2014
11529	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1	5CG44606Z2	24/11/2014
11568	Rebut	PC Portable	Dell	PcP Latitude E7240	GD0LY52	26/10/2011
11679	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1 (i3)	5CG5330XN9	28/08/2015
12946	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 6570b	5CB3490TZ1	16/12/2013
13239	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1	5CG5152S52	19/05/2015
13252	Rebut	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1	5CG5152S11	19/05/2015
2232	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E6510	5XFPZN1	26/10/2010
4061	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E6510	47GPZN1	26/10/2010
4135	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5500	5TMS84J	03/04/2009
4179	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5500	80GJH4J	21/10/2009
4183	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5500	50GJH4J	21/10/2009
4428	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5500	CXJ9G4J	16/09/2009
4595	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5520	J1CTKQ1	26/10/2011
4610	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5520	J1CNMQ1	26/10/2011

4612	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5520	J1CDMQ1	26/10/2011
5260	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5500	61GJH4J	21/10/2009
5563	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5500	1ZFJH4J	21/10/2009
5568	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5500	GZFJH4J	21/10/2009
5868	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5500 (RTC)	1BFGP4J	25/03/2010
5949	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5500	6ZFJH4J	21/10/2009
6548	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE D830	GK3FQ3J	12/06/2008
6554	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE D830	HH3FQ3J	12/06/2008
6576	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE D830	JK3FQ3J	10/06/2008
6580	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE D830	3K3FQ3J	10/06/2008
6976	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5500	85KTS4J	07/07/2010
7074	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5520	J1CLKQ1	26/10/2011
7078	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5520	J1CMKQ1	26/10/2011
7602	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5500	JXJ9G4J	16/09/2009
7618	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5500	4ZFJH4J	21/10/2009
7634	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5500	JYFJH4J	21/10/2009
7652	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5500	1YJ9G4J	16/09/2009
7680	Rebut	PC Portable		PcP A7S	NF1G7502100023	02/02/2008
7713	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5500	FSMS84J	03/04/2009
7806	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5500	HTMS84J	03/04/2009
9005	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	44HCLV1	25/10/2012
9007	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	3WFCLV1	25/10/2012
9008	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	CLV15PK	25/10/2012
9013	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	J8GCLV1	25/10/2012
9014	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	F9PJLV1	01/10/2012
9016	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E6230	79QBLV1	25/10/2012
9019	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	CLV16YG	25/10/2012
9026	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	59GCLV1	25/10/2012
9027	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E6230	83GCLV1	25/10/2012
9032	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E6230	JCXBLV1	25/10/2012
9033	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E6230	CHQBLV1	25/10/2012
9037	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	CLV19RT	25/10/2012
9039	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	CLV1D8G	25/10/2012

9040	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	5BGCLV1	25/10/2012
9041	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	4CKCLV1	25/10/2012
9043	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	2GGCLV1	25/10/2012
9046	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	4GGCLV1	25/10/2012
9050	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E6230	CLYBLV1	25/10/2012
9059	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	DGKCLV1	25/10/2012
9060	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E6230	29QBLV1	25/10/2012
9061	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	FGKCLV1	25/10/2012
9067	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	8KXJ9W1	15/01/2013
9070	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E6230	HJQBLV1	25/10/2012
9080	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E6230	JT6BLV1	25/10/2012
9081	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	JBMJ9W1	15/01/2013
9083	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	86NJ9W1	15/01/2013
9084	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	55MJ9W1	15/01/2013
9088	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E6230	9BPBLV1	25/10/2012
9091	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E6230	68QBLV1	25/10/2012
9092	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E6230	4TVBLV1	25/10/2012
9093	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E6230	C4QBLV1	25/10/2012
9099	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	87NJ9W1	15/01/2013
9100	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	2ZLJ9W1	15/01/2013
9105	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	3FBXJX1	24/06/2013
9106	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	3CF5KX1	24/06/2013
9111	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	62GXJX1	24/06/2013
9121	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	32GXJX1	24/06/2013
9131	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	762PSY1	30/10/2013
9141	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	2F5PSY1	30/10/2013
9147	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	1D5PSY1	30/10/2013
9183	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	9D5PSY1	30/10/2013
9185	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	GS5PSY1	30/10/2013
9188	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	GD2PSY1	30/10/2013
9189	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	F62PSY1	30/10/2013
9200	Rebut	PC Portable	Dell	PcP LATITUDE E5530	4G5PSY1	30/10/2013
11202	Cassé	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1	CNU4159XRB	25/04/2014

11269	Cassé	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1	5CG428FPMT	25/07/2014
11299	Cassé	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1	5CG428FPRJ	25/07/2014
11552	Cassé	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1	5CG4460714	24/11/2014
11681	Cassé	PC Portable	HP	PcP Probook 650 G1 (i3)	5CG5330XF0	28/08/2015
30180	Cassé	PC Portable	TOSHIBA	PcP PS575E	XG115753H	08/11/2016
30300	Cassé	PC Portable	Dell	PcP Latitude 3380 (mini Pc)	CTCV6F2	29/06/2017
30305	Cassé	PC Portable	Dell	PcP Latitude 3380 (mini Pc)	7SCV6F2	29/06/2017
30312	Cassé	PC Portable	Dell	PcP Latitude 3380 (mini Pc)	GPCV6F2	29/06/2017

Direction des Systèmes d'Information
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

12 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

SPL-Xdemat : prêts d'actions

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : le système d'information ;
- action : les usages et services numériques ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser le développement de la dématérialisation pour les collectivités vosgiennes.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par délibération du 14 décembre 2015, l'Assemblée départementale a approuvé l'adhésion du Département à la SPL-Xdemat créée par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation comme la plateforme de dématérialisation des marchés publics ou le tiers de télétransmission des actes au contrôle de légalité mais également un parapheur électronique et un outil de gestion de téléservices.
L'Assemblée a par ailleurs donné délégation à la Commission permanente pour être informée des conventions de prestations intégrées, des modifications apportées aux statuts ainsi que des différentes informations liées aux relations entre la SPL-Xdemat et le Département.

La Commission permanente doit ainsi se prononcer sur le prêt d'actions à destination des collectivités vosgiennes. En effet, le Département a acquis, auprès de la SPL-Xdemat, les actions de la Société correspondant à l'ensemble des collectivités de son territoire. Ces actions (d'un montant unitaire de 15,50 €) sont destinées à être vendues aux collectivités souhaitant devenir actionnaires de la SPL-Xdemat (à raison d'une action par structure). La vente d'actions par les Départements actionnaires de la Société intervenant à une date biannuelle, les collectivités souhaitant bénéficier de manière anticipée des prestations fournies par la SPL-Xdemat peuvent conclure avec le Département une convention de prêt d'action. De la sorte, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent,

pour une durée maximale de six mois, emprunter une action au Département sur le territoire duquel ils se situent avant d'acquérir cette action à l'issue du prêt. La signature de cette convention de prêt d'action permet à la collectivité concernée de devenir immédiatement actionnaire de la Société et donc de bénéficier de ses prestations, sans attendre la date biannuelle à laquelle la vente de l'action pourra intervenir.

Evolution du processus d'adhésion : afin de permettre aux collectivités désireuses d'adhérer aux outils de la SPL-Xdemat plus rapidement, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions de prêt d'action, dès réception du dossier complet de la collectivité, sans attendre la prochaine Commission permanente. Un rapport d'information sera toutefois maintenu afin de communiquer à l'ensemble de l'Assemblée les collectivités ayant adhérées depuis la précédente Commission permanente.

A ce jour, les collectivités ayant émis le souhait de disposer des prestations de la SPL-Xdemat et donc de signer une convention de prêt d'action, sont les suivantes :

Type de collectivité	**Nom de la collectivité**	**Date de la demande**
Commune	Vexaincourt	15/01/2021
Commune	Badménil-aux-Bois	26/10/2018
Syndicat	Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (SICOTRAL)	20/02/2020

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer les conventions de prêt d'actions de la SPL-Xdemat avec les Communes de Vexaincourt, Badménil-aux-Bois et le Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24642-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Insertion, du Logement et du Développement Social territorial

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Convention de partenariat avec les Maisons de Services Au Public / France Services

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : donner à tous les jeunes Vosgiens les atouts pour construire leur avenir dans le département ;
- action : conforter le dispositif Jeunes Prêts à Bosser ;
- objectif visé par la collectivité : dispositif « Prêts à Bosser ».

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le dispositif « Prêts à Bosser » accompagne des jeunes vosgiens dans leurs démarches d'insertion professionnelle sur l'ensemble du territoire départemental.

Afin de continuer à être au plus proche des personnes, nous soumettons à votre approbation la signature de la convention de partenariat avec l'ensemble des Maisons de Services Au Public / France Services du Département.
Ainsi, les membres de l'équipe « Prêts à Bosser » pourront accueillir en rendez-vous les personnes accompagnées mais aussi disposer de locaux qui permettront l'animation d'atelier collectifs.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec les Maisons de Services Au Public / France Services des Vosges la convention de partenariat jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24581-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le **Conseil départemental des Vosges**, représenté par Monsieur **François VANNSON**, son Président, 8, rue de la Préfecture – 88000 EPINAL.

Et

Les Maisons de Services Au Public /France Services des Vosges, portées par :

- **Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,** situé Chemin du Port 88000 EPINAL, et représenté par M. Yannick VILLEMIN, en sa qualité de Président,

- **Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Remiremont et de ses Vallées,** situé Hôtel de Ville - 88200 REMIREMONT, et représenté par M. Dominique PEDUZZI, en sa qualité de Président,

- **La Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges,** située 1, Rue Carbonnar - 88100 SAINT DIE DES VOSGES, et représentée par M. David VALENCE, en sa qualité de Président,

- **La Communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges,** située 4, Rue de la 36ème Division US - 88600 BRUYERES, et représentée par Mme Virginie GREMILLET, en sa qualité de Présidente,

- **La Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire,** située 32 Rue du Général Leclerc - 88500 MIRECOURT, et représentée par Mme Nathalie BABOUHOT, en sa qualité de Présidente,

- **La Communauté de Communes Terre d'Eau,** située 58 rue des Anciennes Halles - 88140 BULGNEVILLE, et représentée par M. Christian PREVOT, en sa qualité de Président,

- **La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien,** située 2 bis avenue François de Neufchâteau – 88300 NEUFCHATEAU, et représentée par M. Simon LECLERC, en sa qualité de Président,

Ci-après désigné «MSAP»,

PREAMBULE

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement d'espaces mutualisés de services au public.

Instituées par l'article 100 de la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république, les MSAP ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'usager sur des démarches spécifiques, les MSAP articulent présence humaine et outils numériques.

Les MSAP du territoire vosgien s'inscrivent dans une démarche de proximité et de rapprochement des habitants avec les entreprises et organismes investis d'une mission de service public. Elles permettent de :

- Soutenir et orienter les habitants dans l'utilisation des services publics par une information adaptée et un accompagnement,
- Renforcer la cohésion sociale en apportant aide et écoute pour toutes les démarches de la vie quotidienne.

Le dispositif « Prêts à Bosser », porté par le Conseil départemental, a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle de ses bénéficiaires. Ces derniers, grâce à un suivi personnalisé, définissent leur projet professionnel, acquièrent une méthodologie de recherche d'emploi, participent à des ateliers collectifs et ont la possibilité d'être accueillis en entreprise grâce à des Périodes de Mises en Situations Professionnelles.

Soucieux d'être au plus proche des bénéficiaires, les coachs de l'équipe « Prêts à Bosser » assurent des permanences sur l'ensemble du département.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de partenariat entre les deux parties et détermine les modalités de cette collaboration.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DU PARTENARIAT

Les MSAP ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des entreprises et organismes partenaires (facilitation numérique),
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative),
- La mise en relation avec les opérateurs partenaires.

A la date de signature de la présente convention, le cadre géographique du partenariat s'entend sur les MSAP existantes du territoire vosgien où le dispositif « Prêts à Bosser » exerce ses missions, à savoir :

PETR du Pays d'Epinal :

- MSAP Epinal
- MSAP Capavenir Vosges
- MSAP Charmes / antennes de Vincey et de La Verrerie de Portieux
- MSAP Rambervillers
- MSAP de Girancourt
- MSAP Xertigny / antenne d'Arches
- MSAP La Voge les Bains
- MSAP Darney
- MSAP Monthureux sur Saône
- MSAP Lamarche / antenne de Dombrot le Sec

PETR du Pays de Remiremont :

- MSAP Le Val d'Ajol / Plombières les Bains
- MSAP Le Thillot
- MSAP Saulxures sur Moselotte / La Bresse
- MSAP Remiremont (ouverture courant 2021)

Communauté de communes de Mirecourt Dompaire :

- MSAP Miecourt / Dompaire

Communauté d'Agglomération de St Dié des Vosges :

- MSAP Senones
- MSAP Raon l'Etape / antenne d'Allarmont
- MSAP Provenchères et Colroy / antenne de Ban de Laveline
- MSAP Saint-Dié des Vosges
- MSAP Anould / antenne de Corcieux

Communauté de communes de Bruyeres Vallons des Vosges :

- MSAP Bruyères / antenne de Docelles

Communauté de communes de Terre d'Eau :

- MSAP Vittel

Communauté de communes de Terre d'Eau :

- MSAP Neufchâteau
- MSAP Châtenois (ouverture courant 2021)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES :

Le Conseil départemental s'engage à :

- Informer le personnel des MSAP 88 sur les conditions d'accès au coaching « Prêts à Bosser » et ses spécificités afin qu'il dispose des informations nécessaires pour orienter le public cible accueillit vers ce dispositif,

- Fournir aux MSAP une information et documentation (brochures...) régulières actualisées à l'attention des agents et du public,

- Etre présent aux côtés des MSAP, en appui ponctuel sur des actions de sensibilisation à plus grande échelle (salons, évènements grand public...),

- Désigner un correspondant qui sera dédié au suivi de la présente convention. Ce correspondant aura pour mission d'assurer l'information du correspondant désigné par les MSAP. II s'agit de :

Nom : THIEBAUT Endrique
Fonction : Adjoint au chef de service Economie, Emploi
Adresse : 08 rue de la Préfecture – 88000 EPINAL
Téléphone : 03.29.29.89.65
Email : ethiebaut@vosges.fr

En fonction de ses besoins liés au nombre de personnes accompagnées sur un territoire à un moment donné :

- Effectuer des permanences ou des accueils sur rendez-vous dans les MSAP,

- Animer ponctuellement des ateliers collectifs dans les MSAP en ayant la possibilité.

- Questionner dès que possible et dans un délai raisonnable le personnel de la MSAP concernée sur les possibilités d'être accueilli pour des rendez-vous individuels ou des ateliers collectifs à une date donnée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES MSAP

Les MSAP s'engagent à :

- Mettre à disposition les moyens humains et matériels dont elles disposent pour accueillir les coachs « Prêts à Bosser » assurant leur permanence dans leurs locaux,
- Fournir quand elles le peuvent un espace dédié à la mise en place des ateliers collectifs animés par des membres de l'équipe « Prêts à Bosser »,
- Accueillir, renseigner et accompagner les usagers vers l'inscription au coaching « Prêts à Bosser » lorsqu'il semble idoine,
- Renseigner et accompagner tous les usagers en recherche d'emploi dans leurs démarches d'inscription à la plateforme « Boss&Vous » portée par le Conseil départemental des Vosges.

- Intégrer les logos du Conseil départemental des Vosges, du dispositif « Prêts à Bosser », de la plateforme « Boss&Vous » et du FSE à ceux des partenaires pour identification du service par les usagers,

- Désigner un correspondant qui sera dédié au suivi de la présente convention. Ce correspondant aura pour mission d'assurer l'information du correspondant désigné par le conseil départemental des Vosges. II s'agit de :

  Nom : Vincent COURCELEAUD
  Fonction : Coordinateur départemental des MSAP - Vosges
  Adresse : 8 rue de la Préfecture – 88000 EPINAL
  Téléphone : 03.29.30.34.53
  Email : vcourceleaud@vosges.fr

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

L'application de la présente convention n'entraine pas de contrepartie financière entre les Parties.

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION

Au moins une fois par an, les référents opérationnels du partenariat pour le Conseil départemental et les MSAP se réuniront afin d'établir un état des lieux et un bilan partagé du partenariat. Pour cela, ils mobiliseront les données de reporting disponibles (outils locaux Excel,...) et les appréciations qualitatives recueillies auprès des intervenants opérationnels.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION - Utilisation de la marque ou du logo des Parties

Afin de valoriser le présent partenariat, les Parties pourront faire état de l'existence de la convention, durant toute la durée de celle-ci dans leurs actions de communication interne ou externe.

Toutefois, chaque utilisation d'une marque, logo ou autre signe distinctif appartenant à l'une des Parties devra faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable de la Partie concernée.

Ainsi, tout support de communication sur lequel sera apposé la marque, le logo ou tout autre signe distinctif appartenant à l'une des Parties devra faire l'objet d'une validation préalable et écrite de l'autre Partie.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La convention est signée pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.
Au plus tard un mois avant le terme de la présente convention, les Parties s'engagent à se rencontrer afin d'examiner les conditions de poursuite de leur partenariat.
En cas de manquement de l'une ou l'autre Partie à ses engagements, la Convention pourra être résiliée par la Partie s'estimant lésée, sans indemnité de part et d'autre, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un mois. La résiliation sera effective passe ce délai.

ARTICLE 9 : NON-EXCLUSIVITE

La Convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

ARTICLE 10 : APPLICATION, AVENANT ET MODIFICATIONS

Toute modification concernant l'un des articles de la Convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Chacun des signataires fait son affaire de l'assurance des personnels dont il est l'employeur et des locaux qu'il met à disposition.

Fait en 8 exemplaires originaux

Epinal, le

Pour le Conseil départemental des Vosges M. François VANNSON Président	Pour le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges Yannick VILLEMIN Président
Pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges David VALENCE Président	Pour le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées Dominique PEDUZZI Président
Pour la Communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges Virginie GREMILLET Présidente	Pour la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire Nathalie BABOUHOT Présidente
Pour la Communauté de Communes Terre d'Eau Christian PREVOT Président	Pour la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien Simon LECLERC Président

Maison Départementale de l'Autonomie
Vice-présidence en charge de l'Autonomie

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Aides financières pour les professionnels de santé dans le cadre du Plan d'actions Santé Vosges - 3ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20421
Millésime - N° de l'AP :	2021-2
AP votées :	900 000,00
AP déjà engagées :	102 455,00
AP prises en compte :	30 733,00
AP disponibles :	766 812,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services ;
- action : le Plan d'Actions Santé Vosges ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner financièrement les professionnels de santé dans le cadre de leur investissement immobilier, en équipement professionnel et/ou numérique.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le maintien de l'offre de santé est une des premières attentes des Vosgiens. C'est pourquoi le Département a souhaité se doter d'un Plan d'actions Santé évolutif, pragmatique et ambitieux pour répondre à notre volonté d'attractivité, d'équilibres territoriaux et de qualité de vie des Vosgiennes et des Vosgiens.

Ce plan entend développer une réponse efficace au profit des territoires et des habitants en cohérence avec les politiques départementales (autonomie, enfance, famille, Schéma départemental d'amélioration de l'accès aux droits, projets de territoires, enjeux thématiques à usage numérique) et les politiques de santé régionales.

Des dossiers de demande de financement ont été instruits par la Mission santé. Le comité technique du Plan d'actions Santé s'est réuni le 21 janvier 2021. Il propose d'attribuer les financements correspondants, par convention, comme suit :

- dossier étudié sur la base du précédent règlement et dont la lettre d'intention a été transmise avant le changement de règlement, soit avant le 16 novembre 2020 :

Lieu	Demandeur	Profession	Type d'aide	Montant total du projet TTC	Montant éligible retenu TTC	Montant proposé	% d'aide
Epinal	SELARL Pharmacie des 4 Nations	Pharmacien	Investissement immobilier	76 150 €	0 €	0 €*	0 %*
			Matériel professionnel	29 106 €	19 636 €	13 745 €	70 %
			Equipement informatique	7 039 €	5 419 €	3 792 €	70 %

* avis défavorable car il ne s'agit pas d'une création mais d'un agrandissement

- dossier étudié sur la base du nouveau règlement et dont la lettre d'intention a été transmise après le changement de règlement, soit à compter du 16 novembre 2020 :

Lieu	Demandeur	Profession	Type d'aide	Montant total du projet TTC	Montant éligible retenu TTC	Montant proposé	% d'aide
Châtenois	TULPIN Pauline	Masseur kinésithérapeute	Matériel professionnel	19 416 €	18 852 €	13 196 €	70 %

Total investissement immobilier :	0 €
Total matériel professionnel, informatique et télémédecine :	30 733 €
TOTAL GÉNÉRAL :	30 733 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des aides financières accordées dans le cadre du Plan d'actions Santé Vosges détaillées dans les fiches jointes en annexe ;
- m'autoriser à signer les conventions s'y rapportant, selon le modèle type validé lors de la Commission permanente du 23 septembre 2019.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24426-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Fiche de synthèse

PLAN D'ACTIONS SANTE

Comité technique du 21 janvier 2021

DEMANDEUR : **SELARL PHARMACIE DES 4 NATIONS**
Représentant (Prénom - NOM) : Serge VILMUS
Profession : Pharmacien
LIEU D'EXERCICE
Structure : Pharmacie des 4 Nations
Adresse : 1 Place des 4 Nations - 88000 EPINAL

N° SIRET : 484 377 429 00010
Référent : CV/ID3

Date de réception de la lettre d'intention le : 28/09/2020

Type d'investissement
- [ ] Immobilier
- [ ] Matériel professionnel
- [x] Informatique et télémédecine

Descriptif du projet : agrandissement de la pharmacie et travaux d'aménagement d'un cabinet de consultation qui servira à l'accomplissement des nouvelles missions confiées aux pharmaciens : dépistage, tests, vaccination, prévention diabète… Acquisition également du matériel nécessaire pour pratiquer la télémédecine.

Type d'investissement :	IMMOBILIER	MATERIEL PROFESSIONNEL	EQUIPEMENT INFO /TLM	Montant du projet
Montant des investissements	76 150 €	29 106 €	7 039 €	112 295 €
Montant des investissements retenus	0 €	19 636 €	5 417 €	25 053 €
Autres financements obtenus				
Montant retenu limité à 70 %	0 €	13 745 €	3 792 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	0 €	13 745 €	3 792 €	
Montant proposé global (plafonnement 50 000 €)	17 537 €			

Avis :
- [x] Favorable
- [ ] Défavorable
- [ ] Réservé

Motifs :

Projet pertinent pour le territoire et qui répond aux nouveaux modes de consultation. Le projet est en adéquation avec l'Equipe de Soins Primaires créée aux 4 Nations

Il s'agit d'un agrandissement et non d'une création. L'immobilier ne sera donc pas pris en charge.

Fiche de synthèse

PLAN D'ACTIONS SANTE

Comité technique du 22/01/2021

DEMANDEUR : **Mme Pauline TULPIN**

Profession : Masseur kinésithérapeute
LIEU D'EXERCICE
Structure : Maison de Santé de Châtenois
Adresse : 19 Allée Pré le Duc - 88170 CHATENOIS

N° SIRET : 799 988 712 00045
Référent : AM

Date de réception de la lettre d'intention le : 02/01/2021

Type d'investissement

- ☐ Immobilier
- ☒ Matériel professionnel
- ☐ Informatique / télémédecine

Descriptif du projet : Dans le cadre de sa primo installation, Mme Tulpin exerce dans la maison de santé de Châtenois et souhaite acquérir une plateforme motorisée permettant la rééducation par le mouvement.

Type d'investissement :	IMMOBILIER	MATERIEL PROFESSIONNEL	EQUIPEMENT INFO / TLM	Montant total
Montant des investissements		19 416 €		19 416 €
Investissements retenus		18 852 €		18 852 €
Autres financements obtenus				
Montant retenu limité à 70 %	0 €	13 196 €	0 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	0 €	13 196 €	0 €	
Montant proposé global (plafonnement 25 000 €)	13 196 €			

Avis :

☒ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réexaminer

Motifs :
Mme Tulpin est installée dans une zone sous-dotée en offre de soin en tant que masseur kinésithérapeute. L'achat de ce matériel permettra une meilleure prise en charge des patients et permettra d'équiper de façon innovante le département.

Maison Départementale de l'Autonomie
Vice-présidence en charge de l'Autonomie

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Actions de prévention mises en œuvre dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-65748	65-657381	65-657362
Ligne de crédits :	34297	34310	39350
Crédits inscrits :	481 500,00	47 000,00	3 000,00
Crédits déjà engagés :	155 426,00	4 000,00	0,00
Crédits pris en compte :	317 698,00	27 000,00	3 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	8 376,00	16 000,00	0,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services ;
- action : la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;
- objectif visé par la collectivité : mettre en œuvre des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie pour les personnes âgées vosgiennes de 60 ans et plus.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Des dossiers de demande de financement ont été reçus suite à l'appel à projets de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) 2021. Ces projets rentrent dans le cadre des actions finançables sur le concours de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie versé au Département pour des actions collectives en direction de personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile. Ces actions portent notamment sur les thèmes suivants : santé globale / bien vieillir (nutrition, mémoire, sommeil…), sécurité routière, accès aux droits, vie sociale.

Le bureau de la CFPPA du 25 janvier 2021, après avoir vérifié que le contenu des actions proposées était en rapport avec les objectifs de la CFPPA, a retenu les projets présentés dans l'annexe jointe. Il vous est proposé d'attribuer les financements correspondants, par convention.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions décrites dans le tableau annexé, au titre des actions de prévention mises en œuvre dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;
- m'autoriser à signer les conventions correspondantes, selon le modèle type joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24358-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Projets retenus par le bureau de la CFPPA du 25 janvier 2021

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Adavie 88026 Épinal	**« Ateliers conviviaux »** 1 après-midi de 4 heures par mois pour un groupe de 12 personnes Les ateliers s'articulent autour d'activités culturelles diverses, de loisirs créatifs, de jeux, de moments d'échanges et de partages d'expériences. Proposition de transport pour les aînés les plus isolées et les plus fragiles. **Objectifs :** Permettre le maintien du lien social en luttant contre l'isolement - Favoriser l'estime de soi et le bien être - Prévenir la perte d'autonomie par des actions de sensibilisation.	10 898 €	(Bruyères, Remiremont, Epinal, Vagney, Fraize et Gérardmer)	**5 500 €** Vente de produits finis : 720 €
	« Prévention routière » Mise en place de 5 stages de 3 demi-journées de prévention routière à destination des seniors vosgiens. - Atténuer les réticences des personnes âgées aux déplacements en voiture - Engager les personnes âgées dans une démarches pro-active des "ré"apprentissages de la conduite - Favoriser une prise de conscience du risque routier lié à l'avancée de l'âge - Préserver une autonomie souvent liée à la mobilité dans les zones rurales peu/pas desservies par les transports en commun. **Objectifs :** - Engager les personnes âgées dans une démarche proactive des ré -apprentissages de la conduite - Favoriser une prise de conscience du risque routier lié à l'avancée de l'âge	12 262 €	Corcieux Anould Raon-l'Etape Senones Provencheres-et-Colroy	**6 000 €** Préfecture des Vosges 2 240 € CD 88 : 1 500 €
	Total des actions Adavie			11 500 €
ADMR Fédération départementale Vosges & Ligue de l'Enseignement 88000 Épinal	**« MONALISA »** Animation et coordination départementale de la démarche MONALISA Vosges par l'ADMR et la Ligue de l'enseignement des Vosges en faveur du déploiement d'actions en contact direct avec les personnes âgées. **Objectifs :** coopérer et impulser le déploiement de nouvelles équipes citoyennes pour compléter les 19 équipes créées depuis le co-pilotage actuel	90 000 €	Vosges	**90 000 €** Organismes sociaux 13 197 € Bénévolat 17 674 € Dons en nature 18 367 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
ADMR Vosges Fédération départementale 88000 Épinal	**« Anim'ainés »** Animations collectives et conviviales, sur une période de 4 mois, pour redonner l'envie d'échanger et de partager à des personnes souffrant de solitude et ainsi permettre de réaliser des ateliers jusqu'à la fin de l'année 2021, en complément de ceux engagés en 2020	942 €	Canton : Vagney	**900 €** Vente produits finis 147€ Bénévolat 315 € Dons en nature 315 €
	« Café des aidants » En lien avec L'Association Française des Aidants	4 500 €	Déodatie	**4 500 €** Organismes sociaux 6 196 € Bénévolat 294 € Dons en nature 900 €
	« Le Couarôge du mardi» - Lutter et sortir de l'isolement - Développer et maintenir les liens sociaux en partageant autour d'activités de divertissement - Préserver l'autonomie des séniors - Entretenir les capacités motrices et intellectuelles - Permettre à la personne de se sentir valorisée	4 910 €	Rupt-Sur-Moselle, Vecoux, Ferdrupt	**2 400 €** Vente produits finis 600 € Bénévolat 567 € Dons en nature 900 €
	« Mémo moteur » - Lutter et sortir de l'isolement - Développer et maintenir les liens sociaux en partageant autour d'activités de divertissement - Préserver l'autonomie des séniors - Entretenir les capacités motrices et intellectuelles - Permettre à la personne de se sentir valorisée	1 092 €	Gérardmer, Xonrupt-Longemer, Liezey	**500 €** Vente produits finis 270€ Bénévolat 333 € Dons en nature 405 €
	Total des actions ADMR			8 300 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
AFTR Association des Familles du Territoire de Rambervillers 88700 Rambervillers	**« Prévention seniors »** Actions hebdomadaires en faveur des seniors, hors vacances scolaires: gymnastique douce, renforcement musculaire, Qi Gong, cours d'informatique, ateliers cuisine, Café prévention seniors, activités seniors sur les villages + mise en place d'un bus numérique. Ateliers Seniors supplémentaires (prévention, accompagnement, café,...) dans de nouvelles communes	7 500 €	Rambervillers et communes avoisinantes	**3 750 €** 2C2R : 2 000 € Vente Produits Finis : 2 600 € Ressources propres : 14 260 € Bénévolat 6 450 € Prestations en nature : 5 000 € Dons en nature 2 190 €
Anim'Au Cœur 88700 Rambervillers	**« Ateliers de médiation animale en milieu rural »** 24 Ateliers d'1 h 30 **Objectif** : procurer du bien-être et de l'estime de soi en évitant l'isolement et la dépression. Autour des animaux, une réelle communication entre les bénéficiaires va s'instaurer en permettant de stimuler la mémoire (souvenirs partagés) et en créant des liens sociaux	2 700 €	Rambervillers + 2 nouveaux groupes + 1 nouveau Groupe / Domptail	**2 500 €** Vente Produits Finis : 100 € Dons : 200 € 2C2R : 200 € Bénévolat : 2 000 € Dons en nature : 2 000 €
APS Vosges (Activité Physique Santé) Opérateur Prescri'mouv 88 88200 Remiremont	**« Ateliers d'échange et de pratique »** 5 lieux retenus/ 10 proposés **Objectifs :** Dédramatiser la chute et adopter un mode de vie actif au quotidien favorable au maintien de l'autonomie au domicile dispensé par un Enseignant en Activité Physique Adaptée. 2 Ateliers par commune	4 050 €	MSAP de Darney, Monthureux Sur Saone, Rambervillers, Epinal (QPV du plateau de la Justice), Xertigny, Espace Santé de Remiremont	**2 000 €** Autofinancement : 700 €
	« Prévention des chutes et de la perte d'autonomie » 1) bilan Médico-Sportif d'entrée individuel d'1h (Entretien motivationnel et Test de condition physique) 2) 12 séances collectives d'APA d'1h à raison d'1 séance par semaine : équilibre, déplacements, réflexes, proprioception. 3) 24 séances collectives d'APA d'1h à raison d'une séance par semaine en milieu varié (salle, parc, milieu urbains, forêt) équilibre, renforcement musculaire, coordination, prévention des chutes. 4) Bilan Médico-Sportif de sortie individuel d'1h avec une orientation des pratiquants vers une poursuite de l'activité encadrée ou non par un éducateur	10 910 €	Cornimont Rupt sur Moselle	**5 500 €** Fonds propres : 2 100 € Cotisations : 720 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
	Total des actions APS Vosges			7 500 €
ASEPT Lorraine 54500 Vandoeuvre les Nancy	**« Ateliers Cap Bien Être »** 2 ateliers retenus sur 4 proposés Développer la capacité des personnes à adopter un comportement approprié et positif face aux épreuves de la vie quotidienne, notamment par la gestion du stress et des émotions. Module 1 Emotions, bien-être et santé Module 2 Gestion du stress Identifier, comprendre et gérer le stress. Module 3 Bien vivre avec soi Identifier ses moments de bien-être et savoir les provoquer. Module 4 Bien vivre avec les autres, l'importance de la vie sociale pour la santé.	1 874 €	Contrat Local de Santé Communauté d'Agglomération d'Epinal	**900 €** FNPEISA : 950 € CAMIEG : 25 € MSA Lorraine : 100 € M à D salles : 350 € Bénévolat : 900 €
	« Ateliers vitalité » 1 cycle de 6 ateliers de 2h30 Nutrition – Activité physique adaptée - Bien être - estime de soi – équilibre – lien social- Habitat. **Objectifs :** transversaux du bien vieillir	4 643 €	CLS Neufchâteau	**2 300 €** FNPEISA : 1 900 € CAMIEG : 50 € MSA Lorraine: 200 € CARSAT NE : 150 €
	« Ateliers Bien dans sa tête à la retraite » Liens entre le mal-être, vieillissement et changements induits, notions de stress, angoisses et déprime, comment rebondir ? Quelle sont les ressources de chacun (familiales, personnelles, collective. Solutions pratiques en lien avec l'activité physique, la nutrition, le sommeil et le lien social…	4 630 €	Gérardmer Portieux	**4 600 €** FNPEISA : 500 € CARSAT NE : 400 € CAMIEG : 50 € MSA Lorraine : 200 €
	« Ateliers Peps Eureka » 1 cycle retenu sur 2 propsés de 10 ateliers de 2h30 puis réunion bilan **Objectifs** : Augmenter le niveau quotidien d'activité physique pour préserver et/ou améliorer la santé, l'autonomie et la qualité de vie des personnes âgées de plus de 60 ans, inciter chacun à augmenter durablement sa quantité de pas quotidienne et favoriser le lien social	6 171 €	Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges	**3 000 €** FNPEISA : 1 900 € CAMIEG : 50 € MSA Lorraine : 200 € CARSAT NE : 150 €
	« Nutrition santé séniors » 1 cycles de 9 ateliers d'environ 2h30 **Objectif** : Développer le sentiment de compétences des seniors vis-à-vis de leurs habitudes alimentaires	3 247 €	-1 Cycle Le Thillot	**3 200 €** FNPEISA : 950 € CARSAT NE : 100 € CAMIEG : 25 € MSA Lorraine : 100 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
ASEPT Lorraine 54500 Vandoeuvre les Nancy	**« Ateliers Bien vieillir chez soi (Habitat) »** Apporter des conseils pratiques sur les aménagements du domicile pour « se sentir bien » dans son espace de vie. Mettre en situation et tester le matériel afin d'aider la personne à se projeter et ainsi démontrer « qu'adaptation » et « vieillesse » ne riment pas avec « dépendance ». L'objectif est d'anticiper la fragilisation progressive en se posant de manière préventive la question de l'adaptation.	6 087 €	Deyvillers Bouxurulles Rambervillers	**6 000 €** FNPEISA : 750 € MSA Lorraine : 300 € CAMIEG : 75 € CARSAT NE : 75 € Label Vie : 4 250 €
	Atelier : « Ateliers Sommeil Seniors » Les différentes études menées par l'Institut National du Sommeil et de la Vigilance montrent que le vieillissement modifie les fonctions physiologiques et psychologiques dont notamment le sommeil : Le temps global de sommeil se réduit à sept heures par jour en moyenne ; la fréquence des siestes en journée augmente, le délai d'endormissement s'allonge, le sommeil léger augmente au détriment du sommeil profond Les troubles du sommeil peuvent induire une augmentation des accidents domestiques, de la route…	2 339 €	Secteur de Charmes	**2 600 €** FNPEISA : 950 € MSA Lorraine : 100 € CAMIEG : 25 € CARSAT NE : 200 €
	Total des actions ASEPT Lorraine			22 600 €
Assistis 88000 Epinal	**« Le Speechi vous attend !»** Écran interactif tactile, Multi Fonction de Communication aussi appelé MFC. Ce nouvel outil permet d'organiser des partages de connexion à distance avec un écran permettant une interactivité en temps réel avec tous les participants. Permettre aux aidants de s'accorder du temps à soi-même, tout en restant à leur domicile et ainsi pouvoir garder une vigilance sur la personne aidée	18 632 €	Vosges	**1 000 €** Fonds propres 5 000 € **CARSAT : 17 632 €**

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Envie d'Agir Grand Est 88200 REMIREMONT	**« Interconnexion :** **Se connecter et interagir »** 2 secteurs retenus sur 5 proposés Amener les participants à trouver un intérêt dans l'utilisation des outils numériques, en terme de santé, d'accès aux services administratifs mais également d'accès aux loisirs, d'ouverture vers les autres et notion de bien-être. Les accompagner dans l'utilisation et l'acquisition des outils (ordinateurs, tablettes et smartphones) et à travers l'organisation de collectifs, rompre leur isolement et leur permettre de se retrouver autour de thématiques communes, en lien avec les CCAS, le CLIC, l'ADMR, les médiathèques et les MSAP, +navette de ramassage	38 700 €	Communautés de communes des Hautes Vosges, du Ballon des Hautes Vosges ou de la Porte des Vosges Méridionales	**15 480 €** Communautés de Communes : 4 500 €
Association Synap's 54000 Nancy	**« Jeux stimule ma mémoire »** 2 cycles retenus sur 3 proposés Proposer un travail de prévention concernant le fonctionnement cérébral et renforcer le lien social des bénéficiaires, basé sur le concept de ludothérapie, ou thérapie par le jeu. La plupart des jeux sont destinés au grand public et sont donc en vente libre en magasin et sur internet. Les séances seront assurées par les psychologues et neuropsychologues libéraux recrutés par l'association Synap's.	4 980 €	Vicherey ou Bulgnéville Châtenois	**3 000 €** Bénévolat : 300 € Dons en nature : 300 €
Association de Zoothérapie de l'Est 88340 Le Val d'Ajol	**« Séances de médiation animale auprès des personnes âgées en situation d'isolement »** **Objectifs** : travailler sur l'estime de soi, la relation à l'autre (importance du "prendre soin", moments de tendresse et d'échanges, besoin de soutien face aux difficultés de la vie) - rompre la solitude, créer des liens, flatter un animal contribue à diminuer le rythme cardiaque et la pression artérielle	8 200 €	Secteurs Remiremont, Val d'Ajol, Plombières Epinal Lamarche/ Monthureux sur Saône	**4 100 €** Agence de Services et de Paiement (emplois aidés) : 920 € Vente produits finis : 300 € Contributions en nature : 600 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Brain Up Association 75012 Paris	**« Crise sanitaire - reprendre pied et aller de l'avant »** 2 ateliers/ 4 proposés de 4 séances de 2h sur la thématique de la crise sanitaire à destination d'un public de plus de 60 ans. L'objectif de ce programme est de répondre aux problématiques psycho-sociales (Inquiétudes, anxiété, manque d'échanges et de liens sociaux) qui ont émergé chez les personnes seniors dans le contexte de crise sanitaire lié au Covid-19.Chaque cycle d'atelier peut accueillir 15 participants au maximum.	5 600 €	CCAS Neufchâteau Mirecourt	**2 240 €** Prestations en nature : 1 120 €
	« Mon heure santé » 5 ateliers d'une heure / 10 proposés Par téléphone ou en visio-conférence, les bénéficiaires participent à des séances d'1h prodiguant des conseils en lien avec le bien-vieillir et la prévention santé : l'alimentation, le sommeil, la mémoire et l'estime de soi. - Lutter contre l'isolement social des personnes âgées excentrées géographiquement ou peu mobiles, grâce à un soutien, une présence et une émulation de groupe.	12 000 €	Mailing ciblé avec les partenaires Agirc-Arrco, Au Bout Du Fil - partenariat avec un bailleur social qui communique alors avec ses résidents retraités	**6 000 €** Prestations en nature : 4 920 €
	Total des actions Brain Up Association			8 240 €
CCAS de Golbey 88190 GOLBEY	**« S'entre' aînés à mieux manger "** 24 Consultations diététiques individuelles d'1h30 + 4 ateliers pour 6 personnes de 2heures Prévenir des problèmes liés à l'alimentation Apprendre à adapter les repas en fonction des pathologies ou des difficultés dentaires ou encore de déficits cognitifs ; Offrir un espace d'échanges et d'écoute afin de partager ses expériences ; Rompre avec l'isolement des personnes âgées	4 000 €	Golbey	**3 500 €** Commune de Golbey : 292 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
CCAS de Golbey 88190 GOLBEY	**« Quand manger rime avec potager »** Réunir les jeunes et les séniors sur un projet commun ; Développer la curiosité des jeunes sur l'environnement ; Valorisation d'échanges de savoir-faire ; Prendre plaisir à apprendre à cultiver ; Favoriser les circuits-courts ; Participer à une initiative solidaire ; Suivre l'évolution de son travail via des photographies ; Créer un livre de cuisine en développant des recettes selon les légumes cultivés ; Apprendre aux séniors à se servir de l'outil informatique via la création d'un livre de recettes, Jardinage, prise de photos, construction de nichoir... 110 h (mercredi AM + 3*semaine période vacances) Fabrication du livre de cuisine informatique (4 ou 5 séances) 10 h Élaboration des recettes de cuisine (2 demi-journées) 10h	2 990 €	Golbey	**2 500 €** Commune de Golbey : 332 €
	Total des actions du CCAS de Golbey			6 000 €
CCAS de Neufchâteau 88300 Neufchâteau	**« Mobilisation locale pour les personnes âgées isolées »** 3 ateliers / 36 semaines Trois actions complémentaires: "Les cafés de Candide" : vulgarisation de la culture scientifique. 15 ateliers 40 personnes "mieux vivre dans sa ville" : permet de valoriser les savoir-faire des personnes âgées 138 ateliers 39 personnes "De l'idée à l'objet" atelier d'initiation à l'informatique à la réalisation d'objet 3D.	8 000 €	Neufchâteau et communes limitrophes	**8 000 €** CC et Commune : 25 916 € Bénévolat : 1 000 € Prestations en nature : 400 €
	« Jardinons nos idées » Assuré par « les Jardins de la Roche de Charme » l'activité de jardinage, partie centrale du projet, est basée sur un dispositif de type entrée et sortie permanente dans la limite de 15 personnes âgées par atelier. Une grande attention sera portée au renouvellement des bénéficiaires par rapport à l'année précédente. Les activités se tiendront pendant 39 mercredis et 17 vendredis en demi-journées de mars à décembre plus 2 dimanches consacrés aux vides-jardins. màd minibus PMR	10 000 €	Neufchâteau et communes limitrophes	**10 000 €** CC et Commune : 11 550 € Prestations en nature : 1 000€ Bénévolat : 200 €
	Total des actions du CCAS de Neufchâteau			18 000 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Centre Social **« La Toupie »** 88140 Contrexéville	**« Les mobilités de nos aînés »** L'objectif de cette action est de favoriser le lien social, la mobilité et l'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans par la pratique du Qi Gong (gymnastique énergétique de santé issue de la Médecine Traditionnelle Chinoise) et/ ou de participer à toutes actions collectives présentes sur le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau.	5 000 €	CC Terre d'Eau	**2 500 €** MSA : 1 000 € Vente PF : 1 067 € Cotisations : 100 € Prestations en nature : 500 €
	« Le numérique pour tous » Cet atelier informatique se déroulera de janvier à décembre 2021. Deux groupes seront mis en place avec un maximum de 10 personnes, découverte de l'outil informatique, internet et boite mail, démarches administratives	5 000 €	CC Terre d'Eau	**2 500 €** CC : 6 520 € Bénévolat : 980 €
	« Quartier Part'âgés » Rompre l'isolement des personnes âgées en proposant des actions de maintien de la vie sociale et de participation citoyenne à la vie de quartier Créer un espace de paroles favorisant la verbalisation des problématiques rencontrées Mettre en place un atelier collectif visant l'appartenance à un groupe de pairs où sera initié le prendre soin de soi à son âge et de façon naturelle et adaptée Mettre en place des activités intergénérationnelles autour du partage, de la transmission de leurs savoir-faire et de sorties Mettre en place des sorties intergénérationnelles Co-construire ensemble entre générations une éducation citoyenne éco responsable	4 000 €	CC Terre d'Eau	**2 000 €** Carsat : 10 000 € CAF : 2 000 € Ventes Produits Finis : 654 € Cotisations : 300 € Bénévolat : 1 840 € Prestations en nature : 252 €
	Total des actions du Centre Social « La Toupie »			7 000 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Association Chauffe Citron 94300 Vincennes	**« Des rencontres acidulées autour du lien humain, la culture et la mémoire »** Un programme sur trois retenu Chauffe Citron est une animation culturelle participative. Le dispositif repose sur un atelier de 24 séances animées à l'aide d'un diaporama projeté sur grand écran. Chaque rendez-vous propose un programme original autour de la curiosité, du jeu et de la mémoire. Les séances sont conviviales et collaboratives. Elles reposent sur la participation active des bénéficiaires. Chaque séance dure une heure et porte sur un sujet mystère qu'il faut découvrir en suivant un fil rouge de 4 étapes : 1. Une énigme à résoudre pour trouver le sujet mystère (une personne illustre, un thème historique, un lieu, etc.). 2. Des questions de curiosité ludiques et créatives autour du sujet mystère. 3. Une lecture à voix haute pour en savoir plus sur sujet mystère. 4. Un test de mémoire sur les éléments découverts au cours de la séance.	5 742 €	Une commune identifiée avec le concours de l'UDCCAS des Vosges	**1 858 €** Fonds propres : 450 € Prestations en nature : 5 700 €
Compagnie Soleil Sous La Pluie 77700 Chessy	**Spectacle-débat sur la mobilité** Deux représentations/ 5 proposées du spectacle "Les voyages de Paul et Simone", suivi d'un échange avec le public. Chaque spectacle, d'une durée de 45' à 60', met en scène des situations dans lesquelles le public peut se reconnaître ou qu'il découvre. Elles sont ensuite analysées lors du débat d'environ 20' à 30'. Le média théâtre permet de prendre conscience de certaines scènes vécues ou/et de pouvoir les appréhender avec un recul. L'échange avec le public permet de réagir, livrer un témoignage, exprimer les besoins de chacun. Il est vecteur de lien social. Ces manifestations de prévention sont un outil ludique, convivial et innovant par leur processus,	14 850 €	Mirecourt et Lamarche	**5 600 €** Département Seine et Marne : 1 650 € Bénévolat : 430 € Prestations en nature : 1 000 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Comité France Parkinson Vosges 88000 Epinal	**"Je clique, tu cliques, nous cliquons ..."** 53% des plus de 75 ans n'ont pas accès à internet depuis leur domicile (Source INSEE 2019) Permettre aux adhérents du comité des Vosges France Parkinson d'accéder ou de se perfectionner aux nouvelles technologies, rompre l'isolement et crée un lien entre le comité et ses adhérents en luttant contre « l'illectronisme ». Objectif opérationnel : Mettre en œuvre une formation informatique pour tous les adhérents répondant aux besoins actuel de l'utilisation numérique.	16 330 €	Département des Vosges (comité d'Épinal / Saint Dié / Neufchâteau)	**11 000 €** Conseil Régional : 4 000 € Cotisations : 2 530 € Aides privées : 4 000 € CAE : 2 000 € Communes : 4 000 € Participation adhérents : 12 742 €
CSC de la Fave Centre Socio-Culturel 88490 Provenchères et Colroy	**« Renforcer le lien social et intergénérationnel »** 108 ateliers d'une heure : activités de Gym douce, Yoga, Stretching, 10 p 72 ateliers d'une heure : Pilâtes 10 p 36 ateliers d'une heure : Yoga 20p 1 animation d'1/2 j Animation danger de l'alcool 20 p 3 animations d'1/2 j Animation Stage de réactualisation des connaissances "Prévention routière" à destination des seniors 10 p	6 850 €	Ancienne CC de la Fave	**5 000 €** CAF : 2 400 € CC et communes : 1 500 € Cotisations : 1 000 € Vente Produits Finis : 3 600 € Bénévolat : 6 000 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
CTPS 88200 Remiremont	**"Culture autonome sur la route"** Sur une idée originale d'un senior, le collectif a créé en 2020 un conte à destination d'enfants. Le thème de l'histoire est la transmission, ce que l'on laisse à nos enfants pour que ceux-ci puissent se réaliser dans la vie. C'est un conte d'une durée de 30 minutes à destination d'enfants et familles où le collectif a créé intégralement l'histoire, les textes, chansons, marionnettes, décors. Objectif : proposer au public le spectacle " Le drôle de rêve de Frénégonde" (titre Provisoire Plusieurs représentations sont prévues. Forum bien vieillir à Remiremont (avec témoignages des membres du groupe), forum Mona Lisa, villages du bien vieillir, association "Mathilde et ses amis " (association de soutien à une enfant autiste), mais aussi à Lièges (Belgique) et Marseille où le spectacle peut être accueilli.	5 000 €	Pays de Remiremont et ses vallées + diffusion du spectacle sur le département voire davantage !	**4 000 €** Emplois aidés : 500 € CC : 250 € CARSAT : 2 500 € Vente Produits Finis : 435 € Bénévolat : 1 800 € Prestations en nature : 1 000 €
	« Culture autonome, atelier d'expression par le théâtre » A travers un atelier d'expression théâtrale à destination d'un public senior, Il s'agit de rompre l'isolement social, géographique, de maintenir une activité physique, psychique valorisante contribuant ainsi à améliorer le bien-être et l'estime de soi. 7 personnes sont mobilisées sur le projet. Il est possible pour les bénéficiaires de l'action de venir, en plus de la représentation publique, témoigner lors de manifestations publiques organisées par le pays de Remiremont (espace santé) au sein du collectif « Monalisa » afin de mobiliser et/ou sensibiliser d'autres seniors à s'investir dans des activités culturelles ou autres.	5 000 €	Pays de Remiremont et ses vallées + diffusion du spectacle sur le département voire davantage !	**4 000 €** CARSAT : 1 000 € Vente Produits Finis : 300 € Bénévolat : 1 920 € Prestations en nature : 1 800 €
	Total des actions du CPTS Remiremont			8 000 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Hôpital de Châtel/Moselle 88330 Châtel/Moselle	**Projet Gym/ EHPAD** Action menée par "Siel bleu" Gym sur Chaise Exercices doux et adaptés pour personnes à mobilité réduite Les ateliers Gym Alzheimer proposent une stimulation physique exploitant au maximum les capacités physiques et mentales du participant. Leur objectif consiste à garder éveillée le plus longtemps possible la relation corps/esprit. Chaque séance est conçue avec une individualisation maximale.	3 855 €	Châtel / Moselle	**3 000 €**
EHPAD "Le Châtelet" 88200 Remiremont	**« Sourires APA'rtAgés »** Action menée par "Siel bleu" Gym sur Chaise Exercices doux et adaptés pour personnes à mobilité réduite Effectif : 2 X 7 personnes en fonction de l'autonomie des bénéficiaires Les ateliers Gym Alzheimer proposent une stimulation physique exploitant au maximum les capacités physiques et mentales du participant. Leur objectif consiste à garder éveillée le plus longtemps possible la relation corps/esprit. Chaque séance est conçue avec une individualisation maximale.	3 855 €	Remiremont	**3 000 €**
FMS Fédération Médico Sociale 88000 Epinal	**« Pack'Âge : les accidents domestiques, mieux vaut prévenir que guérir »** Adapter son habitat et son environnement. Appliquer dans son habitat des conseils pratiques. Maintenir son autonomie dans son habitat. Objectifs pédagogiques : Evaluer les enjeux des accidents de la vie courante Repérer les dangers dans son environnement Analyser les situations à risques - Intervenir en cas d'accident	2 950 €	Darney Saint-Nabord	**2 000 €** Fonds Privés CCAH : 808 € Fonds Propres 312 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Association Intemporelle 57000 Metz	**« Fréquence Mettis'Age – Vosges »** Axe 1 - Rompre avec l'isolement des personnes âgées socialement fragiles. Axe 2 – Promouvoir des actions intergénérationnelles pour stimuler la mémoire et transmettre les connaissances. L'essaimage de Fréquence Mettis'Age dans les Vosges permettra de mettre en place des actions concrètes. Mise en réseau de séniors et volontaires de tous âges souhaitant participer à l'élaboration d'émissions Création de programmes radiophoniques intergénérationnel animé par tous. Ce programme, composé de plusieurs émissions de 50 minutes chacune, sera diffusé lors d'une plage dédiée sur www.mettis-age.com, disponibles en podcast sans limitation de durée, et proposés en diffusion FM aux radios locales (Magnum la Radio, Cocktail FM, Radio Cristal, Radio Bellevue, Radio des Ballons, Vosges FM, Radio Campus Lorraine, France Bleu etc...) .	18 000 €	Vosges	**10 000 €** Ventes Produits finis : 5 000 € Conseil Régional : 500 € Reprise / amortissement 385 € Bénévolat : 23 000 €
LN'Anim 88120 Le Syndicat	**« Aquagym »** 9 séances d'aquagym avec maître-nageur diplômé de 9h30 à 11h. **Objectifs :** Préserver l'autonomie des seniors, entretenir leurs capacités motrices et soulager les douleurs à destination de personnes qui aimaient se rendre à la piscine mais qui n'ose plus y aller seule. Huit personnes au maximum (un accompagnant pour 4 personnes âgées) + transport Minibus	757 €	Entre Remiremont et La Bresse	**680 €** CCAS Remiremont : 603 € Participants : 360 € bénévolat : 540 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Les Colporteurs 54450 Reillon	**"Vivre vieux, vivre mieux !"** Les 3 ateliers qui suivront le film débat seront exclusivement réservés aux seniors de plus de 60 ans pour y développer les arguments présentés dans le débat qui aura précédé. Apprendre à mieux communiquer avec soi et avec les autres, quel que soit l'âge. 3 ateliers de 2h présentant 3 thèmes différents, l'art de bien vieillir - Comment s'aimer senior ? - L'estime de soi se cultive.	3 000 €	Ouest vosgien	**3 000 €** Bénévolat : 2 000 €
Marie PAGLIA **Auto-entrepreneur** 88000 Epinal	**« Fil Mauve »** A destination des aidants qui accompagnent un proche souffrant d'une maladie neurodégénérative Apporter une meilleure compréhension de la maladie et des changements qu'elle entraine au quotidien. Développer des solutions pour maintenir une communication avec le parent malade (communication verbale - non-verbale -PNL - communication non-violente -méthode Marshall Rosenberg). Valoriser les compétences des aidants pour mieux vivre avec leur parent souffrant et renforcer les stratégies de soutien en lien avec les structures locales.	6 400 €	Ouest vosgien	**6 400 €** Ressources propres : 840 € Prestations en nature : 3 000 €
Maison De La Culture et des Loisirs (MCL) 88300 Neufchâteau	**« Couleurs Acryliques »** S'exprimer par le biais de l'art pictural et le partage d'émotions. Le travail fin de la peinture permet d'entretenir la motricité fine et la concentration. Cet atelier participe au maintien du lien social grâce aux rencontres, aux échanges et aux partages dans une pratique artistique.	3 451 €	Neufchâteau	**3 000 €** FONJEP : 240 € Commune : 240 € Fonds Propres : 80 € Vente Produits Finis : 480 € bénévolat : 581 € Prestations en nature : 485 €
	La gym "Pilates" La pratique de la gym "Pilates" permet d'améliorer le maintien du corps et de reprendre de bonnes postures avec renforcement des muscles profonds et de l'équilibre. Il s'agit aussi de proposer dans ce cadre un lieu de rencontre et d'échange pour favoriser le lien social.	1 756 €	Neufchâteau	**1 500 €** FONJEP : 80 € Commune : 140 € Fonds Propres : 60 € Vente Produits Finis : 360 € bénévolat : 194 € Prestations en nature : 162 €
	Total des actions MCL Neufchâteau			4 500 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Association MINOS Monthureux sur Saône	**« Accompagner nos aînés vers plus d'autonomie. »** Activités physique et sportive adaptée permettant de lutter contre la sédentarité et de préserver santé et perte d'autonomie physique, psychique et fonctionnelle, mais aussi améliorer ou restaurer des capacités, notamment cognitives et locomotrices (sommeil, orientation, mémoire corporelle…), réduire les troubles thymiques et les troubles du comportement et enfin prévenir les chutes. L'association APS porteur du label Prescri'moov proposera des activités Tai-Chi et QI-Qong. Accès au numérique par le biais d'activité collectif ludique. Temps d'information collectif sur l'accès au droit et la santé avec l'intervention de medecin spécialisé, de travailleurs sociaux…	7 000 €	Monthureux sur Saône et les villages aux alentours	**7 000 €** CC Les Vosges Côté Sud Ouest : 300 € Commune Monthureux/Saône : 500 € Fonds Propres : 370 € Bénévolat : 240 €
Mutualité Française Grand Est 54000 Nancy	**Action "Zen'iors au volant"** 63 ateliers : 20 séances dépistages individuels optique, 20 séances dépistages individuels audition, 20 séances individuelles conduite, 2 séances collectives sur les sens et les effets du vieillissement sur la conduite, 1 séance collective sur le code de la route. **Objectifs :** Faciliter la préservation de l'autonomie des seniors par l'accès à des actions relatives aux sens et à la conduite, et plus précisément : - en contribuant au lien social, en favorisant les échanges - en renforçant les connaissances et les compétences liées à la conduite automobile - en sensibilisant à la santé sensorielle (audition et vue)	2 785 €	Territoire de Deycimont/Lépanges-sur-Vologne. En lien avec les Foyers ruraux	**2 700 €** Fonds Propres : 1 720 € Autres Financements : 2 500 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Mutualité Française Grand Est 54000 Nancy	**"Charlotte et Papillotes - faites le ménage en cuisine !"** Renforcer les connaissances et la compréhension des participants en matière d'alimentation - Améliorer les savoir-faire des participants en matière d'achat, de modes de cuisson et de conservation des aliments /- Favoriser le lien social et les échanges entre les participants. 4 ateliers complémentaires : « Parlons habitudes alimentaires ! « Parlons équilibre alimentaire ! « Consommons autrement ! « Cuisinons ensemble !	3 340 €	Commune de Charmes et ses environs	**3 000 €** Fonds Propres : 1 575 €
	« Seniors en santé, seniors enchantés » L'action se décline en deux temps : - Un premier temps fort : un Ciné-santé "Bien Vieillir", proposé dans le cadre des Villages du Bien Vieillir, dont le débat sera co-animé par un professionnel et une chargée de projets prévention et promotion de la santé de la MFGE. - 3 ateliers dont les thèmes pourront être choisi parmi le bon usage du médicament, activité physique, prévention des chutes, sommeil, tension/diabète, relations affectives et sexuelles des seniors, prévention des accidents domestiques, presbyacousie, basse vision, santé environnementale	3 360 €	Mirecourt	**3 000 €** Fonds propres :1 440 €
	Total des actions de la Mutualité Française Grand Est			8 700 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Office de la Jeunesse Raon l'Étape	**« Y'a plus de vieillesse ? disait la jeunesse ! »** Lutter contre l'isolement des personnes âgées isolées et / ou vulnérables Créer du lien social intergénérationnel, en changeant la vision des jeunes sur les anciens et réciproquement. "Y'a plus de vieillesse ?" : production de reportages - interviews - les anciens sont interviewés par les jeunes de l'office de la jeunesse. Les interviews seront filmées et montés en film documentaire. Les reportages - interviews seront ensuite utilisés pour créer une pièce de théâtre intergénérationnelle "music'âges": en lien avec les associations raonnaises gérant les accueils péri et extrascolaires et la chorale "Chanteplaine", création d'une chorale mêlant jeunes et anciens "Jouons le jeu ensemble" : fréquentation du Ludo'Bar - lieu de partage : stimulation mémoire et échanges intergénérationnels et création de lien social "Y'a pas d'âge pour être connecté !" : ateliers de réduction de la fracture numérique. Ces ateliers seront animés par des jeunes qui expliqueront aux anciens comment utiliser les nouveaux outils numériques avec l'animateur TICE.	6 000 €	Raon l'Étape	**5 000 €** CC- Commune : 3 200 € Emplois aidés : 1 200 € Fonds Propres : 520 € Prestations en Nature : 10 000 €
Patt' et main 88640 Champdray	**Médiation Animale** Lutter contre l'isolement des personnes de plus de 60 ans - Favoriser le lien social - Travailler autour de la mémoire, de la nutrition, du bienêtre et de l'estime de soi, de la motricité fine et globale Pour ce projet, nous avons fait le choix de ne proposer des cycles que sur des communes se trouvant en zone blanche et où un nombre de personnes âgées de plus de 60 ans est grand et souvent peu représentées sur le plan associatif.	4 000 €	Champdray, Liézey, Réhaupal, Rochesson, Gerbamont, Basse sur le Rupt, thiéfoisse, Jussarupt, Laveline et Faucompierre	**4 000 €** Fonds Propres : 112 € Vente Produits Finis : 468 € CC-Communes : 500 € Bénévolat : 609 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Les PEP 88 Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Vosges 88000 Epinal	**« Le Traversier »** Deux véhicules, un PEP et un Croix Rouge se déplace actuellement tous les quinze jours dans 8 villages afin de proposer et favoriser les liens et solidarités intergénérationnels, animer la vie locale, lutter contre l'isolement des personnes en milieu rural et en particuliers des seniors et participer au maintien des personnes âgées à domicile. Prévenir les risques (risques domestiques, formation 1er secours) et apporter un soutien matériel et/ou psychologique. Le Traversier circule les deuxièmes et quatrièmes mardi et jeudi de chaque mois	16 000 €	Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest Serocourt-Hennezel-Ainvelle-Damblain-Escles-Bleurville-Mont Les Lamarche-Villotte + 8 nouveaux village visités	**12 000 €** Diverses Subventions : 61 541 € Fonds Propres : 7 738 € Vente de Produits finis : 900 € dons : 5 000€
Groupe Associatif SIEL Bleu 67000 Strasbourg	**« Sophro Siel »** 2 cycles de 20 séances d'1h30 retenus sur 5 proposés **Objectifs :** - Maintenir ou retrouver un juste équilibre entre son corps, ses pensées et ses émotions, le tout pour une meilleure adaptation à notre environnement et aux changements liés à l'âge (physique, psychologique et social). - Préserver la qualité de vie et l'autonomie des personnes âgées en les sensibilisant à l'image de soi, mais également à l'importance de suivre un parcours global de prévention santé.	19 650 €	Gérardmer + Secteur de Saint-Dié-Des-Vosges	**7 000 €** Vente de produits finis : 400 €
	« Rêves en bleu » 2 cycles retenus sur 5 proposés comprenant chacun 7 ateliers Une conférence (2h) sur le sommeil Une séance d'activité physique adaptée (1h) Une séance Stretching (1h) Une séance de Pilates (1h) Une séance de Marche nordique (2h) 2 séances de Sophrologie (1h30 chacune) **Objectifs :** Sensibiliser les seniors sur leur sommeil et leur santé - Conseiller et donner des outils pour améliorer son sommeil - Permettre aux bénéficiaires de trouver leur rituel afin de faciliter l'endormissement	7 500 €	1)Secteur de Bulgneville avec Vittel (en partenariat avec la plateforme de répit et d'accompagnement) 2)Secteur de Saint Dié-des-Vosges avec Saulcy-sur-Meurthe ou Mandrey ou Sainte Marguerite	**3 040 €** Vente de produits finis : 100 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Groupe Associatif SIEL Bleu 67000 Strasbourg	**« Parcours santé »** 2 cycles retenus sur 5 proposés de 30 séances de 1H30. L'atelier "Le parcours Santé" est une marche ponctuée d'ateliers physiques divers, en équipe ou en individuel, dans un cadre agréable naturel ou urbain. Cet atelier permet d'apporter de nombreux bénéfices grâce à la diversité d'activités et d'exercices. La marche à pied est vivement conseillée aux seniors souhaitant entretenir leur santé en douceur car il n'est pas nécessaire qu'elle soit rapide et sur des grandes distances pour être efficace. De plus, les séances seront facilement réalisables en autonomie ce qui peut faciliter sa pratique régulière plusieurs fois par semaine.	18 550 €	Secteur de Rambervillers avec la commune de Roville-aux-chênes Secteur de Darney avec Dombrot-le-sec	**6 840 €** Vente de produits finis : 450 €
	« Mémo Gym » 2 Cycles retenus sur 5 proposés - Chaque cycle est composé de 40 séances d'une durée d'1 heure **Objectifs :** Permettre de stimuler à la fois des composantes telles que la mémoire spatio-temporelle ou la mémoire sensitive (par le travail de proprioception notamment) et des fonctions cognitives comme l'anticipation, le multi tâches, la concentration.	13 450 €	Secteur de Darney avec Attigny Secteur de Remiremont avec Eloyes	**4 950 €** Vente de produits finis : 300 €
	Total des actions Groupe Associatif SIEL Bleu			21 830 €
SOS Futur 54000 NANCY	**« Ateliers d'initiation à la tablette numérique »** 4 cycles retenus sur 10 proposés composés de 10 séances de 2h, > Séance 1 : Découverte de l'écosystème numérique et des tablettes > Séance 2 : Gestion multimédias : fichiers, photos, vidéos, musique > Séance 3 : Notions du fonctionnement d'Internet et sécurité > Séance 4 : Utilisation d'Internet et e-administration > Séance 5 : Messagerie électronique > Séance 6 : Messagerie instantanée : utilisation de la visioconférence > Séance 7 : Mise en application des différentes notions apprises > Séance 8 : Découverte des applications de vie quotidienne utiles > Séance 9 : Installer et désinstaller une application, e-administration > Séance 10 : Bilan	26 000 €	Corcieux Chatenois Coussey La Vôge les Bains	**9 960 €** Fondation de France : 4 500 € Mécénat : 500 € Communes : 7 400 € Participation : 2 000 € Fonds Propres : 1 500 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
SOS Futur 54000 NANCY	**« Ateliers de perfectionnement à la tablette numérique »** 2 cycles de 8 séances hebdomadaire de 2h. Consolider les acquis, mais aussi pour aller plus loin et découvrir de nouvelles fonctionnalités	7 500 €		**6 200 €** Communes : 1 500 € Participation : 320 € Fondation de France : 1 000 € Mécénat : 280 €
	Total des actions SOS Futur			16 160 €
			Total :	**347 698 €**

CONVENTION n°PDS.21/
relative aux actions de prévention mises en œuvre dans le cadre
de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
« Titre du projet »

ENTRE

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture, 88000 EPINAL,
représenté par le Président du Conseil départemental,
dûment habilité par délibération en date du ……..
ci-après dénommé « le Département »

ET

xxxxxx

représenté(e) par xxxxx
ci-après dénommé(e) « le partenaire »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) chargée d'établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus et de répartir des financements.

Sont notamment éligibles au concours versé au Département par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) les actions de prévention portant sur les thèmes suivants :

- Lutte contre la solitude
- Santé et pratiques à risques (alcool, tabac, jeu pathologique) et bien vieillir :
  - Nutrition
  - Mémoire
  - Sommeil
  - Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes
  - Bien-être et estime de soi
- Habitat et cadre de vie (dont sécurité domicile)
- Sécurité routière
- Accès aux droits
- Lien social
- Préparation à la retraite
- Technologies de l'information et de la communication
- Soutien et accompagnement des aidants

<u>Article 1</u> : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties signataires quant à l'organisation et au financement d'actions collectives de prévention en direction d'un public âgé de plus de 60 ans.

Le partenaire s'engage à réaliser les objectifs énoncés conformément au projet qu'il a lui-même rédigé et annexé à la convention. Le cas échéant des ajustements souhaités par la CFPPA et ayant faits l'objet d'échanges écrits avec le partenaire pourraient y être intégrés. Le partenaire s'engage à mettre en œuvre

tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action, en cohérence avec les orientations mentionnées en préambule.

Pour sa part, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

<u>Article 2</u> : durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2021.

<u>Article 3</u> : montant de la subvention

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de xxxxxxxx **€** conformément au budget prévisionnel intégrant, le cas échéant, les ajustements.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par le partenaire des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés dans le budget prévisionnel présenté par le partenaire.

<u>Article 4</u> : modalités financières

Le Département verse :

- une avance dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3, cette avance aura lieu à la signature de la convention ;
- sur demande expresse du partenaire, un montant complémentaire de 30% si l'action et les dépenses sont réalisées à hauteur de 80% ;
- le solde, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des recettes ainsi qu'un bilan global de l'action. Ce solde pourra être écrêté en fonction, d'une part des dépenses réellement engagées et, d'autre part, au vu du bilan final qualitatif et quantitatif.

L'ensemble de ces pièces devra impérativement être transmis **avant le 15 octobre 2021.**

La contribution financière est créditée au compte du partenaire selon les procédures comptables en vigueur.

<u>Article 5</u> : autres engagements

Pour les associations : L'association informe sans délai le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association). Elle fournit, le cas échéant, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le partenaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai.

Le partenaire s'engage à mentionner dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (communication orale, flyers, affiches, reportages, articles de presse…), la participation financière de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et apposera sur les flyers ou affiches le logo de la Conférence qui sera transmis par le secrétariat de la CFPPA.

Le partenaire est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

<u>Article 6</u> : Protection des données personnelles

Le partenaire déclare qu'il est parfaitement informé des exigences légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, le partenaire s'engage dans le cadre de ses activités de « prévention de la perte d'autonomie » à traiter les données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage notamment à :

- utiliser les données personnelles strictement nécessaires et utiles aux finalités poursuivies par l'association ;
- prendre toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et, notamment, au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises ou communiquées à des personnes non autorisées, conformément aux exigences de la réglementation applicable ;
- informer les personnes dont il recueille les données des modalités du traitement, et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur ;
- ne pas divulguer les données personnelles à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, quelles qu'elles soient ;
- concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données;
- en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées, alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

<u>Article 7</u> : contrôle

Le partenaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Les documents devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu du Département au titre de la présente convention.

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.
Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document, entraîne la suppression du financement du Département et la récupération des sommes versées non justifiées. Le partenaire s'engage à reverser le trop-perçu dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

<u>Article 8</u> : sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le partenaire sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le partenaire et avoir entendu ses représentants.

<u>Article 9</u> : résiliation et dénonciation

Résiliation : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.

Résiliation fautive : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

<u>Article 10</u> : évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le Département et le partenaire.

Pour ce faire, des réunions, dont la fréquence varie en fonction du type d'action et des nécessités, sont organisées. Le chargé de mission de la CFPPA et le partenaire s'appuient sur des indicateurs de suivis formalisés dans la réponse à l'appel à projets pour mesurer l'impact de l'action et les résultats produits et éventuellement proposer des aménagements.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

<u>Article 11</u> : annexes

Le projet rédigé par le partenaire avec, notamment, le budget prévisionnel de l'action fait partie intégrante de la présente convention.

<u>Article 12</u> : règlement amiable des litiges et attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Fait à Epinal, en 2 exemplaires originaux,

le

Le Président du Conseil départemental des Vosges (*),	**Le/la représentant(e) de xxxxxx (*),**

(*) nom du représentant habilité à signer, cachet et signature

Maison Départementale de l'Autonomie
Vice-présidence en charge de l'Autonomie

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Convention de mise à disposition d'un bus de l'autonomie par le Département de la Haute-Marne

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-65888
Ligne de crédits :	36920
Crédits inscrits :	5 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	5 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services ;
- action : la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;
- objectif visé par la collectivité : informer les Vosgiens sur les équipements possibles pour répondre aux problématiques liées à la perte d'autonomie.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) a pour objectif la mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées sur le Département. L'une de ses priorités concerne l'adaptation du logement et l'installation des aides et équipements techniques.

A cet égard, le Département de la Haute-Marne dispose d'un bus équipé en appartement de démonstration présentant un panel d'aides techniques et d'aménagements de logements qu'il met à la disposition des Départements du Grand Est. L'idée est de faire connaître des solutions simples et

pratiques permettant la mise en place d'équipements en vue de répondre aux problématiques liées à l'âge ou au handicap.

Suite au succès des manifestations organisées en 2018 et 2019, le bureau de la CFPPA a émis un avis favorable pour six nouvelles semaines d'animation en 2021 (semaines 20 et 21, semaines 23 et 24 et semaines 36, 37), organisées sous l'appellation « Les villages du bien vieillir ». Cette action aura pour objectif d'apporter, d'une part, une information de proximité sur les villages jouxtant chaque bourg-centre et, d'autre part, une information élargie sur le bien vieillir à domicile par l'organisation chaque jeudi dans le bourg-centre d'une manifestation de plus grande ampleur regroupant une vingtaine de partenaires.

Ce projet est éligible au concours de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie versé au Département pour des actions collectives de prévention en direction de personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile.

La mise à disposition du bus par le Département de la Haute-Marne représente un coût de 100 € par jour, auquel s'ajouteront les frais kilométriques à raison de 0,75 €/km, soit une estimation maximum totale de 5 000 € pour les quatre périodes d'animation prévues comme suit :

Semaines d'animation « Les Villages du bien vieillir »	**Territoire couvert**	**Montant prévisionnel**
du 17 au 28 mai 2021	- Remiremont salon seniors - Vincey et les villages alentours	**1 700 €** (Location : 1 100 € Estimation frais kilométriques : 600 €)
du 7 au 18 juin 2021	- Senones et les villages alentours - Raon l'Étape et les villages alentours	**1 700 €** (Location : 1 100 € Estimation frais kilométriques : 600 €)
du 6 au 17 septembre 2021	- Mirecourt et les villages alentours - Lamarche et les villages alentours	**1 600 €** (Location : 1 100 € Estimation frais kilométriques : 500 €)
Coût prévisionnel total maximum de la mise à disposition		**5 000 €**

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec le Conseil départemental de la Haute-Marne, la convention de mise à disposition du « bus de l'autonomie » pour les périodes telles que précisées dans le tableau ci-dessus, selon le modèle type présenté en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24396-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Convention de mise à disposition du bus de l'autonomie

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 - 52905 Chaumont cedex, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX son Président, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du 13 juillet 2018,

Ci-après désigné « le Département »

Et le Conseil départemental des Vosges, 8 rue de la Préfecture, 88088 EPINAL cedex 9, représenté par Monsieur François VANNSON, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du

Ci-après désigné « le Preneur »

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie adopté le 16 septembre 2016 par la conférence des financeurs 52 et notamment son axe 1.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Conférence des Financeurs a pour objectif la mise en place d'un programme de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées sur le département. L'une de ses priorités concerne l'adaptation du logement et l'installation des aides et équipements techniques. Le Département de la Haute-Marne met à disposition son bus itinérant sur le maintien à domicile, permettant de découvrir, d'informer et de présenter les aides techniques au plus près de la population pour les départements limitrophes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du bus de l'autonomie.

Article 2 : Désignation du véhicule et durée de la mise à disposition

Le Département met à disposition du Preneur le véhicule dénommé : le bus de l'autonomie.

Le bus est mis à disposition avec toutes les fournitures listées dans l'annexe 1. Toute perte ou dégradation du matériel entrainera son remplacement par l'emprunteur.

La présente convention est conclue pour une durée déterminée pour les périodes suivantes :

- du 17 mai au 28 mai 2021,
- du 7 juin au 18 juin 2021,
- du 6 au 17 septembre 2021.

La présente convention peut faire l'objet de modification par l'intermédiaire d'un avenant dûment signé entre les parties à la présente convention.

Articles 3 : Etat des lieux et entretien du véhicule

Un état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortir du bien mis à disposition sera effectué par un agent des services du Département. Seule la fiche « état des lieux » jointe en annexe 2 de la présente convention devra être utilisée. Aucun autre modèle ne sera accepté.

Le Preneur s'engage à prendre soin du bien mis à sa disposition par le Département et à le restituer dans un état conforme à celui de l'état des lieux d'entrée. Toute détérioration du bien provenant d'une négligence quelle qu'elle soit de la part du Preneur devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.
Le bien ne pourra être loué à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du Preneur sans l'accord préalable des deux parties.
Les activités du Preneur sont placées sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété. Ainsi, tout aléa (panne, avarie etc.) survenant au cours de la mise à disposition, du fait du Preneur ou non, devra être pris en charge par le Preneur.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur. Le Preneur s'engage à prendre à sa charge pendant la période établit dans l'article 2 le nettoyage intérieur du véhicule.

Il informera, sans délai et par écrit, le Département de toute atteinte aux biens mis à sa disposition.

Articles 4 : Demande de réservation

La demande de réservation en annexe 3 devra être envoyée au minimum 3 semaines avant la date d'utilisation, accompagnée d'une photocopie du permis de conduire du ou des conducteurs désigné(s).

Le conducteur doit posséder un permis poids lourd de catégorie C en cours de validité.

La demande devra être accompagnée d'un bon de commande signé par une personne habilitée, du numéro de SIRET et d'un relevé d'identité bancaire.

Article 5 : Engagement de l'emprunteur

Le Preneur s'engage :

- à récupérer et à retourner le bus sur son lieu de stockage – Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, 52 000 Chaumont,
- procéder à la mission de convoyage du véhicule,
- procéder à l'animation sur son territoire.

Article 6 : Conditions financières et modalités de paiement

La présente convention est consentie à titre onéreux pour la durée totale de la convention.

Le véhicule est mis à disposition pour une durée minimum de 5 jours, le coût est de 100 €/jour.

A ces frais s'ajoutent les frais de déplacements calculés du lieu de stockage à Chaumont d'un montant de 0,75 €/km, fixée par délibération du 12 décembre 2014 portant sur le budget primitif 2015 du centre technique départemental. A ce titre, le compteur sera relevé avant et après la mise à disposition du véhicule par les deux parties.

A l'issue de la mise à disposition du véhicule, le Conseil départemental de la Haute-Marne émettra un avis des sommes à payer (ASAP) comportant l'ensemble des éléments de calcul du coût facturé (ou accompagné d'une facture détaillée) et déposé dans le portail Chorus Pro. Le preneur s'acquittera des sommes dues auprès de la Paierie départementale de la Haute-Marne à Chaumont conformément aux indications mentionnées dans l'avis des sommes à payer.

Article 7 : Assurances

Le Département atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la SMACL et ce pour la période couvrant l'année en cours.

Le Preneur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et contractera notamment une assurance sur les risques locatifs. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être inquiété. Il devra justifier, à chaque demande, de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Article 8 : Enlèvement et retour du véhicule

Le véhicule sera mis à disposition avec le réservoir plein et devra être restitué de la même manière.

Le bus pourra être retiré ou retourné au Centre Technique Départemental - Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, 52 000 Chaumont – sur rendez-vous, entre 8h00 et 16h30 les jours de semaine. En cas d'utilisation les week-ends ou jours fériés, le véhicule sera retiré le jour ouvrable précédent et restitué le jour ouvrable suivant.

Article 9 : Signalétique et graphisme

Le Preneur ne sera pas admis à apporter une quelconque modification au bien mis à sa disposition, sans l'accord préalable et écrit du Département.

À titre d'exception, le Preneur est autorisé à apposer sur les portes du bus son logo à l'aide d'un procédé aimanté.

Il ne pourra cacher ou modifier sur la face arrière les logos des partenaires et sur les côtés le design extérieur, toute détérioration sera à sa charge.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'une semaine.

Article11 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, le Preneur ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit. Il ne pourra notamment pas sous-louer le bien mis à sa disposition, sans le consentement écrit et préalable du Département, à peine de nullité du présent accord.

Article 12: Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable préalablement, à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Conseil départemental de la Haute-Marne,	**Le Conseil départemental des Vosges,**
Nicolas LACROIX	**François VANNSON**

Annexe 1 : liste des fournitures mises à disposition

Salle de Bain	
Meuble de SDB concept care	Enfile bouton
Miroir inclinable	Enfile bas
Siège de douche évolutif	Enfile chaussette
Barre de maintien	Chausse pied long manche
Brosse à long manche	Tire chaussure
2 x strapontin	Une pompe de relevage
Les toilettes	
WC suspendu	Barre de maintien coudée
L'éclairage	
Le détecteur de présence	Bloc de prise éjectable
Le rehausse prise	
La médication	
Verseur de goutte	Coupe comprimé
Pilulier	
Cuisine	
Étagères escamotables	Rebord d'assiette
Surface antidérapantes	Ouvre bouteille et bocal en silicone
Pince de préhension	Boite ouverture facile
Verre 2 anses	
Aides de conforts	
Casque TV	Loupe manuelle
Mémo téléphonique	Loupe sur pied
Clavier grosse touche	
Autres	
Rehausse meuble	Dossier de lit
Coussin rotatif	Poignée aide au transfert de voiture
Siège releveur	Repose livre
Boite à clés	Télévision
Mobilier	
Table pliante	Chaise pliable
Tonnelle	Fauteuil de jardin

Annexe 2 : Etat des lieux du véhicule

Nom du Preneur :

	Mise à disposition	Restitution
Date		
Kilométrage		
Plein du carburant		
Propreté intérieure		
Etat de la carrosserie		
Etat intérieur		
Observations		
Signature du Preneur		
Signature du Département		

Annexe 3

Demande de réservation du bus de l'autonomie

Dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d''autonomie 52

Identité du demandeur
Nom : ……. **Prénom :** …….
Fonction: ……
Département : ……..
Adresse : ……
Code Postal : …… **Ville :** …….
Téléphone : ……
Adresse électronique : ……
Date d'emprunt : ……...

A , le

Signature

***

Fiche à adresser à Madame DIAWARA à l'adresse suivante :
diamba.diawara@haute-marne.fr

Pour toute demande de renseignements vous pouvez téléphoner au 03.25.32.87.16

Direction de l'Assemblée et de la Présidence
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Désignation des représentants du Conseil départemental au sein des commissions, organismes et instances extérieurs

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : l'Assemblée départementale ;
- action : la désignation des représentants du Conseil départemental ;
- objectif visé par la collectivité : désigner des membres pour représenter le Conseil départemental au sein de commissions, organismes et instances extérieurs.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'article L 3121-22 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'après l'élection de sa Commission permanente, le Conseil départemental peut procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein de divers organismes.

Lors de la réunion du 24 avril 2015, l'Assemblée départementale a procédé aux désignations majeures au sein des commissions, organismes et instances extérieurs. A ces désignations peuvent ponctuellement s'ajouter de nouvelles désignations, afin de répondre à la saisine du Conseil départemental par les commissions, organismes et instances concernés et/ou pourvoir au remplacement d'élus déjà désignés.

Trois demandes de désignation sont ainsi portées à votre connaissance et soumises à votre approbation dans l'annexe jointe.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver les désignations présentées dans le document joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Monsieur Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24745-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Annexe au rapport sur les désignations

Thème	Intitulé de l'instance ou de l'organisme	Election (mode de scrutin) ou désignation	Catégorie et nombre de représentant(s)	Observations ou propositions	Titulaires	Suppléants
Environnement	Comité de Bassin Rhin-Meuse	Désignation	1 titulaire	Une nouvelle désignation des représentants du Comité intervient en application de l'article 134 de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) qui impose le respect de la parité : « *lorsqu'un organisme est appelé à désigner plusieurs représentants au comité de bassin, il procède à ces désignations de telle sorte que l'écart entre, d'une part, le nombre des hommes désignés et, d'autre part, le nombre de femmes désignées ne soit pas supérieur à un* ». Avant la réforme des statuts, l'élu titulaire désigné était Simon LECLERC. Afin de garantir le respect de la parité, il convient désormais de désigner une élue femme.	**Martine GIMMILLARO**	
Environnement	Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CESS) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	Désignation	1 titulaire	Dans sa délibération n° 2020/1022, EVODIA renouvelle la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Local de Prévention. Il convient de désigner un titulaire pour représenter le Conseil départemental au sein de cette instance.	**Benoît JOURDAIN**	
Sport	Conférence Régionale du Sport (CRdS)	Désignation	1 titulaire + 1 suppléant	Conformément à la loi n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, il convient de désigner les membres de la future Conférence Régionale du Sport pour la Région Grand Est, laquelle sera constituée de 69 membres répartis en 4 collèges. Le décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020 prévoit la composition de chacune des conférences ainsi que les modalités de leur fonctionnement sur notre territoire. Il convient donc de procéder à la désignation d'un titulaire et de son suppléant pour siéger au sien de la Conférence Régionale du Sport.	**Luc GERECKE**	**Dominique HUMBERT**

Direction de l'Assemblée et de la Présidence
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Convention avec l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-65748
Ligne de crédits :	671
Crédits inscrits :	201 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	188 496,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	12 504,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : l'organisation et l'intendance ;
- action : la questure et les frais de l'Assemblée départementale ;
- objectif visé par la collectivité : répondre à l'obligation légale de financement du fonds de solidarité institué en 1980 par les Départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, en faveur des anciens conseillers généraux de Lorraine.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine (ACGDL) a principalement pour mission, conformément aux dispositions de l'article L 3123-25 du Code général des collectivités territoriales, d'assurer le fonctionnement et la gestion du fonds de solidarité des anciens conseillers généraux de Lorraine, institué en 1980 par les Départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Parallèlement, l'ACGDL permet également aux conseillers départementaux et aux anciens conseillers généraux des quatre Départements lorrains de développer des actions communes, notamment sur le plan culturel.

Chaque année, les quatre Départements lorrains sont par conséquent sollicités pour procéder au versement d'une subvention auprès de l'ACGDL, destinée d'une part et essentiellement, à répondre à l'obligation qui est la leur au titre du fonds de solidarité mis en place et d'autre part, à participer à la mise en œuvre du programme annuel d'actions de l'Amicale.

Dans cette perspective, il convient de conclure avec l'ACGDL une convention annuelle pour le versement de ladite subvention, dont le montant est fixé à 188 496 € pour l'année 2021, étant précisé que selon son budget prévisionnel, l'ACGDL prévoit de la répartir de la façon suivante :
- 164 321 € pour le fonds de solidarité ;
- 21 636 € pour le fonctionnement ;
- 2 539 € pour les prix des conseils départementaux.

Pour information, le budget global de l'ACGDL 2021 détaillé en annexe s'élève à 1 025 240 €, représentant une diminution de 3,1 % par rapport au budget 2020.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver les termes de la convention jointe en annexe pour le versement d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine, à hauteur de 188 496 euros, au titre de l'année 2021 ;
- m'autoriser à signer ledit document avec l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine, afin de pouvoir procéder au versement de la subvention.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24365-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement,
au titre de l'année 2021,
en faveur de l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine

Entre

Le Département des Vosges, représenté par son Président en exercice, Monsieur François VANNSON, agissant en vertu d'une délibération,
d'une part,

et

L'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine, représentée par son Vice-président, Monsieur Claude GUILLERME,
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L 3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine (ACGDL) a pour mission principale de gérer le fonds de solidarité des anciens conseillers généraux de Lorraine, institué en 1980 par les Départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges. Accessoirement, l'ACGDL permet également aux conseillers départementaux et anciens conseillers généraux des Départements concernés de développer des actions communes, notamment sur le plan culturel.

<u>Article 1</u> : Engagements du Département

Le Département verse annuellement à l'ACGDL une subvention fixée pour l'année 2021 à 188 496 €. Cette subvention est destinée essentiellement au fonctionnement et à la gestion du fonds de solidarité des anciens conseillers généraux de Lorraine, ainsi qu'à la mise en œuvre de son programme d'actions pour l'année 2021.

Au titre du budget 2021, l'ACGDL prévoit de répartir la subvention du Département des Vosges, de la façon suivante :

- 164 321 € pour le fonds de solidarité ;
- 21 636 € pour le fonctionnement ;
- 2 539 € pour les prix des conseils départementaux.

Cette aide est versée par le Département des Vosges à l'ACGDL après signature de la présente convention par les deux parties.

<u>Article 2</u> : Engagements de l'ACGDL

Dans le cadre de la présente convention, l'ACGDL s'engage à assurer le fonctionnement et la gestion du fonds de solidarité des anciens conseillers généraux de Lorraine, institué en 1980 par les quatre Département de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

L'article L 3123-25 du CGCT précise notamment que « *les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis, avant le 30 mars 1992, des élus départementaux, continuent d'être honorés par les institutions et organismes auprès desquels ils ont été constitués ou auprès desquels ils ont été transférés. Les charges correspondantes sont notamment couvertes, le cas échéant, par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées.* »

Le montant du fonds attribué aux anciens conseillers généraux est indexé sur les traitements de la fonction publique, en retenant comme base le 1/5ème du traitement brut mensuel d'un fonctionnaire à l'indice nouveau majoré 699, par année-mandat, avec un plafond ramené à 18 années-mandat et une réversion de 65 % au conjoint survivant.

Pour établir le budget du fonds de solidarité, il est tenu compte du nombre d'anciens conseillers généraux bénéficiant actuellement du fonds ou devant en bénéficier à partir du 1er janvier 2021.
Le nombre de bénéficiaires du fonds prévu en 2021 est de :

- 72 anciens conseillers généraux, pour un total de 692 années-mandats, soit 453 336 € ;
- 76 conjoints survivants, pour un total de 891 années-mandats, soit 379 406 €.

Par ailleurs, les frais de gestion estimés à 3 % s'élèvent à 24 982 € pour l'année 2021.

Le fonds de solidarité représente la somme totale de 857 724 € sur un budget global de 1 025 240 €, soit 83,66 % du budget total.

Le reste du budget de l'ACGDL permet de financer les dépenses suivantes :

- le fonctionnement de l'association (personnel, frais de fonctionnement et locaux), à hauteur de 143 266 € ;
- l'organisation des prix des Conseils départementaux, à savoir le Prix littéraire et la Biennale de peinture, à hauteur de 12 810 € ;

- le versement d’une allocation décès correspondant à la participation aux frais d’obsèques d’un conseiller décédé, à hauteur de 11 440 €.

<u>Article 3</u> : Obligations comptables de l'ACGDL

L'ACGDL s'engage à respecter les dispositions légales en vigueur, relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics.

<u>Article 4</u> : Contrôle de l'emploi de la subvention

En dehors des obligations légales et fiscales en vigueur, l'ACGDL devra fournir les éléments suivants :

- son rapport d'activités 2020 ;
- son budget prévisionnel 2021 ;
- son bilan, son compte de résultat et ses annexes comptables 2020 ;
- le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2020, pour le 30 juin 2021 au plus tard.

<u>Article 5</u> : Reversement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'ACGDL, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

<u>Article 6</u> : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

<u>Article 7</u> : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l’Amicale.

<u>Article 8</u> : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

<u>Article 9</u> : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en introduction.

<u>Article 10</u> : Litiges

Toutes contestations survenant à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Nancy.

Fait à Nancy, le	Fait à Épinal, le
Pour l'ACGDL, Le Vice-président trésorier	Pour le Département des Vosges, Le Président
Claude GUILLERME	François VANNSON

BUDGET 2021

AMICALE DES CONSEILLERS GENERAUX ET DEPARTEMENTAUX DE LORRAINE

DEPENSES

A – FONDS DE SOLIDARITE DES ANCIENS CONSEILLERS GENERAUX DE LORRAINE ET DE LEUR FAMILLE

Il s'agit du financement du Fonds de Solidarité des anciens Conseillers Généraux de Lorraine, constitué en 1980 par les Conseils Généraux de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges dans le cadre de l'Amicale des Conseillers Généraux de Lorraine, constitution approuvée par la Commission Interdépartementale des Conseils Généraux de la Région de Lorraine, lors de sa séance plénière du 14 décembre 1979.

Il convient de rappeler qu'en raison de l'application de la loi du 3 février 1992 relative à l'exercice des mandats locaux, le règlement de ce Fonds a été modifié par décision de l'Assemblée Générale de l'Amicale des Conseillers Généraux, le 20 mai 1992.

Le montant du Fonds attribué aux anciens Conseillers Généraux est indexé sur les traitements de la Fonction Publique, en retenant comme base le 1/5ème du traitement brut mensuel d'un fonctionnaire à l'indice nouveau majoré 699, par année-mandat, avec un plafond ramené à 18 années-mandat et une réversion de 65 % au conjoint survivant.

Au 1er juillet 2020, le 1/5e de l'indice nouveau majoré 699 s'élève à 655,11 euros.

Pour établir le budget du Fonds de Solidarité, il a été tenu compte du nombre d'anciens Conseillers Généraux bénéficiant actuellement du Fonds ou devant en bénéficier à compter du 1er janvier 2021.

Bénéficiaires prévus en 2021 :

- 72 anciens Conseillers Généraux pour un total de 692 années-mandats
  soit 692 a-m x 655.11 euros = 453 336 euros

- 76 conjoints survivants pour un total de 891 années-mandats (réversions 65 %)
  soit 891 a-m x 425.82 euros = 379 406 euros

TOTAL DES VERSEMENTS : 832 742 euros

Par ailleurs, conformément à la décision du Bureau du 28 mai 1997, faisant suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, le **poste "frais de gestion"** est estimé à 3 %, ce qui représente pour 2021 la somme de **24 982 euros.**

Le total général du chapitre Fonds de Solidarité se monte à :

857 724 euros.

Il représente 83.66 % du budget global de l'Amicale pour 2021 et 87.17 % de la subvention sollicitée auprès des Conseils Départementaux.

B - FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement proprement dit de l'Amicale s'élève à **143 266 euros**, ce qui représente 13.97 % du budget global et 11.48 % de la subvention sollicitée auprès des Conseils Départementaux

Personnel

Les prévisions 2021 du poste « personnel » comprennent :

- les salaires bruts pour une somme de 70 000 euros, calculés sur la base des salaires de juillet 2020
- les charges sociales et fiscales « employeur » pour 30 100 euros,
- la provision de départ en retraite de 3 000 euros.

Soit un total de **103 100** euros pour le poste « Personnel ».

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement se montent à **23 681 euros** (voir détail dans tableau dépenses). Ils ont été ajustés en fonction des comptes de l'année 2019, et de l'état des comptes au 30 juin 2020. Ils se répartissent comme suit :

- frais de bureau 13 500 euros
- autres charges 10 181 euros dont :

* Honoraires-Commissaire aux Comptes: 5 700 euros

* Honoraires-Paies : 900 euros

* Dons et cadeaux : 50 euros

* Assurance : responsabilité civile et accidents corporels : 531 euros

* Divers : 500 euros

* Dotations aux amortissements : 2 500 euros

Locaux

Le projet de vente des locaux de l'ACGDL au promoteur LINKCITY n'a pas d'incidence sur le budget 2021 (le budget 2022 tiendra compte de l'avancée de ce dossier).

Ce chapitre s'élève à **16 485 euros** et se décompose ainsi :

- Charges d'immeuble courantes	5 300 euros
- Assurance	460 euros
- Impôts locaux	7 350 euros
- Impôt / sociétés	75 euros
- Électricité	450 euros
- Entretien	2 850 euros

2

C – PRIX DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX

Ce chapitre est chiffré à **12 810 euros** soit 1.25 % du budget 2021 et 1.35 % de la subvention sollicitée auprès des Conseils Départementaux.

Prix Littéraire

Le sous-chapitre "récompenses aux Lauréats" s'élève à 4 500 euros, celui concernant l'achat d'ouvrages destinés aux Membres du Comité de l'Amicale ainsi qu'aux fonctionnaires acteurs de cette manifestation, est estimé à 2 000 euros et les frais d'organisation à 750 euros, soit un total de **7 250 euros** soit une baisse de 16,66 % par rapport au budget 2020.

Biennale de Peinture

Les sous-chapitres sont les suivants :

- récompenses aux lauréats .	5 200 euros
- frais d'organisation :	5 920 euros
Soit un total de :	*11 120 euros*

En prévision de l'organisation de la Biennale de peinture en 2022 une provision est effectuée en 2021 pour un montant de **5 560 euros**.

D – ALLOCATION - DECES

Conformément au règlement de l'Amicale, il est prévu de verser une participation aux frais d'obsèques d'un collègue (2 135 euros). Cette allocation est alimentée par les cotisations des membres de l'Amicale soit **11 440 euros** (1.12 % du budget global).

RECETTES

Les recettes pour 2021 sont prévues comme suit :

A – FONDS DE SOLIDARITE

Conformément à la décision du Bureau de l'Amicale en date du 21 mai 1997, faisant suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, le budget du Fonds comprend en recettes les excédents réalisés.

Pour l'année 2019, l'excédent s'élève à 26 656,30 euros.

Les autres recettes se décomposent ainsi :

- produits financiers des placements concernant le Fonds, estimés à **2 000 euros**
- subventions demandées aux 4 Conseils Départementaux venant équilibrer ce poste à hauteur de 829 068 euros et représentant 87.17 % de l'ensemble des subventions attendues des Départements.

La répartition entre les 4 départements s'effectue selon la clef habituelle, soit :

. Meurthe-et-Moselle	28,17 %	233 548 euros
. Meuse	17,89 %	148 320 euros
. Moselle	34,12 %	282 878 euros
. Vosges	19,82 %	164 321 euros

soit un total général de 857 724 euros pour le Fonds de Solidarité.

B – FONCTIONNEMENT

Le total de ce poste, soit **143 266 euros**, est financé comme suit :

- subventions d'équilibre des Conseils Départementaux: **109 164 euros** (11.48 % de la subvention attendue des Conseils Départementaux).

. Meurthe-et-Moselle	28,17 %	30 752 euros
. Meuse	17,89 %	19 529 euros
. Moselle	34,12 %	37 247 euros
. Vosges	19,82 %	21 636 euros

Note explicative :

Afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, un dispositif spécifique d'affectation des résultats a été adopté par le Bureau en date du 21 mai 1997.

Ce dispositif permet : d'imputer les excédents de fonctionnement réalisés par l'Association sur les demandes de subventions (diminution du montant des demandes de subventions) et de supporter les déficits subis par l'Association sans que les réserves puissent passer en dessous de 229 000 euros (pas de demande supplémentaire de subventions si les réserves le permettent).

Les autres recettes attendues sont d'un montant de **34 102 euros** et se décompose ainsi .

. Cotisations de 220 Membres (CD en exercice + anciens CG) : la cotisation se monte à 38 euros, ce qui constitue une recette prévisionnelle de 8 360 euros,

. Produits financiers : Les intérêts des placements des réserves de l'Amicale sont estimés à 760 euros,

. Gestion du Fonds de Solidarité : 24 982 euros.

C - PRIX DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX

La participation demandée aux quatre Départements pour ce poste est de **12 810 euros** (1,35 % des subventions demandées) répartis selon la clef habituelle, soit :

. Meurthe-et-Moselle	28,17 %	3 608 euros
. Meuse	17,89 %	2 292 euros
. Moselle	34,12 %	4 371 euros
. Vosges	19,82 %	2 539 euros

D - ALLOCATIONS DECES

Ce poste, chiffré à **11 440,00 euros**, est alimenté par les cotisations des membres de l'Amicale (soit 52 euros par adhérent).

Le budget global 2021 de l'Amicale s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à 1 025 240 euros

(en diminution de 3,073 % par rapport au budget 2020)

Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine
BUDGET 2021
DEPENSES

	B	C	D	E	F	G	H
1					Budget 2021	Budget 2020	Comptes 2019
2	**A - FONDS DE SOLIDARITE**				**857 724**	**885 895**	**920 298.17**
3	- Versement du fonds				832 742	860 092	893 493.37
4	- Frais de gestion 3 %				24 982	25 803	26 804.80
5	**B - FONCTIONNEMENT**				**143 266**	**147 451**	**147 772.16**
6	***PERSONNEL***				103 100	106 600	102 261 03
7	- Traitements bruts				70 000	72 000	55 540 87 (net)
8	- Charges sociales et fiscales				30 100	31 000	44 602 59
9	- Provision ind. départ retraite				3 000	3 600	2 117 57
10	***FRAIS DE FONCTIONNEMENT***				***23 681***	***24 321***	***27 459.16***
11	FRAIS DE BUREAU				13 500	13 800	14 905.44
12	* Fournitures				2 500	2 500	2 259 66
13	* Téléphone et Internet				1 700	2 000	1 954.03
14	* Service courrier et affranchissement				2 700	2 700	2 727.85
15	* Machine et entr. des mach.				5 300	5 300	5 541.01
16	* Documentation				300	300	533.90
17	* Frais de réunions				1 000	1 000	1 886.79
18	AUTRES CHARGES				10 181	10 521	12 553 72
19	* Commissaires aux comptes				5 700	5 550	5 880.00
20	* Honoraires payés				900	900	920.96
21	* Dons et cadeaux				50	45	585 20
22	* Assurance RC et accid. Corporels				531	1 050	1 056.71
23	* Divers				500	500	1 777.55
24	* Cotisions aux amortissements				2 500	2 476	2 563 30
25	***LOCAUX***				**16 485**	**16 530**	**18 051.97**
26	- Charges d'immeuble				5 300	5 500	5 099.12
27	- Provisions travaux futurs copropriété				pm	pm	2 000 00
28	- Assurance				460	390	401 54
29	- Impôts locaux				7 350	7 320	7 284.00
30	* Taxe foncière			3 950			
31	* Taxe d'habitation			3 400			
32	- Impôts/sté et Droit au bail				75	70	75 00
33	- Électricité				450	400	378 30
34	Entretien				2 850	2 850	2 814 01
35	**C - PRIX DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX**				**12 810**	**12 980**	**8 702.93**
36	***PRIX LITTERAIRE***				**7 250**	6 700	6 702.93
37	* Récompenses aux Lauréats				4500	4 500	4 500.00
38	* Achat d'ouvrages				2 000	3 200	1 462.80
39	* Frais d'organisation				750	1 000	740 13
40	***BIENNALE DE PEINTURE***				**5 560**	4 280	
41	- Récompenses aux Lauréats				2 600	1 320	
42	- Frais d'organisation				2 960	2 960	
43	**D - ALLOCATION DECES**				**11 440**	**11 440**	12 810,00
44	**TOTAL**				**1 025 240**	**1 057 746**	**1 087 583,26**
45							
46							
47							
48							
49							

Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine
BUDGET 2021
RECETTES

			Budget 2021	Budget 2020	Comptes 2019
A - FONDS DE SOLIDARITE			**857 724**	**885 895**	**1 013 389.34**
Excédent des reserves du Fonds		26 656 30			
Excédent Fonds					
Produits exceptionnels					pm
Intérêts sur placements		2 000		1 600	2 026.34
SUBVENTIONS DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX			**829 068**	**884 295**	**1 011 363.00**
fondées pour 3/4 sur le nombre des Conseillers Généraux de chaque Département et pour 1/4 sur la clef de répartition habituelle					
Meurthe-et-Moselle	28 17%		*233 548*	*249 106*	284 901
Meuse	17.89%		*148 320*	*158 200*	180 933
Moselle	34 12%		*282 876*	*301 722*	345 077
Vosges	19 62%		*164 321*	*175 267*	200 452
B - FONCTIONNEMENT			**143 266**	**147 461**	**144 940.16**
SUBVENTIONS DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX			*109 164*	112 586	108 678
- Meurthe-et-Moselle	28 17%	30 752		31 716	30 615
- Meuse	17 89%	19 529		20 142	19 442
- Moselle	34.12%	37 247		38 415	37 081
- Vosges	19.62%	21 636		22 315	21 540
AUTRES RECETTES			*34 102*	*34 863*	36 262.16
Cotisations ordinaires des Membres (220)		8 360			8 664.00
Intérêts sur Comptes à terme		760			758 21
Gestion du Fonds de solidarité		24 982			26 804 80
Produits divers					35.15
C - PRIX DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX			**12 810**	**12 960**	**9 830**
SUBVENTIONS DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX			*12 810*	*12 960*	*9 830*
Meurthe-et-Moselle	28 17%	3 608			3 969
Meuse	17 89%	2 292			2 521
Moselle	34 12%	4 371			4 807
Vosges	19 62%	2 539			2 793
Dt Biennale de Pentecôte consiste d'avance					-4 260
D - COTISATIONS DES MEMBRES (ALLOC DECES)			11 440	**11 440**	**11 856**
TOTAL			**1 026 240**	**1 057 746**	**1 180 015.50**

Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine
BUDGET 2021
SUBVENTIONS DEMANDEES AUX 4 CONSEILS DEPARTEMENTAUX

BUDGET 2021	MEURTHE ET M 28 17%	MEUSE 17 89%	MOSELLE 34.12%	VOSGES 19.82%	BUDGET 2020	COMPTES 2019
Fonds de Solidarité Total : 829 068 87.17%	233 548	143 320	282 876	164 321	864 295	1 011 362
Fonctionnement Total : 109 164 11.48%	30 752	19 520	37 247	21 636	112 569	108 678
Prix Conseils Départementaux Total 12 810 1.35%	3 608	2 292	4 371	2 539	12 980	9 830
TOTAL 2021 951 042	267 908	170 142	324 496	188 497	1 009 843	1 129 870

Subventions en diminution de 5 82 % par rapport au budget 2020
et de 15,82 % par rapport aux comptes 2019

8

Direction des Ressources Humaines
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Recours à des contractuels sur le fondement des articles 17 et 21 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : développer et mobiliser les compétences pour une administration 'Plan Vosges Ambitions 2021' ;
- objectif visé par la collectivité : parvenir à une meilleure allocation des ressources aux besoins réels de la collectivité.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Notre collectivité pourrait avoir recours à des contractuels, sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiant l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin d'assurer certaines missions qui lui sont dévolues.

En effet, les appels à candidatures pour des postes de délégué aide sociale à l'enfance (assistant socio-éducatif territorial), délégué insertion (assistant socio-éducatif territorial), de trois puéricultrices (puéricultrice territoriale) et de deux travailleurs sociaux (assistant socio-éducatif territorial), afin de trouver des fonctionnaires titulaires, s'avèrent extrêmement complexes, eu égard aux nécessités de services et aux compétences recherchées.

C'est pourquoi je vous propose, conformément à l'article 21 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiant l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à effectif constant, la possibilité de recruter trois puéricultrices territoriales et quatre assistants socio-éducatifs territoriaux sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 ans afin de répondre à nos obligations dans le domaine des politiques sociales.

Les agents concernés seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires et au régime indemnitaire applicable au sein de notre collectivité et devront se présenter aux épreuves du prochain concours organisé pour l'accès au cadre d'emplois concerné.

Notre collectivité peut également avoir recours à des contractuels, sur le fondement de l'article 17 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiant l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin de réaliser un projet ou une opération.

Aussi, je vous propose d'ouvrir la possibilité de recruter deux contrats de projet - coach travailleur indépendant et coach en évolution professionnelle - pour une durée de deux ans. Les agents concernés seront rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire applicable aux rédacteurs territoriaux au sein de notre collectivité.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à recruter par voie contractuelle au sein de l'effectif départemental, pour une durée de 3 ans, un délégué aide sociale à l'enfance, un délégué insertion, trois puéricultrices et deux travailleurs sociaux, dans le cas où les appels à candidatures afin de trouver des fonctionnaires titulaires s'avéreraient infructueux ;
- m'autoriser à recruter par voie contractuelle au sein de l'effectif départemental, pour une durée de deux ans, deux contrats de projet pour le coaching des travailleurs indépendants et des « prêts à bosser ».

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24635-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction des Ressources Humaines
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Transformations de poste

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : optimiser l'organisation administrative et maîtriser la masse salariale principale ;
- objectif visé par la collectivité : ajustement du tableau des effectifs.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le rapport concernant les Ressources Humaines qui est présenté à notre Commission permanente a pour objet d'ajuster, dans le cadre des crédits existants, le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte, par les transformations de poste appropriées, les mouvements de personnel.

Grade	Grade	Motif
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratif	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 2ème classe	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique	Ajustement tableau des effectifs

Grade	Grade	Motif
Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Ajustement tableau des effectifs
Agent de maitrise	Adjoint technique territorial	Ajustement tableau des effectifs
Agent de maîtrise principal	Agent de maitrise	Ajustement tableau des effectifs
Agent maitrise principal	Agent maitrise	Ajustement tableau des effectifs
Assistant socio-éducatif 2ème classe	Assistant socio-éducatif	Ajustement tableau des effectifs
Attaché	Assistant socio-éducatif de 2ème classe	Ajustement tableau des effectifs
Attaché	Rédacteur	Ajustement tableau des effectifs
Attaché	Ingénieur	Ajustement tableau des effectifs
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Puéricultrice de classe normale	Ajustement tableau des effectifs
Ingénieur	Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	Ajustement tableau des effectifs
Ingénieur en chef	Ingénieur principal	Ajustement tableau des effectifs
Rédacteur	Adjoint administratif	Ajustement tableau des effectifs
Rédacteur	Attaché	Ajustement tableau des effectifs

Grade	Grade	Motif
Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteur	Ajustement tableau des effectifs
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur	Ajustement tableau des effectifs
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur	Ajustement tableau des effectifs
Technicien	Agent de maitrise pal	Ajustement tableau des effectifs
Technicien principal de 1ère classe	Technicien	Ajustement tableau des effectifs
Technicien principal de 1ère classe	Technicien principal de 2ème classe	Ajustement tableau des effectifs
Technicien principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 2ème classe	CAP 2020 - promotion interne
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 2ème classe	CAP 2020 - promotion interne
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Assistant de conservation	CAP 2020 - promotion interne
Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	CAP 2020 - promotion interne
Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	Agent de maîtrise	CAP 2020 - promotion interne
Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	Agent de maîtrise	CAP 2020 - promotion interne
Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	Agent de maîtrise	CAP 2020 - promotion interne
Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	Agent de maîtrise	CAP 2020 - promotion interne
Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	Agent de maîtrise	CAP 2020 - promotion interne
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	CAP 2020 - promotion interne
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	CAP 2020 - promotion interne
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	CAP 2020 - promotion interne
Agent de maitrise	Technicien	CAP 2020 - promotion interne
Agent de maitrise	Technicien principal de 2ème classe	CAP 2020 - promotion interne
Assistant de conservation principal de 2ème classe	Bibliothécaire	CAP 2020 - promotion interne
Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché	CAP 2020 - promotion interne

Grade	Grade	Motif
Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché	CAP 2020 - promotion interne
Technicien principal de 1ère classe	Ingénieur	CAP 2020 - promotion interne
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade

Grade	Grade	Motif
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade

Grade	Grade	Motif
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade

Grade	Grade	Motif
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	CAP 2020 - avancement de grade
Agent de maitrise	Agent de maîtrise principal	CAP 2020 - avancement de grade
Agent de maitrise	Agent de maîtrise principal	CAP 2020 - avancement de grade
Agent de maitrise	Agent de maîtrise principal	CAP 2020 - avancement de grade
Agent de maitrise	Agent de maîtrise principal	CAP 2020 - avancement de grade
Animateur	Animateur principal de 2ème classe	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade

Grade	Grade	Motif
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade

Grade	Grade	Motif
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CAP 2020 - avancement de grade
Directeur	Attaché hors classe	CAP 2020 - avancement de grade
Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	CAP 2020 - avancement de grade
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	CAP 2020 - avancement de grade
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	CAP 2020 - avancement de grade
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	CAP 2020 - avancement de grade
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	CAP 2020 - avancement de grade
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	CAP 2020 - avancement de grade

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver les transformations de poste détaillées ci-dessus.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24620-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Aide à l'investissement immobilier économique - 3ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20422
Millésime - N° de l'AP :	2021-1
AP votées :	1 700 000,00
AP déjà engagées :	26 000,00
AP prises en compte :	20 000,00
AP disponibles :	1 654 000,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire ;
- action : les aides à l'immobilier économique ;
- objectif visé par la collectivité : assurer la délégation de gestion des aides à l'immobilier d'entreprises que les établissements publics de coopération intercommunale vosgiens ont délégué au Département par voie de convention en application au 4ème alinéa de l'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose de statuer sur 2 dossiers relevant du dispositif d'aide à l'investissement immobilier économique du Département, dans le cadre de la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises économiques, pour un montant de 20 000 € :

<u>Canton de Mirecourt</u> :
- MADON LAVAGES SERVICES 10 000 €
  (Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire)

Canton de Darney :

- SARL TYLY 10 000 €
  (Communauté de communes Vosges Côté Sud-Ouest)

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans les fiches jointes en annexe, au titre de l'aide à l'investissement immobilier économique.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Madame BABOUHOT.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24448-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AIDE à L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité: MADON LAVAGES SERVICES
Forme juridique: SARL unipersonnelle
Capital social : 5 000 €
Dirigeant : SB, gérant

Activités : Station de lavage automobile (4730 Z)
Adresse : 1159, route de Mirecourt – 88 500 POUSSAY

(Canton de Mirecourt – Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire

Date de création : 24/04/2008
Effectif : le gérant (T.N.S.)

N° Siret : 503 351 322 00014

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 27/03/2020

Projet : Agrandissement de la station de lavage existante (passage de 2 à 3 pistes) et mise aux normes PMR. L'investissement comporte un volet immobilier et un volet matériel non éligible.

Investissement total : 216 118,25 € HT
Montant de l'investissement retenu : 122 997,20 € HT (investissement immobilier)

Incidence sociale : 0

FINANCEMENT DU PROJET

Intégralement sur ressources bancaires et financières mises en place par la BPALC et sa filiale dédiée LOREQUIPBAIL :

- 130 K€ par crédit bancaire, remboursable sur 156 mois, dont 4 mois de différé de remboursement du capital, pour le financement du volet immobilier et l'acquisition (non éligible) du terrain.

- Crédit-bail égal à 91 846,05 € pour le financement du matériel de la station de lavage.

AUTRES SUBVENTIONS

Demande de subvention FISAC sollicitée auprès de la communauté de communes mais inéligible en raison du mode de financement

EVALUATION DU PROJET

Présentation générale :

Monsieur S.B. a créé et immatriculé la SARL unipersonnelle MADON LAVAGES SERVICES en 2008, dans le but de servir de support juridique à la reprise d'une une petite station de lavage existante depuis 10 ans sur la commune de POUSSAY.

La clientèle est traditionnelle, très majoritairement constituée de particuliers. La société bénéficie également d'une clientèle professionnelle plus régulière constituée d'entreprises, de professionnels de l'automobile et d'une société de transport et d'ambulances (10 % chacun) qui lui permettent de rester ouverte durant les périodes de restriction, malgré l'absence de fonctionnement en circuit fermé.

Elle n'emploie pas de salarié permanent.

Projet de développement :

Le projet s'inscrit dans une logique de développement de l'activité actuelle avec un passage de 2 à 3 pistes, dont une pouvant accueillir des PL et la conservation d'un portique à rouleau. L'investissement comprend également l'ensemble de la machinerie. Les pistes sont accessibles (les monnayeurs) aux PMR. L'investissement constitue un placement pour la retraite du gérant.

L'analyse des documents prévisionnels démontre la capacité de la société à faire face à ses engagements. Il est attendu une hausse de l'activité de l'ordre de 40 %.

Dirigeants :

Monsieur S.B, 52 ans, est électromécanicien de formation. Il possède une solide expérience professionnelle acquise dans différentes sociétés industrielles, complétée par une expérience commerciale et par une expérience artisanale d'une dizaine d'années. Il travaille actuellement aux côtés de son épouse et perçoit un revenu salarié qui le dispense d'une obligation stricte de rentabilité au niveau de la station de lavage.

Situation financière :

Au niveau structurel, la société présente une image bilancielle satisfaisante, toutes choses égales par ailleurs, caractérisée des capitaux propres qui représentent les ¾ du total du bilan. qui reste toutefois très mesuré (65 K€). La société n'est pas endettée. Le fonds de roulement est légèrement négatif mais les besoins en fonds de roulement représentent une ressource équivalente.

Au niveau de l'activité, le chiffre d'affaires est inférieur aux ratios sectoriels (chiffre d'affaires par piste) mais les prix pratiqués sont également inférieurs et la ruralité doit également être prise en compte.

La rentabilité actuelle de la société est légèrement négative malgré des prélèvements modérés. Il est rappelé que le dirigeant dispose d'une autre source de revenus.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu :	122 997,20 € HT
Subvention proposée :	10 000 € (plafond)
Régime cadre européen :	PME
Classification comptable :	IMMOBILIER

RÉSERVES PARTICULIÈRES

NEANT

AIDE à L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité: TYLY
Forme juridique: SARL
Capital social : 15 000 €
Dirigeant : TL, gérante

Activités : Commerce d'alimentation générale + station-service
Adresse : 30, rue de l'hôtel de ville – 88 410 MONTHUREUX-SUR-SAONE

(Canton de Darney – Communauté de Communes « Les VOSGES côté Sud-Ouest »)

Date de création : 09/09/2005
Effectif : 1 CDI + le gérant (T.N.S.)
N° Siret : 483 936 266 00012

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 06/09/2019

Projet : Réaménagement total du magasin pour le rendre conforme au cahier des charges de la nouvelle franchise, comportant un volet immobilier (ravalement, parking, électricité, peinture, plâtrerie, carrelage, chauffage/climatisation, stores, enseigne) et un volet matériel/équipement (non éligible).

Investissement total : 143 893 € HT

Investissement retenu : 87 669,42 € HT

Incidence sociale : 1 CDI et 1 CDD (apprentie vendeuse en CAP)

FINANCEMENT DU PROJET

Le projet est entièrement autofinancé

AUTRES SUBVENTIONS

NEANT

EVALUATION DU PROJET

Présentation générale :
Commerce d'alimentation générale implanté à Monthureux-sur-Saône depuis 1994, exploité initialement sous une forme individuelle par le couple A. et sous l'enseigne « HUIT A HUIT », avant d'être repris en 2005 sous la forme d'une SARL au capital de 15 000 €, par le couple L. avec une prise de participation minoritaire du franchiseur (26 %), qui adjoint à l'activité initiale, en 2011, une activité de négoce de carburants grâce au portage de la Communauté de Communes, ce qui permit le doublement du chiffre d'affaires.

Il s'agit d'un commerce multi-services de proximité, sous contrat de franchise et d'approvisionnement, d'une surface d'environ 200 m², indispensable au bien-être des habitants, d'autant plus que la gérante possède une empathie certaine et s'applique à compenser les manques causés par les disparitions progressives et successives de certains commerces.

Depuis 2020, la marque « carrefour express » remplace avantageusement l'enseigne « huit à huit » qui avait une image excessivement rurale.

Projet de développement :
Le projet s'inscrit dans une logique de changement d'enseigne, plus moderne et dynamique. Il impose une rénovation totale du magasin et le changement de certains équipements, selon le cahier des charges du nouveau franchiseur qui reste toutefois le groupe CARREFOUR.

L'analyse des documents prévisionnels établis par le développeur commercial et les contrôleurs de gestion internes atteste de l'intérêt stratégique de cette mutation d'enseigne résolument plus moderne et de la capacité de la société à mener à bien son ce projet.

Dirigeant :
Mme T.L., 43 ans, possède une formation de base administrative et comptable ; elle a toujours travaillé dans sa région natale avant de reprendre le commerce monthurolais.

Situation financière :
La société possède une image bilancielle faible mais équilibrée. Elle se redresse après avoir connu plusieurs années difficiles et a toujours bénéficié du soutien moral et financier du groupe. La société n'est plus endettée et la trésorerie constatée à l'actif du bilan atteste de la parfaite couverture des besoins en fonds de roulement par le fonds de roulement.

Point fort du dossier : la croissance du chiffre d'affaires, en progression de 12,2 % par rapport à l'exercice précédent. La marge est très faible en raison de la présence d'une station-service qui représente 42,8 % du chiffre d'affaires (3,5 % de commission). Le dernier exercice a été quelque peu perturbé par la présence d'écritures de régularisation pour solder le passé et le passif. La société dégage toutefois un résultat bénéficiaire grâce à la présence d'un abandon de créance du franchiseur.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu :	87 669,42 € HT
Subvention proposée :	10 000 € (plafond)
Régime cadre européen :	PME
Classification comptable :	IMMOBILIER

RÉSERVES PARTICULIÈRES

NEANT

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Aide à l'investissement immobilier touristique - 3ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20422
Millésime - N° de l'AP :	2021-2
AP votées :	1 000 000,00
AP déjà engagées :	156 500,00
AP prises en compte :	109 100,00
AP disponibles :	734 400,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : les projets touristiques privés ;
- objectif visé par la collectivité : assurer la compétitivité des Vosges, poursuivre les efforts en matière de qualité d'offre touristique et accompagner les filières touristiques prioritaires.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose de statuer sur 7 dossiers relevant du dispositif d'aide à l'investissement immobilier du Département, dans le cadre de la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises touristiques, pour un montant de 109 100 €.

<u>Canton de Gérardmer</u> :

- SARL HOTEL LE COLLET - Hôtel-restaurant le Collet à Xonrupt-Longemer (Communauté de communes des Hautes Vosges) — 50 000 €

Canton de Remiremont :

- SAS LA PIERRE A EAU à Raon-aux-Bois 10 200 €
  (Communauté d'agglomération d'Epinal)

Canton de Saint-Dié-des-Vosges 1 :

- SAS DOMAINE DES GRAMINÉES à Jeanménil 16 400 €
  (Communauté de communes de la région de Rambervillers)

Canton de Saint-Dié-des-Vosges 2 :

- Madame Hélène ETIENNE à Bertrimoutier 10 000 €
  (Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges)

Canton de Vittel :

- Madame Chantal LECLERC à Vittel 6 500 €
- Monsieur Christian VOLK à Monthureux-le-Sec 10 000 €
- Monsieur Stéphane GARILLON à Contréxeville 6 000 €
  (Communauté de communes Terre d'Eau)

TOTAL : 109 100 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de subventions détaillées dans les fiches jointes en annexe, au titre de l'aide à l'investissement immobilier touristique.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24598-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Société d'exploitation : HOTEL LE COLLET
Statut juridique : SARL
Dirigeant : Monsieur O.L

Capital : 1 168 000 €

Activité : Hôtel - Restaurant
Enseigne : HOTEL LE COLLET
Adresse : 9237 route de Colmar
88400 XONRUPT - LONGEMER
(Communauté de communes des Hautes Vosges - Canton de GERARDMER)

Date de création : 12/08/1986 (sous la forme juridique actuelle)
Effectif : 16
N° Siret : 338 266 653 000 17

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Extension de l'hôtel comprenant la création de 9 chambres (dont une PMR), 2 suites (dont une PMR), d'une salle de séminaires, d'un espace bien-être et construction d'une piscine en inox

Investissements à réaliser :

Montant global de l'investissement : 3 800 000 € HT

Montant de l'investissement retenu : 601 244 € HT (*Après déduction de l'investissement porté par la SCI et déduction du lot « mobilier »).*

FINANCEMENT DU PROJET

Emprunt bancaire BPI 1 000 000 €

AUTRES SUBVENTIONS

Région Grand Est => demande déposée en décembre 2020 sans réponse à ce jour

EVALUATION DU PROJET

Présentation : Les très lointaines origines de cet établissement remontent au début du siècle dernier (1904) avec la création d'une ligne de tramway électrique reliant Gérardmer au col de la Schlucht pour la partie française A quelques lacets du col, au lieudit LE COLLET, fut édifié à l'époque de la ligne ferrée, une simple « cabane » destinée au stockage des matériels du tram. Tombé amoureux du lieu, Monsieur L – Père créa une activité de petite restauration dans les années 66/67, puis un hôtel modeste et sans véritable caractère de 21 chambres, l'ensemble étant exploité sous la forme juridique individuelle, avant transformation, en 1986, en une SARL familiale. Dernièrement, les principaux investissements ont concerné l'extension de l'établissement en 2003 et l'habillage très réussi de la façade en 2006, transformant le modeste établissement en un très agréable chalet de montagne.
L'établissement, pour sa partie hôtelière qui génère globalement 53 % du chiffre d'affaires au cumul des nuitées, des ½ pensions et des petits déjeuners, est classé *** ; il dispose actuellement d'une capacité de 25 chambres, dont 6 suites. Le taux d'occupation est supérieur à la moyenne sectorielle et la clientèle est majoritairement étrangère.
Dans cet imposant chalet montagnard, la clientèle peut apprécier une cuisine raffinée. La renommée de cet établissement n'est plus à démontrer. En témoigne la reconnaissance dans les deux principaux guides gastronomiques.
Cet établissement, idéalement isolé, est de nature à donner une image touristique très favorable de notre département.

Projet : L'investissement s'inscrit dans une logique réfléchie, capacitaire, de remise aux normes d'accessibilité, d'amélioration de la qualité des prestations « offertes » à la clientèle, de remise à niveau par rapport à la concurrence locale, tout en pouvant accueillir désormais des petits séminaires sans contraindre l'organisation du restaurant. Il comprend la création de 9 chambres (dont une PMR), 2 suites (dont une PMR), d'une salle de séminaires, d'un espace bien-être et construction d'une piscine en inox

Situation financière : Le plan de financement des sociétés (SCI et société d'exploitation) est équilibré. L'analyse des documents prévisionnels établis par la société d'expertise comptable KPMG, atteste, en période normale d'activité (hors crise sanitaire) de la faisabilité économique de ce projet et de la capacité de la société (des sociétés) à faire face à la charge financière née de la mise en œuvre du présent projet qui reste modeste et de son financement.

Financement : L'investissement est intégralement financé sur ressources bancaires notamment par un financement BPI de 1 000 000 €.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **601 244 € HT**
Subvention proposée **50 000 €** soit 7 % (*plafond d'aides maximum atteint*)

Régime cadre européen : AFR
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Société d'exploitation : LA PIERRE A EAU
Statut juridique : SAS
Dirigeant : Monsieur C.V

Capital : 1 500 €

Activité : Location de meublés de tourisme
Adresse : 6 rue du Tour du Village
88220 RAON AUX BOIS
(Communauté d'Agglomération d'Epinal - Canton de REMIREMONT)

Date de création : 16/07/2014

N° Siret : 803 489 129 000 12

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Création d'une résidence de vacances de standing

Investissements à réaliser :

Montant global de l'investissement : 300 000 € HT

Montant de l'investissement retenu : 201 900 € HT *(assiette réduite compte tenu du soutien financier limité)*

FINANCEMENT DU PROJET

Emprunts bancaires	480 000 €

AUTRES SUBVENTIONS

EVALUATION DU PROJET

Présentation : La SAS « LA PIERRE A EAU » a été créée le 16/07/2014 avec un capital égal à 1 500 € par Monsieur C.V et son épouse, pour servir de support juridique à l'exploitation d'une location de meublés de tourisme et d'organisation de loisirs sur la commune de Raon-aux-Bois.
La SCI « LES HIRONDELLES » a été constituée également en 2014 avec un capital de 1 000 € détenu à 51 % par la société exploitante, dans le but de mettre en œuvre le futur projet immobilier (acquisition + réalisation des travaux).

Projet : L'investissement mis en œuvre consiste en l'acquisition et la réhabilitation d'un tènement comportant, à terme, 3 meublés de tourisme. Un meublé de tourisme principal d'une surface de 230 m² répartis sur 2 niveaux, d'une capacité de 10 personnes, réalisé dans une maison de caractère datant de 1603 et 2 meublés de tourisme de 70 m² réalisés dans une grange, permettront d'accueillir chacun 4 personnes. Le projet apparait intéressant en raison notamment du déficit d'hébergement sur la commune.

Situation financière : Le plan de financement prévisionnel est équilibré.
L'image bilancielle de la société est négative mais peut être reconsidérée à la faveur du blocage de l'intégralité des comptes courants constatés au 30/09/2020.
On peut également souligner que la société n'a pas encore démarré son activité au bout de 6 ans.

Financement : L'investissement sera intégralement financé sur ressources bancaires.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **201 900 € HT**
Subvention proposée **10 200 €** soit 5 % (51 % des 10 000 € par bâtiment)

Régime cadre européen : AFR
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : DOMAINE DES GRAMINEES
Statut juridique : SAS
Capital social : 5 000 €
Gérants : C et V.T

Activité : Hébergement touristique
Enseigne : DOMAINE DES GRAMINEES
Adresse : 12 chemin de la Bodière
88700 JEANMENIL
(Communauté de Communes de la Région de Rambervillers - Canton de SAINT DIE DES VOSGES 1)

Date de création : 21/06/2019
Effectif : 2
N° Siret : 851 808 824 000 11

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Construction de deux nouveaux meublés de tourisme / cottages avec spa privatif

Investissements à réaliser : 83 600 € HT

Montant de l'investissement retenu : 82 000 € HT
(Déduction faite de l'acompte versé antérieurement à la lettre d'intention)

Incidence sociale : 1

FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire 83 000 €

AUTRES SUBVENTIONS

EVALUATION DU PROJET

Présentation : Situé rue de Bru à Jeanménil, à proximité du parc Fraispertuis, le Domaine des Graminées propose dans un cadre paysagé d'un hectare des meublés de tourisme / cottages tout confort. La SAS familiale est composée des deux frères (40 % chacun) et de leur mère (20 %), le père n'a pas de part dans la société mais est en charge de réaliser les différents plats et menu proposés.
Un premier cottage d'une capacité d'accueil de 2 personnes a été installé l'année dernière et a rencontré un beau succès, il n'a pas fait l'objet d'une demande de soutien au Département.
Les structures d'hébergement sont de belles qualités et sont toutes dotées d'une terrasse en bois et d'un spa privatifs, le tout dans un parc fleuri et arboré bien entretenu.

Projet : Les dirigeants souhaitent élargir leur offre, diversifier la clientèle et augmenter la capacité d'accueil du domaine. Il s'agit de l'acquisition et de l'installation de deux nouveaux meublés de tourisme / cottages de plus grande capacité d'accueil que le premier qui devraient permettre de viser, outre une clientèle de couple avec le premier cottage, une clientèle de groupe et de famille. Ce projet devrait également se traduire par la création d'un emploi supplémentaire. Les porteurs de projets sont motivés et dynamiques et ont déjà entrepris de proposer aux touristes des prestations complémentaires (repas) et mettent à leurs dispositions, gratuitement ou avec un supplément, du matériel pour diverses activités annexes, notamment des vélos, des trottinettes et draisiennes électriques. Ils sont avant tout désireux de faire découvrir notre territoire et participer à l'économie touristique vosgienne.

L'ensemble des hébergements a été classé « insolites » par Gites de France.

Structure financière : Le premier exercice clos le 30/09/2020 présente une image bilantielle équilibrée malgré la crise sanitaire. Le capital social est de 5 000 € complété par des comptes courants à hauteur de 20 750 € dont la moitié sera bloquée sur 4 ans à notre demande pour satisfaire aux règles d'usage.

Financement : Par un prêt bancaire. Le plan de financement prévisionnel est équilibré et cohérent. L'analyse des documents établis par le cabinet d'expertise comptable atteste théoriquement de la faisabilité économique de ce projet.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **82 000 €**
Subvention proposée : **16 400 €** soit 20 %

Régime cadre européen : AFR
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Blocage des comptes courants à 10 000 € sur 4 ans

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Madame Hélène ETIENNE

Statut juridique : Personne physique

Adresse : 2 Belle Vue
88520 BERTRIMOUTIER

N° Siret : -

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : **Création d'un meublé de tourisme d'une capacité d'accueil de 8 personnes**

Lieu d'implantation : 1 Belle Vue
88520 BERTRIMOUTIER
(Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges - Canton de SAINT DIE DES VOSGES 2)

Investissements à réaliser :

Montant de l'investissement retenu : 50 474 € TTC

- Immobilier : 50 474 € TTC

FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement pour la totalité des travaux

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en la création d'un meublé de tourisme de 126 m2 dans une maison construite en 1836 et ayant fait l'objet d'une première rénovation en 2003 à BERTRIMOUTIER. Il est composé, au rez-de-chaussée, d'une grande pièce à vivre de 60 m2 faisant office de salon salle à manger et d'une cuisine ouverte complètement équipée, cette pièce dispose également d'une cheminée à bois. Le rez-de-chaussée compte une salle de bains avec douche à l'italienne et vasque et un wc séparé.
L'étage est composé de 3 chambres. La chambre « écureuil » compte un grand lit et 2 lits superposés pour une capacité d'accueil de 4 personnes. La chambre « cerfs » peut recevoir 2 personnes et la chambre « forêt » est équipée d'une belle salle de bains et d'une vasque, elle peut accueillir 2 personnes. L'étage est doté d'une grande salle de bains avec 2 vasques et douche à l'italienne et d'un wc séparé.
L'ensemble est cosy, La décoration est soignée et au goût du jour, le mobilier est neuf et de bonne facture. A l'extérieur, un SPA a été installé sur la terrasse et le terrain de 1 000 m2 arboré profite d'une superbe vue sur la forêt vosgienne.
Facilement accessible, le meublé se trouve en pleine nature, au départ de randonnées et au cœur du parc naturel du Ballons des Vosges, lieu idéal pour se ressourcer.
Le meublé est classé 4 étoiles par Gites de France, l'adhésion au label est en cours 4 épis sont visés.
Le porteur de projet vise essentiellement une clientèle familiale mais aussi de sportifs et souhaite également participer au développement de l'économie touristique locale.

Financement : Par autofinancement pour les travaux, l'achat du bâtiment a été financé par emprunt bancaire. Le budget prévisionnel et le taux d'occupation sont cohérents et tiennent compte de la crise sanitaire. Ce dossier ne présente pas de risque financier.

Commercialisation : Via un site internet (gitelabellevue.com), page Facebook et Gîtes de France.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **50 474 € TTC**
Subvention proposée : **10 000 €** soit 20 % (*plafond d'aides maximum atteint*)

Régime cadre européen : PME
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Madame Chantal LECLERC

Statut juridique : Personne physique

Adresse : 92 allée du Haut du Cras
88800 VITTEL

N° Siret : -

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : **Création d'un meublé de tourisme d'une capacité d'accueil de 4 personnes**

Lieu d'implantation : Résidence Castel Fleuri – Appartement l'Ellipse
25 rue de Metz – rue Jeanne D'Arc
88800 VITTEL
(Communauté de communes Terre d'Eau - Canton de VITTEL)

Investissements à réaliser :

Montant de l'investissement retenu : 32 660 € TTC

- Immobilier : 32 660 € TTC

FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement pour la totalité

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en la création d'un meublé de tourisme de 50 m2 dans la résidence d'appartements « Le Castel Fleuri » construit en 2009 à Vittel. Il est composé d'une petite entrée, d'une cuisine entièrement équipée, d'une grande chambre très lumineuse et d'une salle de bains avec douche à l'italienne. La décoration est soignée et au goût du jour, le mobilier est neuf et de très bonne facture. Il dispose également d'une climatisation réversible. Par sa structure extérieure de forme ovale et vitrée, le bien se détache des meublés classiques à disposition sur le territoire.
Facilement accessible, situé à quelques pas du centre-ville de Vittel, il dispose aussi d'une place de parking réservée. Le meublé est classé 4 étoiles par Clévacances, l'adhésion au label est en cours.
Le porteur de projet désire répondre aux demandes d'une clientèle de curistes mais aussi familiale et souhaite également participer au développement de l'économie touristique locale.

Financement : Par autofinancement. Le budget prévisionnel et le taux d'occupation sont cohérents et tiennent compte de la crise sanitaire. Ce dossier ne présente pas de risque financier.

Commercialisation : Via l'office de tourisme de Vittel, page Facebook et Clévacances.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **32 660 € TTC**
Subvention proposée : **6 500 €** soit 20 %

Régime cadre européen : AFR
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Monsieur Christian VOLK

Statut juridique : Personne physique

Adresse : 24 rue des Roses
67450 MUNDOLSHEIM

N° Siret : -

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : **Création d'un chambre d'hôtes PMR, d'une piscine et remplacement de l'escalier donnant accès aux chambres d'hôtes**

Lieu d'implantation : 101 Grande Rue
88800 MONTHUREUX LE SEC
(Communauté de communes Terre d'Eau - Canton de VITTEL)

Investissements à réaliser :

Montant de l'investissement retenu : 83 380 € TTC

- Immobilier : 83 380 € TTC

FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement pour la totalité

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet est la 1ère phase des travaux prévus au Château de Monthureux le Sec situé 101 Grande Rue. Elle consiste en l'aménagement d'une grande cuisine commune de 30 m2, d'une grande pièce à vivre de 50 m2 et d'un bureau d'accueil, en la création d'une chambre d'hôte PMR d'environ 30 m2, au remplacement de l'escalier donnant accès aux chambres d'hôtes existantes et en la création d'une piscine extérieure.
Le Château qui compte 3 niveaux a été bâti sur un terrain d'1.5 hectares en face de l'église à la fin du XIXème siècle sur les ruines d'une ancienne maison forte et avec les matériaux de démolition. La demeure comporte de belles salles, avec plafonds ouvragés en plâtre, cheminées et vitraux.
La propriété compte également une tourelle carrée à toit pointu, une grange et une partie du terrain est boisé.
Le Château propose déjà des chambres d'hôtes de gamme inférieure au souhait du porteur de projet, aussi pour des raisons de coûts, ce dernier envisage d'entreprendre en 3 phases la rénovation complète du bâtiment afin de proposer aux touristes des hébergements de haute qualité et en rapport avec le cachet de la bâtisse.
Facilement accessible, le Château est situé à quelques minutes en voiture des villes thermales et de leurs attractivités. Le porteur de projet désire répondre aux demandes de curistes mais aussi de professionnels ou d'amoureux d'architecture et souhaite également participer au développement de l'économie touristique locale.

Financement : Par autofinancement. Le budget prévisionnel et le taux d'occupation sont frileux et tiennent compte de la crise sanitaire et de la mise sur le marché de chambres d'hôtes pas encore restaurées dans leurs intégralités. Ce dossier ne semble pas présenter de risque financier.

Commercialisation : Via Booking, Abritel, site internet en projet. L'adhésion à l'office de tourisme de Vittel est en cours.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **83 380 € TTC**
Subvention proposée : **10 000 €** soit 9 %(plafond d'aides maximum atteint)

Régime cadre européen : PME
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Monsieur Stéphane GARILLON

Statut juridique : Personne physique

Adresse : 286 bis rue de Lignéville
88140 CONTREXEVILLE

N° Siret : -

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : **Création d'un chalet SPA dans le cadre de l'extension d'un meublé de tourisme existant**

Lieu d'implantation : 286 bis rue de Lignéville
88140 CONTREXEVILLE
(Communauté de communes Terre d'Eau - Canton de VITTEL)

Investissements à réaliser :

Montant de l'investissement retenu : 48 000 € TTC

- Immobilier : 48 000 € TTC

FINANCEMENT DU PROJET

Emprunt bancaire	30 000 €
Apport en fond propre	18 000 €

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en l'extension d'un meublé de tourisme d'une capacité d'accueil de 4 personnes ayant fait l'objet d'un soutien du Département à sa création en 2014 à travers la construction d'un chalet / SPA de 18 m².
Pour répondre à une demande forte des hôtes et dans le but d'élargir à sa clientèle, le porteur de projet a souhaité proposer des prestations complémentaires à travers un SPA. Le chalet sera également doté de vélos elliptiques.
On peut souligner que le meublé de tourisme sans être labellisé « Tourisme et Handicap » est accessible aux PMR.
Il est facilement accessible et dispose d'une terrasse dallée et d'une place de stationnement attitrée dans la propriété sécurisée.
Le meublé classé 4 étoiles et labellisé 3 épis par Gites de France devrait passer avec cette prestation complémentaire à 5 étoiles et 4 épis.
Le porteur de projet désire répondre aux demandes d'une clientèle de curistes mais aussi familiale et souhaite également participer au développement de l'économie touristique locale.

Financement : Par concours bancaire et apport en fond propre. Le budget prévisionnel et le taux d'occupation sont cohérents et tiennent compte de la crise sanitaire. Ce dossier ne présente pas de risque financier.

Commercialisation : Via l'office de tourisme de Vittel, page Facebook, lescuristes.fr, Gites de France et Airbnb.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **48 000 € TTC**
Subvention proposée : **6 000 €** soit 12.5 %

Régime cadre européen : AFR
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Convention relative aux travaux de restauration des berges du Canal des Vosges

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-2041582
Ligne de crédits :	35547
Crédits inscrits :	150 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	150 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : le schéma départemental de développement touristique ;
- objectif visé par la collectivité : maintenir la pérennité de l'infrastructure véloroute la « Voie bleue, Meuse-Saône à vélo ».

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La Commission permanente du 30 mars 2018 a validé un programme pluriannuel d'investissement sur 3 ans (2018, 2019 et 2020) sur les berges du canal des Vosges, afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage de la véloroute « La Voie bleue, Moselle-Saône à vélo ».

Au regard des travaux encore nécessaires à réaliser, il est proposé de reconduire ce partenariat sur l'année 2021 selon le programme joint en annexe.

Les modalités de partenariat restent inchangées, à savoir :
- la maîtrise d'ouvrage par Voies Navigables de France ;
- un montant maximum de travaux fixé à 450 000€.

Le concours financier à égalité entre Voies Navigables de France (1/3), la Communauté d'agglomération d'Epinal (1/3) et le Conseil départemental (1/3).

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec la Communauté d'agglomération d'Epinal et les Voies Navigables de France, la convention de participation financière relative aux travaux de restauration consistant en une régénération des berges supportant la véloroute la Voie bleue sur le département des Vosges, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24554-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION CONSISTANT EN UNE REGENERATION DES BERGES SUPPORTANT LA VELOROUTE LA VOIE BLEUE SUR LE DEPARTEMENT DES VOSGES (SOCOURT à MONTMOTIER, Y COMPRIS L'EMBRANCHEMENT D'EPINAL)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Le Conseil Départemental des Vosges,

Représenté par Monsieur François VANNSON, Président du Conseil Départemental des Vosges et dénommé ci-après CD88,

- La Communauté d'Agglomération D'Epinal,

Représentée par Monsieur Michel HEINRICH, Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, et dénommé ci-après CAE,

- Voies navigables de France (VNF),

Établissement Public à caractère Administratif (EPA) immatriculé auprès de l'INSEE n° 130 017 791, dont le siège est 175 rue Ludovic Boutleux – BP 30820, 62408 BETHUNE Cedex, représenté par son Directeur général, Monsieur Thierry GUIMBAUD, dénommé ci-après "VNF",

VU le Code des Transport

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques

VU l'arrêté du 24 janvier 1992 relatif au domaine confié à Voies navigables de France

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges en date du 29 mars 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 15 février 2021,

VU la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France n°01/2014 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général, en date du 20 mars 2014.

Préambule

La Véloroute V50, la Voie Bleue, est un itinéraire transfrontalier s'inscrivant dans le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes (SN3V). En continuité des aménagements réalisés en Allemagne ou au Luxembourg, il s'inscrit comme un axe européen fort entre les pays d'Europe du Nord et le Sud de la France.

Depuis 2011, à plusieurs endroits, des dégradations apparaissent le long des berges supportant la véloroute V50. Ces dégradations impactent la navigation.

Les trois partenaires, intéressés par la pérennisation de cette infrastructure sont le Conseil Départemental des Vosges (aménageur de l'infrastructure), la Communauté d'Agglomération d'Epinal (gestionnaire de l'infrastructure) et Voies Navigables de France (gestionnaire du domaine sur lequel a été aménagée l'infrastructure).

Le Conseil Départemental des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Epinal souhaitent participer financièrement à la restauration des berges, compte tenu de leurs intérêts respectifs en l'espèce.

Dans un souci de maintien de cet itinéraire structurant, il est envisagé de définir, comme cela a déjà été le cas en 2018, 2019 et 2020, un budget tripartite permettant de restaurer les berges les plus dégradées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du financement des travaux de confortement des berges du canal des Vosges supportant la Véloroute V50 dans le département des Vosges (de Socourt à Montmotier, y compris l'embranchement d'Epinal).

ARTICLE 2 - Description des travaux financés au titre de la présente convention

L'annexe technique ci-jointe précise en détail le contenu de l'opération et sa localisation.

Les principaux objectifs de l'opération sont les suivants :

- Les travaux, objets de la présente convention vont améliorer l'exploitation du canal.
- Les travaux de restauration des berges contribuent également à la sécurité des usagers de la Véloroute et participent à la pérennisation de l'infrastructure.
- Les trois parties signataires de la présente convention sont intéressées à la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 3 - Financement des travaux

Article 3.1 *:* Coût global prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux à réaliser s'élève à 375 000 € HT soit 450 000 € TTC.

Article 3.2 *:* Montant de la participation financière

3.2.1. – Le montant versé par le CD88 au titre des travaux décrits à l'article 2 représentera au maximum 33,33 % du coût global TTC des travaux indiqués au 3.1. (150 000 €).

3.2.2. - Le montant versé par la CAE au titre des travaux décrits à l'article 2 représentera au maximum 33,33 % du coût global TTC des travaux indiqués au 3.1. (150 000 €).

Les travaux seront financés à 33,33 % du coût global TTC des travaux indiqués en 3.1 par VNF (150 000 €).

Le montant des travaux comprend les travaux d'entreprise extérieure et différents frais (location d'engins, de matériels, fourniture de matériaux). Il comprend également des frais de personnel des agents de VNF qui participent à la réalisation de l'opération ainsi que des frais de structure.

3.2.3. - Le montant de la participation financière sera réévalué au regard du coût global TTC définitif des travaux, si celui-ci est inférieur au coût prévisionnel TTC indiqué au 3.1.

3.2.4. - En tout état de cause, le montant définitif de la participation financière est plafonné au montant maximum prévisionnel indiqué au 3.2.2.

Une annexe financière décrit le budget prévisionnel et les principes suivant lesquels les dépenses réelles seront justifiées (catégories de dépenses et frais).

ARTICLE 4 - Maîtrise d'ouvrage

Les travaux objets de la présente convention sont assurés sous la maîtrise d'ouvrage de VNF.

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au versement du solde lequel devra intervenir au plus tard dans un délai de deux années à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

ARTICLE 6 – Modalités de versement de la participation financière

Les versements des sommes dues au bénéfice de VNF au titre de la présente convention seront effectués comme suit :

- 30 %, à la signature de la convention,

- Le montant total des acomptes ne dépassera pas 80 % de la subvention. Le solde *(de 20 % minimum)* sera versé à l'issue de la réalisation des travaux.
- **Pièces justificatives nécessaires au versement de la participation financière :**

L'ensemble des justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.
Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'opération, la participation est versée au prorata des dépenses effectivement engagées.

Tant pour le paiement des acomptes que du solde, le bénéficiaire (VNF) devra systématiquement retourner au Département des Vosges et à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, un état récapitulatif détaillé des dépenses effectuées et payées relatives à l'opération. L'état récapitulatif détaillé sera certifié payé et signé par le comptable public assignataire des dépenses et par la personne publique bénéficiaire (son ordonnateur).

Le Département des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Epinal se réservent le droit de demander toute autre pièce justificative. A défaut de justificatifs suffisants, ils se réservent le droit de ne pas verser le solde de la participation et peuvent réclamer le remboursement des sommes versées et insuffisamment justifiées.

Le versement par acomptes de la participation sera effectué au fur et à mesure de la réalisation de l'objet de la présente convention, en fonction du récapitulatif des dépenses, présenté par le bénéficiaire.

Cet état est destiné à remplacer la production des copies des factures acquittées.

- **Compte à créditer**

Le comptable assignataire est l'agent comptable secondaire de Voies navigables de France.

Bénéficiaire	*Établissement Agence*	*Code Banque*	*Code Guichet*	*N° de compte*	*Clé RIB*
M. l'Agent Comptable Secondaire de VNF	*TRES GALE TP NANCY*	*10071*	*54000*	*00001002602*	*75*
IBAN	**FR76 1007 1540 000 0010 0260 275**				
BIC	**TRPUFRP1**				

ARTICLE 7 - Modification de la convention - Avenant

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, signé des parties avant l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 8 – Pièces constitutives

Les pièces constitutives de la convention sont le présent document et ses annexes technique et financière.

ARTICLE 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - Règlement des litiges

En cas de contestation quant à l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Nancy.

ARTICLE 11 – Mesures de publicité – Information du public

Toute action d'information et/ou de communication devra présenter les logos des cofinanceurs ainsi que le taux et le montant du financement de chacun d'entre eux.

ARTICLE 12 – Election de domicile

Pour l'exécution de la convention, et notamment en cas de réclamation, les parties font élection de domicile :

Pour VNF : Voies navigables de France – Direction Territoriale du Nord Est – 169, Rue Charles III – CS 80062 – 54036 NANCY CEDEX

Pour le Conseil Départemental des Vosges – 8, Rue de la Préfecture – 88000 EPINAL

Pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal – Maison des Territoires – 4, Rue Louis Meyer – 88190 GOLBEY

ARTICLE 13 – Nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en quatre exemplaires destinés :

- à Voies navigables de France (Siège) (1 ex)
- à la Direction Territoriale Nord-Est de VNF à Nancy (1 ex)
- au Conseil Départemental des Vosges (1 ex)
- à la Communauté d'Agglomération d'Epinal (1 ex)

Fait à , le …….

Le Président du Conseil Départemental des Vosges François VANNSON	Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal Michel HEINRICH
Le Directeur Général de Voies Navigables de France Thierry GUIMBAUD	

Annexe financière à la convention de subvention

Prise en compte de ratio coût/technique/temps passé, l'estimation du linéaire traité est de 1 800 m.

Sur la base du montant total affecté aux travaux de restaurations de berges (450 000 € TTC), la décomposition des différentes prestations et intervenants se décompose de la manière suivante :

Coût de location de matériels et achat de matériaux: 240 000 € TTC

Coût prestations externalisées (techniques particulières, enrobés, …) : 60 000 € TTC

Coût mise en œuvre : 90 000 € TTC

Coût Maitrise d'Ouvrage/Maitrise d'œuvre : 60 000 € TTC

Les dépenses réelles seront justifiées sur la base de factures acquittées correspondant au montant des prestations réalisées et ajustées au coût réel de mise en œuvre.

Estimation des dépenses = 450 000 € TTC - Participation de chaque partenaire **:**

Conseil départemental 88	Communauté d'agglomération d'Epinal	Voies Navigables de France
150 000 € TTC	150 000 € TTC	150 000 € TTC

Co financeurs	Acompte 30 %	Acompte => 80%	Solde 20 %	
CD 88	45 000 €	75 000 €	30 000 €	150 000 €
CAE	45 000 €	75 000 €	30 000 €	150 000 €
VNF	45 000 €	75 000 €	30 000 €	150 000 €
TOTAL	**135 000 €**	**225 000 €**	**90 000 €**	**450 000 €**

Travaux de protection de berges le long de la véloroute V50 dans le département des Vosges en 2021

1. Identification des différents secteurs à traiter

- 450 m de protection de berge le long du bief 30 du Canal des Vosges Versant Moselle (Bief 30 VM) (communes de CHARMES, ESSEGNEY, LANGLEY et VINCEY)

- 350 m de protection de berge le long du bief 22 du Canal des Vosges Versant Moselle (bief 22 VM) (commune de IGNEY)

- 100 m de protection de berge le long du bief 20 du Canal des Vosges Versant Moselle (bief 20 VM) (commune de THAON-LES-VOSGES)

- 350 m de protection de berge le long du bief 14 du Canal des Vosges Versant Saône (bief 14 VS) (commune de UZEMAIN)

- 100 m de protection de berge le long du bief 16 du Canal des Vosges Versant Saône (bief 16 VS) (commune de UZEMAIN)

- 450 m de protection de berge le long du bief 27 du Canal des Vosges Versant Saône (bief 27 VS) (commune des VOIVRES et de HAUTMOUGEY)

Soit un linéaire total de <u>1 800 m</u>.

2. Dates d’intervention

Les dates envisagées pour traiter les différents secteurs sont les suivantes :

- Bief 30 VM : novembre/décembre 2021
- Bief 22 VM : février/mars 2021
- Bief 20 VM : février/mars 2021
- Bief 14 VS : novembre/décembre 2021
- Bief 16 VS : novembre 2021
- Bief 27 VS : novembre/décembre 2021

3. Techniques retenues et prestataire réalisant les travaux

La configuration des différents sites et les difficultés techniques de réalisation vont nous orienter à opter pour telle ou telle solution de protection de berge et vont avoir des coûts différents rapportés au mètre linéaire.

Ci-après les techniques envisagées et la façon de les réaliser :

- Bief 30 VM : enrochement faible hauteur réalisé par nos agents en régie
- Bief 22 VM : enrochement grande hauteur réalisé par un prestataire extérieur
- Bief 20 VM : enrochement moyenne hauteur réalisé par nos agents en régie
- Bief 14 VS : enrochement moyenne hauteur réalisé par nos agents en régie
- Bief 16 VS : enrochement grande hauteur réalisé par un prestataire extérieur
- Bief 27 VS : enrochement moyenne hauteur réalisé par nos agents en régie

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Aide aux éleveurs de la race bovine vosgienne - Dispositif 2021

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : l'appui aux agriculteurs ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir les éleveurs de vaches vosgiennes.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La situation de la vache vosgienne est aujourd'hui fragile du fait de sa présence sporadique sur le territoire national. La vache vosgienne fait partie du paysage du massif vosgien dans lequel 2 866 têtes sont présentes (32 % du cheptel national).

Afin de répondre à des enjeux patrimoniaux et économiques, il est proposé de participer à la sauvegarde de cette race menacée. La préservation de la race consiste en particulier à favoriser son maintien, voire son développement au sein des élevages vosgiens notamment de montagne, par la diminution de son coût de reproduction. En effet, la préservation de la race pure implique, afin notamment d'éviter toute consanguinité, de faire appel à l'insémination effectuée par un organisme spécialisé, entraînant donc des frais propres à ce mode de reproduction que tous les éleveurs vosgiens de cette race supportent.

Il est donc proposé de prendre en charge 40 % des dépenses engagées en 2021 par les éleveurs ayant fait inséminer au moins 5 femelles de race bovine vosgienne en race pure, selon les modalités indiquées dans le dispositif que vous trouverez en annexe.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver le dispositif 2021 d'aide aux éleveurs de la race bovine vosgienne, joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24373-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Dispositif 2021

AIDE AUX ELEVEURS DE RACE BOVINE VOSGIENNE

Possibilité de remplir le formulaire en ligne sur le guichet citoyen :

https://www.vosges.fr/guichet-citoyen/plateforme

(Effectuer une nouvelle demande en tant que particulier ou entreprise,
rubrique aménagement du territoire,
Dispositif « Aide aux éleveurs de race bovine vosgienne »)

IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom, Prénom : (1) ……

……

Adresse : ……

……..

SIRET : ……..

Code Postal : |_|_|_|_|_| Commune : ……

Téléphone : …….

Téléphone portable : ……

Mail : ……..

(1) Pour les sociétés faire suivre du nom et de la qualité du signataire

SITUATION DE L'EXPLOITATION

Elevage pratiqué (races et cheptel) :

……

……

……

Liste des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande :

- **Le présent formulaire complété**
- **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal récent, original, au nom du demandeur**

Règles d'éligibilité, montant de l'aide et modalités de versement :

- La prime est accordée aux éleveurs pour la réalisation des inséminations de femelles de races vosgiennes.
- L'aide concerne les frais d'intervention, et les doses génétiques, y compris les doses sexées.
- Montant de l'aide : 40% du coût total des frais engagés pour l'insémination de 5 vaches et plus
- Le Conseil départemental se base sur un récapitulatif, fourni par ELITEST, des sommes engagées par les éleveurs entre le 1er novembre 2019 et 31 octobre 2020.
- Seuls les éleveurs ayant retourné le présent formulaire dument complété pourront prétendre au versement de l'aide, qui interviendra fin décembre 2021.

Cette demande est à retourner à :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Direction de l'Attractivité des Territoires

Service Agriculture et Foret

8 rue de la Préfecture

88000 EPINAL

Contact :

Madeline DIDIER

mdidier1@vosges.fr

03.29.38.52.55

LA VIE EN VOSGES
le Département

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Aide visant à optimiser les épandages de digestats issus de la méthanisation

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : l'appui aux agriculteurs ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir les études d'optimisation des unités de méthanisation.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Gouvernement entend porter la production de gaz d'origine renouvelable en France à 10 % en 2030.

En s'appuyant sur l'expertise de la Chambre d'Agriculture, il est proposé aux responsables d'unités de méthanisation en fonctionnement sur notre territoire de réaliser des études d'optimisation d'une durée d'un an. Celles-ci auront pour but d'effectuer des mises à jour réglementaires, des analyses agronomiques des digestats et de proposer des améliorations technico-économiques des installations.

Il est proposé de prendre en charge 45 % des frais d'étude. Le versement de l'aide sera effectué, sur présentation de factures, directement au responsable de l'unité de méthanisation. Le montant alloué à ce dispositif s'élève au total à 30 000 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver le dispositif d'aide pour la réalisation d'études d'optimisation des épandages de digestats issus de la méthanisation.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24376-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

6 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Convention cadre de partenariat avec le Groupement des agriculteurs biologiques des Vosges

Cadre financier

Chapitre - nature :	65 - 65748
Ligne de crédits :	35591
Crédits inscrits :	7 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	6 851,25
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	148,75

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : le partenariat avec les organisations agricoles ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner des actions menées par le Groupement des agriculteurs biologiques des Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Département et le Groupement des agriculteurs biologiques des Vosges unissent leurs efforts afin de réaliser diverses actions apparaissant comme déterminantes pour le devenir de l'agriculture vosgienne.

La présente convention détaille l'ensemble des opérations menées en 2021 par le Groupement des agriculteurs biologiques des Vosges.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec le Groupement des agriculteurs biologiques des Vosges la convention cadre de partenariat pour l'année 2021, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24378-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION CADRE

Entre les soussignés:

LE DEPARTEMENT DES VOSGES, représenté par son Président en exercice
Ci-dessous dénommé « LE DEPARTEMENT »

D'une part,

ET

L'Association « Groupement des Agriculteurs Biologiques des Vosges », représentée par son Président en exercice, agissant pour le compte de l'association
Ci-dessous dénommée « GAB VOSGES »

D'autre part,

Il est convenu que :

LE DEPARTEMENT et le GAB VOSGES unissent leurs efforts afin de réaliser diverses actions apparaissant comme déterminantes pour l'avenir de l'agriculture biologique du département des Vosges et dans le cadre du plan Vosges Ambitions Spécial Transition Ecologique.

La présente convention-cadre a pour ambition de décliner l'ensemble des opérations que le GAB VOSGES et le DEPARTEMENT entendent mener en partenariat, afin de promouvoir, de dynamiser et d'accompagner l'agriculture biologique au cours de l'année 2021.

Article 1 - Objet

Ce programme comprend des actions menées et financées en propre par le GAB VOSGES, et d'autres dans lesquelles le GAB VOSGES intervient en apportant un appui logistique et technique à d'autres structures, concrétisé dans un document contractuel.

Article 2 - Actions mises en œuvre par le GAB VOSGES et montant de l'aide du Conseil départemental :

Les opérations mises en œuvre directement par le GAB VOSGES, soutenues financièrement par le DEPARTEMENT, porteront sur des actions de conseil, d'animation et de promotion globale de l'agriculture biologique.

Le Conseil Départemental attribue au GAB Vosges une subvention de 6 851,25 € répartit comme suit :
- Développer l'agriculture bio dans le département et travailler sur les filières : 4 252,50 €
- Promouvoir l'agriculture bio par des actions de sensibilisation du grand public : 472,50 €
- Organiser des manifestations d'envergure départementale autour de l'agriculture bio : 2 126,25 €

Le détail de ces opérations figure en **annexe 1**.

Article 3 - Modalités et versement de l'aide départementale

La subvention du Département sera versée au GAB VOSGES sur présentation de justificatifs attestant de la réalisation de chaque opération, et du bilan technique et financier définitif (dépenses et recettes) de chacune d'elle au 31/10/2021.

En cas de réalisation partielle d'une ou plusieurs opérations, la subvention sera réduite au prorata des coûts justifiés.

Article 4 - Contrôle financier du Département

Le Président du GAB VOSGES adressera au DEPARTEMENT, dans le mois de leur approbation en session budgétaire, l'ensemble des documents comptables dûment certifiés par l'agent comptable.

Article 5 - Responsabilité - Assurances

Les activités de du GAB VOSGES sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le GAB VOSGES devra souscrire tout contrat d'assurances, de façon à ce que le DEPARTEMENT ne puisse être recherché ou inquiété de quelque manière que ce soit.

Article 6 - Obligations diverses - Impôts et taxes

Le GAB VOSGES se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.
Il est précisé que le GAB Vosges n'est pas assujetti à la TVA.

Article 7 - Contreparties en termes de communication

Le GAB VOSGES s'engage à faire mention de la participation du DEPARTEMENT sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 8 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour l'année 2021.
En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant.

Article 9 - Contentieux

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de NANCY est compétent en la matière.

EPINAL, le

Pour le GAB VOSGES
Le Président,

Pour le DEPARTEMENT
Le Président du Conseil départemental,

ANNEXE 1

1/Développer l'agriculture bio dans le département et travailler sur les filières

- Promouvoir et accompagner les nouvelles conversions

Faire la promotion de l'agriculture biologique est un des fondamentaux du GAB. Un animateur de Bio Grand Est sera mobilisé sur cette question et organisera des manifestations en direction des agriculteurs non bio et en conversion ou bio (portes ouvertes, visites d'exploitations…).
Par ailleurs, l'accompagnement est essentiel afin de dissiper les craintes ou les difficultés d'une conversion.
Le GAB renseignera les exploitants désirant se convertir en BIO, organisera des rencontres individuelles lors d'une étude de conversion (évaluation de l'opportunité, faisabilité économique, évaluation des changements techniques, agronomiques et du système d'exploitation) et par des rencontres collectives (formations générales ou techniques) pour apporter des informations et des témoignages d'expériences.

Indicateurs :
Nombre de rencontres individuelles
Nombre de rencontres collectives (1)
Nombre d'exploitations en conversion

Budget prévisionnel :
6 jours du GAB : 2 835 €
Part sollicitée auprès du CD : 945 € (2j)

- Réaliser des portes ouvertes, des visites d'exploitations à destination des agriculteurs

Des visites d'exploitations à destination des agriculteurs seront organisées soit sur des fermes ayant un projet de conversion, soit sur des fermes converties en Bio récemment, pour en tirer un bilan.
Les portes ouvertes et/ou visites d'exploitations seront organisées par le GAB. Les invitations seront envoyées aux agriculteurs non bio, en conversion et bio référencés par le GAB. Les visites pourront se faire par simple sollicitation d'un exploitant ou par réponse à une thématique évoquée par le GAB (exploitation innovante, jeune converti, retours d'expériences sur plusieurs années).

Indicateurs :
Nombre de portes ouvertes et visites d'exploitations (1)
Nombre de bilans effectués (1)

Budget prévisionnel :
3 jours du GAB : 1 417,50 €
Part sollicitée auprès du CD : 472,50 € (1j)

- Promouvoir les circuits courts auprès des exploitants agricoles pour anticiper les objectifs réglementaires de 2022

Le GAB effectuera un travail de sensibilisation auprès de ses adhérents pour expliquer les dispositifs existants Agrilocal, monpanierlocal.vosges.fr… qui en plus d'être des outils permettant des débouchés complémentaires, peuvent être des outils de communication.
Le GAB distribuera les objets de communication fournis par le Département (flyers, plaquettes, autres…)

Indicateurs :
Communication dans les supports à destination des adhérents

Budget prévisionnel :
1 jour du GAB : 472,50 €

- Animer des groupes territoriaux et thématiques à destination des agriculteurs

L'Agriculture Bio pour se développer et se pérenniser ne peut se contenter d'activités individuelles.
Le GAB répondra aux sollicitations de ses adhérents et futurs adhérents et soutiendra les échanges de pratiques, les démarches techniques, et les rencontres entre producteurs pour entretenir et renforcer le réseau des agriculteurs bio.
Le GAB animera à travers des réunions des groupes locaux sur 12 thématiques (Installation, Réseau Relations humaines, Réseau Accueil nouveaux bio, Féminin, Ethique communication sur le bio, Commercialisation filières, Transformation, PAM, Petits fruits, Aroma phyto, Technique PA, Technique PV).

Indicateurs :
Nombre de réunions locales et thématiques (6)
Nombre de participants

Budget prévisionnel :
18 jours du GAB : 8 505 €
Part sollicitée auprès du CD : 2 362,50 € (5j)

- Accompagner les démarches collectives liées à des projets spécifiques : repas 88, magasins, marchés de producteurs…

Produire en Bio est une première étape, valoriser sa production est la deuxième étape.
En filière longue, pour le lait, la viande, les céréales, les producteurs disposent déjà de leurs propres outils de valorisation.
En revanche en filière courte, de multiples moyens de commercialisation existent et restent à inventer. Le GAB suscitera et soutiendra tout projet intéressant notamment s'il est collectif.

Indicateurs :
Nombre et nature des projets soutenus (1)

Budget prévisionnel :
10 jours du GAB : 4 725 €
Part sollicitée auprès du CD : 472,50 € (1j)

2/Promouvoir l'agriculture bio par des actions de sensibilisation du grand public

- Organisation de conférences grand public

Le GAB organisera des conférences et participera à des débats publics, par exemple, par la projection de films à thème.
Le GAB, à travers ces manifestations développe l'intérêt de l'AB et ce qu'elle apporte comme bénéfice à l'ensemble de la société.

Indicateurs :
Nombre de conférences organisées (1)
Nombre de personnes touchées

Budget prévisionnel :
3 jours du GAB : 1 417,50 €

- Sensibilisation en milieu scolaire

Le GAB, agrée par la DSDEN, suscitera et répondra aux demandes d'animations en milieu scolaire en particulier en cycle secondaire.

Il organisera également des visites de fermes sur des thèmes spécifiques afin de sensibiliser les futurs exploitants, restaurateurs et consommateurs.
Différents types d'interventions pourront se faire dans les établissements suivants :

- Etablissements agricoles : présentation des moyens et techniques employés en AB
- Etablissements hôteliers : focus sur l'alimentation de qualité
- Etablissements secondaires : l'intérêt de la biodiversité et richesse du terroir

Indicateurs :
Nombre d'interventions organisées (1)

Budget prévisionnel :
3 jours du GAB : 1 417,50 €
Part sollicitée auprès du CD : 472,50 € (1j)

3/Organiser des manifestations d'envergure départementale autour de l'agriculture bio

Chaque année le GAB organise diverses manifestations d'envergure départementale.
Cela permet au grand public de rencontrer les producteurs du département et de connaître leurs pratiques.
Cette année, le GAB organisera les manifestations suivantes : Relanges Bio – Fêtons la Bio – Le mois de l'AB – la fête du lait Bio – le Bal Folk Bio.
Plusieurs milliers de visiteurs sont attendus. En plus de la sensibilisation à l'AB, ces manifestations sont l'occasion pour les touristes de découvrir les richesses de nos terroirs.

Indicateurs :
Nombre de manifestations organisées (5)
Nombre de visiteurs

Budget prévisionnel :
21 jours du GAB : 9 922,50 €
Part sollicitée auprès du CD : 2 126.25 € (4,5j)

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

7 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Soutien aux investissements lors de l'installation agricole - 3ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 - 20421/22
Millésime - N° de l'AP :	2021 - 1
AP votées :	500 000,00
AP déjà engagées :	172 982,00
AP prises en compte :	46 083,00
AP disponibles :	280 935,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : l'appui aux agriculteurs ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir financièrement les investissements réalisés par les agriculteurs lors de leur installation.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose de statuer sur 7 projets détaillés en annexe, pour une somme globale de 46 083 €, considérant que les modalités de partenariat applicables en soutien aux investissements lors de l'installation agricole pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2018, sont les suivantes :

- les exploitants éligibles au dispositif sont ceux, âgés de moins de 51 ans, qui créent ou reprennent une exploitation agricole de production alimentaire (animale et/ou végétale) ou d'élevage de chevaux ;
- les investissements primables sont matériels, immobiliers ou rachats de parts sociales prévus dans le cadre d'une installation ;
- le montant de l'aide est calculé en fonction d'un barème spécifique incluant des bonifications ;

- il est plafonné à 15 000 € pour les agriculteurs bénéficiaires de l'aide de l'Etat à l'installation agricole et pour ceux qui s'installent hors de ce cadre. Il ne peut être supérieur à 20 % du montant des investissements primables, porté à 30 % lors d'une activité principale en maraîchage.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver la proposition d'octroi des subventions décrites dans le tableau joint en annexe, au titre du soutien aux investissements lors de l'installation agricole, étant entendu que le versement n'interviendra qu'au fur et à mesure de la présentation des factures justifiant les investissements réalisés.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24361-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Soutien Départemental aux Investissements lors de l'installation Agricole

3ème attribution 2021

CANTON	NOM	ADRESSE	PROJET	INVESTISSEMENTS	Montant des investissements	Spécificités pour subvention									Subvention CD	Classification
						forfait installation (cadre dispositif national)	forfait installation (hors cadre dispositif national)	Installation hors cadre familial	Installation en zone de montagne	Installation à titre principal	adhésion ou conversion AB	Circuit court, vente directe ou démarche qualitative	Création ou aménagement d'un local de transformation	Cheptel au moins 30 % RBV ou activité principale ovine/caprine		
BRUYERES	FEDI Aline	743 route de Rambervillers 88600 DESTORD	Installation au sein du GAEC DE LA COTE DE PIOUX Exploitation bovine à dominante laitière	Parts sociales	150 000 €		X			X	X				**5 000 €**	Immobilier
CHARMES	OLIVIER Justin	3 route de Damas 88330 HAILLAINVILLE	Installation au sein du GAEC DE LA CENSE Exploitation en polyculture/élevage bovins	Parts sociales	100 000 €	X				X					**7 000 €**	Immobilier
DARNEY	BALAUD Corentin	1 Le Corrot Route de Ville-sur-Illon 88260 LERRAIN	Installation au sein du GAEC DES TILLEULS Exploitation en polyculture/élevage bovins	Parts sociales	200 000 €	X				X					**7 000 €**	Immobilier
DARNEY	NOEL Loïc	112 La Grande Voye 88270 PIERREFITTE	Installation au sein du GAEC DE PIERREFITTE Exploitation en polyculture/élevage bovins	Parts sociales	70 335 €	X				X					**7 000 €**	Immobilier
LE VAL D'AJOL	AUBRY Kévin	17 Haudompré 88240 LA CHAPELLE-aux-BOIS	Installation au sein du GAEC DE LA RAIE FONTAINE Exploitation en polyculture/élevage bovins	Parts sociales	66 393 €	X				X					**7 000 €**	Immobilier
LE VAL D'AJOL	LAMBERT Florian	9 Les Charrières 88340 LE VAL D'AJOL	Installation au sein d'une exploitation bovine à dominante laitière à PLOMBIERES LES BAINS - Création du GAEC DE LA FETE	Parts sociales	86 580 €	X			X	X					**9 000 €**	Immobilier
SAINT DIE 2	MARAND Stéphanie	2 Les Basses Merlusses 88490 LUSSE	Reprise d'une exploitation caprine individuelle Création du GAEC LES BIQUETTES DES MERLUSSES	Parts sociales	32 500 €		X	X	X	X	X	X	X	X	**4 083 €**	Immobilier
											TOTAL				**46 083 €**	

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

8 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Soutien aux investissements liées à la mécanisation en zone de montagne - Annulation

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : l'appui aux agriculteurs ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir les investissements des agriculteurs liées aux spécificités de la zone de montagne.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Département des Vosges a souhaité intégrer un volet « mécanisation en zone de montagne » dans le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles mis en place dans le cadre du Programme de développement rural régional Lorraine.
Cette mesure, uniquement financée par le Conseil départemental, permet de mobiliser une contrepartie du Fonds européen agricole pour le développement rural et ainsi d'être incitatrice pour les porteurs de projet.

Suite à la non réalisation d'un projet, je vous propose de statuer sur l'annulation d'une subvention de 7 400 € votée lors d'une précédente séance, détaillé en annexe.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'annulation de la subvention décrite en annexe votée le 21 novembre 2016, au titre du soutien aux investissements liés à la mécanisation en zone de montagne.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24441-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Soutien aux investissements liés à la mécanisation en zone de montagne

Subvention à annuler pour non réalisation du projet

CANTON	NOM	COMMUNE	Nature du projet	Montant total du projet	Montant Eligible	Subvention FEADER	Subvention CD88
LE THILLOT	CUMA des Fougères	RAMONCHAMP	Acquisition d'un transporteur	85 195,00 €	50 000,00 €	12 600,00 €	7 400,00 €
						Total	7 400,00 €

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Soutien aux initiatives rurales - 3ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 - 20421/22
Millésime - N° de l'AP :	2021 - 2
AP votées :	200 000,00
AP déjà engagées :	49 000,00
AP prises en compte :	13 000,00
AP disponibles :	138 000,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : l'appui aux agriculteurs ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir les investissements des structures agricoles qui souhaitent développer et diversifier leur activité.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose de statuer sur deux projets détaillés en annexe, pour une somme globale de 13 000 €, considérant que les modalités de partenariat en faveur du développement des exploitations, groupements agricoles et magasins de producteurs applicables sont les suivantes :

- les exploitations, groupements agricoles, magasins de producteurs éligibles au dispositif sont ceux concernés par des activités de production alimentaire (animale et/ou végétale) ou d'élevage de chevaux ;
- les investissements primables sont matériels, immobiliers ayant pour but de développer, moderniser, diversifier l'activité ;

- le montant de l'aide est calculé en fonction d'un barème spécifique incluant des bonifications. Il est plafonné à 13 000 € pour les exploitations et 25 000 € pour les groupements et magasins de producteurs. Dans tous les cas, il ne peut être supérieur à 30 % du montant des investissements primables.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées en annexe, au titre du soutien aux initiatives rurales, étant entendu que le versement n'interviendra qu'au fur et à mesure de la présentation des factures justifiant les investissements réalisés.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-23627-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

LISTE RECAPITULATIVE

CANTON	EXPLOITATION ou EXPLOITANT ou GROUPEMENT	Adresse de l'exploitation ou siège social	Projet	Montant investissements retenus	Spécificités pour subvention								Subvention CD	Classification
					Forfait de base	zone de montagne/piémont	Dirigeant à titre principal ou création d'un ETP	adhésion ou conversion AB	Circuit court, vente directe, démarche qualitative	Création ou aménagement d'un local de transformation	Cheptel composé d'au moins 30 % de bovins de race vosgienne pure ou exploitation dont l'activité principale est ovine et/ou caprine	Création/reprise/ modernisation/extension d'un magasin de producteurs agricoles		
GERARDMER	CUMA DE LA CHAPELLE Hubert LECOMTE	142 rue Haute 88600 LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES	Acquisition de trois épandeurs à fumier	115 000 €	X	X							**6 000 €**	Mobilier
VITTEL	VERDENAL Anne	280 route de la Voûte 88500 ESTRENNES	Acquisition d'un véhicule électrique pour livraison, aménagement du pourtour de l'exploitation pour raccordement à l'eau et l'électricité du bâtiment de préparation des produits de l'exploitation et accès facilité à la clientèle.	23 567 €	X		X	X	X				**7 000 €**	Immobilier
													13 000 €	

SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX INITIATIVES RURALES

Partenariat départemental avec l'agriculture vosgienne

PRESENTATION DU GROUPEMENT

NOM DU GROUPEMENT :	**CUMA DE LA CHAPELLE**
Identité du Président :	**Hubert LECOMTE**
Adresse du siège social :	142 rue Haute 88600 LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES
Nombre d'exploitations adhérentes :	17
Date de la lettre d'intention :	16 novembre 2020
Canton :	GERARDMER
Zone Montagne/Piémont :	Oui

PRESENTATION DU PROJET

Acquisition de trois épandeurs à fumier

Montant de l'investissement :	**115 000 € HT**
Nombre d'exploitations agricoles concernées :	**13**

FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement et prêt bancaire

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES PRECEDENTES

Montant	Matériel subventionné	Date de la Commission permanente	Dispositif
6 000 €	Ensileuse automotrice	23/07/2018	SDIR

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

PROPOSITION DU VICE PRESIDENT

Base d'investissements retenus (après revente éventuelle):	**115 000 € HT**
Subvention :	**6 000 € HT** soit **~ 5,22 %**
Classification :	Mobilier

SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX INITIATIVES RURALES

Partenariat départemental avec l'agriculture vosgienne

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Nom de l'exploitant/exploitation :	**Anne VERDENAL**
Adresse de l'exploitation :	Chemin des Curtilles 88500 ESTRENNES
Date de la lettre d'intention :	15 octobre 2020
Canton :	VITTEL
Zone Montagne/Piémont :	NON

ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

MARAICHERE ET OVINE

PRESENTATION DU PROJET

Acquisition d'un véhicule électrique pour livraisons ;
Aménagement de l'entrée du magasin de vente directe et du pourtour du bâtiment de préparation des produits en vue d'en faciliter l'accès à sa clientèle

Montant de l'investissement retenu : **23 767 € HT**

FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

INTERET DU PROJET

- L'exploitante a acquis un véhicule électrique, ce type de véhicule « dit propre » permet la livraison de ses produits aux AMAP environnantes ;
- L'ensemble des produits de son exploitation (légumes et viande ovine) est classé Agriculture biologique, 10 % est vendu en circuit court, 90 % en direct et souhaite embaucher une personne à temps plein cette année ;
- Elle souhaite également rénover son magasin de vente directe vétuste et en possède toutes les autorisations, son objectif premier est de sécuriser (par terrassement et empierrage) ses abords, le chemin de son exploitation pour sa clientèle et de réaménager, d'ores et déjà, le sol du bâtiment en y faisant créer des tranchées pour raccorder l'eau et l'électricité, afin d'y préparer les légumes dans des conditions de travail largement améliorées.

PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT

Base d'investissement HT :	**23 767 €**	
Subvention :	**7 000 €**	soit **~29,45 %**
Classification :	Immobilier	

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

10 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Aide à la plantation d'arbres fruitiers - 3ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 - 20422
Ligne de crédits :	35458
Crédits inscrits :	45 000,00
Crédits déjà engagés :	36 289,31
Crédits pris en compte :	5 594,59
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	3 116,10

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : les aménagements fonciers ;
- objectif visé par la collectivité : contribuer à l'aménagement du territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par délibération du 28 janvier 2019, l'Assemblée départementale a approuvé la mise en application d'un dispositif départemental en faveur des particuliers vosgiens. Il s'agit d'une aide financière apportée aux propriétaires particuliers visant à encourager la plantation d'arbres fruitiers sur le territoire vosgien. Il a été proposé d'attribuer aux propriétaires en faisant la demande, un montant de subvention de 50 % calculé sur un montant maximum de 40 € TTC par arbre, excluant les accessoires de plantation et de protection.

Aussi, je vous soumets, en annexe, 15 dossiers susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de ce programme pour un montant total de 5 594,59 € pour 283 arbres.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, au titre de l'aide à la plantation d'arbres fruitiers.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24539-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CP Mars 2021								
n° ordre	Nom et prénom	Adresse	CP et Commune	Lieu de plantation	Canton	Nombre d'arbres	Montant devis	Montant subvention
2021-03-001	VOIRIN Laurent	13 rue du reservoir	88700 PADOUX	PADOUX	Bruyères	10	400,00 €	**200,00 €**
2021-03-002	ETIENNE Romain	249 rue de l'orée du bois	88500 ROUVRES EN XAINTOIS	ROUVRES EN XAINTOIS	Mirecourt	30	1 121,28 €	**560,64 €**
2021-03-003	MOUGEOT Danielle	17 rue Jean Jaurés	88110 RAON L'ETAPE	RAON L'ETAPE	Raon-l'Etape	10	399,96 €	**199,98 €**
2021-03-004	MORIN Christine	144 rue de la Plaine	88200 DOMMARTIN LES REMIREMONT	DOMMARTIN LES REMIREMONT	Le Thillot	10	400,00 €	**200,00 €**
2021-03-005	LACERCAT Rémi	16 rue des écoles	88130 CHARMES	CHARMES	Charmes	10	400,00 €	**200,00 €**
2021-03-006	GREBOVAL Mélanie	1 rue Jeanne d'Arc	88300 BAZOILLES SUR MEUSE	LIFFOL LE GRAND	Neufchâteau	30	1 200,00 €	**600,00 €**
2021-03-007	FRENOT Josette	507 La manche	88220 XERTIGNY	XERTIGNY	Le Val-d'Ajol	30	1 200,00 €	**600,00 €**
2021-03-008	BOYANCÉ Yannick	1 rue des Fresnes	88220 UZEMAIN	UZEMAIN	Le Val-d'Ajol	30	1 200,00 €	**600,00 €**
2021-03-009	TISSELIN Benoit	79 route des deux hameaux	88100 SAINT DIE DES VOSGES	SAINT DIE DES VOSGES	Saint-Dié-des-Vosges 1	12	465,93 €	**232,97 €**
2021-03-010	GAULARD Jean-Marc	16 rue de la Côte Résidence la cure d'air	5400 NANCY	BLEURVILLE	Darney	10	380,00 €	**190,00 €**
2021-03-011	MEYER Isabelle	20 Les chappes	88640 GRANDES AUMONTZEY	GRANGES AUMONTZEY	Gérardmer	21	840,00 €	**420,00 €**
2021-03-012	VAUTRIN Claude	24 rue du 12 septembre	88270 DAMAS ET BETTEGNEY	DAMAS ET BETTEGNEY	Darney	30	1 200,00 €	**600,00 €**
2021-03-013	LASALLE Elisabeth	113 la croisette	88340 LE VAL D'AJOL	LE VAL D'AJOL	Le Val-d'Ajol	10	382,00 €	**191,00 €**
2021-03-014	DEFRANOUX Jean-Luc	3 chemin de la Charmine	88460 CHARMOIS DEVANT BRUYERES	CHARMOIS DEVANT BRUYERES	Bruyères	10	400,00 €	**200,00 €**
2021-03-015	DEFRANOUX Marina	21 rue de la Charmine	88460 CHARMOIS DEVANT BRUYERES	CHARMOIS DEVANT BRUYERES	Bruyères	30	1 200,00 €	**600,00 €**
						283		**5 594,59 €**

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

11 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Aide au regroupement foncier forestier - Dispositif 2021

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : la forêt ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser le regroupement de la propriété forestière.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Depuis 2001, les élus départementaux ont approuvé le principe d'attribution de primes lié au regroupement foncier forestier. Il s'agit d'une aide financière apportée aux propriétaires forestiers pour aider et favoriser la diminution du morcellement de la petite propriété forestière. Mis en place à la suite de la tempête de 1999, ce dispositif permet d'augmenter la taille moyenne des unités de gestion en favorisant le regroupement de parcelles.

De 2001 à 2012, les demandes ont été instruites par les techniciens du Service forestier de la Chambre d'Agriculture et ceux du Centre régional de la propriété forestière.
Depuis 2013, l'instruction est faite en interne, au sein du Service agriculture et forêt.

En 2018, afin de s'adapter aux évolutions des coûts notariés et pour que ce dispositif continue à favoriser la diminution du morcellement des petites parcelles forestières, les règles d'éligibilité et les montants d'aide ont été adaptés et les demandeurs sont invités à utiliser le « guichet citoyen », plateforme interactive, qui permet un suivi dématérialisé et de faciliter leurs demandes. Par ailleurs, le dispositif a été étendu au profit des communes et des intercommunalités.

Suite à des échanges avec les partenaires forestiers, notamment les représentants des forestiers privés vosgiens, pour que ce dispositif reste attractif et s'adapte aux évolutions réglementaires, je

vous propose de modifier les montants d'aide de la manière ci-dessous, pour toutes les demandes reçues à partir du 1er janvier 2021.

Montant de l'aide :
- pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € (à la place de 1 500 €) : le montant de la prime représente 80 % du coût des frais notariés ;
- pour les transactions d'un montant supérieur à 2 000 € et inférieur ou égal à 5 000 € : le montant de la prime représente 60 % du coût des frais notariés (à la place de 50 %).

L'aide est limitée à 2 000 € par demandeur et par année civile (à la place de 1 500 €).

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver les nouvelles conditions du dispositif relatif à l'aide au regroupement foncier forestier, pour l'année 2021.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24571-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

12 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Désignation d'un Conseiller départemental pour siéger au sein de l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier intercommunale de Remicourt et Thiraucourt

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : les aménagements fonciers ;
- objectif visé par la collectivité : contribuer à l'aménagement du territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Depuis 2004, plusieurs évolutions réglementaires (loi sur le développement des territoires ruraux, ordonnance sur les associations syndicales, loi d'orientation agricole) ont modifié le Code rural et notamment le fonctionnement des Associations foncières d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (ex-remembrements).

Désormais, conformément à l'article R 133-3 du Code rural, les associations foncières sont administrées par un bureau qui comprend, en plus du Maire et des propriétaires, un Conseiller départemental.

Ce bureau est chargé de réaliser le programme de travaux connexes prévu par les Commissions communales d'aménagement foncier et d'assurer l'entretien de ses propriétés.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- procéder à la désignation de Nathalie BABOUHOT pour siéger au sein de l'Association foncière intercommunale de Remicourt et Thiraucourt.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24537-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Routes départementales - Opérations urgentes hors programme - Programme 2021 n° 1

Cadre financier

Chapitre - nature :	23/2315
Ligne de crédits :	32529
Crédits inscrits :	130 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	84 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	46 000,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : les travaux de renouvellement des couches de surface de chaussées y compris les travaux divers ;
- objectif visé par la collectivité : réalisation d'opérations urgentes et ponctuelles non programmées, visant à améliorer la sécurité des usagers sur les 3 250 km de routes départementales.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le présent rapport a pour objet de présenter à votre approbation un premier programme de travaux urgents d'un montant estimé à 84 000 €.

Ces travaux consistent à réparer :
- le talus de la RD 157 situé sur la Commune de Arches, suite à un affaissement important dû aux récentes intempéries, par un enrochement et un renforcement de la moitié de la chaussée et de l'accotement ;

- le talus de la RD 486 situé sur le territoire de la Commune de Gérardmer, suite à un affaissement localisé dû aux écoulements des eaux, par un enrochement et un confortement bétonné de l'accotement. Concernant l'écoulement des eaux pluviales sur ce secteur, un traitement sera réalisé afin de canaliser le ruissellement.

Les détails de ces opérations figurent en annexe.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver ce premier programme d'opérations urgentes hors programme 2021 ;
- m'autoriser à engager les travaux sur la RD 157, situés sur la Commune de Arches, ainsi que sur la RD 186, situés sur la Commune de Gérardmer, suivant les procédures en vigueur.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24694-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

DEPARTEMENT DES VOSGES

DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE

SERVICE TRAVAUX et LABORATOIRE ROUTIERS

PROGRAMME 2021

ROUTES DEPARTEMENTALES

OPERATIONS URGENTES
HORS PROGRAMME

Programme n° 1-2021

CANTON	COMMUNE	R.D.	P.R.	NATURE DES TRAVAUX PROJETES	ESTIMATION
ÉPINAL 1	ARCHES	157	40+982 à 41+42	Réparation du talus de la chaussée et de ses accotements par pose d'enrochements et renforcement de la moitié de la chaussée et de l'accotement	68 000
GÉRARDMER	GÉRARDMER	486	29+233 à 29+243	Réparation du talus de la chaussée et de ses accotements par un enrochement et un confortement bétonné de l'accotement	16 000
					84 000

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traverse de la RD 424 à Moyenmoutier

Cadre financier

Chapitre - nature :	23/2315
Millésime - N° de l'AP :	2021-2
AP votées :	2 000 000,00
AP déjà engagées :	0,00
AP prises en compte :	492 000,00
AP disponibles :	1 508 000,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : les aménagements d'itinéraires ;
- objectif visé par la collectivité : signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Moyenmoutier pour les travaux à réaliser.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le présent projet de convention a pour objet de définir les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage par le Conseil départemental vers la Commune de Moyenmoutier pour la réalisation de l'opération :
- RD 424 - Aménagement de la traverse de Moyenmoutier.

La Commune de Moyenmoutier et le Département assurent la maîtrise d'ouvrage conjointe de l'opération :
- la Commune de Moyenmoutier, au titre de sa compétence sur les trottoirs et abords de la RD 424 ;
- le Département pour le renouvellement de chaussée de cette route départementale.

S'agissant d'un aménagement global, les parts communale et départementale sont fonctionnellement indissociables. La présente convention permet une réalisation de l'ensemble par la commune.

La prestation de maîtrise d'ouvrage assurée par la Commune de Moyenmoutier au titre du mandat est effectuée à titre gratuit.

L'opération d'investissement sera réalisée sur l'exercice 2021.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec la Commune de Moyenmoutier, la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage jointe en annexe, pour la réalisation de la traverse de la RD 424 à Moyenmoutier.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24525-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR LA RÉALISATION DE LA TRAVERSE DE LA RD 424 À MOYENMOUTIER

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES VOSGES, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges, agissant au nom de celui-ci en application de la délibération de en date du

d'une part

ET

LA COMMUNE DE MOYENMOUTIER, représentée par Monsieur le Maire de MOYENMOUTIER, agissant au nom de celle-ci en application de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le projet porte sur l'aménagement de la traverse de la RD424 du PR11+550 au PR12+275.

L'opération projetée vise à la requalification de la rue de la Libération

La commune de MOYENMOUTIER assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. La charge financière de l'opération sera répartie de la sorte :

- Département des Vosges : réfection de la structure de chaussée et de la couche de roulement
- Commune de MOYENMOUTIER : tous travaux hors structure de chaussée et couche de roulement et aux abords de route départementale. Sont notamment concernés les travaux de bordures, assainissement, trottoirs, aménagement paysager, réseaux…

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 2422-12 du code de la commande publique, de fixer les modalités du transfert, par le Département des Vosges à la commune de MOYENMOUTIER, de la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de la traversée de la commune.

ARTICLE 2 – PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE ET DÉLAIS

La commune de MOYENMOUTIER s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme ainsi défini.

Les travaux, objet du transfert de maîtrise d'ouvrage, comprennent :

- Le recalibrage de la chaussée en bordurant la section,
- La création des trottoirs afin que les piétons circulent en sécurité,
- L'aménagement des espaces verts,
- La purge de la zone où les couches de forme sont en mauvais état,
- Le changement de l'assainissement aux endroits le nécessitant,
- La réfection de la chaussée.

Le coût de l'opération sur la base de l'avant-projet est estimé à 2 344 380 euros HT soit 2 813 256 euros TTC.

La part financière du Département des Vosges s'élevé à 410 000 euros HT soit 492 000 euros TTC.

La commune de MOYENMOUTIER s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 4 mois, à compter de la notification du marché de travaux.

ARTICLE 3 – MODE DE FINANCEMENT

La prestation de maîtrise d'ouvrage, assurée par la commune de MOYENMOUTIER au titre du présent transfert, est effectuée à titre gratuit.

La commune de MOYENMOUTIER assure le financement de l'ensemble de l'opération. Le Département des Vosges contribuera au coût des travaux, à hauteur du montant estimé de 492 000 euros TTC correspondant à la part départementale de l'aménagement, montant qui sera révisé à l'issue des travaux, sur la base du décompte général définitif (DGD) des travaux. Le DGD sera majoré de 5% afin de tenir compte des frais d'études supportés par la commune et induits par la présente convention.

Le Département des Vosges se libèrera des sommes dues à la commune de MOYENMOUTIER en faisant, dans un délai de 30 jours maximum, suivant la réception des titres de recettes correspondants, donner crédit au compte de la commune de MOYENMOUTIER Les sommes dues seront réglées TTC, selon l'échéancier suivant :

- 50 % à l'ordre de service de démarrage des travaux,
- 50 % à la fin des travaux avec réajustement sur la base du DGD.

ARTICLE 4 – RÔLE DE LA COMMUNE DE MOYENMOUTIER

La commune de MOYENMOUTIER assurera, suivant les règles qui lui sont applicables :

1- La présentation et le suivi des différentes prestations intellectuelles associées à la réalisation des travaux,
2- La réalisation et la prise en charge financière de la prestation de maîtrise d'œuvre,
3- L'attribution du marché de travaux.

4- La signature et la gestion du marché des travaux, le versement de la rémunération correspondante ainsi que la réception des travaux,
5- La gestion financière, comptable et administrative de l'opération,
6- Les éventuelles actions en justice.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Département des Vosges se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques (notamment sur le compactage, les matériaux utilisés…) et administratifs qu'il estime nécessaire (points critiques et points d'arrêts…). La commune de MOYENMOUTIER devra donc laisser libre l'accès aux agents du Département à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier.

Le Département des Vosges pourra se faire représenter aux réunions de chantier par les agents de son choix.

ARTICLE 6 – APPROBATION DU PROJET

Un dossier projet sera établi par la commune et contiendra au minimum :

- la vue en plan des aménagements projetés,
- le profil en long de la voie,
- le profil en travers type,
- le cahier des profils en travers,
- le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail estimatif (DE) des travaux sous et aux abords de la route départementale.

Le projet sera étudié de manière à respecter en tous points les préconisations de l'étude géotechnique, notamment en terme de nature et caractéristiques mécaniques des matériaux à mettre en œuvre que de portance à obtenir en arase de terrassement ou plateforme support de chaussée. L'étude géotechnique est jointe en annexe à la présente convention.

Le dossier ainsi constitué fera l'objet d'une instruction par le Service Ingénierie Routière du Département préalablement à sa validation. Sur la base de ces éléments, le Département fera part de sa décision d'approbation ou des motifs qui pourraient s'y opposer. Cette étape constitue un point d'arrêt avant l'approbation du projet et la notification des marchés de travaux.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE AVANT ET PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX

7.1 – Contraintes générales

La commune de MOYENMOUTIER aura la charge de la signalisation temporaire du chantier de jour comme de nuit et de sa maintenance.

Le piquetage général des ouvrages à exécuter et les piquetages complémentaires restent à la charge de la commune.

7.2 – Réseaux situés dans l'emprise du projet

Avant de commencer les travaux, la commune devra s'informer auprès des administrations, des services publics et gestionnaires intéressés et éventuellement des particuliers, de la présence de réseaux situés dans l'emprise du projet qui seraient concernés par les travaux à exécuter.

Aucune modification ne sera apportée à ces réseaux sans l'accord préalable du Département sur son domaine.

La commune fera son affaire de toutes les autorisations administratives qui se révéleraient nécessaires.

7.3 – Hygiène et sécurité

Les travaux devront être conformes aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du Travail applicables aux opérations de bâtiment et génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs. Un coordonnateur de sécurité et protection de la santé devra être désigné par la commune pour l'ensemble de l'opération.

7.4 – Contrôle des prescriptions et instructions

Les agents du Département auront libre accès en permanence à toutes les parties du chantier en vue d'assurer, en liaison avec la commune, le contrôle de l'application des instructions et prescriptions prévues par la présente convention.

Devront être soumis au visa et agrément du Département :

- tous les plans d'exécution fournis par les entreprises,
- les fiches produit des matériaux constitutifs du chantier notamment :
  - Géotextile anticontaminant,
  - Grave 0/63 à 0/100 pour la couche de forme inférieure,
  - Grave 0/31,5 pour la couche de forme supérieure,
  - EB14 –GB-4 pour la couche de base et fondation,
  - EB10 – BBSG2 pour la couche de roulement

Dans le cadre du contrôle administratif et technique, le Département participera à la levée des points d'arrêt (A) suivi des points critiques (C) suivants :

Terrassement :

- Réception de l'atelier de mise en œuvre de terrassement	A
- Agrément préalable des fournitures extérieures	A
- Réception des fonds de terrassement	C
- Évacuation des eaux et drainages	C

- Contrôle de matériaux à la mise en œuvre	C
- Épaisseur de mise en œuvre	C
- Conditions de mise en œuvre	C
- Contrôle du compactage	C
- Réception des arases	A
- Réception de la couche de forme	A

Chaussée :

- Formulation et performance mécanique des matériaux	A
- Etalonnage des centrales et leur environnement	A
- Réception du support de chaque couche	A
- Réception des matériels de mise en œuvre	A
- Réception du fil d'eau des bordures	A
- Planche d'essai de compactage	A
- Teneur en eau des GNT à la mise en œuvre	C
- Granulométrie	C
- Couches d'accrochage	A
- Guidage du répandage	C
- Épaisseur de mise en œuvre	C
- Conditions météorologiques de répandage	A
- Température de répandage des matériaux bitumineux	A
- Contrôle des conditions de transport	A
- Contrôle du compactage des densités	C
- Réception de la couche	A

ARTICLE 8 – REMISE DE L'OUVRAGE

La remise au Département des Vosges des ouvrages exécutés fera l'objet d'un procès-verbal auquel seront annexés le bilan financier définitif de l'opération et les plans détaillés des ouvrages exécutés au format dwg fournis par la commune.

La remise des ouvrages sera effectuée dans un délai maximum de 4 mois après la réception des travaux.

ARTICLE 9 – ACHÈVEMENT DE LA MISSION

La mission de la commune de MOYENMOUTIER prend fin par le procès-verbal de remise de l'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 8.

La commune et le Département s'engagent à accepter les ouvrages, chacun pour ce qui le concerne, et à en être les seuls maîtres d'ouvrage et gestionnaires à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages. Si à cette date, il subsiste des litiges entre la commune

et certaines des entreprises au titre de l'opération, la commune est tenue de remettre au Département tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 10 – MESURES COERCITIVES – RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations par l'autre partie et pour tout motif d'intérêt général.

Avant prononciation de la résiliation, tout manquement par une partie à l'une de ses obligations fait l'objet par l'autre partie d'un signalement avec mise en demeure d'y remédier par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. Un délai de réponse de trente jours à compter de la réception de ce courrier est laissé à la partie mise en cause pour répondre et/ou remédier au manquement signalé.

Plus particulièrement, en cas de manquement par la commune aux articles 6 et 7 de la présente convention et après mise en demeure d'y remédier par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception, le Département se réserve le droit de suspendre le paiement des sommes dues. Comme stipulé au paragraphe précédent, la commune disposera alors de trente jours pour remédier au manquement signalé.

À défaut d'accord sur la solution à apporter au manquement, la convention est résiliée par lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation, il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Département doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin par la délivrance d'un quitus de la commune à l'issue du versement de la participation départementale.

11.2 – Mise en sécurité du chantier

En matière de sécurité et de prévention de la santé, la commune devra assurer toutes les charges et responsabilités réglementaires dévolues au maître d'ouvrage pour ce type d'opérations.

11.3 – Assurances

La commune devra justifier qu'elle a contracté une assurance au titre de la responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nancy.

À MOYENMOUTIER, le ..... À ÉPINAL, le.....

Le Maire, Le Président du Conseil Départemental,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

CONSEIL GÉNÉRAL
des Vosges

DIRECTION
DES ROUTES
ET
DU PATRIMOINE

Service Routes

Laboratoire Routier

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GOLBEY Le : 30 décembre 2015

RD 424 Moyenmoutier

PR 9+750 à 12+500

Traverse de l'agglomération

Diagnostic et proposition de réfection

Affaire n° : 15.C.086.D.1
Suivie par : Patrick PIBIS : responsable du laboratoire
Mél : ppibis@vosges.fr

A la demande du service études routières de la direction des routes et du patrimoine, le laboratoire routier départemental a effectué le diagnostic de la chaussée de la RD 424, du PR 9+750 au PR 12+500 à Moyenmoutier, dans l'objectif de déterminer les restructurations à prévoir dans le cadre du projet de réaménagement de la traverse de l'agglomération.

(**!** Le PR 10+000 correspond au PR 9+1200.)

Laboratoire Routier
Départemental

Conseil Général
des Vosges

5 rue des Chaudronniers

88198 Golbey cedex

Tel : 03.29.34.90.54

Fax : 03.29.34.96.37

Reconnaissance visuelle du 24 novembre 2015

PR 9+750 à 10+500 :

La chaussée présente une largeur de 6,60m ou de 8,50m ; elle est partiellement bordurée et les accotements sont stabilisés.
La couche de roulement est un ECF 0/6 Moselle réparé par du PATA ; elle repose sur un BBSG 0/10 alluvionnaire.
Les dévers sont globalement corrects.
L'uni longitudinal est légèrement dégradé.
La fissuration diverse, notamment de fatigue, commence à réapparaître en surface.
On ne constate pas à ce jour, sur ce tronçon, de pelade de l'ECF.
Il n'y a pas de déformation significative.

PR 10+500 à 11+250 :

La chaussée présente une largeur de 6,60m ou de 8,50m ; elle est partiellement bordurée et les accotements sont stabilisés.
La couche de roulement est un ECF 0/6 Moselle réparé par du PATA ; elle repose sur un BBSG 0/10 alluvionnaire.
Les dévers sont globalement corrects.
L'uni longitudinal est fortement dégradé.
On note du faïençage et de l'orniérage généralisés.
L'ECF présente de nombreuses pelades.
Du PR 10+575 à 10+725 la rive droite, fortement orniérée, témoigne d'une insuffisance du support.

PR 11+250 à 11+550 :

La chaussée présente une largeur de l'ordre de 6,00m entre caniveaux en béton.
Ce tronçon a fait l'objet d'un aménagement récent.
La couche de roulement est un BBSG 0/10 St Amé de 2014 au bitume 35/50 additivé de chaux, en bon état général.
Du fait des nombreux seuils, ce tronçon s'avère non rechargeable, le niveau existant constitue une altimétrie imposée.

PR 11+550 à 11+800 :

La chaussée présente une largeur de l'ordre de 7,00m entre bordures anciennes en granit.
La couche de roulement est un BBSG 0/10 St Amé de 2014 au bitume 35/50 additivé de chaux, en bon état général.
Du fait des nombreux seuils, ce tronçon s'avère non rechargeable, le niveau existant constitue une altimétrie imposée.

PR 11+800 à 12+500 :

La chaussée présente une largeur de l'ordre de 7,00m entre bordures.
(Du PR 12+270 à 12+500, le bordurage est récent)
La couche de roulement est un BBSG 0/10 alluvionnaire réparé par plusieurs traitements au PATA.

Les dévers sont globalement corrects.
L'uni longitudinal est fortement dégradé.
La fissuration de fatigue est fréquente, (souvent masquée par le PATA).
On constate du faïençage par zones ainsi qu'un début d'orniérage généralisé.
Du PR 11+950 à 12+025, la rive droite, fortement orniérée, témoigne d'un support faible.

Trafic supporté et de dimensionnent

Le trafic moyen journalier annuel (TMJA) supporté par la RD 424 à Moyenmoutier est à ce jour de l'ordre de 300 PL/j/sens, ce qui correspond à la limite entre les niveaux T2 et T1.

Avec pour hypothèses un TMJA de 300 PL/J/sens et un taux de croissance annuelle du trafic lourd négligeable, le trafic de dimensionnement, pour une durée initiale de 30 ans compte tenu de l'impossibilité de rechargement lors des entretiens, s'établit à : $3,3 \times 10^6$ PL.

Déformabilité de la chaussée en place

Les mesures de déflexion élastique sous essieu de 130 KN ci-jointes, effectuées le 02 décembre 2015, sont en corrélation avec l'aspect visuel de surface et conduisent à distinguer quatre tronçons :

<u>PR 9+750 à 10+500 :</u>

En dehors des points faibles localisés nécessitant un renforcement, la déflexion caractéristique, de l'ordre de 0,50 à 0,75mm, est compatible avec le renouvellement de la couche de roulement.

<u>PR 10+500 à 11+250 :</u>

La déflexion caractéristique, de l'ordre de 0,75 à 1,00mm en axe et 1,5mm en rives, nécessite de prévoir soit un rechargement d'une douzaine de centimètres ainsi que des restructurations en rives, et notamment une substitution de couche de forme en rive droite du PR 10+575 à 10+725, soit un rechargement de 18cm.

<u>PR 11+250 à 11+800 :</u>

La déflexion caractéristique, de l'ordre de 0,50 à 0,75mm, est compatible avec une durée de service longue pour la structure en place.

<u>PR 11+800 à 12+500 :</u>

Mis à part sur la fin de la section, du PR 12+275 à 12+500, où un renouvellement seul de la couche de roulement est envisageable, la déflexion caractéristique, de l'ordre de 0,75 à 1,00mm en axe et de 1,00 à 1,50mm en rives, nécessite de prévoir soit un rechargement d'une douzaine de centimètres ainsi que des restructurations en rives, soit un rechargement de 18cm, ou, à défaut, une substitution globale de la chaussée et de la couche de forme.

Dimensionnement d'une structure neuve

Là où les contraintes de seuil ne permettront pas les rehaussements minimaux de profil proposés ci-après, ainsi que sur les réfections de fouilles, une reconstruction totale de la chaussée et de la couche de forme sera nécessaire et pourra être dimensionnée suit :

Couche de roulement	6cm	BBSG-2	0/10
Couche de base	10cm	GB-4	0/14
Couche de fondation	10cm	GB-4	0/14

Pour résister à l'indice de gel de « l'hiver rigoureux non exceptionnel » de l'ordre de 170°C.j à Moyenmoutier, dans l'hypothèse d'une quantité de gel admissible du sol support Qg = 0, cette structure devra reposer sur une couche de forme en matériaux D31 d'une épaisseur minimale de 70cm, constituée comme suit :

Couche de forme supérieure	20cm	GNT	0/31,5
Couche de forme inférieure	50cm	D31	0/63 à 0/100 (éventuellement en 2 couches)

Propositions de réfection

La mission du projeteur sera de rechercher et optimiser le rechargement maximal possible de la chaussée.
La conception des restructurations devra respecter pour chaque couche les plages d'épaisseurs normalisées des enrobés utilisés.
Pour une durée de service longue, de 20 à 30 ans, les restructurations proposées ici constituent des minima absolus.
Pour ce qui concerne les restructurations de fondation en grave bitume par poutres de rives, il est probable que les contraintes d'exécution liées au travail sous circulation conduisent à devoir substituer cette couche en pleine largeur. (Dans ce cas de figure, la partie centrale de chaussée éventuellement réutilisable se limite à 1,75m de part et d'autre de l'axe actuel.)

<u>PR 9+750 à 9+850 :</u>

Calage projet +0 à +6cm / existant.
→ Fraisage -6cm / projet
→ +6cm BBSG-2 0/10

<u>PR 9+850 à 10+000 : (! 10+000 = 9+1200)</u>

Calage projet +10 à +14cm / existant
→ Fraisage -14cm / projet
→ +8cm GB-4 0/14
→ +6cm BBSG-2 0/10

(PR 9+1050 à 10+000, l'alternative suivante peut être envisagée :

Calage projet +6 à +10cm / existant
→ Fraisage -18cm / projet
→ +12cm GB-4 0/14
→ + 6cm BBSG-2 0/10)

PR 10+000 à 10+400 :

Calage projet +0 à +6cm / existant.
→ Fraisage -6cm / projet
→ +6cm BBSG-2 0/10
A noter que dès que l'ECF en place présentera des pelades, son élimination sera impérative.

PR 10+400 à 11+250 :

Calage projet +10 à +14cm / existant
→ Fraisage -14cm / projet
→ +8cm GB-4 0/14
→ +6cm BBSG-2 0/10
→ + purge de fondation des rives sur une largeur de 2,00m (si techniquement réalisable) ep^{r} 12cm GB-4 0/14 (sinon purge en pleine largeur).
→ + purge couche de forme 50cm 0/63 +25cm 0/31,5 sur une largeur de 1,75m (sous chaussée) (+ ≥ 1,00m en accotement) en rive droite du PR 10+575 à 10+725.

Ou :

Calage projet + 16 à +20cm / existant
→ 10 à 14cm GB-4 0/14
→ +6cm BBSG-2 0/10
→ + purge couche de fondation 10cm GB-4 0/14 sur une largeur de 2,00m en rive droite du PR 10+575 à 10+725.
→ + purge couche de forme 50cm 0/63 +25cm 0/31,5 sur une largeur de 1,75m (sous chaussée) (+ ≥ 1,00m en accotement) en rive droite du PR 10+575 à 10+725.

PR 11+800 à 12+275 :

Calage projet +10 à +14cm / existant
→ Fraisage -14cm / projet
→ +8cm GB-4 0/14
→ +6cm BBSG-2 0/10
→ + purge de fondation des rives sur une largeur de 2,00m (si techniquement réalisable) ep^{r} 12cm GB-4 0/14 (sinon purge en pleine largeur).

En voie de droite, du PR 11+950 à 12+025, au vu de l'orniérage constaté à ce jour, une vérification de portance s'avèrera impérative pour au besoin procéder à une purge globale chaussée + couche de forme.

PR 12+275 à 12+500 :

Calage projet +0 à +6cm / existant.
→ Fraisage -6cm / projet
→ +6cm BBSG-2 0/10
→ + purge de base en pleine largeur en voie de gauche ep^{r} 12cm GB-4 0/14 du PR 12+450 à 12+500.

Par ordre d'urgence décroissante en fonction de l'état structurel de la chaussée existante, la programmation des tranches de travaux serait :

- PR 10+400 à 11+250
- PR 11+800 à 12+275
- PR 9+750 à 10+400

en notant que les deux premières tranches sont d'urgence équivalente.

Suivant l'échéancier retenu et les décaissements envisagés, des sondages préalables de structures et géotechniques peuvent être judicieux pour optimiser les restructurations, notamment pour ce qui concerne les couches de forme.

Spécifications particulières pour les matériaux

Matériaux de couche de forme :

Passants à 2mm ≤ 30%)
) sur la fraction 0/50
Passants à 0,08 mm ≤ 5%)

VBS ≤ 0,10

LA ≤ 45)
) sur les fractions 31,5/50 et 10/14
MDE ≤ 45)

Portance de la couche de forme :

Ev2 ≥ 50 MPa pour 100% des points.
Rapport de compactage K ≤ 1,8

Grave bitume d'assise : GB-4 0/14:

EB 14 – assise – 35/50 – ITSR 70 – V max 9 à 100 G – V 10 G min 14 – P 10 (60°C, 30 000 c) Vi 5% Vs 8% – passant à 0,063 mm ≥ 7% – TL min 5,0.

Béton bitumineux de roulement : BBSG-2 0/10 :

EB 10 – roulement – 35/50 – ITSR 80 – V min 5 à V max 10 à 60 G – V 10 G min 11 – P 7,5 (60°C, 30 000 c) Vi5% Vs8% – passant à 0,063 mm ≥ 7,5% – TL min 5,8 + chaux.

PJ :

Rapport d'essais de déflexion : 9p

Destinataires :

DRP/SER
UTEM
CEP St Dié

Le responsable du laboratoire

P PIBIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

VOSGES

le Département

DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE

Service Travaux et Laboratoire Routier

Laboratoire Routier

RAPPORT D'ESSAIS

Rapport N°
2015-0132
en date du
15/12/2015

RÉFÉRENCES DU CHANTIER

Demandeur :	**S.E.R**	Dossier N° :	**15C086D1**
Maître d'ouvrage :	**CD88**	Affaire :	**15C086D1 RD424 Moyenmoutier**
Maître d'oeuvre :	**S.E.R**	Chantier :	**RD424 Moyenmoutier**
Entreprise :	**-**	Lieu :	**chantier**
Type Intervention :	**Diagnostic**	Couche :	**Couche de roulement**

RÉFÉRENCES DE L'ÉCHANTILLONNAGE

CHANTIER

Mesure in situ demandée	Norme
Mesure de déflexion	**NF P 98-200-1**

Mesure in situ demandée	Norme
Mesure de déflexion	**NF P 98-200-1**

Mesure in situ demandée	Norme
Mesure de déflexion	**NF P 98-200-1**

Mesure in situ demandée	Norme
Mesure de déflexion	**NF P 98-200-1**

Destinataire(s)
S.E.R

A Golbey, le mercredi 23 décembre 2015

Laboratoire Routier Départemental du Conseil Général des Vosges, 5 rue des Chaudronniers, 88198 Golbey cedex, Tel : 03.29.34.90.54 - Fax : 03.29.34.96.37

AGREMENT LABOROUTE N° : 08-83

INTERVENTION SUR CHANTIER
RD424 Moyenmoutier

Date d'intervention :	**02/12/2015**	N° d'intervention :	**2015-C-0108**
Réalisé par :	**JCT+ DR**	Affaire :	**15C086D1 RD424 Moyenmoutier**
Chantier :	**RD424 Moyenmoutier**	Couche :	**Couche de roulement**
Observations :	-		

Mesure de déflexion

NF P 98-200-1

Essai réalisé le 02/12/2015 par JCT+DR

Charge roulante	130 KN	Température chaussée	
Section auscultée	9+750 à 10+500		

MESURES

N°	Points repères	Voie de gauche dM en 1/100 mm		Voie de droite dM en 1/100 mm	
		Rive	Axe	Axe	Rive
1	9+750		20		8
2	9+775	26		6	
3	9+800		18		16
4	9+825	52		4	
5	9+850		(0)		(10)
6	9+875	100		32	
7	9+900		36		64
8	9+925	104		28	
9	9+950		34		68
10	9+975	70		32	
11	9+1000		120		32
12	9+1025	50		18	
13	9+1050		50		64
14	9+1075	56		14	
15	9+1100		64		36
16	9+1125	76		24	
17	9+1150		40		50
18	9+1175	80		20	
19	10+000		68		60
20	10+025	54		10	
21	10+050		34		42
22	10+075	72		22	
23	10+100		24		48
24	10+125	58		12	
25	10+150		30		38
26	10+175	72		20	
27	10+200		48		52
28	10+225	56		44	
29	10+250		40		36
30	10+275	64		20	
31	10+300		32		24
32	10+325	66		14	

Mesure de déflexion (suite)

NF P 98-200-1

Essai réalisé le 02/12/2015 par JCT+DR

N°	Points repères	Voie de gauche dM en 1/100 mm		Voie de droite dM en 1/100 mm	
		Rive	Axe	Axe	Rive
33	10+350		64		60
34	10+375	54		20	
35	10+400		68		72
36	10+425	46		18	
37	10+450		90		84
38	10+475	74		40	
39	10+500		72		40

SYNTHÈSE

	Voie de gauche dM en 1/100 mm		Voie de droite dM en 1/100 mm	
	Rive	Axe	Axe	Rive
Nombre de valeurs :	19	19	19	19
Déflexion moyenne :	65	50	21	47
Ecart type :	18,3	26,1	10,61	19,75
Déflexion caractéristique :	101,6	102,2	42,22	86,5

CRITÈRE DE CONFORMITÉ

Non renseigné

RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Voie de gauche dM en 1/100 mm		Voie de droite dM en 1/100 mm	
Rive	Axe	Axe	Rive
Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné

INTERVENTION SUR CHANTIER
RD424 Moyenmoutier

Date d'intervention :	**02/12/2015**	N° d'intervention :	**2015-C-0109**
Réalisé par :	**JCT+ DR**	Affaire :	**15C086D1 RD424 Moyenmoutier**
Chantier :	**RD424 Moyenmoutier**	Couche :	**Couche de roulement**
Observations :	-		

Mesure de déflexion

NF P 98-200-1

Essai réalisé le 02/12/2015 par JCT+DR

Charge roulante	130 KN	Température chaussée	
Section auscultée	10+525 à 11+250		

MESURES

N°	Points repères	Voie de gauche dM en 1/100 mm		Voie de droite dM en 1/100 mm	
		Rive	Axe	Axe	Rive
40	10+525	120		38	
41	10+550		72		62
42	10+575	116		62	
43	10+600		74		140
44	10+625	82		64	
45	10+650		66		150
46	10+675	82		60	
47	10+700		60		156
48	10+725	106		64	
49	10+750		70		90
50	10+775	144		84	
51	10+800		60		62
52	10+825	84		78	
53	10+850		64		88
54	10+875	66		70	
55	10+900		64		88
56	10+925	102		76	
57	10+950		42		104
58	10+975	120		74	
59	11+000		48		94
60	11+025	80		58	
61	11+050		38		118
62	11+075	42		82	
63	11+100		50		130
64	11+125	64		80	
65	11+150		56		44
66	11+175	84		64	
67	11+200		52		72
68	11+225	74		78	
69	11+250		70		74

Mesure de déflexion (suite)

NF P 98-200-1

Essai réalisé le 02/12/2015 par JCT+DR

SYNTHÈSE

	Voie de gauche dM en 1/100 mm		Voie de droite dM en 1/100 mm	
	Rive	**Axe**	**Axe**	**Rive**
Nombre de valeurs :	15	15	15	15
Déflexion moyenne :	91	59	69	98
Ecart type :	26,57	11,11	12,07	34,15
Déflexion caractéristique :	144,14	81,22	93,14	166,3

CRITÈRE DE CONFORMITÉ

Non renseigné

RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Voie de gauche dM en 1/100 mm		Voie de droite dM en 1/100 mm	
Rive	**Axe**	**Axe**	**Rive**
Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné

INTERVENTION SUR CHANTIER
RD424 Moyenmoutier

Date d'intervention :	**02/12/2015**	N° d'intervention :	**2015-C-0110**
Réalisé par :	**JCT+ DR**	Affaire :	**15C086D1 RD424 Moyenmoutier**
Chantier :	**RD424 Moyenmoutier**	Couche :	**Couche de roulement**
Observations :	-		

Mesure de déflexion

NF P 98-200-1

Essai réalisé le 02/12/2015 par JCT+DR

Charge roulante	130 KN	Température chaussée	
Section auscultée	11+275 à 11+775		

MESURES

N°	Points repères	Voie de gauche dM en 1/100 mm		Voie de droite dM en 1/100 mm	
		Rive	Axe	Axe	Rive
70	11+275	28		34	
71	11+300		28		34
72	11+325	30		38	
73	11+350		34		44
74	11+375	32		30	
75	11+400		40		32
76	11+425	76		34	
77	11+450		60		30
78	11+475	40		38	
79	11+500		36		34
80	11+525	28		16	
81	11+550		30		38
82	11+575	56		44	
83	11+600		44		42
84	11+625	72		50	
85	11+650		46		58
86	11+675	66		54	
87	11+700		40		46
88	11+725	62		34	
89	11+750		36		56
90	11+775	24		26	

Mesure de déflexion (suite)

NF P 98-200-1

Essai réalisé le 02/12/2015 par JCT+DR

SYNTHÈSE

	Voie de gauche dM en 1/100 mm		Voie de droite dM en 1/100 mm	
	Rive	**Axe**	**Axe**	**Rive**
Nombre de valeurs :	11	10	11	10
Déflexion moyenne :	47	39	36	41
Ecart type :	19,86	9,19	10,68	9,75
Déflexion caractéristique :	86,72	57,38	57,36	60,5

CRITÈRE DE CONFORMITÉ

Non renseigné

RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Voie de gauche dM en 1/100 mm		Voie de droite dM en 1/100 mm	
Rive	**Axe**	**Axe**	**Rive**
Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné

INTERVENTION SUR CHANTIER
RD424 Moyenmoutier

Date d'intervention :	**02/12/2015**	N° d'intervention :	**2015-C-0111**
Réalisé par :	**JCT+ DR**	Affaire :	**15C086D1 RD424 Moyenmoutier**
Chantier :	**RD424 Moyenmoutier**	Couche :	**Couche de roulement**
Observations :	-		

Mesure de déflexion

NF P 98-200-1

Essai réalisé le 02/12/2015 par JCT+DR

Charge roulante	130 KN	Température chaussée	
Section auscultée	11+800 à 12+500		

MESURES

N°	Points repères	Voie de gauche dM en 1/100 mm		Voie de droite dM en 1/100 mm	
		Rive	Axe	Axe	Rive
91	11+800		84		62
92	11+825	122		46	
93	11+850		80		102
94	11+875	72		68	
95	11+900		40		78
96	11+925	80		38	
97	11+950		108		76
98	11+975	104		84	
99	12+000		70		104
100	12+025	50		44	
101	12+050		80		108
102	12+075	86		48	
103	12+100		64		74
104	12+125	112		28	
105	12+150		44		80
106	12+175	118		44	
107	12+200		60		78
108	12+225	142		40	
109	12+250		70		116
110	12+275	68		34	
111	12+300		32		32
112	12+325	36		24	
113	12+350		40		28
114	12+375	68		18	
115	12+400		40		26
116	12+425	60		18	
117	12+450		24		14
118	12+475	82		14	
119	12+500		26		34

Mesure de déflexion (suite)

NF P 98-200-1

Essai réalisé le 02/12/2015 par JCT+DR

SYNTHÈSE

	Voie de gauche dM en 1/100 mm		Voie de droite dM en 1/100 mm	
	Rive	**Axe**	**Axe**	**Rive**
Nombre de valeurs :	14	15	14	15
Déflexion moyenne :	86	57	39	67
Ecart type :	30,16	24,63	19,47	33,34
Déflexion caractéristique :	146,32	106,26	77,94	133,68

CRITÈRE DE CONFORMITÉ

Non renseigné

RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Voie de gauche dM en 1/100 mm		Voie de droite dM en 1/100 mm	
Rive	**Axe**	**Axe**	**Rive**
Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Conventions d'occupation du domaine public relative au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : l'entretien courant global des routes départementales ;
- objectif visé par la collectivité : la conservation du domaine public.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Les dispositions du règlement de voirie régissent l'occupation du domaine public routier départemental. En outre, le Code général des collectivités territoriales précise que les communes et leurs groupements bénéficient des attributions du Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier départemental à condition de conclure une convention avec le Département, propriétaire du domaine public routier. Cette convention définit et précise les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements techniques et financiers des parties.

La Commune de Mont-les-Lamarche envisage la construction de collecteurs ou leur réhabilitation avec les ouvrages annexes d'assainissement, le long de la RD 460A.

La Commune de Moyenmoutier envisage le réaménagement de trottoirs et des places de stationnement ainsi que la réalisation d'espaces verts le long de la RD 424 rue de la Libération et rue du Général Leclerc.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec les Communes de Mont-les-Lamarche et de Moyenmoutier, les conventions d'occupation du domaine public routier départemental relatives au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, jointes en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24522-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION F.C.T.V.A.
Occupation du domaine public routier départemental

Aménagement de cheminements piétons - Mont les Lamarche (RD460A)

ENTRE :

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date du .

d'une part,

ET :

La Commune de MONT-LES-LAMARCHE, représentée en la personne de son Maire, agissant au nom de celle-ci, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Novembre 2020, .

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- Vu le code de voirie routière et notamment ses articles L 131-1 à L 131-8 et R 131-1 à R 131-10,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1615-1, L 1615-2 et suivants,
- Vu le règlement de voirie Départementale, approuvé par délibération du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2012,

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La Commune de MONT-LES-LAMARCHE est autorisée, sous réserve du respect des conditions énoncées aux articles 4 à 6, à exécuter les travaux sur le domaine routier du Département des Vosges dans la traverse de la commune.

Le long de la R.D. n° 460A du PR 4+240 à 4+520 environ

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux communaux consistent à :

- La construction de collecteurs ou leur réhabilitation avec les ouvrages annexes d'assainissement
- La réfection de chaussée et dépendances

Une permission de voirie sera délivrée par la Direction des Routes et du Patrimoine pour définir les prescriptions techniques des ouvrages dans le cadre de la conservation du domaine public routier départemental.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations sont à la charge financière de la commune.

ARTICLE 4 : POLICE DE CHANTIER

Pour la réalisation des travaux, la collectivité prendra un arrêté de circulation.

Pendant les travaux communaux, le Maire de la Commune sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir de ce fait

ARTICLE 5 : RECOLEMENT

A la fin des travaux, un plan de récolement sera fourni par la Commune ou par son Maître d'œuvre au Service Ingénierie Routière du Conseil Départemental

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE LA COMMUNE

L'entretien des ouvrages nouvellement créés sur le domaine public routier départemental sera effectué par la Commune, à titre permanent.
L'entretien des ouvrages comprend notamment :

- Le bon fonctionnement des réseaux construits ou réhabilités,
- Le bon état des bordures et des trottoirs

Dans le cadre des opérations d'exploitation de la route (salage, sablage, déneigement, mise en œuvre de revêtement de chaussée), le Conseil Départemental ne pourra pas être tenu responsable des dommages pouvant survenir aux ouvrages communaux

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE-ASSURANCE

Le Maître d'Ouvrage des travaux autorisés par la convention sera responsable de tout dommage qui pourrait survenir aux personnes ou aux biens la présence des aménagements sur le domaine public routier départemental

Le cas échéant, il prendra toute assurance ou garantie à ce sujet

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable

Fait à Montluçon en 2 exemplaires originaux
Le 11 Janvier 2021

Le Maire,

Le Président du Conseil Départemental,

JEAN PAUL PETIT
MAIRE DE LA COMMUNE
DE MONT-DES-LANDES

CONVENTION F.C.T.V.A.
Occupation du domaine public routier départemental

Aménagement global de la traverse de la commune de Moyenmoutier – RD424 Rue de la libération et Rue du Général Leclerc

ENTRE :

La Commune de Moyenmoutier, représentée en la personne de son Maire, agissant au nom de celle-ci, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du [illegible]

d'une part,

ET :

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date du .....

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- Vu le code de voirie routière et notamment ses articles L.131.1 à L.131.8 et R.131.1 à R.131.10,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1615-1, L.1615-2 et suivants,

  Vu le règlement de voirie Départementale, approuvé par délibération du Conseil Général en date du 29 octobre 2017,

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La Commune de Moyenmoutier est autorisée, sous réserve du respect des conditions énoncées aux articles 4 à 6, à exécuter les travaux sur le domaine routier du Département des Vosges à l'emplacement désigné ci-après.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives à l'aménagement de la traverse d'agglomération (phase 3) Rue de la libération et Rue du Général Leclerc, situés sur la RD424 entre les PR 10+685 – 17+260

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux communaux consistent à :

- Réamenager des trottoirs
- Réamenager de places de stationnement
- Réalisation des aménagements d'espace vert

Une permission de voirie sera délivrée une fois le projet validé par la Direction des Routes et du Patrimoine. Cette dernière définira les prescriptions techniques des ouvrages dans le cadre de la conservation du domaine public routier départemental.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations sont à la charge financière de la commune

ARTICLE 4 : POLICE DE CHANTIER

Pour la réalisation des travaux, la collectivité prendra un arrêté de circulation

Pendant les travaux communaux, le Maire de la Commune sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir de ce fait

ARTICLE 5 : RECOLEMENT

A la fin des travaux, un **plan de récolement** sera fourni par la Commune ou par son Maître d'œuvre au Service Ingénierie Routière du Conseil Départemental

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE LA COMMUNE

L'entretien des ouvrages nouvellement créés sur le domaine public routier départemental sera effectué par la Commune, à titre permanent.

Dans le cadre des opérations d'exploitation de la route (salage, sablage, déneigement, mise en œuvre de revêtement de chaussée ..), le Conseil Départemental ne pourra pas être tenu responsable des dommages pouvant survenir aux ouvrages communaux.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE-ASSURANCE

Le Maître d'Ouvrage des travaux autorisés par la convention sera responsable de tout dommage que pourrait causer aux personnes ou aux biens la présence des aménagements sur le domaine public routier départemental.

Le cas échéant, il prendra toute assurance ou garantie à ce sujet.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de vie de l'ouvrage

Fait à Epinal en 2 exemplaires originaux
Le 4 novembre 2020

Le Maire,

Le Président du Conseil Départemental,

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Acquisitions foncières - Aménagement des aires de croisement sur la RD 17 E sur la Commune d'Avillers et réfection de talus sur la RD 12 sur la Commune de Hadol

Cadre financier

Chapitre - nature :	21/2111
Ligne de crédits :	22628
Crédits inscrits :	50 000,00
Crédits déjà engagés :	4 037,29
Crédits pris en compte :	52,20
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	45 910,51

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : les opérations préparatoires et les acquisitions foncières ;
- objectif visé par la collectivité : acquisition foncière dans le cadre d'un projet routier.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Commune d'Avillers :

Par délibération en date du 16 novembre 2020, la Commission permanente a approuvé l'acquisition d'une emprise foncière nécessaire à la réalisation des travaux de création d'aires de croisement sur la RD 17 E à Avillers appartenant à Monsieur et Madame Michel COLLIN.
Suite au décès de Madame COLLIN, l'acte d'acquisition doit être établi au nom de l'indivision COLLIN.

Aussi, l'acte s'établira comme suit :

- Indivision COLLIN (Michel, Agnès, Edith et Emmanuelle)
  - 0 a 69 cadastré ZE n° 61, estimé à 0,35 €/le m² soit .....24,15 €.

Les conditions financières restent inchangées par rapport à la délibération du 16 novembre 2020.

Commune de Hadol :

Dans le cadre de la réfection d'un talus sur la RD 12 à Hadol, il s'est avéré nécessaire d'acquérir des emprises foncières appartenant à deux propriétaires privés. Ces derniers ont donné un accord préalable à l'acquisition et ont opté pour une régularisation après travaux. L'opération étant terminée, il y a lieu d'établir les actes correspondant.

Sont concernés :

- Monsieur Bruno AUBERTIN
  - 1 a 22 issu de la parcelle cadastrée D n° 1485, estimé à 0,30 €/le m² soit .....36,60 €

- Monsieur Hervé WEGERICH
  - 0 a 52 issu de la parcelle cadastrée D n° 1486, estimé à 0,30 €/le m² soit .....15,60 €

Le montant total des acquisitions s'élève à .....52,20 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le premier Vice-président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes d'acquisition dont il s'agit ainsi que les publicités foncières correspondantes, dans le cadre de l'aménagement des aires de croisement sur la RD 17 E sur la Commune d'Avillers et la réfection de talus sur la RD 12 sur la Commune de Hadol.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24530-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Cessions foncières - Parc d'activités Cap Vosges Remomeix

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les recettes ;
- action : les cessions, remboursements, participations et subventions pour l'investissement ;
- objectif visé par la collectivité : réduire le patrimoine foncier non bâti.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de la commercialisation des parcelles situées sur les parcs d'activités du Département, la Commission permanente du Conseil départemental est sollicitée, suivant l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, pour autoriser le premier Vice-président à engager les démarches nécessaires en vue de procéder à la régularisation des actes liées aux cessions foncières en la forme administrative.

Suite à une réorganisation interne, ces actes et toutes les formalités y afférent seront désormais établis par notaire.

Toutefois, trois compromis de vente ont été signés avant ces nouvelles dispositions dans lesquels il est précisé que l'acte définitif sera établi par la collectivité sous la forme administrative. Les acquéreurs concernés sont :

- la SCI LABYRINTHE représentée par Monsieur BLEEKER, concernant la cession de 39 a 22 issus de la parcelle A n° 1428 et approuvée par la délibération du 15 juin 2020 ;
- la SCI AJ GREMILLET représentée par Monsieur et Madame GREMILLET pour la cession de la parcelle cadastrée A n° 1433 d'une contenance de 10 a 00 et approuvée par la délibération du 14 décembre 2020 ;
- la SCI RCMR représentée par Monsieur COLLIN pour la cession des parcelles A n° 1354 et 1364 et approuvée par les délibérations des 15 juin 2020 et 22 février 2021.

Compte tenu de la situation particulière de ces derniers, il est proposé que les notaires des acquéreurs rédigent l'acte authentique et que la collectivité prenne en charge les frais afférents.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le premier Vice-président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les trois actes notariés dont il s'agit et approuver la prise en charge financière des frais liés à leur rédaction par le Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24948-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction des Systèmes d'Information
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

6 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Convention de transfert de propriété et de gestion du patrimoine numérique à la Région Grand Est / Avenant n° 1 à la convention MED14NE portant mise à disposition d'infrastructures

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : développer les infrastructures et les équipements numériques pour tous ;
- action : le Plan d'Aménagement Numérique 2014-2018 ;
- objectif visé par la collectivité : cession du patrimoine numérique.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Département, constatant le défaut d'initiative privée (hors agglomération) pour le déploiement du haut débit, a mis en œuvre par voie de marchés publics depuis 2014 son Plan d'aménagement numérique par des opérations de montées en débit et des opticalisations de Nœuds de Raccordement Abonnés (NRA), ainsi que des raccordements en fibre noire de certaines Zone d'Activités Economiques (ZAE), sites prioritaires et, à titre optionnel, l'opticalisation de 17 NRA non encore équipés de la fibre optique.
La mise en œuvre de ce plan s'est achevé en décembre 2018 et a permis :
- le raccordement et le dégroupage de 36 NRA-ZO (Zone d'Ombre) ;
- la mise en œuvre de 97 NRA-MED (Montée En Débit) ;
- le raccordement en fibre noire des 4 Parcs d'Activités d'Intérêts Départemental (PAID CAP Vosges) de Châtenois, Damblain, Mirecourt-Juvainvourt et Remomeix ;
- le raccordement à la carte via un guichet très haut débit des bâtiments prioritaires (entreprises, éduction, santé, administratif) ;
- à titre optionnel, le raccordement en fibre noire des NRA non encore opticalisés.

Le 25 juillet 2017, la Région Grand Est a, en parallèle, conclu avec le concessionnaire Losange, une convention de Délégation de Service Public (DSP) relative à la conception, l'établissement,

l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau de communications électroniques très haut débit type FttH sur le territoire des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Cette DSP comporte notamment :

- une tranche ferme, portant sur les communes listées dans la convention de DSP régionale et 960 000 prises environ comportant :
  - la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit FTTH sur les communes ne faisant pas l'objet d'un déploiement FTH sur fonds propres de la part des opérateurs privés et ne comportant pas de réseau câblé privés ou publics permettant d'offrir des débits d'au moins 30 Mbit/s ou avec un projet de modernisation sur le territoire des communes listées dans la convention de délégation de service public ;
  - la réalisation des raccordements clients pour le compte des usagers du réseau ou la prise en charge des travaux de densification du réseau, permettant de rendre disponibles l'ensemble des services du réseau au sein des nouveau logements et bâtiments d'entreprises sur le territoire concerné par le projet ;
  - la prise en charge des coûts liés aux opérations de dévoiement et d'enfouissement du réseau ;
  - le maintien temporaire des services câbles (service antenne et service d'accès à l'Internet) pour les communes gestionnaires de ces services dont les réseaux câble seront transformés en réseaux FTTH dans le cadre de la tranche conditionnelle, de sorte à assurer une continuité de service dans la transition vers le FTTH ;
  - au sein de cette tranche ferme, dans le cadre d'avenants qui seront passés en cours d'exécution de la DSP, une option prévoit notamment *« l'exploitation et la commercialisation des opérations de montée en débit (fixes ou hertziennes) et les réseaux de collecte mis en œuvre par voie de marchés publics, sur leurs territoires respectifs, dans le cas où les conseils départementaux (..) des Vosges (…) décideraient de ne plus gérer ces réseaux à leur échéance contractuelle*. »

- une tranche conditionnelle, portant sur les communes listées dans la convention de délégation de service et 45 000 prises environ comportant :
  - la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit FTTH sur les communes comportant un réseau câblé public permettant d'offrir des débits d'au moins 30 Mbit/s ou comportant un réseau câblé public avec un projet de modernisation sur le territoire des communes visées en annexe n° 5.2 ;
  - la réalisation des raccordements clients pour le compte des usagers du réseau sur les communes concernées par la tranche conditionnelle.

Par délibération de la Commission permanente du mois de décembre 2018, le Département des Vosges a exprimé son souhait de céder le patrimoine construit dans le cadre du projet 2014-2018 à la Région Grand Est ainsi que son exploitation.
Le Département et la Région se sont rapprochés pour discuter des modalités techniques et financières de reprise du réseau départemental par la Région afin d'assurer la continuité du service public et poursuivre l'action commune de déploiement du réseau FTTH pour la population vosgienne.

C'est dans ce contexte que la Région Grand Est et le Département ont décidé de conclure la convention présentée en annexe, afin que le Département transfère :

- la propriété du réseau départemental d'aménagement numérique vosgien à la Région Grand Est, afin que celui-ci en confie l'exploitation et la commercialisation à son délégataire de service public (Losange) ;
- la gestion dudit réseau, y compris son extinction, à la Région Grand Est.

Par ailleurs, il conviendra également de modifier l'ensemble des conventions passées avec les opérateurs de télécommunication (utilisateurs ou fournisseurs du réseau départemental) et en particulier la Société Orange, dans le cadre de la mise à disposition des points de raccordements mutualisés, dont le projet d'avenant vous est également présenté.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec la Région Grand Est et la Société Losange, l'avenant n° 1 à la convention MED14NE portant mise à disposition d'infrastructures support de la montée en débit aux points de raccordement mutualisés, joint en annexe ;
- m'autoriser à signer avec la Région Grand Est, la convention de transfert de propriété et de gestion de l'ensemble des infrastructures relevant du Plan d'Aménagement Numérique des Vosges, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24587-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION MED14NE 091
SIGNEE LE 16 OCTOBRE 2014

PORTANT MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES SUPPORT DE LA MONTEE EN DEBIT AUX POINTS DE RACCORDEMENT MUTUALISES

Entre,

D'une part

Le **Département des Vosges**,

Représenté par Monsieur François VANNSON, en sa qualité de Président du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges n°_____ en date du _____
Ci-après dénommé « **Le Département** »

La **Région Grand Est**

Représentée par Monsieur Jean ROTTNER, en sa qualité de Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du Grand Est n° 21CP-39 en date du 19 mars 2021
Ci-après dénommée « **La Région** »

Losange, Société par Actions Simplifiées au capital de 100 000 € dont le siège social est situé Allée Jean-Marie Amelin bât. A 51370 Champigny, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 830 959 771, représentée par Alain SOMMERLATT, en sa qualité de Directeur Général.
Ci-après dénommée « **L'opérateur exploitant** »

Et

D'autre part,

Orange, Société Anonyme au capital de 10 595 541 532 € dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par _____, en qualité de _____
Ci-après dénommée « **Orange** »

Le Département des Vosges, la Région Grand Est, Losange et Orange sont ci-après désignés conjointement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

Préambule

Dans le cadre de son Plan Aménagement Numérique 2014-2018, le Département a assuré sous sa maitrise d'ouvrage avec le concours d'un opérateur aménageur la construction d'infrastructures de montée en débit pour améliorer la couverture Haut-Débit à 3 Mbit/s et plus, sur les territoires présentant la plus forte carence de débit internet. Le fonctionnement de ces dispositifs et de leurs collectes optiques sont également assurés par le Département, à l'appui d'un marché public pour les opérations de maintenance et d'entretien.

Par une convention n° MED14NE 091, objet du présent avenant, le Département a contractualisé avec Orange la mise à disposition d'infrastructures, pour la gestion technique et commerciale des équipements de montée en débit, étendue à l'activation possible par des opérateurs, d'accès utilisant des techniques autres que le xDSL.

Par délibération en date du _____, le Département a décidé de céder à la Région son patrimoine numérique composé de 95 équipements de montée en débit de type NRA-MED (Nœud de Raccordement d'Abonnés – Montée en Débit), ainsi que les collectes optiques associées.

La Région a conclu un contrat de délégation de service public pour la conception, la réalisation, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau Très Haut Débit fibre optique sur le territoire de 7 départements, dont celui des Vosges, en date du 25 juillet 2017 avec la société Losange.

Le présent avenant a pour objet de céder à la Région, les droits et obligations accordés au Département au titre de la convention n° MED14NE 091, de transférer les redevances associées aux montées en débit réalisées par le Département, afin que la Région, par l'intermédiaire de son délégataire Losange en devienne le bénéficiaire, en contrepartie des coûts d'exploitation qu'il devra supporter. Losange assumera à ce titre les missions d'opérateur exploitant.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1er : Objet

Le présent avenant a pour objet de transférer la convention n°MED14NE 091 conclue par le Département des Vosges.
Il est précisé que le présent avenant ne changera pas l'économie et l'objet de la convention.

Article 2 : Substitution et transfert

- Modification introduites par le présent avenant :

La Région Grand Est se substitue, à compter de la prise d'effet du présent avenant, dans les droits et obligations du Propriétaire initial, à savoir le département des Vosges, liés à l'exécution de la convention référencée ci-dessus, ce qu'Orange accepte expressément.

La Région Est déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces contractuelles de la convention d'origine ci-dessus référencée et des éventuels avenants. Elle déclare les accepter sans réserve. Elle s'engage à s'y conformer strictement ainsi qu'à poursuivre et à mener à bonne fin l'exécution de la convention.

Dans l'ensemble des pièces contractuelles, toutes les mentions de la personne représentant le Propriétaire renvoient au Président du Conseil Régional Grand Est (Siège du Conseil Régional, 1 place Adrien Zeller BP 91006, 67070 Strasbourg cedex, tél. 03 88 15 67 68) en lieu et place du Président du Conseil Départemental des Vosges à la date de prise d'effet du présent avenant.

Toutes les mentions relatives au Département des Vosges sont remplacées par la Région Grand Est.

- Clauses comptables et financières :

La Région Grand Est se substitue, à compter de la prise d'effet du présent avenant au Propriétaire initial, à savoir le département des Vosges, pour l'ensemble des redevances associées aux montées en débit.

Losange, en sa qualité d'Opérateur exploitant du réseau pour le compte de la Région est chargé de la perception de ces redevances en lieu et place du Payeur Départemental, étant précisé que celui-ci reste le comptable assignataire des redevances dues au Département avant le transfert de la convention.

LOSANGE SAS
Service Comptabilité
19 rue Icare
67960 ENTZHEIM

Article 3 : Continuité

Toutes les dispositions de la convention initiale et de ses annexes, hors celles modifiées par le présent avenant, et de ses éventuels avenants demeurent applicables au nouveau propriétaire, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Les parties déclarent parfaitement connaître les stipulations de la convention d'origine, de ses éventuels avenants et du présent avenant.

Pour l'année de transition, il est entendu que la Région et le Département perçoivent chacun la partie des redevances au prorata des mois pour lesquels ils en sont contractuellement bénéficiaires. Ceci dépendra de l'entrée en vigueur du présent avenant.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter du _____.

Annexes

- Convention n°MED14NE 091 de mise à disposition d'Infrastructures support de la Montée En Débit au Point de Raccordement Mutualisé et ses annexes.

Fait à Epinal, en quatre (4) exemplaires
Le ……

Pour la Région Grand Est Le Président du Conseil Régional	Pour le Département des Vosges Le Président du Conseil Départemental	Pour Losange Le Directeur Général	Pour Orange
Jean ROTTNER	François VANNSON	Alain SOMMERLATT	

CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE GESTION DE DÉPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC

(en application des articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-9 à R. 2123-14 et L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Entre :

Le DÉPARTEMENT DES VOSGES, sis Hôtel du Département – 8 rue de la Préfecture 88000 EPINAL, représenté par M. François VANNSON en sa qualité de Président, en vertu de la délibération du Conseil départemental du ……..

Ci-après dénommé « le Propriétaire » ou « le Département » ;

D'une part,

Et :

La RÉGION GRAND-EST, sise Siège du Conseil Régional - BP 91006, 1 place Adrien Zeller 67070 STRASBOURG Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité à signer par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mars 2021

Ci-après dénommée le « Bénéficiaire » ou « la Région » ;

D'autre part,

Ci-après désignées conjointement par « *les Parties* » ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ :

Le Département a fait le constat que l'initiative privée des opérateurs télécoms sur son territoire conduisait à :

- l'existence de zones d'ombres dans la couverture ADSL ;
- une couverture des services concurrentiels par le dégroupage, limitée aux territoires d'Epinal, ainsi que Saint-Dié-des-Vosges dans une moindre mesure.

Le Département a mis en œuvre par voie de marchés publics depuis 2014 son Plan d'Aménagement Numérique par des opérations de montées en débit et des opticalisations de Nœuds de Raccordement Abonnés (NRA), ainsi que des raccordements en fibre noire de certaines zone d'activités économiques (ZAE), sites prioritaires et, à titre optionnel, l'opticalisation de 17 NRA non encore équipés de la fibre optique. Au terme du déploiement intervenu à la fin 2018, le réseau permet :

- le raccordement et le dégroupage de 36 NRA-ZO (zone d'ombre) ;
- la mise en œuvre de 97 NRA-MED (montée en débit) ;
- le raccordement en fibre noire des 4 parcs d'activités d'intérêts départemental (PAID CAP Vosges) de Châtenois, Damblain, Mirecourt-Juvainvourt et Remomeix ;
- le raccordement à la carte via un guichet Très Haut Débit des bâtiments prioritaires (entreprises, éduction, santé, administratif) ;
  à titre optionnel, le raccordement en fibre noire des NRA non encore opticalisés.

Le 25 juillet 2017, la Région Grand-Est a, en parallèle, conclu avec le Concessionnaire Losange, une convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau de communications électroniques très haut débit type FttH sur le territoire des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges (la « DSP »).

Cette DSP comporte notamment :

- **Une Tranche ferme**, portant sur les communes listées à l'Annexe n°5 de la convention de délégation de service public régionale et 960 000 prises environ comportant :
  - La conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit FTTH sur les communes ne faisant pas l'objet d'un déploiement FTH sur fonds propres de la part des opérateurs privés et ne comportant pas de réseau câblé privés ou publics permettant d'offrir des débits d'au moins 30 Mbit/s ou avec un projet de modernisation sur le territoire des communes listées en Annexe n°5 de la convention de délégation de service public ;
  - La réalisation des raccordements clients pour le compte des usagers du réseau, ou la prise en charge des travaux de densification du réseau permettant de rendre disponibles l'ensemble des services du réseau au sein des nouveau logements et bâtiments d'entreprises sur le territoire concerné par le projet ;
  - La prise en charge des coûts liés aux opérations de dévoiement et d'enfouissement du réseau ;
  - Le maintien temporaire des services câbles (service antenne et service d'accès à l'Internet) pour les communes gestionnaires de ces services dont les réseaux câble

seront transformés en réseaux FTTH dans le cadre de la Tranche conditionnelle, de sorte à assurer une continuité de service dans la transition vers le FTTH ;

Au sein de cette Tranche Ferme, dans le cadre d'avenants qui seront passés en cours d'exécution de la DSP, une option prévoit notamment *« l'exploitation et la commercialisation des opérations de montée en débit (fixes ou hertziennes) et les réseaux de collecte mis en œuvre par voie de marchés publics, sur leurs territoires respectifs, dans le cas où les conseils Départementaux (..) des Vosges (…) décideraient de ne plus gérer ces réseaux à leur échéance contractuelle*.

- **Une tranche conditionnelle**, portant sur les communes listées à l'Annexe n°5 et 45 000 prises environ comportant :
    - La conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un Réseau très haut débit FTTH sur les communes comportant un réseau câblé public permettant d'offrir des débits d'au moins 30 Mbit/s ou comportant un réseau câblé public avec un projet de modernisation sur le territoire des communes visées en Annexe n°5.2, ;
    - La réalisation des raccordements Clients pour le compte des usagers du Réseau sur les communes concernées par la Tranche conditionnelle.

C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé de conclure la présente Convention (ci-après « **la Convention** »), afin que le Propriétaire transfère :

- **la propriété** du Réseau départemental d'aménagement numérique vosgien au Bénéficiaire,
- **la gestion** dudit réseau, y compris son extinction, au Bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3213-1 du Code général des collectivités territoriales (ci-après : « **CGCT** »), le Conseil Départemental a, par délibération n° …….., autorisé son Président à signer tous les documents nécessaires au conventionnement avec la Région pour la reprise du réseau d'aménagement numérique vosgien.

CECI ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la Convention est unique.

Conformément aux dispositions des articles L. 2123-3 à L. 2123-6, L. 3112-1 et R. 2123-9 à R. 2123-14 du Code général de la propriété des personnes publiques (ci-après : « **CGPPP** »), le Propriétaire **cède la propriété et transfère la gestion** de l'ensemble des infrastructures qui relèvent du Plan d'Aménagement Numérique des Vosges, au Bénéficiaire qui l'accepte.

Cette cession emporte **cession de propriété** desdites dépendances et le transfert y afférant **est translatif de propriété et constitutif de droits réels** au profit du Bénéficiaire ou de ses ayants-droits.

Cette cession de propriété et transfert de gestion au profit du Bénéficiaire s'opère à titre gratuit dans les conditions prévues à l'article 4. Le Bénéficiaire remettra les biens cédés à son Concessionnaire, la société Losange, qui en assurera l'exploitation et la maintenance en application de la convention de délégation de service public.

Le présent transfert emporte également droits et obligations du Propriétaire au Bénéficiaire en ce qui concerne la convention n° MED14NE 091 conclue le 16 octobre 2014 entre le Propriétaire et Orange dans les conditions précisées à l'article 2.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DU RESEAU TRANSFERE

2.1 Description des dépendances faisant l'objet du transfert de propriété et de gestion

Le Réseau départemental d'aménagement numérique des Vosges faisant l'objet du transfert de propriété comprend tous les équipements, infrastructures, ouvrages de génie civil et documentations techniques et commerciales nécessaires à son exploitation et sa commercialisation, afin d'assurer la continuité du service public fourni aux usagers, à l'exception des points hauts relatifs à la téléphonie mobile, qui restent la propriété du Département et ne relèvent pas de la présente convention.

La liste des biens faisant l'objet d'un transfert de propriété est détaillée en annexe n°1 (sur clé USB).

2.2 Etat des lieux préalable au transfert

A compter du transfert effectif, les sites n'ayant pas fait l'objet, au plus tard le 30 septembre 2020, d'une réserve expresse par le Bénéficiaire seront réputés avoir été transmis en bon état.

2.3 Convention MED14NE 0941 conclue avec Orange

Un avenant n° 1 à la convention n° MED14NE 091 conclue le 16 octobre 2014 sera signé entre le Département des Vosges, la Région Grand Est, Losange et Orange, afin de garantir la poursuite des activités et permettre le transfert des droits et obligations des parties.

2.4 Conditions d'accès

Le Bénéficiaire fera son affaire d'autoriser l'accès à son concessionnaire Losange, ses préposés, sous-traitants, ainsi que toute personne mandatée par ce dernier aux biens transférés en gestion. Ils disposeront, en conséquence, d'un libre accès à ces dépendances et aux équipements techniques décrits en annexe n°1, tant pour les besoins de leurs installations que pour ceux de leur exploitation et de leur maintenance.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Les obligations du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à transférer les dépendances du Réseau définies à l'Annexe n°1 dans les délais ci-dessus précisés.

Dans le cas où serait constaté un désordre du Réseau imputable à son état antérieur au transfert ou à la cession, le Bénéficiaire se rapprochera du Propriétaire afin de déterminer les actions curatives ou préventives à mettre en œuvre le cas échéant. Ces actions seront prises en charge par le Propriétaire.

3.2 Les obligations du Bénéficiaire

Concernant les biens faisant l'objet du transfert de propriété, le Bénéficiaire assurera, à ses frais, ou fera assurer par le Concessionnaire au titre de la DSP qu'elle lui a attribué, la surveillance et l'entretien-maintenance du Réseau départemental d'aménagement numérique des Vosges.

Concernant les grosses réparations au sens de l'article 605 du Code civil, dans le cas où serait constaté un désordre des infrastructures transférées imputable à leur état antérieur au transfert, le Propriétaire et le Bénéficiaire déclarent conjointement qu'ils se rapprocheront afin de déterminer ensemble les actions curatives ou préventives à mettre en œuvre.

Dans le cas de survenance d'un désordre sur les aménagements réalisés par le Bénéficiaire non imputable à l'état des infrastructures transférées ou cédées antérieurement au transfert, ce dernier en assumera seul les conséquences sans recours possible contre le Propriétaire.

Toutes les interventions consécutives au transfert de gestion sont réalisées aux risques et périls du Bénéficiaire qui devra prendre toutes dispositions en matière d'assurance, pour la couverture des risques tant à l'égard du voisinage que des tiers.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR ET CONDITIONS FINANCIERES

4.1 Entrée en vigueur

Le transfert de gestion et de propriété du Réseau départemental interviendra le 1er avril 2021 à 00h00.

4.2 Conditions financières du transfert du Réseau

Le transfert de propriété et de gestion du Réseau départemental s'opère à titre gratuit.

4.3 Impôts, frais et charges

Le Bénéficiaire ou son Ayant-droit s'acquittera de l'ensemble des redevances, impositions et taxes liées à l'utilisation des dépendances faisant l'objet d'un transfert de propriété et de gestion.

Le Bénéficiaire ou son Ayant-droit supportera la charge financière de tous les travaux d'aménagement et d'entretien des infrastructures transférées. Il conclura à cet effet, en son nom et sous sa responsabilité, tous les marchés et conventions nécessaires.

ARTICLE 5 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties privilégieront une solution amiable. A défaut, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 6 – DOMANIALITÉ PUBLIQUE

Le Propriétaire demeure compétent pour l'exercice de la police de la conservation du domaine public qui reste de son ressort. Les maires des communes couvertes par le Réseau départemental d'aménagement numérique vosgien demeurent compétents au titre de leurs pouvoirs de police pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans leur commune.

ARTICLE 7 – STIPULATIONS DIVERSES

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention viennent à être déclarées nulles ou inapplicables par une autorité compétente, elles seront réputées être supprimées et les autres stipulations demeureront en vigueur. Les Parties négocieront sans délai afin de se mettre d'accord sur les termes mutuellement satisfaisants de nouvelles stipulations propres à se substituer à celles déclarées nulles ou inapplicables.

Le fait pour une partie de ne pas faire exécuter, à quelque moment que ce soit, l'une quelconque des stipulations de la Convention ou de ne pas exiger l'exécution de ces stipulations ne saurait être interprété comme une renonciation à ces stipulations et n'affectera en aucune façon la validité de tout ou partie de la Convention ou, par la suite, du droit de faire exécuter toute stipulation contractuelle.

Toute modification de la Convention ou toute renonciation à un droit résultant de la Convention devra faire l'objet d'un avenant régulièrement signé par les parties.

ARTICLE 8 – DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés à la Convention les documents suivants :

- Annexe n°1 : Liste des biens objet de la cession de propriété (sous format USB)
- Avenant n° 1 à la convention n° MED14NE 091 conclue le 16 octobre 2014

Fait à Epinal en deux (2) exemplaires, le ……

Pour le Département des Vosges Le Président du Conseil Départemental	Pour la Région Grand Est Le Président du Conseil Régional
François VANNSON	**Jean ROTTNER**

Maison Départementale de l'Autonomie
Vice-présidence en charge de la Mobilité

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 29 mars 2021

Convention avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la prise en charge des transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap

Cadre financier

Chapitre - nature :	77-7788
Ligne de crédits :	31506
Crédits inscrits :	0,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	3 433,20
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	-3 433,20

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : les transports : faciliter les déplacements ;
- action : les transports scolaires des élèves en situation de handicap ;
- objectif visé par la collectivité : exercer notre compétence en matière de transport scolaire pour les élèves et étudiants en situation de handicap.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La loi NOTRe impose aux Conseils départementaux la gestion des transports scolaires des élèves en situation de handicap à compter du 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace nous sollicite pour assurer le transport d'un élève en situation de handicap de leur département, placé en famille d'accueil dans le département des Vosges.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec la Collectivité européenne d'Alsace, la convention individualisée d'application de l'accord interdépartemental pour la prise en charge des transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 29 mars 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210329-24602-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION INDIVIDUALISEE D'APPLICATION
de
L'ACCORD INTERDEPARTEMENTAL ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LE DEPARTEMENT DES VOSGES

pour la prise en charge des transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap

Elève : **Y M**
A compter du **lundi 8 mars 2021**

* **Elève** : Y M

* **Adresse** : Chez Mme B – 88210 BAN DE SAPT
* **Scolarisée à** : Ecole Perrin Sand à SENONES

* **Transporté(e) sur circuit** : Ban de Sapt – Senones – Société ODA située à Azelot

* **Coût à la charge de la Collectivite européenne d'Alsace**

du 8 mars au 6 juillet 2021 sur la base des Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi soit 58 jours de fonctionnement, pour 22 km par jour à 2.446 € du km HT.

Soit **3 433.20 € TTC** au maximum pour la période du 8 mars 2021 au 6 juillet 2021, recalculé sur la base du kilométrage réel.

Le recouvrement des sommes dues sera réclamé par madame la Payeur Départemental des VOSGES, après courrier adressé par le Département des VOSGES – MDA - Cellule Handicap et situations complexes PA/PH - précisant le montant et la date de mise en recouvrement.

* **conditions de paiement** : appel en août 2021 pour la période du 8 mars au 6 juillet 2021.

Strasbourg, le

Le Président de la CEA,

Frédéric BIERRY

Epinal, le

Le Président du Conseil départemental des Vosges

François VANNSON

II - ACTES DE L'ÉXECUTIF DÉPARTEMENTAL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/03/2021 à 11h36
Réference de l'AR : 088-228800017-20210305-5613MEF-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA VIE EN VOSGES
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ACHATS
Service des affaires juridiques et de la documentation

ARRETE

2021 / 5613/ DAJA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3221-3 ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L315-8 ;

VU le code de la commande publique

VU le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière et, notamment, son article 2 ;

VU la délibération du Conseil départemental des Vosges du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François VANNSON, en qualité de Président du Conseil départemental des Vosges ;

VU la délibération du Conseil départemental des Vosges du 2 avril 2015 portant délégations d'attribution au Président du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental des Vosges du 24 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président en vue d'ester en justice ;

VU l'arrêté n°616-2018 en date du 21 février 2018 de Monsieur le Préfet des Vosges portant nomination, à compter du 1er février 2018, de Madame Caroline COUTURIER comme directrice de la Maison de l'Enfance et de la Famille de Golbey ;

VU l'arrêté n°2019/4705/DAJA du 30 avril 2019 ;

VU les dossiers des intéressés ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Désignation est donnée à Madame Caroline COUTURIER, directeur de la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF) a l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans la limite des attributions et compétences, qui lui sont confiées dans le cadre de ces fonctions :

1. En matière de gestion quotidienne des ressources humaines :
   a. Les congés annuels des agents,
   b. Les ordres de missions,
   c. Les frais de déplacement,
   d. Les refus ou acceptation concernant l'accueil des stagiaires,
   e. Les rapports de stage des personnels,
   f. L'évaluation et la notation des personnels exerçant à la MEF,
   g. Les actes relatifs aux recrutements selon la procédure « recrutement » validée par le Directeur Général des Services,
   h. Le pouvoir disciplinaire selon la procédure « sanction disciplinaire » validée par le Directeur Général des Services,
   i. Les plannings et les actes relatifs aux plannings selon la procédure « planning » validée par le Directeur Général des Services,
   j. La formation selon la procédure « formation » validée par le Directeur Général des Services ;

2. En matière financière et de marchés publics :
   a. Les actes préparant et coordonnant la mise en oeuvre des délibérations du Conseil départemental relatives à l'établissement ;
   b. Les marchés publics départementaux passés selon une procédure adaptée inférieurs à 25.000€ HT et tout acte y afférent concernant les actes incombant au pouvoir adjudicateur entrant dans le cadre de l'application des cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G) à l'exception de :
      - La décision d'exécution de tranches conditionnelles,
      - L'approbation des avenants et des actes spéciaux,
      - La décision de poursuivre les travaux,
      - Les formalités relatives au cautionnement,
      - Les mesures coercitives sauf celles indiquées au point c.,
      - Le règlement des différends et litiges,
      - La résiliation du marché,
      - Les ajournements.
   c. L'application des pénalités de retard quel que soit le montant du marché ;
   d. Les bons de commande des marchés à bons de commande relevant des compétences de la Maison de l'Enfance et de Famille ;
   e. Les documents et pièces comptables, budgétaires et financiers portant exécution de décisions du Président du Conseil départemental ou des délibérations du Conseil départemental et notamment ceux portant ordonnancement des dépenses et recettes figurant au budget de l'établissement, y compris les dépenses ayant trait aux salaires et charges ;
   f. Les autorisations d'émission des commandements et les actes de poursuite adressés au comptable du Département, conformément à l'article D342-10 2° du code général des collectivités territoriales ;
   g. Les conventions de partenariat à incidence financière inférieure à 1.000 € HT.

3. Concernant les actes techniques liés à la mission de la MEF :
   a. Les actes relatifs aux signalements d'enfants en dangers ;
   b. Les rapports de situation transmis aux autorités administratives et judiciaires ;

.../

c. Les documents administratifs concernant le suivi et la prise en charge des pensionnaires sans préjudice des actes relevant exclusivement des représentants légaux ;
d. Les dépôts ou retrais de plainte, le cas échéant avec constitution de partie civile ainsi que les médiations ou compositions pénales ;
e. Les bordereaux d'envoi, notifications, ampliations, copies conformes et certificats exécutoires et autres correspondances nécessaires au fonctionnement de la MEF n'emportant pas d'engagement du Département quel qu'en soit le destinataire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline COUTURIER, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1 alinéa 1. et alinéa 3. est également exercée par les chefs des services cités ci-dessous :
- Madame Lauren GEHIN ;
- Madame Sonia LEROY ;
- Madame Valéne DESCLES ;
- Monsieur Laite HANI.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline COUTURIER, la délégation qui lui est accordée par les articles 1, 2-e, 2-f et 3-e sera exercée par Madame Cindy MERRIAUX, chargée de l'administration.

ARTICLE 4

Est exclue de la présente délégation, la signature :
- Des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente
- Des rapports de présentation du budget départemental et des décisions modificatives, audit, budget
- Des correspondances emportant décision du Département ou portant notification des décisions du Conseil départemental, de la Commission permanente ou du Président du Conseil départemental, quel qu'en soit le destinataire.

ARTICLE 5

L'arrêté n°2019/470S/DAJA du 30 avril 2019 est abrogé.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département et les agents dont il s'agit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

EPINAL, le – 5 MARS 2021

Le Président du Conseil départemental,

François VANNSON

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/03/2021 à 15h46
Réference de l'AR : 088-228800017-20210316-5632DGS-AR

LA VIE EN VOSGES
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EPINAL, LE 16 MARS 2021

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ACHATS
Service des Affaires Juridiques et
de la Documentation

ARRETE

2021/5632/DAJA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 3221-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François VANNSON, en qualité de Président du Conseil départemental des Vosges ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 2 avril 2015 portant délégations d'attribution au Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 24 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président en vue d'ester en justice ;

Vu l'arrêté n°2019/4623/DAJA du 26 février 2019;

Vu les dossiers des agents concernés ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Damien PARMENTIER, Directeur général des services du Département, à l'effet de signer, en toute matière relevant des compétences du Département, toute correspondance, tout acte, dont notamment les contrats et les arrêtés, ainsi que toute décision, et plus généralement tout document, notamment au sens de l'article L.300-2 du code des relations entre le public et l'administration susvisé à l'exception des :

- rapports soumis au Conseil départemental ou à la Commission permanente,
- rapports de présentation du budget du Département, du compte administratif et des décisions modificatives au dit budget.

La délégation de signature accordée à M. Damien PARMENTIER est également exercée par Madame Laurence DANREY, attachée hors classe, Directeur général adjoint par intérim auprès du Directeur général des services, ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, MM. Jean-François WOLLBRETT et Benoît HEULLY, adjoints au directeur général adjoint.

Article 2 : La présente délégation de signature est conférée ainsi que précisé ci-après à :

2.1. Mme Véronique MARCHAL, attachée hors classe, directeur général adjoint chargé du pôle « Développement des Solidarités », dans la limite des attributions et des compétences qui lui sont confiées dans le cadre de cette fonction, à l'exception de la signature des marchés publics départementaux et des actes de gestion de la carrière et de la situation administrative des agents (notamment recrutement, affectations, licenciement). Elle est toutefois autorisée à signer les marchés publics départementaux passés selon une procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., ainsi que tous les actes afférents aux marchés quel que soit leur montant incluant, notamment, l'exécution de ces marchés (révision de prix, pénalités, avenants, résiliations...), ainsi que les documents pris en vertu de l'article 99 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MARCHAL, les délégations qui lui sont conférées sont également exercées par Mme Josiane BRIGNATZ, adjointe au directeur général adjoint.

2.2. M. Didier DECLERCQ, ingénieur en chef, directeur général adjoint chargé du pôle « Développement du territoire », dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées dans le cadre de cette fonction, à l'exception de la signature des marchés publics départementaux et des actes de gestion de la carrière et de la situation administrative des agents (notamment recrutement, affectations, licenciement). Il est toutefois autorisée à signer les marchés publics départementaux passés selon une procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., ainsi que tous les actes afférents aux marchés quel que soit leur montant incluant, notamment, l'exécution de ces marchés (révision de prix, pénalités, avenants, résiliations...), les actes spéciaux de sous-traitance afférents à tout marché quel qu'en soit le montant ainsi que les documents pris en vertu de l'article 99 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DECLERCQ, les délégations qui lui sont conférées sont également exercées par Mme Delphine CAPEYRON, adjointe au directeur général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DECLERCQ, les délégations qui lui sont conférées sont également exercées par Mme Delphine CAPEYRON, adjointe au directeur général adjoint.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : L'arrêté n°2019/4623/DAJA du 26 février 2019 susvisé est abrogé.

Article 5 : M. Damien PARMENTIER, Directeur général des services du Département, Mme Véronique MARCHAL, M. Didier DECLERCQ, Mme Laurence DANREY, M. Jean-François WOLLBRETT, M. Benoît HEULLY, Mme Joslane BRIGNATZ et Mme Delphine CAPEYRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Epinal, le 16 MARS 2021

Le Président du Conseil départemental,

François VANNSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA VIE EN VOSGES
le Département

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/029/DRP/SIR

ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SURIAUVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles, R. 411-7 et R. 415-7, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections situées hors agglomération implique de la part des conducteurs qui circulent sur les branches secondaires des carrefours l'obligation de céder le passage ou de marquer l'arrêt et de céder le passage ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1. - A l'intersection avec la RD 14, sur le territoire de la commune de SURIAUVILLE, les usagers circulant sur la voie désignée ci-après sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur cette route départementale qui est désignée prioritaire à ces intersections :

PR et côtés	Voies non prioritaire
1+410 D	VC N°137 dit FERME des EVEQUES

ARTICLE 2. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures portant sur les règles de priorité aux intersections désignées au présent arrêté.

ARTICLE 3. - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de SURIAUVILLE
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de VITTEL,
- M. le Chef de Service de l'unité territoriale-Ouest.

MAIRIE DE SURIAUVILLE 88140

A Suriauville,
Le Maire

Pédro CHAVES

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.02 19:26:16 +0100
Ref:20210302_093057_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

***Délais et voies de recours** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/040/DRP/SIR

A R R Ê T É P E R M A N E N T

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles, R 411-7 et R 415-7, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par la commune de POUXEUX en date du 26 février 2021 ;

Considérant que pour des raisons de salubrité publique il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le domaine public, sur la RD 42B commune de POUXEUX ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1. **-** L'arrêt et stationnement de tous les véhicules sont interdits de 22h00 à 6h00, sur la RD 42B du PR 0+050 à 0+115 côté droit et du PR0+015 à 0+070 côté gauche, sur le territoire de la commune de POUXEUX.

ARTICLE 2. - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 4. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de POUXEUX,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de REMIREMONT,
- M. le Chef de Service de l'unité territoriale Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

NICOLAS DUMARTIN

Nicolas DUMARTIN
2021.03.11 17:00:02 +0100
Ref:20210311_134320_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Délais et voies de recours *: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA VIE EN VOSGES
le Département

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingenierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/005/DRP/SIR

ARRÊTÉ PERMANENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HAROL,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ESCLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles, R. 411-7 et R. 415-7, R. 411 8 et R. 411 25 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ,

Vu l arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°90/457DPTOVAMP du 29/11/1990 portant sur le régime de priorité ,

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections situées hors agglomération implique de la part des conducteurs qui circulent sur les branches secondaires des carrefours l obligation de céder le passage ou de marquer l'arrêt et de céder le passage ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1. - Aux intersections avec la RD 3 sur le territoire des Communes de HAROL et ESCLES, les usagers circulant sur la voie désignée ci-après sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur cette route départementale qui est désignée route prioritaire à ces intersections :

PR et côtés	Voies non prioritaire
77+680 D	Chemin du Fleuriot
78+030 D	Chemin du Fleuriot

ARTICLE 2. - Aux intersections avec la RD 3 sur le territoire de la Commune de HAROL, les usagers circulant sur la voie désignée ci-après sont tenus de marquer l'arrêt et de céder le passage aux usagers circulant sur cette route départementale qui est désignée route prioritaire à ces intersections :

PR et côtés	Voies non prioritaire
78+804 G	Chemin des sources
78+815 D	Voie communale n°10 de Maupotel à La Rue
78+820 G	Chemin d'Exploitation 38 de la Levière

ARTICLE 3. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures portant sur les règles de priorité aux intersections désignées au présent arrêté.

ARTICLE 4. - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
MM. les Maires des Communes de HAROL et ESCLES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- M. le Chef de Service de l'unité territoriale - Centre.

A HAROL,
Le Maire

Gérard AUBRY

A ESCLES,
Le Maire

MAIRIE D'ESCLES

Patrick VAGNER

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.15 11:52:21 +0100
Ref:20210312_153340_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/030/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise EURO TP en date du 22 février 2021 ;

Considérant que les travaux de pose de fourreaux pour la fibre optique sur la RD 423, communes de CHAMP LE DUC et de LAVELINE DEVANT BRUYERES, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - A compter du 08/03/2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 4 semaines, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la RD 423, entre les PR 3+984 et 5+740, sur le territoire de la commune de CHAMP LE DUC, LAVELINE DEVANT BRUYERES.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de CHAMP LE DUC et LAVELINE DEVANT BRUYERES.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de CHAMP LE DUC et LAVELINE DEVANT BRUYERES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de BRUYERES,
- Entreprise EURO TP,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

NICOLAS DUMARTIN

Nicolas DUMARTIN
2021.03.01 10:54:56 +0100
Ref:20210301_090223_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/031/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par TEAM ACTION RALLYE en date du 24 février 2021 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des RD 45 A sur le territoire des communes de GRANDRUPT, du PUID et du VERMONT, lors des essais automobiles effectués par TEAM ACTION RALLYE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les essais privés ne sont en aucun cas une compétition et qu'aucun spectateur ne sera autorisé ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le jeudi 11 mars et le vendredi 12 mars 2021 entre 9h00 et 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue pendant toute la durée des essais évaluée à quinze minutes toutes les heures, sur la RD 45A entre les PR 0+650 et 4+465, sur le territoire des communes de GRANDRUPT, du PUID et du VERMONT.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de TEAM ACTION RALLYE.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de GRANDRUPT, du PUID et du VERMONT.

ARTICLE 4. - Toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité tant des participants aux essais que des usagers de la route.
En aucun cas, la responsabilité du Département des Vosges, ne pourra être mise en cause à l'occasion des essais.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune du PUID,
- MM. les Maires des Communes de GRANDRUPT et du VERMONT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de RAON-L'ETAPE,
- M. Jean-Pierre TRAGLIA – TEAM ACTION RALLYE,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

NICOLAS DUMARTIN

Nicolas DUMARTIN
2021.03.01 10:55:01 +0100
Ref:20210301_092516_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/032/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de réparation d'un ouvrage d'art sur la RD 36A, commune de PORTIEUX, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - A compter du 15/03/2021 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 3 mois, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sur la RD 36A entre les PR 6 + 170 et 6 + 590, sur le territoire de la commune de PORTIEUX.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens PORTIEUX vers VINCEY
Depuis le carrefour giratoire RD36A / RD32 à PORTIEUX :
- RD 32 jusqu'au carrefour avec la RD 6 à MORIVILLE
- RD 6 jusqu'à l'intersection avec la RD 157 à NOMEXY, via CHATEL SUR MOSELLE
- RD 157 jusqu'au carrefour avec la RD 36A à VINCEY
- RD 36A

Et vice versa dans l'autre sens

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du service Unité Territoriale Centre - CEP EPINAL.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de PORTIEUX.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de PORTIEUX, MORIVILLE, CHATEL SUR MOSELLE, NOMEXY et VINCEY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de CHARMES,
- Entreprise BONINI,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.02 19:26:16 +0100
Ref:20210302_083538_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/033/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise COTTEL en date du 18/02/2021 ;

Considérant que des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la RD 23, commune de PLAINFAING, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - A compter du 15/03/2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 10 jours, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 23, entre les PR 34+500 et 35+000, sur le territoire de la commune de PLAINFAING.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de PLAINFAING.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la commune de PLAINFAING,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- Entreprise COTTEL,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.02 08:32:45 +0100
Ref:20210301_122826_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 5

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/034/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS en date du 18 février 2021 ;

Considérant que des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la RD 23, commune de BAN DE LAVELINE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - A compter du 29/03/2021 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 1 mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 23, entre les PR 13+380 et 14+320, sur le territoire de la commune de BAN DE LAVELINE.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de BAN DE LAVELINE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la commune de BAN DE LAVELINE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT DIE DES VOSGES-2,
- Entreprise SPIE CityNetworks - Agence STT,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL, le
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.02 08:32:44 +0100
Ref:20210301_142603_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/035/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise GENESIUS en date du 01 mars 2021 ;

Considérant que les travaux de pose de fibre optique sur la RD 4, commune de GELVECOURT ET ADOMPT, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - A compter du 11/03/2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 30 jours, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 4, entre les PR 8+750 et 9+150, sur le territoire de la commune de GELVECOURT ET ADOMPT.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de GELVECOURT ET ADOMPT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la commune de GELVECOURT ET ADOMPT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- Entreprise GENESIUS,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.04 09:33:11 +0100
Ref:20210302_174436_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/036/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par la commune de SURIAUVILLE en date du 19 février 2021 ;

Considérant que les travaux d'abattage et de broyage d'arbres sur la RD14 communes de SURIAUVILLE et BULGNÉVILLE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - A compter du 8 mars 2021 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 5 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 14 de 7h00 à 19h00 entre les PR 1+000 et 3+300, sur le territoire des communes de SURIAUVILLE et BULGNÉVILLE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens BULGNÉVILLE vers SURIAUVILLE
Du carrefour RD 14 / RD 164 :
- RD 164 jusqu'à la RD 165 via l'échangeur dit de BULGNEVILLE
- RD 165 jusqu'à la RD 164 via l'échangeur dit de CONTREXEVILLE
- RD 164 jusqu'au carrefour avec la RD 13 à CONTREXEVILLE
- RD 13 jusqu'à l'intersection avec la RD 14

Et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest - Centre de VITTEL.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SURIAUVILLE, BULGNÉVILLE et CONTRÉXEVILLE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL
- MM. les Maires des Communes de SURIAUVILLE, BULGNÉVILLE et CONTREXEVILLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de VITTEL.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.04 09:33:06 +0100
Ref:20210303_114224_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n°2021/037/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 202 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise MCC PERREY en date du 5 mars 2021 ;

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique le long de la RD 20, commune de LE VAL D'AJOL, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - A compter du 15 mars 2021 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée évaluée à 1 mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la RD 20, entre les PR 26+880 et 29+650, sur le territoire de la commune du VAL D'AJOL.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.
Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures seront applicables durant toute la période du chantier et, par conséquent chaque soir et chaque fin de semaine la circulation ne sera pas rétablie sauf impératifs techniques.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LE VAL D'AJOL.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- Mme le Maire de la Commune du VAL D'AJOL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LE VAL D'AJOL,
- Entreprise MCC PERREY,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - EST.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.05 16:03:00 +0100
Ref:20210305_150124_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/038/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise ASR en date du 14 février 2021 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de rétablissement d'une ligne SNCF à proximité de la RD 31, commune de SAINT-LEONARD, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Du 22 mars 2021 au 09 avril 2021 et du 14 juin 2021 au 21 juillet 2021, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 31 entre les PR 9+500 à 9+700, sur le territoire de la commune de SAINT-LEONARD est limitée à 50 km/h et les dépassements sont interdits.

Ces mesures seront applicables pendant les deux périodes du chantier durant lesquelles la circulation ne sera pas rétablie chaque soir et chaque fin de semaine.

ARTICLE 2. - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SAINT-LEONARD.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- Mme ou M. le Maire de la Commune de SAINT LEONARD.
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT DIE DES VOSGES-2,
- Entreprise ASR,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.05 16:02:56 +0100
Ref:20210305_153143_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/039/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise SARL AM VOSGES BOIS en date du 25 février 2021 ;

Considérant que les travaux de déchargement de panneaux de bois sur la RD 31, commune de TAINTRUX, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - A compter du 17/03/2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 4 jours, la circulation de tous les véhicules, sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 31 entre les PR 0+500 et 0+650, sur le territoire de la commune de TAINTRUX.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de TAINTRUX.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Maire de la Commune de TAINTRUX,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT DIE DES VOSGES-1,
- Entreprise SARL AM VOSGES BOIS,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.08 13:44:54 +0100
Ref:20210305_155747_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/041/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu de l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2021/024/DRP/SIR du 11 février 2021 concernant les travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la RD 27, communes de AUTREVILLE et HARMONVILLE ;

Considérant que ces travaux n'ont pu être réalisés dans les délais impartis et qu'ils nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - L'ensemble des dispositions de l'arrêté n°2021/024/DRP/SIR du 11 février 2021 sont prorogées jusqu'au 2 avril 2021.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins del'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans lescommunes de AUTREVILLE et HARMONVILLE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de AUTREVILLE et HARMONVILLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de NEUFCHÂTEAU,
- Entreprise SPIE CityNetworks - Agence STT,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Ouest.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosgeset par délégation,

NICOLAS DUMARTIN

Nicolas DUMARTIN
2021.03.11
13:35:31 +0100
Ref:20210309_162
347_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,le Chef de service

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/042/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie sur la RD 82, commune de SAINT MICHEL SUR MEURTHE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - A compter du 15/03/2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 2 semaines, la circulation de tous les véhicules, sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 82 entre les PR 4+700 et 4+820, sur le territoire de la commune de SAINT MICHEL SUR MEURTHE.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SAINT MICHEL SUR MEURTHE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Maire de la Commune de SAINT MICHEL SUR MEURTHE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT DIE DES VOSGES-1,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.11 17:00:06 +0100
Ref:20210311_134649_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/043/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise SYLVO WATTS en date du 4 mars 2021 ;

Considérant que des travaux de broyage de bois d'abattage sur la RD 71E, commune de GRAND, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - A compter du 22/03/2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à une semaine, la circulation de tous les véhicules sera réglée par panneaux de type BK15- CK18 imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 71E, entre les PR 1+800 et PR 3+000, sur le territoire de la commune de GRAND.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 150 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de GRAND.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M le Maire de la Commune de GRAND,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de NEUFCHATEAU,
- L'entreprise SYLVO WATTS,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Ouest.

A EPINAL, le
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.11 13:35:29 +0100
Ref:20210311_083348_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/044/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise BOIRON en date du 3 mars 2021 ;

Considérant que les travaux d'enfouissement de réseaux BT EP FT sur la RD 10 et 12, commune de PALLEGNEY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - A compter du 22/03/21 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 5 mois, la circulation de tous les véhicules, sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 10 entre les PR 26+800 et 27+200 ainsi que sur la RD12 du PR 12+900 au PR 12+958, sur le territoire de la commune de PALLEGNEY.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de PALLEGNEY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de PALLEGNEY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de BRUYERES,
- Entreprise BOIRON,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.11 13:35:22 +0100
Ref:20210311_083452_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/045/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée de la RD 83, commune du GIRMONT VAL D'AJOL, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le mercredi 17 mars 2021 à partir de 9h et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à une journée, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 83, entre les PR 2+800 et 3+000, sur le territoire de la commune du GIRMONT VAL D'AJOL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens LE VAL D'AJOL vers LE GIRMONT VAL D'AJOL
Depuis le carrefour RD 83 / RD 23 (Faymont)
- RD 23 jusqu'au carrefour avec la RD 57 (col du Peutet)
- RD 57 jusqu'au carrefour avec RD 83
- RD 83
Et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LE GIRMONT VAL D'AJOL.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mme et MM. les Maires des Communes du VAL D'AJOL, REMIREMONT, LE GIRMONT VAL D'AJOL,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de REMIREMONT et du VAL D'AJOL,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.15 11:52:16 +0100
Ref:20210312_163515_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/047/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS en date du 10 mars 2021 ;

Considérant que des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la RD 19, commune de PUNEROT, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - A compter du 22/03/2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 3 semaines, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K10, sur la RD 19, entre les PR 29 + 743 et 31+875, sur le territoire de la commune de PUNEROT.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de PUNEROT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- Mme le Maire de la Commune de PUNEROT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de NEUCHATEAU,
- Entreprise SPIE CityNetworks - Agence STT,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Ouest.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.15 16:46:58 +0100
Ref:20210315_134914_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

> 11, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

> **Tél. :** 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

> www.**vosges**.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/048/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de mise en œuvre des enrobés sur la RD 159, communes de DESTORD et GUGNECOURT, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - A compter du 22/03/2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 2 semaines, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 159, entre les PR 29+050 et le PR 29+800 sur le territoire de la commune de DESTORD et GUGNECOURT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens GIRECOURT SUR DURBION vers DESTORD
Du carrefour RD 159 / RD 420 :
- RD 420 jusqu'au carrefour avec la RD 48 à GRANVILLERS via GUGNECOURT
- RD 48 jusqu'au carrefour avec la RD 159, via SAINTE HELENE
- RD 159

Et vice et versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - Au droit du chantier, la signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.
La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place et entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre - C E P de Bruyères.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de DESTORD et GUGNECOURT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à.
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mme et MM. les Maires des Communes de DESTORD, GIRECOURT SUR DURBION, GUGNECOURT, GRANVILLERS et SAINTE HELENE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de Bruyères Epinal.
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.15 16:47:03 +0100
Ref:20210315_143321_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 18

www.vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/046/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'avis favorable de M. Le Préfet des Vosges en date du 18/03/2021 ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par la commune de MIRECOURT en date du 12 mars 2021 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 166, commune de MIRECOURT en amont des travaux de voirie dans l'agglomération avec déviation de la RD 166 dans le sens EPINAL vers MIRECOURT, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - A compter du lundi 22/03/2021 et jusqu'au vendredi 02/04/2021, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 166 entre les PR 41+020 et 41+120, sur le territoire de la commune de MIRECOURT sera limitée à 50 km/h, les dépassements et le stationnement seront interdits dans le sens EPINAL vers MIRECOURT.

Dans cette même période, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 166 entre les PR 41+120 et 41+320, sur le territoire de la commune de MIRECOURT sera limitée à 70 km/h, les dépassements et le stationnement seront interdits dans le sens EPINAL vers MIRECOURT.

La circulation sera rétablie du vendredi 26/03/2021 à 17h au lundi 29/03/2021 à 8h.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle de la Commune de MIRECOURT et du Service Unité Territoriale - CES de MIRECOURT.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de MIRECOURT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de MIRECOURT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de MIRECOURT,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Ouest.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.19 16:27:15 +0100
Ref:20210319_161825_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA VIE EN VOSGES
Le Département

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/049/DRP/SIR

A R R E T E

...

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIGNONVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ,

Considérant que les travaux de renforcement de chaussée et d'aménagement de voirie sur la RD 66, commune de DIGNONVILLE, nécessitent une réglementation de circulation ,

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETENT

ARTICLE 1er. - A compter du 22/03/21 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 4 semaines, la circulation de tous les véhicules sera interdite de 8h00 à 17h00, sauf transports scolaires, sur la RD 66 entre les PR 0+315 et 0+690, sur le territoire de la commune de DIGNONVILLE.

Les itinéraires de déviation emprunteront les voies suivantes :

Dans le sens DIGNONVILLE vers EPINAL
- Rue de la Praye jusqu'à l'intersection avec la RD12 à DOGNEVILLE
- RD 12 jusqu'à EPINAL

Dans le sens EPINAL vers DIGNONVILLE
- RD 46 jusqu'à la route de DIGNONVILLE à SERCOEUR
- Route de DIGNONVILLE jusqu'à la jonction avec la rue de la Côté
- rue de la Côté jusqu'à DIGNONVILLE

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie

ARTICLE 2. - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.
La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place et entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre - CEP EPINAL

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de DIGNONVILLE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges.
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL.
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord Est à METZ.
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à EPINAL.
- Mmes et MM. les Maires des Communes de DIGNONVILLE, DOGNEVILLE, EPINAL,SERCOEUR .
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de EPINAL 2.
- Entreprise TRB.
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale

A DIGNONVILLE.
Le Maire

M. Daniel MICARD

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.19 16:27:13 +0100
Ref:20210319_162023_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/050/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise TRB en date du 15 mars 2021 ;

Considérant que les travaux de renforcement de rives et de chaussée sur la RD 420 commune de TAINTRUX, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - A compter du 22 mars 2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 3 semaines, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 420 entre les PR 40+200 et 43+100, sur le territoire de la commune de TAINTRUX.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de TAINTRUX.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Maire de la Commune de TAINTRUX,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton SAINT-DIE-DES-VOSGES-1,
- Entreprise TRB de SAINT-NABORD,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - EST.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.19 16:27:08 +0100
Ref:20210319_162149_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/051/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée sur la RD 43, commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Considérant l'avis favorable de M. le Maire de SAULXURES SUR MOSELOTTE relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - A compter du 25/03/2020 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 3 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 43, entre les PR 11+100 et PR 16+1155, sur le territoire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Sens VAGNEY vers LA BRESSE
Du carrefour giratoire RD 43 / Route des Amias (dit giratoire des graviers) :
- Route des Amias jusqu'à la jonction avec la rue du 3ème et 7ème R.T.A. puis l'avenue Jules Ferry
- Avenue Jules Ferry jusqu'à la jonction avec la rue Victor Hugo, Raymond Poincarré puis d'Alsace
- Rue d'Alsace jusqu'à la jonction avec la route de la Médelle, des Longères puis la route du Beu
- Route du Beu jusqu'au carrefour giratoire avec la RD 43 (dit giratoire du Beu)
- RD 43
Et vice versa dans l'autre sens

ARTICLE 2. - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.
La signalisation de déviation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'Unité Territoriale Est, CES de La Bresse.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.19 17:01:55 +0100
Ref:20210319_154610_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

0, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/052/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée sur la RD 23, communes de ROCHESSON et SAPOIS, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le 29 et le 30 mars 2021 la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 23, entre les PR 53+420 et PR 55+930, sur le territoire de la commune de ROCHESSON et SAPOIS sauf transports scolaires, service d'urgence et riverains de la section de travaux.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens VAGNEY vers GERARDMER
Du carrefour giratoire RD 23 / RD 34 / RD 243 :
- RD 243 jusqu'à l'intersection avec la RD 34
- RD 34 jusqu'au carrefour avec la RD 486 via le Col de la Croix des Moinats
- RD 486 jusqu'au carrefour avec la RD 23
- RD 23

Et vice versa dans l'autre sens

ARTICLE 2. - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.
La signalisation de déviation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'Unité Territoriale Est - CES de La Bresse.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de ROCHESSON et SAPOIS.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de ROCHESSON et SAPOIS,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.19 17:01:45 +0100
Ref:20210317_143319_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/053/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise SADE POROLI en date du 15 mars 2021 ;

Considérant que les travaux de pose de fibre optique sur la RD 55, communes de FLOREMONT et SAVIGNY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Dans la période du 24/03/2021 au 25/06/2021 et pour une durée de travaux évaluée à 6 semaines, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la RD 55, entre les PR 8+620 et 10+050, sur le territoire des communes de FLOREMONT et SAVIGNY.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de FLOREMONT et SAVIGNY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de FLOREMONT et SAVIGNY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de CHARMES,
- Entreprise SADE POROLI,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.23 16:35:12 +0100
Ref:20210323_081914_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/054/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise SADE POROLI en date du 15 mars 2021 ;

Considérant que les travaux de pose de fibre optique sur la RD 33A, commune de AVRAINVILLE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Dans la période du 24/03/2021 au 25/06/2021 et pour une durée de travaux évaluée à 6 semaines, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la RD 33A, entre les PR 0+239 et 0+700, sur le territoire de la commune d'AVRAINVILLE.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les commune d'AVRAINVILLE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune d'AVRAINVILLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de CHARMES,
- Entreprise SADE POROLI,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.23 16:35:07 +0100
Ref:20210323_081955_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/055/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ; Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise SADE POROLI en date du 15 mars 2021 ;

Considérant que les travaux de pose de fibre optique sur la RD 33, communes d'AVRAINVILLE et SAVIGNY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Dans la période du 24/03/2021 au 25/06/2021 et pour une durée de travaux évaluée à 6 semaines, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la RD 33, entre les PR 7+436 et 8+1253, sur le territoire des communes d'AVRAINVILLE et SAVIGNY.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes d'AVRAINVILLE et SAVIGNY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- MM. les Maires des Communes d'AVRAINVILLE et SAVIGNY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de CHARMES,
- Entreprise SADE POROLI,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.23 16:35:09 +0100
Ref:20210323_082027_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/059/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation par la commune de VILLERS ;

Considérant que les travaux d'abattage d'arbres sur la RD17 communes de VILLERS, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant l'avis favorable de M. le Maire de la Commune d'AVILLERS en date du 22 mars 2021 relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie Communale ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le vendredi 2 avril 2021 de 7 h à 19h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 17 entre les PR 38+700 et 41+500, sur le territoire des communes de VILLERS, MAZIROT et AVILLERS.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens MIRECOURT vers GIRECOURT LES VIEVILLE
Du carrefour RD 17 / RD 10 :
- RD 10 jusqu'au carrefour avec la VC D'AVILLERS via VILLERS
- VC jusqu'au carrefour avec la RD 17E à AVILLERS
- RD 17 E jusqu'à l'intersection avec la RD 17
- RD 17
Et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place entretenue et surveillée par les soins de la Commune de VILLERS sous le contrôle du Service Unité Territoriale Ouest - Centre de MIRECOURT.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de VILLERS, AVILLERS et MAZIROT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de VILLERS, AVILLERS, GIRCOURT LES VIEVILLE, MAZIROT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de MIRECOURT,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Ouest.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.25 10:24:05 +0100
Ref:20210324_151732_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA VIE EN VOSGES
le Département

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/060/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORIVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise ENEDIS en date du 05/03/21 ;

Considérant que les travaux de remplacement de supports bois sur la RD 32, commune de MORIVILLE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETENT

ARTICLE 1er. - A compter du 19/04/21 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 15 jours, la circulation de tous les véhicules, sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K10, sur la RD 32 entre les PR 8+745 et 11+350, sur le territoire de la commune de MORIVILLE.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de MORIVILLE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de MORIVILLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de CHARMES,
- Entreprise ENEDIS,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale.

A MORILLE,
Le Maire

Le Maire,
Alain GAMET

MAIRIE de MORIVILLE 88330

Michel VOIRIOT

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.25 10:23:59 +0100
Ref:20210324_151842_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/061/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de renouvellement la couche de roulement sur la RD 40, communes de VIOMENIL, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - A compter du 31/03/2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 1 jours, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains, services d'urgence et ordures ménagères) sera interdite sur la RD 40, entre les PR 15+609 et 18+949, sur le territoire des communes de VIOMENIL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens VIOMENIL vers LA HAYE
Du carrefour RD 40 / RD 40D :
- RD 40D jusqu'à l'intersection avec la RD 164
- RD 164 jusqu'au carrefour avec la RD 40, via GRUEY LES SURANCE
- RD 40
et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de VIOMENIL, LA HAYE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mme le Maire de GRUEY LES SURANCE,
- MM. les Maires des Communes de VIOMENIL, LA HAYE, GRANRUPT DE BAINS, LA VOGE LES BAINS,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LE VAL D'AJOL,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale – Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.29 14:04:03 +0200
Ref:20210326_125901_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/062/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par la SNCF en date du 04 mars 2021 ;

Considérant que les travaux de réparation d'un passage à niveau sur la RD 21, commune du TOLLAINCOURT, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er. - A compter du 07 avril 2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 3 jours, la circulation de tous les véhicules, cycles et piétons, sera interdite sur la RD21, entre les PR 6+210 et 6+250, sur le territoire de la commune du TOLLAINCOURT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens TOLLAINCOURT vers VILLOTTE
Du carrefour RD 21 / RD 1 :
- RD 1 jusqu'au carrefour avec la RD 429 à LAMARCHE,
- RD 429 jusqu'au carrefour avec la RD 21 à MARTIGNY LES BAINS,
- RD 21.

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de TOLLAINCOURT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de TOLLAINCOURT, LAMARCHE, MARTIGNY LES BAINS et VILLOTTE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- SNCF RESEAUX,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - OUEST.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Nicolas DUMARTIN
2021.03.29 14:04:10 +0200
Ref:20210326_143727_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/03/2021 à 18h04
Référence de l'AR : 088-228800017-20210325-ARR_DEF_PMI-AR

LA VIE EN VOSGES
le Département

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

- A R R E T E -

Arrêté n° 26/PDS/DEF/PMI
modifiant l'Arrêté n°74/PDS/DEF/PMI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, partie législative ;

VU les articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 et suivants du code de la santé publique ;

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande de Madame Sylvie VALENTIN, Directrice Générale des Centres Sociaux Spinaliens, en date du 10 mars 2020 ;

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services :

- A R R E T E -

ARTICLE 1er -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°74/PDS/DEF/PMI.

ARTICLE 2 -

La structure d'accueil de type Halte-garderie du Centre Social Denise Louis, est gérée par l'Association de Gestion de Centres Sociaux Spinaliens et est autorisé à fonctionner à l'adresse 2 rue Henri Sellier à Spinal.

ARTICLE 3 -

La capacité d'accueil de la structure est de 20 places, répartie selon la modulation suivante :

La Halte- garderie est fermée le mercredi.

Modulation de janvier à juillet :

Mardi, jeudi et vendredi (journée continue)

De 8h30 à 9h00 : 14 places
De 9h30 à 11h30 : 20 places
De 11h30 à 12h00 : 15 places
De 12h00 à 13h30 : 15 places
De 13h30 à 14h30 : 15 places
De 14h30 à 16h00 : 20 places
De 16h00 à 16h30 : 14 places
De 16h30 à 17h00 : 10 places

Modulation de septembre à décembre :

Mardi –jeudi et vendredi (journée continue)

De 8h30 à 9h00 : 10 places
De 9h30 à 11h30 : 20 places
De 11h30 à 12h00 : 15 places
De 12h00 à 13h30 : 15 places
De 13h30 à 14h30 : 15 places
De 14h30 à 16h00 : 20 places
De 16h00 à 16h30 : 12 places
De 16h30 à 17h00 : 08 places

ARTICLE 4 –

L'effectif du personnel, placé auprès d'enfants, ainsi que sa qualification, sont conformes aux dispositions réglementaires.
Cet effectif, quel que soit le nombre d'enfants présents, ne peut être inférieur à deux personnes.

ARTICLE 5 -

L'établissement fonctionne sous la direction de Madame Anne-Lise DRESCH, titulaire du diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants

ARTICLE 6 –

L'établissement est placé sous le contrôle technique et médical du médecin départemental de PMI

ARTICLE 7 –

Tout changement dans la composition du personnel doit être signalé à la Direction de l'Enfance et de la Famille.

ARTICLE 8 –

Le présent acte administratif peut être déféré devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 –

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Direction de l'Enfance et de la Famille et Monsieur le Président de l'Association de Gestion de Centres Sociaux Spinaliens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Épinal, le 25 mars 2021

Pour le Président du Conseil départemental
par délégation,

le Médecin Départemental de la
Protection Maternelle et Infantile
Docteur Hélène TIJKIAT-DELON

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/46/PDS

Fixant la tarification applicable pour 2021
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-8 et L 314-3 à L 314-7.

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté n° 2020/302/PDS du 13 novembre 2020 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD pour le département des Vosges à 7,50 € pour l'exercice 2021,

VU ma lettre circulaire du 20 octobre 2020 relative à la fixation pour 2021 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU les documents transmis le 22 janvier 2021 par la personne ayant qualité pour représenter **l'EHPAD « Raynald Merlin » à DOMMARTIN-SUR-VRAINE** relatifs aux propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU mes propositions de modifications budgétaires par courrier en date du 19 février 2021,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Raynald Merlin » à **DOMMARTIN-SUR-VRAINE** sont autorisées comme suit

	Section tarifaire hébergement
dépenses	1 872 075.18 €
recettes	1 872 075.18 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait	472 177,78 €

ARTICLE 2

A compter du 1er Mars 2021, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à l'EHPAD « Raynald Merlin » à **DOMMARTIN-SUR-VRAINE** est fixée comme suit :

Hébergement
- hébergement permanent 50,92 €
- réservation 30,92 €

Dépendance
- GIR 1 et 2 : 21,96 €
- GIR 3 et 4 : 13,93 €
- GIR 5 et 6 : 5,91 €

Résidents de moins de 60 ans
- global : 66,20 €
  dont : - hébergement : 50,52 €
  - dépendance : 15,69 €
- réservation : 46,20 €

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale APA « établissement » versée par le Département pour les résidents vosgiens, est fixée à 774 426,00 €.

ARTICLE 4

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2022.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification

../..

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, la Présidente/le Président du Conseil d'Administration et le Directrice/le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 03 MAI 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/49/PDS

fixant la tarification applicable pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées Dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions tarifaires applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté n°2019/747/PDS du 5 décembre 2019 définissant les modalités de l'accueil de jour,

VU l'arrêté n° 2020/102/PDS du 13 novembre 2020 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD pour le département des Vosges à 7,50 € pour l'exercice 2021,

VU ma lettre circulaire du 20 octobre 2020 relative à la fixation pour 2021 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le CPOM 2016-2020 conclu entre le Conseil départemental des Vosges, l'ARS Grand Est et l'Association Mémoires et Perspectives,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles globales de l'**Association « Mémoires et Perspectives »** gérant les structures au sein du **CPOM « Mémoires et Perspectives »** sont autorisées comme suit :

CPOM « Mémoires et Perspectives »

	Hébergement
dépenses	11.127.082,45 €
recettes	11.110.082,45 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait global	3.932.215,06 €

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de chaque structure gérée par l'**Association « Mémoires et Perspectives »** sont autorisées comme suit :

EHPAD « Saint Joseph »
CHAMBOIS PORGUERIEUX

	Hébergement
dépenses	1.410.500,02 €
recettes	1.410.500,02 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait global	382.021,88 €

EHPAD « Les Jardins de Vosges »
GRANGES - AUMONTZEY

	Hébergement
dépenses	1.735.215,71 €
recettes	1.735.215,71 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait global	517.374,15 €

EHPAD « Les Hêtres de Vosges »
MEGEVETTE

	Hébergement
dépenses	1.791.452,79 €
recettes	1.791.452,79 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait global	512.771,[illegible] €

EHPAD « [illegible] »
PORTIEUX

	Hébergement
dépenses	2.111.505,91 €
recettes	2.111.505,91 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait global	550.804,25 €

EHPAD « Saint Dié Vosges »
SAINT DIE DES VOSGES

	Hébergement
dépenses	1.899.100,50 €
recettes	1.899.100,50 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait global	520.207,23 €

EHPAD
SAINT-GENEST

	Hébergement
dépenses	1.216.535,21 €
recettes	1.216.535,21 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait global	391.650,00 €

EHPAD « Saint Joseph »
VILLE SUR HELON

	Hébergement
dépenses	1.797.405,11 €
recettes	1.797.405,11 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait global	558.200,00 €

.../...

ARTICLE 2 :

A compter du **1er mars 2021**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés dans l'ensemble des structures gérées par l'Association « Mémoires et Perspectives » est fixée comme suit :

Hébergement :	Hébergement permanent et temporaire	Réservation	Journée Accueil de jour avec repas	Demi-journée Accueil de jour sans repas
EHPAD « Saint Jean » **CHARMOIS l'ORGUEILLEUX**	51,08 €	31,08 €	/	
EHPAD « L'Accueil de la Vologne » **GRANGES - AUMONTZEY**	49,58 €	29,58 €	14,87 €	7,44 €
EHPAD « Justine Pernot » **NEUCHÂTEAU**	51,08 €	31,08 €	/	
EHPAD « Saint Jean » **PORTIEUX**	51,08 €	31,08 €	/	
EHPAD « Saint Deodat » **SAINT DIE des VOSGES**	51,08 €	31,08 €	/	
EHPAD **SAINT GENEST**	51,08 €	31,08 €	/	
EHPAD « Saint Joseph » **VILLE sur ILLON**	51,08 €	31,08 €	15,37 €	7,66 €

Dépendance :	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
EHPAD « Saint Jean » **CHARMOIS l'ORGUEILLEUX**	22,00 €	13,96 €	5,92 €
EHPAD « L'Accueil de la Vologne » **GRANGES-AUMONTZEY**	22,00 €	13,96 €	5,92 €
EHPAD « Justine Pernot » **NEUCHÂTEAU**	22,00 €	13,96 €	5,92 €
EHPAD « Saint Jean » **PORTIEUX**	22,00 €	13,96 €	5,92 €
EHPAD « Saint Elécdat » **SAINT DIE des VOSGES**	22,00 €	13,96 €	5,92 €
EHPAD **SAINT GENEST**	22,00 €	13,96 €	5,92 €
EHPAD « Saint Joseph » **VILLE sur ILLON**	22,00 €	13,96 €	5,92 €

Dépendance ACCUEIL DE JOUR	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
EHPAD « L'Accueil de la Vologne » **GRANGES - AUMONTZEY**	17,60 €	11,17 €	4,74 €
EHPAD « Saint Joseph » **VILLE sur ILLON**	17,60 €	11,17 €	4,74 €

.../...

Résidents de moins de 60 ans	Global	Dont Hébergement	Dont Dépendance	Réservation	Journée Accueil de jour avec repas	Demi - journée Accueil de jour sans repas
EHPAD « Saint Jean » **CHARMOIS l'ORGUEILLEUX**	67,29 €	50,85 €	16,44 €	47,29 €	/	
EHPAD « L'Accueil de la Vologne » **GRANGES - AUMONTZEY**	65,68 €	49,23 €	16,44 €	45,68 €	19,70 €	9,85 €
EHPAD « Justine Pernot » **NEUCHÂTEAU**	67,25 €	50,81 €	16,44 €	47,25 €	/	
EHPAD « Saint Jean » **PORTIEUX**	67,18 €	50,74 €	16,44 €	47,18 €	/	
EHPAD « Saint Déodat » **SAINT DIE des VOSGES**	67,16 €	50,72 €	16,44 €	47,16 €	/	
Maison de retraite **SAINT GENEST**	67,33 €	50,89 €	16,44 €	47,33 €	/	
Maison de retraite « Saint Joseph » **VILLE sur ILLON**	67,40 €	50,96 €	16,44 €	47,40 €	20,22 €	10,11 €

ARTICLE 3 :

A compter du **1er mars 2021**, la tarification journalière applicable **aux nouveaux résidents** hébergés dans l'ensemble des structures gérées par l'Association « Mémoires et Perspectives » est fixée comme suit :

Hébergement :	Hébergement permanent et temporaire	Réservation
	51,08 €	31,08 €

Dépendance :	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
	22,00 €	13,96 €	5,92 €

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale APA « établissement » versée par le Département pour les résidents vosgiens, pour l'ensemble des structures gérées par l'Association « Mémoires et Perspectives » est fixée à **1.958.017 €** qui se décompose comme suit :

EHPAD « Saint Jean » **CHARMOIS l'ORGUEILLEUX**	205 378 €
EHPAD « L'Accueil de la Vologne » **GRANGES - AUMONTZEY**	305.915 €
EHPAD « Justine Pernot » **NEUCHÂTEAU**	237.396 €
EHPAD « Saint Jean » **PORTIEUX**	258 628 €
EHPAD « Saint Déodat » **SAINT DIE des VOSGES**	332.620 €
EHPAD **SAINT GENEST**	247.741 €
EHPAD « Saint Joseph » **VILLE sur ILLON**	370 339 €

.../...

ARTICLE 5 :

Les dispositions des articles 2, 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2022.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association Mémoires et Perspectives.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président de l'Association « Mémoires et Perspectives » et le Directeur/la Directrice de chaque établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le [illegible]

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/SD/PDS

portant création d'un lieu de vie et d'accueil autorisé
"Le Roseau" sis 216, route de la Gare
88220 URIMENIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les articles 375 à 375-9 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1, L 313-8 et L 314-3 à L 314-7,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le dossier reconnu complet le 22 avril 2020, présenté par la société "Le Roseau", en vue d'obtenir la création d'un lieu de vie et d'accueil de quatre places,

VU la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'Action Sociale et des Familles effectuée le 5 janvier 2021,

VU l'avis favorable du Conseil départemental des Vosges en date du 5 janvier 2021,

CONSIDERANT l'existence des besoins et la qualité du projet,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1er

Madame ROUSSELET Kathel, profession libérale, dont la société porte le n° de SIRET 834 073 834 00012 est autorisée à créer un lieu de vie et d'accueil de quatre places et une place pour un accueil d'urgence pour des garçons âgés d'au moins 13 ans, dénommé "Le Roseau".

Le lieu de vie et d'accueil « Le Roseau » sis 216, route de la Gare à 88220 URIMENIL est destiné à recevoir des mineurs, adolescents ou préadolescents, confiés par l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 2

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 3

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

/ .

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière à 54000 NANCY - dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Responsable du lieu de vie et d'accueil concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

--

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/51/PDS

Modalités de tarification –
Lieu de vie et d'accueil "Le Roseau" à URIMENIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles D 316-1 à D 316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil,

VU le Code Civil, notamment les articles 375 à 375-9 concernant l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entres les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier précitée et notamment l'article 45-III,

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU les éléments budgétaires et les échanges entre le Département des Vosges, Madame Kathel ROUSSELET, Directrice du lieu de vie « le Roseau » et Monsieur Jean-Christophe AUBERT, expert-comptable,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 1er avril 2021, le prix de journée applicable pour le lieu de vie et d'accueil "Le Roseau" sis 216, route de la Gare à 88220 URIMENIL est fixé ainsi qu'il suit pour une durée de 3 ans :

- Forfait de base : 14,5 fois la valeur horaire brute du SMIC (148,62 €)
- Forfait complémentaire : 0,95 fois la valeur horaire brute du SMIC (9,74 €)

Soit un total journalier de 15,45 fois la valeur horaire brute du SMIC 2021 (soit 158,36 €)

ARTICLE 2

Le prix de journée sera indexé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance à condition que le lieu de vie transmette ses comptes administratifs annuels

- / -

ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les nouveaux tarifs.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la structure.

ARTICLE 6

Le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités et le Responsable du lieu de vie "Le Roseau" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le [illegible] 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement de la Solidarité,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/34/PDS

Fixant la tarification applicable pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €.

VU l'instruction n° DGCS/SDSC/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté n° 2020/102/PDS du 13 novembre 2020 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD pour le département des Vosges à 7,50 € pour l'exercice 2021,

VU ma lettre circulaire du 20 octobre 2020 relative à la fixation pour 2021 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU les documents transmis le 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'**EHPAD "Les Bruyères" à EPINAL** relatifs aux propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU mes propositions de modifications budgétaires par courrier en date du 22 janvier 2021.

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

.../...

- ARRETE

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Les Bruyères" à EPINAL sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement
dépenses	1 637 333,53 €
recettes	1 637 333,53 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait	357 846,41 €

ARTICLE 2

A compter du 1er février 2021, la tarification journalière appliquée aux résidents hébergés à l'EHPAD "Les Bruyères" à EPINAL est fixée comme suit :

		Accueil de jour Journée avec repas	Accueil de jour Demi-journée sans repas
Hébergement:			
· hébergement chambre à 1 lit :	60,17 €	24,06 €	12,31 €
· réservation chambre à 1 lit :	40,17 €		
· hébergement chambre à 2 lits	54,15 €		
· réservation chambre à 2 lits :	34,15 €		
Dépendance			
- GIR 1 et 2 :	21,73 €	17,38 €	17,38 €
- GIR 3 et 4 :	13,79 €	11,03 €	11,03 €
- GIR 5 et 6 :	5,85 €	4,68 €	4,68 €
Résidents de moins de 60 ans			
global :	75,72 €	30,29 €	15,15 €
dont : - hébergement : 59,38 €			
· dépendance : 16,34 €			
- réservation :	55,72 €		

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale APA « établissement » versée par le Département pour les résidents vosgiens est fixée à 221 721 €.

ARTICLE 4

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2022.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale ou Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

.../...

ARTICLE 6

Une amoliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 12 MARS 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

..

PÔLE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/36/PDS

Fixant la tarification applicable pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté n° 2020/192/PDS du 13 novembre 2020 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD pour le département des Vosges à 7,50 € pour l'exercice 2021,

VU ma lettre circulaire du 20 octobre 2020 relative à la fixation pour 2021 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU les documents transmis le 20 janvier 2021 par la personne ayant qualité pour représenter **l'EHPAD "Léa André" et l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de GERARDMER** relatifs aux propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU mes propositions de modifications budgétaires par courrier en date du 10 février 2021,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

/..

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de prévisionnelle ; l'**EHPAD "Léa André"** et l'**Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de GERARDMER** sont autorisées comme suit :

EHPAD :

	Section tarifaire hébergement
Dépenses	2 332 484,87 €
Recettes	2 332 484,87 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait	645 032,98 €

USLD :

	Sections tarifaires	
	hébergement	dépendance
Dépenses	458 817,49 €	251 653,61 €
Recettes	458 817,49 €	251 653,61 €

ARTICLE 2

A compter du **1er Mars 2021**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à l'**EHPAD "Léa André"** et l'**Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de GERARDMER** est fixée comme suit :

	EHPAD			Accueil de jour avec repas	Demi-journée Accueil de jour sans repas	Unité de Soins de Longue Durée
	Chambre à 1 lit sans douche et chambre à 2 lits	Chambre à 1 lit avec douche et hébergement temporaire	Chambre couple			
Hébergement						
- hébergement permanent	52,52 €	54,09 €	92,96 €	21,03 €	10,51 €	49,66 €
- réservation	32,52 €	34,09 €	46,48 €/pers			29,66 €
Dépendance						
- GIR 1 et 2	21,23 €			16,98 €	16,98 €	31,25 €
- GIR 3 et 4	13,47 €			10,77 €	10,77 €	27,23 €
- GIR 5 et 6	5,72 €			4,57 €	4,57 €	8,40 €
Résidents de moins de 60 ans						
- global	68,65 €			27,46 €	13,73 €	76,39 €
dont : - hébergement :	52,58 €					49,13 €
- dépendance :	16,06 €					27,26 €
- réservation :	48,65 €					29,13 €

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 412 449 € pour l'EHPAD et à 142 002 € pour l'Unité de Soins de Longue Durée

ARTICLE 4

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2022

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, la Présidente/le Président du Conseil d'Administration et la Directrice/ le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 12 MARS 2021

Le Président du Conseil Départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

—

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANÇAISE

--

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/60/PDS

Fixant la tarification applicable pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté n° 2020/102/PDS du 13 novembre 2020 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD pour le département des Vosges à 7,50 € pour l'exercice 2021,

VU ma lettre circulaire du 20 octobre 2020 relative à la fixation pour 2021 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU les documents transmis le 22 février 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'**EHPAD « Saint Simon » à UFFOL LE GRAND** relatifs aux propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU mes propositions de modifications budgétaires par courrier en date du 7 mars 2021,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « **Saint Simon** » à **LIFFOL LE GRAND** sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement
dépenses	1 127 322,24 €
recettes	1 127 322,24 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait	437 733,33 €

ARTICLE 2

A compter du 1er **mars 2021**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à l'EHPAD « **Saint Simon** » à **LIFFOL LE GRAND** sont autorisées comme suit :

Hébergement
- hébergement permanent : 45,04 €
- réservation : 25,04 €

Dépendance
- GIR 1 et 2 : 22,94 €
- GIR 3 et 4 : 14,56 €
- GIR 5 et 6 : 6,18 €

Résidents de moins de 60 ans
- global : 62,64 €
  - dont :- hébergement : 44,62 €
  - dépendance : 18,01 €
- réservation 24,62 €

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale APA « établissement » versée par le Département pour les résidents vosgiens, est fixée à 155 713 €.

ARTICLE 4

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2022

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

.../...

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 16 MARS 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

· ARRÊTÉ ·

ARRÊTÉ N°2021/62/PDS

Fixant la tarification applicable pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté n° 2020/102/PDS du 13 novembre 2020 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD pour le département des Vosges à 7.50 € pour l'exercice 2021,

VU ma lettre circulaire du 20 octobre 2020 relative à la fixation pour 2021 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU les documents transmis le 4 février 2021 par la personne ayant qualité pour représenter **l'EHPAD de l'Etablissement Public de Santé de FRAIZE** relatifs aux propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU mes propositions de modifications budgétaires par courrier,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

.../...

- A R R E T E -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **l'EHPAD** de l'Etablissement Public de Santé de **FRAIZE** sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement
dépenses	2 523 216,99 €
recettes	2 523 216,99 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait	840 018,00 €

ARTICLE 2

A compter du **1er mars 2021**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à l'EHPAD de l'Etablissement Public de Santé de FRAIZE

		Journée Accueil de jour Avec repas	Demi journée Accueil de jour Sans repas
Hébergement			
· hébergement permanent :	49,67 €	19,87 €	9,94 €
réservation :	29,67 €		
Dépendance			
- GIR 1 et 2 :	22,25 €	17,80 €	17,80 €
GIR 3 et 4 :	14,12 €	11,30 €	11,30 €
- GIR 5 et 6 :	5,99 €	4,79 €	4,79 €
Résidents de moins de 60 ans			
- global :	67,00 €	26,87 €	13,41 €
dont : · hébergement :	*49,47 €*		
· dépendance :	*17,59 €*		
· réservation :	47,00 €	/	

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale APA versée par le Département pour les résidents vosgiens, est fixée à 514 321 €

ARTICLE 4

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2022.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

.../...

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges

EPINAL, le 16 MARS 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DÉPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- **ARRÊTÉ** -

ARRÊTÉ N°2021/63/PDS

fixant la tarification applicable pour 2021
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-9 et L.314-3 à L.314-7,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté n° 2020/102/PDS du 12 novembre 2020 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD pour le département des Vosges à 7,50 € pour l'exercice 2021,

VU ma lettre circulaire du 20 octobre 2020 relative à la fixation pour 2021 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU les documents transmis le 4 février 2021 par la personne ayant qualité pour représenter **l'EHPAD de FOUCHARUPT – CENTRE HOSPITALIER DE FRAIZE** relatifs aux propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU mes propositions de modifications budgétaires par courrier,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1er –

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'**EHPAD de FOUCHARUPT – CENTRE HOSPITALIER DE FRAIZE** sont autorisées comme suit .

	Section tarifaire hébergement
dépenses	3 079 420,70 €
recettes	3 079 420,70 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait global	1 006 897,09 €

ARTICLE 2

A compter du **1er mars 2021**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à l'**EHPAD de FOUCHARUPT – CENTRE HOSPITALIER de FRAIZE** est fixée comme suit

Hébergement

hébergement permanent 52,97 €
- réservation : 32,97 €

Dépendance

- GIR 1 et 2 : 22,11 €
- GIR 3 et 4 : 14,03 €
- GIR 5 et 6 : 5,95 €

Résidents de moins de 60 ans

global : 70,57 €
dont: - *hébergement* *52,77 €*
- *dépendance* *17,80 €*
- réservation : 50,57 €

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale APA versée par le Département pour les résidents vosgiens est fixée à 640.205 €.

ARTICLE 4

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2022

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement

.../...

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 16 MARS 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DÉVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/64/PDS

fixant la tarification applicable pour 2021 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU ma lettre circulaire du 20 octobre 2020 relative à la fixation pour 2021 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU les documents transmis le 29 janvier 2021 par la personne ayant qualité pour représenter **l'Unité de Soins de Longue Durée de Fouchanupt - Centre Hospitalier de SAINT-DIE des VOSGES** relatifs aux propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU mes propositions de modifications budgétaires par courrier,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Unité de Soins de Longue Durée de Foucharupt - Centre Hospitalier de SAINT-DIE des VOSGES sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	
	Hébergement	dépendance
dépenses	622 310,39 €	276 290,21 €
recettes	622 310 39 €	276 290,21 €

ARTICLE 2

A compter du 1er mars 2021, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à l'Unité de Soins de Longue Durée de Foucharupt - Centre Hospitalier de SAINT-DIE des VOSGES est fixée comme suit :

Hébergement

- hébergement permanent	61,15 €
réservation	41,15 €

Dépendance

- GIR 1 et 2	29,81 €
- GIR 3 et 4 :	18,92 €
- GIR 5 et 6 :	8,07 €

Résidents de moins de 60 ans

global :		87,94 €
dont:	*- hébergement*	*60,90 €*
	- dépendance	*27,04 €*
- réservation :		67,94 €

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale APA versée par le Département pour les résidents vosgiens est fixée à 145 324 €.

ARTICLE 4

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2022.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

.../...

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 16 MARS 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
Et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- **A R R Ê T É** -

ARRÊTÉ N°2021/65/PDS

Fixant la tarification applicable pour 2021
Etablissements d'hébergement pour adultes handicapés
relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-8 et L.314-3 à L.324-7,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU ma lettre circulaire du 20 octobre 2020 relative à la fixation pour 2021 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 4 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter **les Foyers de Belval-Portieux** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises,

VU le désaccord exprimé le 11 mars 2021 par la personne ayant qualité pour représenter **les Foyers de Belval Portieux**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- **A R R E T E** -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles **des Foyers de Belval Portieux (foyer d'hébergement et foyer d'Accueil Spécialisé/ Foyer des Aînés)** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	408.034,76 €	3.313.506,39 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2.479 716,73 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	425.754,90 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2.998 157,05 €	3.313.506,39 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	242.397,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	72 952,34 €	

../..

ARTICLE 2

A compter du 1er mars 2021, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés aux **Foyers de Belval Portieux** est fixée comme suit :

Foyer d'hébergement

- hébergement :	77,16 €
- réservation	57,16 €
- vacances :	23,15 €

Foyer d'Accueil Spécialisé et foyer des aînés		Accueil de jour
- hébergement :	87,16 €	43,58 €
- réservation :	67,16 €	
- vacances :	26,15 €	

ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les tarifs de l'exercice 2022

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement

ARTICLE 6

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 16 MARS 2021

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général Adjoint en charge
Du Pôle Développement des Solidarités

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

POLE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES
Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

ARRETE N° 2021/53/PDS

REPUBLIQUE FRANCAISE

- A R R E T E -

fixant la dotation globale de financement pour 2021 du Service Educatif et d'Investigation (SEI) -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.314-115 relatif au prix de journée globalisé,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil Général,

VU la convention passée entre le Président du Conseil départemental et le Président de la Fédération Médico-Sociale, gestionnaire du Service Educatif et d'Investigation (SEI),

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- A R R E T E -

ARTICLE 1

La dotation globale de financement versée au profit du Service Educatif et d'Investigation (SEI) est fixée à **3.114.907,93 €** pour l'année 2021.

ARTICLE 2

A compter du **1er janvier 2021**, la dotation globalisée fixée à l'article 1 du présent arrêté est versée sous forme de douzième avec un montant mensuel de **259.575,66 €**.

Les 10 % restants feront l'objet d'une régularisation au mois de décembre en fonction du taux d'activité réalisé.

ARTICLE 3

Les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les modalités de financement de l'exercice 2022.

.../...

ARTICLE 4 –

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités et le Directeur de la structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 17 MARS 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES
Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

...

- A R R E T E -

ARRETE N° 2021/55/PDS

fixant la dotation globale de financement pour 2021 du Service d'Actions Educatives Séquentielles (SAES) - MECS " La Passerelle" -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.314-125 relatif au prix de journée globalisé,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil Général,

VU La convention passée entre le Président du Conseil départemental et le Président de la Fédération Médico-Sociale, gestionnaire du SAES - MECS « La Passerelle »,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- A R R E T E -

ARTICLE 1

La dotation globale de financement versée au profit du SAES - MECS « La Passerelle » est fixée à **155.404,15 €** pour l'année 2021.

ARTICLE 2

A compter du 1er janvier 2021, 90 % de la dotation globalisé fixée à l'article 1 du présent arrêté, à savoir **139.863,73 €**, sont versés sous forme de douzième avec un montant mensuel de **11.655,31 €**.

Les 10 % restants feront l'objet d'une régularisation au mois de décembre en fonction du taux d'activité réalisé.

ARTICLE 3

Les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les modalités de financement de l'exercice 2022

.../...

ARTICLE 4 –

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Developpement des Solidarités et le Directeur de la structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 17 MARS 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Developpement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

...

POLE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES

Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

...

- A R R E T E -

ARRETE N° 2021/57/POS

fixant la dotation globale de financement pour 2021 de la Résidence pour enfants" La Court'Echelle" -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 314-115 relatif au prix de journée globalisé,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil Général,

VU la convention passée entre le Président du Conseil départemental et le Président de la Fédération Médico-Sociale, gestionnaire de la Résidence pour enfants" La Court'Echelle",

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- A R R E T E -

ARTICLE 1

La dotation globale de financement versée au profit de la Résidence pour enfants" La Court'Echelle" est fixée à **1.371.683,26 €** pour l'année 2021.

ARTICLE 2

A compter du **1er Janvier 2021**, 90 % de la dotation globalisé fixée à l'article 1 du présent arrêté, à savoir **1.234.514,93 €**, sont versés sous forme de douzième avec un montant mensuel de **102.876,24 €**.

Les 10 % restants feront l'objet d'une régularisation au mois de décembre en fonction du taux d'activité réalisé.

ARTICLE 3

Les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les modalités de financement de l'exercice 2022.

./...

ARTICLE 4 –

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités et le Directeur de la structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 17 MARS 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

...

POLE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES

Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

...

- ARRETE -

ARRETE N° 2021/59/PDS

fixant la dotation globale de financement pour 2021 de la MECS " La Passerelle" -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 314-115 relatif au prix de journée globalisé,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil Général,

VU la convention passée entre le Président du Conseil départemental et le Président de la Fédération Médico Sociale, gestionnaire de la MECS « La Passerelle »,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE -

ARTICLE 1

La dotation globale de financement versée au profit de la MECS « La Passerelle » est fixée à **2.167.972,22 €** pour l'année 2021.

ARTICLE 2

A compter du **1er janvier 2021**, 90 % de la dotation globalisé fixée à l'article 1 du présent arrêté, à savoir **1.951.175 €**, sont versés sous forme de douzième avec un montant mensuel de **162.597,92 €**.

Les 10 % restants feront l'objet d'une régularisation au mois de décembre en fonction du taux d'activité réalisé.

ARTICLE 3

Les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les modalités de financement de l'exercice 2022

.../...

ARTICLE 4 –

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités et le Directeur de la structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 17 MARS 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DÉVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRÊTÉ N°2021/67/PDS

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

portant extension de la capacité du Foyer d'Accueil Spécialisé « Paul Vincent » à Moyenmoutier -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 31 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (§ I-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2019/67/PDS en date du 27 mars 2019 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Maisons d'Accueil Marcel Bousiac (AMAMB) pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Spécialisé « Paul Vincent » à Moyenmoutier ;

VU le CPOM conclu entre l'AMAMB, l'ARS Grand Est et le Conseil départemental des Vosges pour la période 2019-2023 ;

VU la demande de l'AMAMB en date du 11 mars 2021 pour la création de 3 places d'hébergement permanentes et 1 place d'hébergement temporaire au Foyer d'Accueil Spécialisé « Paul Vincent » à Moyenmoutier ;

CONSIDERANT les besoins exprimés et les prises en charges effectives ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1er : La capacité du Foyer d'Accueil Spécialisé « Paul Vincent » à Moyenmoutier est portée de 37 places à 41 places,par extension non importante de 4 places, ainsi réparties :

- 36 places d'accueil permanents,
  1 place d'accueil temporaire,
- 4 places d'accueil de jour.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet au 1er avril 2021.

.../...

Article 3 . Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique . l'Association Maisons d'Accueil Marcel Boussac (AMAMB)

N° FINESS : 88 078 544 9
Adresse complète 15 rue Aristide Briand 88000 EPINAL
Code statut juridique 60 Association loi 1901 non reconnu d'utilité publique
N° SIREN : 457139561

Entité établissement : Foyer d'Accueil Spécialisé « Paul Vincent»

N° FINESS : 88 078 365 9
Adresse complète : 26 rue de l'Hôpital 88420 MOYENMOUTIER
Code catégorie . 382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Code MFT : 08 Président du Conseil départemental
Capacité : 41 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[936] accueil en foyer de vie pour adultes handicapés	[11] Hébergement complet internat	[117] Déficience intellectuelle	36
[658] accueil temporaire pour adultes handicapés	[11] Hébergement complet internat	[117] Déficience intellectuelle	1
[965] accueil et accompagnement non médical Personnes handicapées	[21] Accueil de jour	[117] Déficience intellectuelle	4

Article 4 . L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter 27 février 2019. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place Carrière - 54000 NANCY, dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, la Présidente du Conseil d'Administration et le Directeur Général de l'association concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 17 MARS 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

...

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

...

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/71/PDS

portant création d'un lieu de vie et d'accueil autorisé
"Le Roseau" sis 216, route de la Gare
88220 URIMENIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les articles 375 à 375-9 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1, L 313-8 et L 314-3 à L 314-7,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le dossier reconnu complet le 22 avril 2020, présenté par la société "Le Roseau", en vue d'obtenir la création d'un lieu de vie et d'accueil de quatre places,

VU la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'Action Sociale et des Familles effectuée le 5 janvier 2021,

VU l'avis favorable du Conseil départemental des Vosges en date du 5 janvier 2021,

VU l'arrêté n°2021/50/PDS du 9 mars 2021,

CONSIDERANT l'existence des besoins et la qualité du projet,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er

Madame ROUSSELET Kathel, profession libérale, dont la société porte le n° de SIRET 894 073 934 00012 est autorisée à créer un lieu de vie et d'accueil de trois places et une place pour un accueil d'urgence pour des garçons âgés d'au moins 13 ans, dénommé "Le Roseau".

Le lieu de vie et d'accueil « Le Roseau » sis 216, route de la Gare à 88220 URIMENIL est destiné à recevoir des mineurs, adolescents ou préadolescents, confiés par l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 2

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5

L'arrêté n°2021/50/POS du 9 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière à 54000 NANCY - dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Responsable du lieu de vie et d'accueil concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 18 MARS 2021

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/68/PDS

fixant le tarif horaire et la dotation globale de financement pour 2021 du Service Prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'ADMR -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1, R 314-130 à R 314-136 relatifs au financement des Services d'aide à Domicile.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R 314-106 à R 314-109 relatifs à la dotation globale de financement,

VU les propositions budgétaires transmises le 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'ADMR des Vosges, pour l'exercice 2021,

VU mes propositions de modifications budgétaires en date du 3 mars 2021 dans le cadre de la procédure contradictoire,

VU nos échanges dans le cadre de la procédure contradictoire,

VU la convention passée entre le Président du Conseil départemental des Vosges et le Président de l'ADMR,

SUR rapport de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

A compter du 1er juin 2021, le tarif horaire applicable aux prestations fournies auprès des personnes âgées ou handicapées par le Service d'Aide à Domicile géré par l'ADMR est fixé à **24,75 €**.

ARTICLE 2 -

La participation financière du Conseil départemental des Vosges versée sous forme de dotation globale annuelle s'établit comme suit pour l'exercice 2021, après déduction des autres financements, du montant de la PCH ainsi que du solde à la charge des usagers .

- pour son activité auprès des bénéficiaires de l'APA : 8.713.056,00 €,
- pour son activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes âgées : 20 445,98 €,
- pour son activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes handicapées : 41 511,53 €.

ARTICLE 3 -

A compter du **1er janvier 2021**, 95% des soldes des dotations globales fixées à l'article 2 du présent arrêté sont versés sous forme de douzième avec un montant mensuel de :

- pour son activité auprès des bénéficiaires de l'APA : 689.783,60 €,
- pour son activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes âgées : 1.618,64 €,
- pour son activité d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – personnes handicapées : 3 286,33 €.

./.

Les 5 % restants feront l'objet d'une évaluation de l'activité et seront versées sur la base du nombres d'heures réalisées.

ARTICLE 4 -

Les dispositions des articles 1 et 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification pour 2022.

ARTICLE 5 -

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de la Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 -

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association

ARTICLE 8 -

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités et le Directeur Général de l'Association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 22 MARS 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL,

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

...

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

...

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/69/PDS

fixant la dotation globale de financement pour 2021 du Service Prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'ADMR dans le cadre de l'amélioration des conditions de rémunération des salariés d'intervention de l'aide à domicile -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1, R 314-130 à R 314-136 relatifs au financement des Services d'aide à Domicile,

VU l'avenant n° 36/2017 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD),

VU la délibération du 23 juillet 2018 relative à la mise en œuvre des préconisations d'un audit réalisé auprès des SAAD des Vosges,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services,

- ARRETE -

ARTICLE 1

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, la dotation de financement relative à la prise en charge des frais de déplacements versée au profit de l'ADMR à EPINAL est fixée à **450 00 €**.

ARTICLE 2

La dotation est versée sous forme de douzième avec un montant mensuel de **37 500 €.**

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association.

.../...

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités et le Directeur Général de l'Association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 22 MARS 2021

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

Conseil départemental des Vosges
88088 Epinal Cedex 9
Dépôt légal : avril 2021
I.S.S.N. n° 0767 - 5437